



Nations Unies

Plan-programme biennal et priorités pour la période 2006-2007

Assemblée générale
Documents officiels
Cinquante-neuvième session
Supplément N° 6 (A/59/6/Rev.1)

Assemblée générale
Documents officiels
Cinquante-neuvième session
Supplément N° 6 (A/59/6/Rev.1)

**Plan-programme biennal
et priorités pour la période
2006-2007**



Nations Unies • New York, 2005

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Préface

1. Dans sa résolution 58/269, en date du 23 décembre 2003, sur le renforcement de l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, à titre d'essai, et de lui présenter à sa cinquante-neuvième session, un cadre stratégique destiné à remplacer l'actuel plan à moyen terme sur quatre ans et réunissant les deux éléments suivants en un seul document :

a) Premier volet : un plan-cadre fixant les objectifs à long terme de l'Organisation;

b) Deuxième volet : un plan-programme biennal portant sur deux ans.

2. Dans cette résolution, l'Assemblée générale a également affirmé que le cadre stratégique serait la principale directive de politique générale de l'Organisation des Nations Unies et que c'était sur la base de ce document que seraient accomplis la planification des programmes, la budgétisation, le suivi et l'évaluation; a décidé d'examiner, dans l'intention de prendre une décision finale à sa soixante-deuxième session, le mode de présentation, la teneur et la durée du cadre stratégique, y compris en ce qui concerne la nécessité de maintenir le premier volet, et prié le Secrétaire général de lui présenter, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination, un rapport dans lequel il examinerait l'expérience acquise quant aux changements apportés au processus de planification et de budgétisation. L'Assemblée a également décidé que les textes explicatifs des fascicules du budget-programme seraient identiques aux textes du plan-programme biennal.

3. Le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée générale, à sa cinquante-neuvième session, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination à sa quarante-quatrième session¹, le projet de plan-cadre et de plan-programme biennal du cadre stratégique pour la période 2006-2007². Pour l'examen de la question, le Comité du programme et de la coordination était également saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat au sujet de l'examen du deuxième volet : plan-programme biennal selon les organes sectoriels, techniques et régionaux pertinents.

4. Dans sa résolution 59/275, en date du 23 décembre 2004, sur la planification des programmes, l'Assemblée générale, ayant examiné le rapport du Comité du programme et de la coordination, a fait siennes les conclusions et recommandations qui y figuraient sur le plan-programme biennal pour la période 2006-2007, celles de la Première Commission au sujet du programme 3 (Désarmement) (A/C.5/59/17), celles de la Deuxième Commission au sujet du programme 10 (Commerce et développement) (A/C.5/59/15) et celles de la Quatrième Commission (Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation) au sujet du programme 23 (Information) (A/C.5/59/26). L'Assemblée a décidé de ne pas se prononcer sur le contenu du premier volet : plan-cadre.

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 16* (A/59/16).

² A/59/6 (Part one) et corr. 1, programmes 1 à 9, 10/Rev.1, 11 à 22, 22/Corr.1 et 23 à 26.

5. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a également prié le Secrétaire général de ne publier, en les réunissant en un seul document, avant la quarante-cinquième session du Comité du programme et de la coordination, que les priorités et le plan-programme biennal, tels qu'adoptés. La teneur du présent document tient compte de cette demande.

Table des matières

	<i>Page</i>
Priorités pour la période 2006-2007.....	1
Programme 1. Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences	2
Orientation générale	2
A. Gestion des conférences, New York	3
<i>Sous-programme</i>	
1. Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social	3
2. Planification, gestion et coordination des services de conférence	4
3. Services de documentation.....	5
4. Services des séances et de publication	6
B. Gestion des conférences, Genève.....	7
<i>Sous-programme</i>	
2. Planification, gestion et coordination des services de conférence	7
3. Services de documentation.....	8
4. Services des séances et de publication	9
C. Gestion des conférences, Vienne	10
<i>Sous-programme</i>	
2. Planification, gestion et coordination des services de conférence	10
3. Services de documentation.....	11
4. Services des séances et de publication	12
D. Gestion des conférences, Nairobi	13
<i>Sous-programme</i>	
2. Planification, gestion et coordination des services de conférence	13
3. Services de documentation.....	14
4. Services des séances et de publication	15
Textes portant autorisation	16

Programme 2. Affaires politiques	17
Orientation générale	17
<i>Sous-programme</i>	
1. Prévention, maîtrise et règlement des conflits	18
2. Assistance électorale	19
3. Affaires du Conseil de sécurité	20
4. Décolonisation	21
5. Question de Palestine	22
6. Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient	23
Textes portant autorisation	24
Programme 3. Désarmement	29
Orientation générale	29
<i>Sous-programme</i>	
1. Négociations multilatérales sur la limitation des armements, le désarmement et la non-prolifération	30
2. Armes de destruction massive	32
3. Armes classiques (y compris les mesures concrètes de désarmement)	33
4. Suivi, base de données et information	34
5. Recherche, analyse et sensibilisation	36
Texte portant autorisation	37
Programme 4. Opérations de maintien de la paix	41
A. Opération de maintien de la paix	41
Orientation générale	41
<i>Sous-programme</i>	
1. Opérations	42
2. Appui aux missions	43
3. Questions militaires	45
4. Police civile	46
5. Coordination de la lutte antimines	47
B. Missions de maintien de la paix	49
Textes portant autorisation	50

Programme 5. Utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.....	52
Orientation générale	52
Textes portant autorisation	54
Programme 6. Affaires juridiques	55
Orientation générale	55
<i>Sous-programme</i>	
1. Direction, gestion et coordination générales des avis et services juridiques fournis à l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble.	55
2. Services juridiques généraux fournis aux organes et aux programmes des Nations Unies	57
3. Développement progressif et codification du droit international	58
4. Droit de la mer et des affaires maritimes	59
5. Harmonisation, modernisation et unification progressives du droit commercial international	61
6. Garde, enregistrement et publication des traités	63
Textes portant autorisation	64
Programme 7. Affaires économiques et sociales.	67
Orientation générale	67
<i>Sous-programme</i>	
1. Appui au Conseil économique et social et coordination	68
2. Parité entre les sexes et promotion de la femme	70
3. Politiques sociales et développement social	72
4. Développement durable	74
5. Statistiques	76
6. Population	78
7. Développement mondial : tendances, questions et politiques	80
8. Administration publique, finances et développement	81
9. Gestion économiquement viable des forêts	83
10. Financement du développement	84
Textes portant autorisation	86
Programme 8. Pays les moins avancés (PMA), pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement	97
Orientation générale	97
<i>Sous-programme</i>	
1. Pays les moins avancés	99

2. Pays en développement sans littoral	100
3. Petits États insulaires en développement	101
Textes portant autorisation	101
Programme 9. Appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l’Afrique	103
Orientation générale	103
<i>Sous-programme</i>	
1. Coordination de la mobilisation mondiale et appui apporté au Nouveau Partenariat pour le développement de l’Afrique	105
2. Coordination régionale et appui apporté au Nouveau Partenariat pour le développement de l’Afrique.	106
3. Activités d’information et de sensibilisation à l’appui du Nouveau Partenariat pour le développement de l’Afrique	108
Textes portant autorisation	109
Programme 10. Commerce et développement.	110
Orientation générale	110
<i>Sous-programme</i>	
1. Mondialisation, interdépendance et développement	112
A. Mondialisation, interdépendance et développement	112
B. Développement de l’Afrique	113
2. Investissement, entreprises et technologie	114
3. Commerce international.	115
4. Infrastructure des services pour le développement, efficacité commerciale et mise en valeur des ressources humaines	117
5. Besoins spéciaux des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement, et problèmes et difficultés rencontrés à cet égard par les pays en développement de transit	118
6. Aspects opérationnels de la promotion du commerce et du développement des exportations	119
Textes portant autorisation	122
Programme 11. Environnement	124
Orientation générale	124
<i>Sous-programme</i>	
1. Évaluation de l’environnement et alerte rapide	126
2. Élaboration des politiques et droit.	128
3. Mise en œuvre des politiques.	129

4. Technologie, industrie et économie	131
5. Coopération et représentation régionales	133
6. Conventions sur l'environnement	134
7. Communication et information	135
Textes portant autorisation	137
Programme 12. Établissements humains	143
Orientation générale	143
<i>Sous-programme</i>	
1. Logement et développement durable des établissements humains	145
2. Suivi du Programme pour l'habitat	147
3. Coopération régionale et technique	148
4. Financement des établissements humains	149
Textes portant autorisation	150
Programme 13. Contrôle international des drogues et prévention du crime et justice pénale	154
Orientation générale	154
<i>Sous-programme</i>	
1. Recherche, analyse et sensibilisation	156
2. Services pour l'élaboration des politiques et l'adhésion aux traités	157
3. Assistance et conseil techniques	159
Textes portant autorisation	161
Programme 14. Développement économique et social en Afrique	167
Orientation générale	167
<i>Sous-programme</i>	
1. Facilitation de l'analyse des politiques économiques et sociales	169
2. Action en faveur du développement durable	170
3. Renforcement de la gestion du développement	172
4. Utilisation de l'information aux fins du développement	173
5. Promotion du commerce et de l'intégration régionale	174
6. Promotion de la femme	175
7. Appui aux activités sous-régionales de développement	176
8. Planification du développement et administration	177
Textes portant autorisation	178

Programme 15. Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique	186
Orientation générale	186
<i>Sous-programme</i>	
1. Pauvreté et développement	188
2. Statistique	189
3. Développement des pays et territoires insulaires du Pacifique	190
4. Commerce et investissements	191
5. Transport et tourisme	192
6. Environnement et développement durable	194
7. Technologies de l'information, de la communication et de l'espace	195
8. Développement social, y compris les problèmes sociaux persistants et les nouveaux problèmes sociaux	196
Textes portant autorisation	197
Programme 16. Développement économique de l'Europe	204
Orientation générale	204
<i>Sous-programme</i>	
1. Environnement	205
2. Transports	207
3. Statistiques	208
4. Analyse économique	210
5. Énergie durable	211
6. Développement du commerce	213
7. Foresterie	214
8. Établissements humains	216
9. Restructuration industrielle et développement de l'entreprise	217
Textes portant autorisation	218
Programme 17. Développement économique et social de l'Amérique latine et dans les Caraïbes	223
Orientation générale	223
<i>Sous-programme</i>	
1. Insertion dans l'économie mondiale et intégration et coopération régionales	224
2. Production et innovation	225
3. Politiques macroéconomiques et croissance	227
4. Développement social et équité sociale	228

5.	Intégration d'une perspective sexospécifique dans les activités visant à assurer le développement régional	229
6.	Population et développement.	230
7.	Planification de l'administration publique	232
8.	Environnement et établissements humains	233
9.	Ressources naturelles et infrastructures	235
10.	Statistiques et projections économiques	236
11.	Activités sous-régionales au Mexique et en Amérique centrale	237
12.	Activités sous-régionales dans les Caraïbes	238
	Textes portant autorisation	240
	Programme 18. Développement économique et social en Asie occidentale	248
	Orientation générale	248
	<i>Sous-programme</i>	
1.	Politiques de gestion intégrées des ressources régionales pour le développement durable	250
2.	Politiques sociales intégrées	252
3.	Analyse et prévisions économiques en matière de développement régional	253
4.	Intégration régionale et adaptation à la mondialisation	254
5.	Utilisation de l'informatique et de la télématique aux fins de l'intégration régionale	256
6.	Statistiques comparables permettant d'améliorer la planification et la prise de décisions	257
7.	Promotion de la femme et renforcement du pouvoir d'action des femmes	258
	Textes portant autorisation	259
	Programme 19. Droits de l'homme	265
	Orientation générale	265
	<i>Sous-programme</i>	
1.	Prise en compte systématique des droits de l'homme, droit au développement, recherche et analyse	266
2.	Appui aux organes et organismes de défense des droits de l'homme	269
3.	Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège	271
4.	Appui aux procédures thématiques d'établissement de faits relatifs aux droits de l'homme	272
	Textes portant autorisation	273

Programme 20. Opérations de protection et d'assistance en faveur des réfugiés	284
Orientation générale	284
<i>Sous-programme</i>	
1. Protection internationale	286
2. Assistance	288
Textes portant autorisation	289
Programme 21. Réfugiés de Palestine	291
Orientation générale	291
<i>Sous-programme</i>	
1. Enseignement	292
2. Santé	293
3. Services de secours et services sociaux	295
4. Microfinancement et microentreprises	296
Textes portant autorisation	296
Programme 22. Aide humanitaire	297
Orientation générale	297
<i>Sous-programme</i>	
1. Analyse des politiques	297
2. Coordination de l'action humanitaire et des interventions d'urgence	299
3. Prévention des catastrophes naturelles	300
4. Services d'appui pour les situations d'urgence	302
5. Informations sur les situations d'urgence humanitaire et plaidoyer	303
Textes portant autorisation	304
Programme 23. Information	307
Orientation générale	307
<i>Sous-programme</i>	
1. Services de communication stratégique	308
2. Services d'information	309
3. Services de bibliothèque	310
4. Services de diffusion	311
Textes portant autorisation	313

Programme 24. Services de gestion et d'appui	315
Orientation générale	315
A. Siège	317
<i>Sous-programme</i>	
1. Services de gestion et administration de la justice	317
2. Planification des programmes, budget et comptabilité	318
3. Gestion des ressources humaines	323
4. Services d'appui	326
B. Office des Nations Unies à Genève	329
<i>Sous-programme</i>	
2. Planification des programmes, budget et comptabilité (Genève)	329
3. Gestion des ressources humaines (Genève)	330
4. Services d'appui (Genève)	332
C. Office des Nations Unies à Vienne	335
<i>Sous-programme</i>	
2. Planification des programmes, budget et comptabilité (Vienne)	335
3. Gestion des ressources humaines (Vienne)	336
4. Services d'appui (Vienne)	337
D. Office des Nations Unies à Nairobi	340
<i>Sous-programme</i>	
2. Planification des programmes, budget et comptabilité (Nairobi)	340
3. Gestion des ressources humaines (Nairobi)	341
4. Services d'appui (Nairobi)	342
Textes portant autorisation	345
Programme 25. Contrôle interne	348
Orientation générale	348
<i>Sous-programme</i>	
1. Audit interne	349
2. Contrôle, évaluation et conseil de gestion	350
3. Investigations	351
Textes portant autorisation	351

Programme 26. Activités financées en commun	352
A. Commission de la fonction publique internationale.	352
B. Corps commun d'inspection.	353
C. Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination	354
D. Mesures de sécurité interorganisations	356
Textes portant autorisation	358

Priorités pour la période 2006-2007

Dans sa résolution 59/275, en date du 23 décembre 2004, sur la planification des programmes, l'Assemblée générale a décidé que pour la période 2006-2007, les priorités seraient les suivantes :

- a) Maintien de la paix et de la sécurité internationales;
- b) Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et aux décisions prises lors des récentes conférences des Nations Unies;
- c) Développement de l'Afrique;
- d) Promotion des droits de l'homme;
- e) Coordination efficace de l'action humanitaire;
- f) Promotion de la justice et du droit international;
- g) Désarmement;
- h) Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

Programme 1

Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences

Orientation générale

1.1 Les objectifs généraux de ce programme sont les suivants : a) faciliter, grâce à la prestation de services techniques de secrétariat et de services consultatifs, le déroulement, de manière harmonieuse et efficace, des travaux et l'application des mesures de suivi de l'Assemblée générale, de son bureau, de la Première Commission, de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) des Deuxième et Troisième Commissions et de ses différents organes subsidiaires, du Conseil de tutelle, du Conseil économique et social et de la plupart de ses organes subsidiaires et organes ad hoc, ainsi que des conférences et réunions spéciales des Nations Unies consacrées au désarmement, à la sécurité internationale, aux questions économiques et sociales ou à des questions connexes, et contribuer à la revitalisation de l'Assemblée générale et des autres organes de l'ONU; b) fournir, grâce à une gestion mondiale intégrée, des services de conférence de qualité à tous les organes intergouvernementaux et organes d'experts se réunissant au Siège, à l'Office des Nations Unies à Genève, à l'Office des Nations Unies à Vienne et à l'Office des Nations Unies à Nairobi, ainsi qu'à d'autres conférences et réunions tenues sous les auspices de l'ONU, en tenant compte du principe de l'égalité de traitement de toutes les langues officielles dans chaque organe de l'Organisation.

1.2 Les dispositions portant autorisation de ce programme sont contenues dans les règlements intérieurs des principaux organes de l'ONU. Des dispositions complémentaires figurent dans les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, en particulier celles relatives à la réforme et à la revitalisation de l'Assemblée générale et au plan des conférences. La direction générale des services de conférence est assurée, à l'échelon intergouvernemental, par l'Assemblée générale, assistée du Comité des conférences, conformément à sa résolution 43/222 B du 21 décembre 1988, par laquelle elle a défini le mandat du Comité.

1.3 Le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences au Siège et les services de conférence de l'Office des Nations Unies à Genève, de l'Office des Nations Unies à Vienne et de l'Office des Nations Unies à Nairobi sont chargés de l'exécution du programme et de la réalisation de ses objectifs. En application des résolutions 57/300 du 20 décembre 2002 et 58/250 du 23 décembre 2003 adoptées par l'Assemblée générale, le cadre stratégique au titre du présent programme vise à aller plus loin dans la gestion intégrée à l'échelle mondiale ainsi que le contrôle et la limitation de la documentation conformément aux mandats prescrits et à accroître la valeur ajoutée de l'information. Au cours de l'exercice biennal, les services de secrétariat et les services de conférence en appui aux organes intergouvernementaux et organes d'experts dont le Département assure le service seront fournis de manière plus dynamique et concertée afin que les services de conférence à l'échelle du système en tirent pleinement parti. Cette démarche ainsi que l'application généralisée des technologies de l'information, sous réserve

des dispositions correspondantes des institutions susmentionnées de l'Assemblée générale, devraient permettre d'améliorer la qualité, la productivité, le respect des délais et le coût-efficacité des opérations au titre de ce programme. Des études seront régulièrement menées auprès des clients comme un important moyen de mesurer la performance des services de conférence dans les villes sièges.

A. Gestion des conférences, New York

Sous-programme 1

Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social¹

Objectif de l'Organisation : Faciliter les travaux des organes intergouvernementaux et la prise de décisions par ces derniers^a

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Amélioration de la communication concernant les questions d'organisation et de procédure relatives aux réunions et renforcement de l'appui technique et des services de secrétariat fonctionnels fournis aux États Membres et aux autres participants aux réunions prévues	a) Diminution du pourcentage de représentants d'États Membres au niveau des organes intergouvernementaux et de membres d'organes d'experts exprimant leur insatisfaction en ce qui concerne le déroulement des réunions ainsi que le niveau et la qualité des services techniques de secrétariat
b) Amélioration des délais d'établissement et de présentation des documents de procédure pour les réunions intergouvernementales auxquelles le Département fournit des services fonctionnels	b) Augmentation du taux d'observation des délais de présentation des rapports finals des organes intergouvernementaux auxquels le Département fournit des services consultatifs

^a Par organes intergouvernementaux, on entend l'Assemblée générale, la Première Commission, la Commission des affaires politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), les Deuxième et Troisième Commissions, le Conseil économique et social, leurs organes subsidiaires au Siège ainsi que les autres organes intergouvernementaux bénéficiant d'un appui du Département.

Stratégie

1.4 Au sein du Département, la Division des affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social est chargée de la mise en œuvre du sous-programme. La stratégie visant à réaliser les objectifs du sous-programme comprendra notamment les actions suivantes :

a) Fournir, avec le dynamisme voulu, une assistance aux présidents et aux bureaux des organes intergouvernementaux dont le Département assure le service en vue de renforcer et de revitaliser leurs activités. Fournir des données d'analyse et l'historique concernant les travaux de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de leurs organes subsidiaires en vue de la formulation de propositions appropriées pour examen par les organes compétents;

¹ Les activités couvertes par le sous-programme 1 ne comprennent que celles qui sont exécutées au Siège.

b) Fournir, avec le dynamisme voulu, une assistance aux représentants des États Membres pour toutes les questions liées à la programmation et à la conduite effective des réunions, notamment la distribution d'un programme de travail préliminaire ainsi que l'établissement en temps voulu des rapports et des communications;

c) Coordonner l'application des résolutions et des décisions adoptées par les organes intergouvernementaux en en confiant la responsabilité aux services du Secrétariat.

Sous-programme 2

Planification, gestion et coordination des services de conférence

Objectif de l'Organisation : Assurer une utilisation optimale de la capacité des services chargés des réunions et de la documentation d'une manière coordonnée à l'échelle mondiale

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Amélioration générale de la qualité des services de conférence	a) Diminution du pourcentage de représentants d'États Membres au niveau des organes intergouvernementaux et de membres d'organes d'experts exprimant leur insatisfaction en ce qui concerne la qualité des services de conférence
b) Utilisation efficace de la capacité mondiale des services de conférence unifiés, lorsque c'est possible et économique et sans que la qualité des services fournis en pâtisse	b) i) Augmentation du taux d'utilisation de la capacité en matière de services d'interprétation et de documentation ii) Augmentation du pourcentage de fonctions partagées pour les réunions tenues hors des lieux d'affectation dotés des services de conférence
c) Utilisation accrue des services de réunion offerts aux organes intergouvernementaux, aux organes d'experts et aux conférences spéciales conformément aux résolutions, aux règles et aux dispositions concernant les langues	c) Rapprochement du nombre de réunions prévues et du nombre de réunions tenues.
d) Renforcement de la responsabilité et du système de responsabilisation au Secrétariat, afin d'assurer la soumission en temps voulu des documents et la distribution en temps voulu des documents aux États Membres et aux participants aux réunions conformément à la règle de six semaines	d) i) Diminution du pourcentage de documents qui ne sont pas soumis par les départements et bureaux conformément aux délais prescrits ii) Diminution du pourcentage de documents qui ne sont pas soumis conformément aux délais prescrits et de documents dépassant le nombre de pages iii) Diminution du pourcentage de documents qui ne sont pas distribués conformément à la règle des six semaines
e) Fourniture accrue de services de conférence à différents groupes importants et groupes régionaux	e) Pourcentage de réunions de groupes importants et de groupes régionaux dont le Département assure le service

Stratégie

1.5 Au sein du Département, la responsabilité effective du sous-programme incombe au Service de la planification centrale et de la coordination. Le Service s'attachera en priorité à :

- a) Harmoniser les procédures dans tous les centres de prestation de services de conférence de l'Organisation;
- b) Planifier et coordonner, à l'échelle mondiale, le calendrier des conférences et des réunions de l'Organisation compte tenu des statistiques relatives à la charge de travail, des indicateurs de succès et des coûts;
- c) Analyser les ressources pouvant être affectées aux réunions prévues, en consultant régulièrement les organes des Nations Unies au Siège et dans d'autres lieux d'affectation afin d'évaluer leurs besoins et d'assurer que tous les documents de présession soient distribués;
- d) Déterminer et vérifier, par la recherche et la consultation, les besoins en matière de documents de présession pour chaque session de chaque organe;
- e) Mettre à niveau, conformément aux responsabilités confiées au Secrétaire général en matière de gestion, le potentiel technologique des services de conférence en tirant parti des innovations techniques et conformément aux mandats prescrits par les organes délibérants, tout en veillant à ce que l'Assemblée générale demeure au fait des nouvelles technologies pouvant être utilisées pour assurer un meilleur respect des délais et une meilleure qualité des services fournis;
- f) Veiller à ce que les départements et bureaux du Secrétariat observent les règles régissant les délais de présentation et le mode d'établissement de la documentation délibératoire;
- g) Fournir un appui technique et fonctionnel au Comité des conférences pour lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat.

Sous-programme 3 Services de documentation

Objectif de l'Organisation : Assurer une bonne communication multilingue entre les représentants des États Membres au niveau des organes intergouvernementaux et les membres d'organes d'experts de l'ONU, sur un pied d'égalité dans toutes les langues officielles de l'Organisation

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Documents délibératoires et autres faisant l'objet de travaux de référence, d'édition et de traduction de qualité, dans le respect du génie de chaque langue	a) i) Absence de plaintes de représentants d'États Membres au niveau des organes intergouvernementaux, de membres d'organes d'experts et de départements clients en ce qui concerne la qualité des services de traduction et d'édition i) Autorévision efficace compatible avec la qualité dans toutes les langues officielles, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale
b) Qualité et rapport coût-efficacité des services de traduction	b) Utilisation optimale de différents modes de traduction (mesurée en nombre de pages)

Stratégie

1.6 La responsabilité du sous-programme incombe à la Division de la documentation. Celle-ci s'attachera à :

a) Assurer un traitement électronique intégral des documents, rationaliser et synchroniser le déroulement des tâches, notamment grâce à une formation systématique du personnel de la Division (assistants de référence, terminologues, éditeurs et traducteurs) et assurer une utilisation optimale de la technologie dans les travaux de traduction et d'édition;

b) Répartir davantage la charge des travaux de traduction entre les lieux d'affectation en développant le traitement électronique des documents.

Sous-programme 4 Services des séances et de publication

Objectif de l'Organisation : Assurer une bonne communication multilingue entre les représentants des États Membres au niveau des organes intergouvernementaux et les membres des organes d'experts de l'ONU, sur un pied d'égalité dans toutes les langues officielles de l'Organisation

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Services d'interprétation, des séances et de publication de qualité

a) Absence de plaintes de représentants d'États Membres au niveau des organes intergouvernementaux, de membres d'organes d'experts et de départements clients en ce qui concerne la qualité des services de traduction et d'édition

b) Qualité et coût-efficacité des services d'interprétation, des séances et de publication

b) i) Utilisation optimale de divers modes d'interprétation et de rédaction de procès-verbaux (mesurée en jours de travail)
ii) Pourcentage d'exemplaires sur papier des pages imprimées

Stratégie

1.7 La responsabilité du sous-programme incombe à la Division des séances et des services de publication. Celle-ci s'attachera à :

a) Appliquer des mesures propres à assurer, en temps voulu, des services d'interprétation, des séances et de publication de qualité, en particulier grâce à une allocation optimale des ressources disponibles, à l'échange d'informations avec les autres centres de conférence s'agissant du volume de travail d'interprétation ainsi qu'à la formation du personnel aux applications des technologies de l'information dans les domaines de l'interprétation et de la publication;

b) Développer des modes économiques de publication des documents pour obtenir une meilleure qualité et assurer un meilleur respect des délais.

B. Gestion des conférences, Genève²

Sous-programme 2

Planification, gestion et coordination des services de conférence

Objectif de l'Organisation : Assurer une utilisation optimale des services de réunion et de documentation grâce à une coordination plus étroite avec les services de conférence d'autres lieux d'affectation

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Amélioration générale de la qualité des services de conférence	a) Diminution du pourcentage de représentants des États Membres au niveau des organes intergouvernementaux et de membres d'organes d'experts exprimant leur insatisfaction en ce qui concerne la qualité des services de conférence
b) Utilisation efficace des services de conférence unifiés, lorsque c'est possible et plus économique et sans que la qualité des services fournis en pâtisse	b) Augmentation du taux d'utilisation de la capacité en matière de services d'interprétation et de documentation
c) Utilisation accrue des services de réunion offerts aux organes intergouvernementaux, aux organes d'experts et aux conférences spéciales conformément aux résolutions, aux règles et aux dispositions concernant les langues	c) Rapprochement du nombre de réunions prévues et du nombre de réunions tenues
d) Renforcement de la responsabilité et du système de responsabilisation du Secrétariat, afin d'assurer la soumission en temps voulu et la distribution, en temps voulu, des documents aux États Membres et aux participants aux réunions conformément à la règle des six semaines	d) i) Diminution du pourcentage de documents qui ne sont pas soumis par les départements et bureaux conformément aux délais prescrits ii) Diminution du pourcentage de documents qui ne sont pas soumis conformément aux délais prescrits et de documents dépassant le nombre limite de pages iii) Diminution du pourcentage de documents qui ne sont pas distribués conformément à la règle des six semaines

Stratégie

1.8 Au sein de la Division des services de conférence de l'Office des Nations Unies à Genève, la responsabilité effective du sous-programme incombe au Service de la planification centrale et de la coordination. Celui-ci s'attachera à :

a) Tenir des consultations régulières avec les organes des Nations Unies auxquels la Division fournit des services afin d'évaluer leurs besoins en matière de services de conférence et de contribuer à les satisfaire, de veiller à ce qu'autant de

² La responsabilité du sous-programme 1 n'incombe qu'au Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences au Siège.

documents de présession que possible soient distribués et d'assurer l'utilisation la plus rationnelle possible de ressources disponibles;

b) Faire en sorte que les départements et bureaux du Secrétariat observent les règles régissant les délais de présentation et le mode d'établissement de la documentation délibératoire;

c) Mettre à niveau, conformément aux responsabilités confiées au Secrétaire général en matière de gestion, le potentiel technologique des services de conférence en tirant parti des innovations techniques et conformément aux mandats prescrits par les organes délibérants, tout en veillant à ce que l'Assemblée générale demeure au fait des nouvelles technologies pouvant être utilisées pour assurer un meilleur respect des délais et une meilleure qualité des services fournis.

Sous-programme 3 Services de documentation

Objectif de l'Organisation : Assurer une bonne communication multilingue entre les représentants des États Membres au niveau des organes intergouvernementaux et les membres des organes d'experts de l'ONU, sur un pied d'égalité dans toutes les langues officielles de l'Organisation

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Documents délibératoires et autres faisant l'objet de travaux de référence, d'édition et de traduction de qualité, dans le respect du génie de chaque langue

a) i) Absence de plaintes de représentants des États Membres au niveau des organes intergouvernementaux et des membres d'organes d'experts ainsi que des départements clients exprimant leur insatisfaction en ce qui concerne la qualité des services de traduction et d'édition

ii) Autorévision efficace compatible avec la qualité dans toutes les langues officielles, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale

b) Qualité et coût-efficacité des services de traduction

b) Utilisation optimale de divers modes de traduction (mesurée en nombre de pages)

Stratégie

1.9 La responsabilité du sous-programme incombe au Service linguistique et à la Section d'édition des documents officiels. On s'attachera à assurer le traitement électronique intégral des documents, à rationaliser et synchroniser le déroulement des tâches, notamment grâce à la formation systématique du personnel (assistants de référence, terminologues, éditeurs et traducteurs) et à assurer une utilisation optimale des technologies dans les travaux de traduction et d'édition ainsi qu'à utiliser les modes d'édition et de traduction les plus économiques.

Sous-programme 4

Services des séances et de publication

Objectif de l'Organisation : Assurer une bonne communication multilingue entre les représentants des États Membres au niveau des organes intergouvernementaux et les membres des organes d'experts de l'ONU, sur un pied d'égalité dans toutes les langues officielles de l'Organisation

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Services d'interprétation, des séances et de publication de qualité	a) Absence de plaintes de représentants des États Membres au niveau des organes intergouvernementaux, de membres d'organes d'experts et de départements clients en ce qui concerne les services d'interprétation, des séances et de publication
b) Qualité et coût-efficacité des services d'interprétation, des séances et de publication	b) i) Utilisation optimale de divers modes de services d'interprétation (mesurée en jours de travail) ii) Augmentation de la proportion de documents imprimés sur demande (mesurée en nombre de pages)

Stratégie

1.10 La responsabilité du sous-programme incombe au Service de l'interprétation, au Service des publications et à la Section du traitement des textes. On s'attachera à :

- a) Appliquer des mesures propres à assurer des services d'interprétation, des séances et de publication de qualité, en particulier grâce à une allocation optimale des ressources disponibles, à l'échange d'informations avec d'autres centres de conférences s'agissant du volume de travail en matière d'interprétation et à la formation du personnel aux applications des technologies de l'information en matière d'interprétation et de publication;
- b) Développer des modes économiques de publication des documents pour obtenir une meilleure qualité et assurer un meilleur respect des délais.

C. Gestion des conférences, Vienne²

Sous-programme 2

Planification, gestion et coordination des services de conférence

Objectif de l'Organisation : Assurer une utilisation optimale des services de réunions et de documentation grâce à une coordination plus étroite avec les services de conférence d'autres lieux d'affectation

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Amélioration générale de la qualité des services de conférence	a) Diminution du pourcentage de représentants des États Membres au niveau des organes intergouvernementaux et de membres d'organes d'experts exprimant leur insatisfaction en ce qui concerne la qualité des services de conférence
b) Utilisation efficace des services de conférence unifiés, lorsque c'est possible et plus économique et sans que la qualité des services fournis en pâtisse	b) Augmentation du taux d'utilisation de la capacité en matière de services d'interprétation et de documentation
c) Utilisation accrue des services de réunion offerts aux organes intergouvernementaux, aux organes d'experts et aux conférences spéciales conformément aux résolutions, aux règles et aux dispositions concernant les langues	c) Rapprochement du nombre de réunions prévues et du nombre de réunions tenues
d) Renforcement de la responsabilité et du système de responsabilisation au Secrétariat afin d'assurer la soumission en temps voulu des documents et la distribution, en temps voulu, des documents aux États Membres et aux participants aux réunions conformément à la règle de six semaines	d) i) Diminution du pourcentage de documents qui ne sont pas soumis par les départements et bureaux conformément aux délais prescrits ii) Diminution du pourcentage de documents qui ne sont pas soumis conformément aux délais prescrits et de documents dépassant le nombre limite de pages iii) Diminution du pourcentage de documents qui ne sont pas distribués conformément à la règle de six semaines

Stratégie

1.11 Au sein du Service de gestion des conférences de l'Office des Nations Unies à Vienne, la responsabilité effective du sous-programme incombe à la Section de la planification, de la coordination et des séances. Celle-ci s'attachera à :

a) Évaluer les besoins en matière de services de conférence des organes des Nations Unies à Vienne et des organisations clientes (Agence internationale de l'énergie atomique, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, etc.), contribuer à les satisfaire et faire en sorte qu'autant de documents de présession que possible soient distribués;

b) Faire en sorte que les organes et organismes concernés observent les règles régissant les délais de présentation et le mode d'établissement de la documentation délibératoire afin d'assurer l'utilisation la plus rationnelle possible des ressources;

c) Mettre à niveau, conformément aux responsabilités confiées au Secrétaire général en matière de gestion, le potentiel technologique des services de conférence en tirant parti des innovations techniques et conformément aux mandats prescrits par les organes délibérants, tout en veillant à ce que l'Assemblée générale demeure au fait des nouvelles technologies pouvant être utilisées pour assurer un meilleur respect des délais et une meilleure qualité des services fournis.

Sous-programme 3 Services de documentation

Objectif de l'Organisation : Assurer une bonne communication multilingue entre les représentants des États Membres au niveau des organes intergouvernementaux et les membres des organes d'experts de l'ONU, sur un pied d'égalité dans toutes les langues de l'Organisation

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Documents délibératoires et autres faisant l'objet de travaux de référence, d'édition et de traduction de qualité, dans le respect du génie de chaque langue

a) i) Absence de plaintes de représentants des États Membres au niveau des organes intergouvernementaux et des membres d'organes d'experts ainsi que de départements clients en ce qui concerne la qualité des services de traduction et d'édition
ii) Autorévision efficace compatible avec la qualité dans toutes les langues officielles, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale

b) Qualité et coût-efficacité des services de traduction

b) Utilisation optimale de divers modes de traduction (mesurée en nombre de pages)

Stratégie

1.12 La responsabilité du sous-programme incombe aux sections de traduction et de traitement de texte à la Section de l'édition et au Groupe d'appui linguistique. On s'attachera à assurer le traitement électronique intégral des documents, à rationaliser et synchroniser le déroulement des tâches, notamment grâce à la formation systématique du personnel (assistants de référence, terminologues, éditeurs et traducteurs), et à assurer une utilisation optimale des technologies dans les travaux de traduction et d'édition ainsi qu'à utiliser les modes d'édition et de traduction les plus économiques.

Sous-programme 4

Services des séances et de publication

Objectif de l'Organisation : Assurer une bonne communication multilingue entre les représentants des États Membres au niveau des organes intergouvernementaux et les membres des organes d'experts de l'ONU, sur un pied d'égalité dans toutes les langues de l'Organisation

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Services d'interprétation, des séances et de publication de qualité	a) Absence de plaintes de représentants d'États Membres au niveau des organes intergouvernementaux et des membres d'organes d'experts ainsi que de départements clients en ce qui concerne les services d'interprétation, des séances et de publication
b) Qualité et coût-efficacité des services d'interprétation, des séances et de publication	b) i) Utilisation optimale de divers modes de services d'interprétation (mesurée en jours de travail) ii) Augmentation de la proportion de documents imprimés sur demande (mesurée en nombre de pages)

Stratégie

1.13 La responsabilité du sous-programme incombe à la Section d'interprétation, au Groupe de l'édition électronique, aux Groupes de traitement de texte et au Groupe de la reproduction et de la distribution. On s'attachera à :

a) Appliquer des mesures propres à assurer des services d'interprétation, des séances et de publication de qualité, en particulier grâce à une allocation judicieuse des ressources disponibles, à l'échange d'informations avec d'autres centres de conférence s'agissant du volume de travail en matière d'interprétation et à la formation du personnel aux applications des technologies de l'information en matière d'interprétation et de publication;

b) Développer les modes économiques de publication des documents, pour obtenir une meilleure qualité et assurer un meilleur respect des délais.

D. Gestion des conférences, Nairobi²

Sous-programme 2

Planification, gestion et coordination des services de conférence

Objectif de l'Organisation : Assurer une utilisation optimale des services de réunions et de documentation grâce à une coordination plus étroite avec les services de conférence d'autres lieux d'affectation

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Amélioration générale de la qualité des services de conférence	a) Diminution du pourcentage de représentants des États Membres au niveau des organes intergouvernementaux et de membres d'organes d'experts exprimant leur insatisfaction en ce qui concerne la qualité des services de conférence
b) Utilisation efficace des services de conférence unifiés, lorsque c'est possible, et plus économique et sans que la qualité des services fournis en pâtisse	b) Augmentation du taux d'utilisation de la capacité en matière de services d'interprétation et de documentation
c) Utilisation accrue des services de réunion offerts aux organes intergouvernementaux, aux organes d'experts et aux conférences spéciales conformément aux résolutions, aux règles et aux dispositions concernant les langues	c) Rapprochement du nombre de réunions prévues et du nombre de réunions tenues
d) Renforcement de la responsabilité et du système de responsabilisation du Secrétariat afin d'assurer la soumission en temps voulu et la distribution, en temps voulu, des documents aux États Membres et aux participants aux réunions conformément à la règle de six semaines	d) i) Diminution du pourcentage de documents qui ne sont pas soumis par les départements et bureaux conformément aux délais prescrits ii) Diminution du pourcentage de documents qui ne sont pas soumis conformément aux délais prescrits et de documents dépassant le nombre limite de pages iii) Diminution du pourcentage de documents qui ne sont pas distribués conformément à la règle de six semaines

Stratégie

1.14 Au sein de la Division des services de conférence de l'Office des Nations Unies à Nairobi, la responsabilité effective du sous-programme incombe à la Section de la planification et de la coordination. Celle-ci s'attachera à :

a) Évaluer les besoins en matière de services de conférence et assurer la planification et la coordination des services de conférence pour le PNUE, ONU-Habitat et les autres organismes des Nations Unies ayant leur siège à Nairobi, compte tenu des mandats approuvés ainsi que des demandes de services de réunion et des ressources dont disposent l'Office des Nations Unies à Nairobi et les autres

viles sièges pour la tenue de conférences; contribuer à satisfaire ces besoins de la manière la plus rationnelle possible;

b) Faire en sorte que les organes et organismes concernés observent les règles régissant les délais de présentation et le mode d'établissement de la documentation délibératoire afin d'assurer l'utilisation la plus rationnelle possible des ressources;

c) Mettre à niveau, conformément aux responsabilités confiées au Secrétaire général en matière de gestion, le potentiel technologique des services de conférence en tirant parti des innovations techniques et conformément aux mandats prescrits par les organes délibérants, tout en veillant à ce que l'Assemblée générale demeure au fait des nouvelles technologies pouvant être utilisées pour assurer un meilleur respect des délais et une meilleure qualité des services fournis.

Sous-programme 3 Services de documentation

Objectif de l'Organisation : Assurer une bonne communication multilingue entre les représentants des États Membres au niveau des organes intergouvernementaux et les membres des organes d'experts de l'ONU, sur un pied d'égalité dans toutes les langues de l'Organisation

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Documents délibératoires et autres faisant l'objet de travaux de référence, d'édition et de traduction de qualité, dans le respect du génie de chaque langue

a) i) Absence de plaintes de représentants des États Membres au niveau des organes intergouvernementaux et des membres d'organes d'experts ainsi que de départements clients en ce qui concerne la qualité des services de traduction et d'édition
ii) Autorévision efficace compatible avec la qualité dans toutes les langues officielles, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale

b) Qualité et coût-efficacité des services de traduction

b) Utilisation optimale de divers modes de traduction (mesurée en nombre de pages)

Stratégie

1.15 La responsabilité du sous-programme incombe à la Section de traduction et d'édition. On s'attachera à assurer le traitement électronique intégral des documents, à rationaliser et synchroniser le déroulement des tâches, notamment grâce à la formation systématique du personnel (assistants de référence, terminologues, éditeurs et traducteurs), et à assurer une utilisation optimale des technologies dans les travaux de traduction et d'édition ainsi qu'à utiliser les modes d'édition et de traduction les plus économiques.

Sous-programme 4

Services des séances et de publication

Objectif de l'Organisation : Assurer une bonne communication multilingue entre les représentants des États Membres au niveau des organes intergouvernementaux et les membres des organes d'experts de l'ONU, sur un pied d'égalité dans toutes les langues de l'Organisation

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Services d'interprétation, des séances et de publication de qualité	a) Absence de plaintes de représentants d'États Membres au niveau des organes intergouvernementaux et des membres d'organes d'experts ainsi que de départements clients en ce qui concerne les services d'interprétation, des séances et de publication
b) Qualité et coût-efficacité des services d'interprétation, des séances et de publication	b) i) Utilisation optimale de divers modes de services d'interprétation (mesurée en jours de travail) ii) Augmentation de la proportion de documents imprimés sur demande (mesurée en nombre de pages)

Stratégie

1.16 La responsabilité du sous-programme incombe aux Sections de l'interprétation et des publications. On s'attachera à :

a) Appliquer des mesures propres à assurer des services d'interprétation, des séances et de publication de qualité, en particulier grâce à une allocation judicieuse des ressources disponibles, à l'échange d'informations avec d'autres centres de conférence s'agissant du volume de travail en matière d'interprétation et à la formation du personnel aux applications des technologies de l'information en matière d'interprétation et de publication;

b) Développer les modes économiques de publication des documents, pour obtenir une meilleure qualité et assurer un meilleur respect des délais.

Textes portant autorisation

Articles pertinents de la Charte des Nations Unies

Résolutions de l'Assemblée générale

S-10/2	Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale
52/12 A et B	Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes
56/262	Multilinguisme
57/283 B	Plan de conférences
57/300	Renforcer l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement
58/126	Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale
58/250	Plan des conférences

Programme 2

Affaires politiques

Orientation générale

2.1 Le programme a pour principal objet d'assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales en aidant les États engagés dans des différends ou des conflits à les résoudre pacifiquement, conformément aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et les résolutions de l'Organisation et, chaque fois que possible, de prévenir les conflits grâce à la diplomatie préventive et aux activités de rétablissement de la paix. Son orientation découle des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et des activités prescrites par le Conseil de sécurité, auquel incombe au premier chef la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Au sein du Secrétariat, la responsabilité de la mise en œuvre du programme revient au Département des affaires politiques.

2.2 La stratégie adoptée pour atteindre les objectifs du programme repose sur six sous-programmes, dont celui du Bureau du Coordonnateur spécial dans les territoires occupés et Représentant du Secrétaire général aux pourparlers multilatéraux relatifs au processus de paix au Moyen-Orient, qui est un sous-programme distinct. Les activités prévues ont trait à ce qui suit : alerte avancée; diplomatie préventive; rétablissement de la paix et consolidation de la paix après les conflits; assistance électorale; appui fonctionnel aux organes délibérants tels le Conseil de sécurité et ses organes subsidiaires, le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien; et le rôle du Coordonnateur spécial dans les territoires occupés et Représentant du Secrétaire général aux pourparlers multilatéraux relatifs au processus de paix au Moyen-Orient. Elles forment les attributions essentielles du Département et, réunies, constituent les composantes interdépendantes et complémentaires d'une conception globale de la prévention et de la gestion des conflits ainsi que de la consolidation de la paix.

2.3 Le Département continuera de s'employer à renforcer la capacité de l'Organisation en matière d'alerte avancée, de bons offices et de mesures non militaires visant à empêcher les différends de dégénérer en conflits, et pour ce qui est de régler ceux qui ont éclaté, dans le plein respect des principes de souveraineté, d'intégrité territoriale et d'indépendance politique des États Membres et de non-ingérence dans des questions qui relèvent essentiellement de la compétence nationale des États, ainsi que du principe de consentement, qui est un élément indispensable au succès de ces efforts. Par ailleurs, le Département s'efforcera de renforcer ses moyens en ce qui concerne les aspects politiques du rétablissement de la paix, tels que les ont approuvés les organes intergouvernementaux compétents.

2.4 En tant que principal département chargé de la question du terrorisme, le Département des affaires politiques travaillera en collaboration avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ainsi qu'avec d'autres départements compétents au sein du Secrétariat à l'application de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité.

2.5 On veillera aussi en particulier à ce que les activités du programme soient menées dans le souci de la parité entre les sexes, en application des résolutions pertinentes du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale.

Sous-programme 1 Prévention, maîtrise et règlement des conflits

Objectif de l'Organisation : Aider à prévenir, maîtriser et régler les conflits par des moyens pacifiques et promouvoir une réponse plus cohérente, mieux intégrée du système des Nations Unies aux problèmes de la consolidation de la paix après un conflit dans les pays qui sortent d'une crise

Réalisation escomptée (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Moyens accrus pour recenser les situations de conflit et y faire face, et pour participer à leur règlement	a) i) Pourcentage accru de conflits réglés par des moyens pacifiques ii) 100 % de réponses aux demandes d'assistance en matière d'action préventive émanant d'États Membres ou d'organisations régionales
b) Améliorer la capacité de maintenir le processus de paix dans la bonne voie une fois qu'un accord aura été signé et faciliter une paix durable	b) Nombre des États Membres dans lesquels sont menées des activités de consolidation de la paix après les conflits

Stratégie

2.6 La responsabilité principale de la mise en œuvre de ce sous-programme est confiée aux divisions régionales, à savoir, les Divisions de l'Afrique I et II, la Division des Amériques et de l'Europe et la Division de l'Asie et du Pacifique, assistées par le Groupe de la planification des politiques. Pour atteindre l'objectif de ce sous-programme, le Département œuvrera en faveur d'une action plus efficace et plus cohérente pour aider à prévenir, maîtriser et régler les conflits et pour résoudre les problèmes liés à la consolidation de la paix après les conflits, auxquels doivent faire face les pays sortant d'une crise ou d'un conflit. À ces fins, il : a) réagira en temps voulu aux nouvelles situations de conflit; b) fournira des informations actualisées et exactes, effectuera des analyses et proposera des moyens d'action; c) formulera des recommandations quant aux mesures qui pourraient être prises par le système des Nations Unies; d) offrira les bons offices du Secrétaire général et l'appui technique connexe en vue de faciliter la recherche d'issues pacifiques aux situations délicates dans diverses régions; e) renforcera sa capacité de coopérer avec les organisations régionales et sous-régionales; f) dispensera un appui technique et des conseils aux missions politiques spéciales et aux missions de rétablissement de paix, avec, le cas échéant, l'accord des États Membres concernés; g) améliorera sa capacité et ses compétences afin de mieux lutter contre les menaces à la paix et la sécurité; h) entreprendra des recherches sur les situations d'après conflit et les pratiques optimales du système des Nations Unies dans ce domaine; i) élaborera des stratégies cohérentes de consolidation de la paix après un conflit, de façon à intégrer les travaux accomplis par le système des Nations Unies et par d'autres acteurs

internationaux et régionaux dans les domaines diplomatique, militaire, humanitaire et du développement. Dans ce but, le Département des affaires politiques travaillera en étroite collaboration avec d'autres organismes compétents des Nations Unies.

Sous-programme 2

Assistance électorale

Objectif de l'Organisation : Fournir une assistance électorale aux États Membres, à leur demande et conformément aux décisions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, en leur prêtant le soutien technique et consultatif nécessaire à l'organisation d'élections périodiques et régulières

Réalisation escomptée (Secrétariat)

Indicateur de succès

Les États Membres qui demandent une assistance disposent de moyens accrus pour organiser des élections périodiques et régulières	Augmentation du nombre de missions électorales des Nations Unies couronnées de succès
--	---

Stratégie

2.7 La responsabilité principale de la mise en œuvre de ce sous-programme incombe à la Division de l'assistance électorale, qui est l'organe responsable de toutes les activités d'assistance électorale des Nations Unies. Pour atteindre l'objectif de ce sous-programme, la Division de l'assistance électorale fournira de manière rapide, coordonnée et efficace les services d'experts internationaux en matière d'organisation et de conduite d'élections aux États Membres qui en font la demande, et dispensera des conseils de base et un appui dans le cadre des négociations de paix et des missions de maintien de la paix et de rétablissement de la paix. La Division évaluera les besoins relatifs à la tenue d'élections dans les pays demandant une assistance. Sur la base de ces évaluations, la Division concevra des interventions stratégiques et dispensera des conseils aux fins de leur exécution, y compris une coopération technique et des conseils d'experts pour ce qui est de la création ou du renforcement des organismes chargés d'organiser les élections. Pour ce faire, elle forgera des partenariats avec les organismes nationaux et internationaux au sein et en dehors du système des Nations Unies en vue de faciliter l'application systématique des normes internationales. Elle définira des paramètres techniques et des pratiques optimales dans ce domaine. La Division dispensera en outre des conseils sur la mise en place de composantes électorales dans les opérations de paix et sur l'organisation d'élections dans le cadre d'un mandat. La Division financera, le cas échéant, le détachement d'observateurs électoraux de l'ONU, en application des résolutions de l'Assemblée générale ou du Conseil de sécurité.

Sous-programme 3

Affaires du Conseil de sécurité

Objectif de l'Organisation : Faciliter les débats et la prise de décisions efficace par le Conseil de sécurité et ses organes subsidiaires

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Réunions organisées dans les meilleurs délais et dans le respect des procédures fixées	a) Degré de satisfaction des membres du Conseil de sécurité et de l'ensemble des États Membres de l'ONU en ce qui concerne les services fournis par la Division des affaires du Conseil de sécurité
b) Meilleur accès aux informations relatives aux travaux du Conseil de sécurité et de ses organes subsidiaires	b) Augmentation du nombre de pages du Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité consultées en ligne et du nombre de visiteurs du site du Conseil de sécurité
c) Il est dûment donné suite aux décisions du Conseil de sécurité et de ses organes subsidiaires	c) Mise en place, dans le cadre des comités des sanctions créés par le Conseil de sécurité, de mécanismes de suivi dans les délais prescrits par les résolutions du Conseil de sécurité
d) Efficacité et rapidité de l'organisation et de la dotation en effectifs des missions du Conseil de sécurité dans les différents pays dont il s'occupe	d) Efficacité et utilité des missions du Conseil de sécurité dans les différents pays dont il s'occupe

Stratégie

2.8 La responsabilité de la mise en œuvre de ce sous-programme est confiée à la Division des affaires du Conseil de sécurité, qui dispensera des conseils et fournira un appui technique au Conseil de sécurité et à ses organes subsidiaires, en particulier aux comités des sanctions, au Comité contre le terrorisme, aux groupes de travail officieux ainsi qu'au Comité d'état-major. À ces fins, elle fera en sorte que les documents de conférence et les communications soient publiés en temps voulu; veillera à la bonne coordination des réunions; dispensera aux membres du Conseil de sécurité et à l'ensemble des États Membres de l'ONU des conseils conformément à la Charte des Nations Unies et au Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, à ses décisions et à sa pratique antérieure; assurera un appui aux groupes d'experts chargés d'activités de suivi; planifiera et organisera des missions des membres du Conseil de sécurité et des présidents de ses organes subsidiaires; mènera des travaux de recherche et d'analyse concernant l'application, l'efficacité et l'impact des mesures obligatoires ou des sanctions imposées par le Conseil de sécurité; plaidera en faveur de la notion de sanctions « intelligentes » et dispensera des conseils à ce sujet; organisera des séances à l'intention des nouveaux membres du Conseil de sécurité pour les informer de l'évolution des procédures, des pratiques et des méthodes de travail du Conseil et de ses organes subsidiaires, notamment les comités des sanctions.

Sous-programme 4 Décolonisation

Objectif de l'Organisation : Poursuivre la décolonisation conformément à la Charte des Nations Unies et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale pour les 16 derniers territoires non autonomes, afin de parvenir à l'élimination complète du colonialisme

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

Le Comité spécial et l'Assemblée générale seront en mesure de s'acquitter de leur mandat en matière de décolonisation et de réaliser des progrès dans le processus de décolonisation des 16 derniers territoires non autonomes

Au moins 95 % des documents destinés aux organes délibérants présentés dans les délais

Stratégie

2.9 La responsabilité de ce sous-programme incombe au Groupe de la décolonisation, qui fournira un appui au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ainsi qu'à l'Assemblée générale. Les questions liées à la décolonisation relèvent de la Charte et sont également régies par les principes de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux figurant notamment dans les résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) de l'Assemblée générale.

2.10 Le Comité spécial et l'Assemblée générale continueront d'étudier la situation en ce qui concerne l'évolution politique, économique et sociale dans tous les territoires qui n'ont pas encore exercé leur droit à l'autodétermination et de chercher comment appliquer la Déclaration conformément à la Charte et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Le Comité spécial continuera d'améliorer la coopération avec les puissances administrantes à tous les stades du processus de décolonisation. Il examinera les vues des représentants des territoires non autonomes. En outre, il organisera ses séminaires régionaux annuels dans les Caraïbes et le Pacifique, ainsi que des missions de visite dans les territoires non autonomes. Il continuera de mobiliser l'opinion mondiale en faveur de la décolonisation, formulera des propositions en ce qui concerne les questions inscrites à son ordre du jour et fera rapport à ce sujet à l'Assemblée générale.

2.11 Pour soutenir les organes délibérants susmentionnés, en particulier le Comité spécial, des avis et une assistance technique seront fournis au Comité spécial, notamment : aux fins de ses travaux sur la situation dans les 16 derniers territoires non autonomes lors de ses sessions annuelles; lors de la préparation et de la tenue de ses séminaires organisés en alternance dans les Caraïbes et le Pacifique; lors des missions de visite; et dans le cadre de toute autre activité relevant de son programme de travail. Une assistance sera également fournie pour améliorer la coopération du Comité avec les puissances administrantes, maintenir des contacts avec les représentants des territoires non autonomes et développer des relations avec les organismes et institutions du système des Nations Unies, dans le but de progresser encore dans la décolonisation et de mettre totalement fin au colonialisme. Cet appui prendra notamment la forme d'un suivi attentif de l'évolution de la situation dans les territoires non autonomes, l'exécution de travaux de recherche,

l'établissement de documents de travail, de rapports, d'analyses et d'exposés. En outre, en coopération avec le Département de l'information, du matériel d'information, notamment des publications et des programmes audiovisuels sur la décolonisation, sera élaboré et largement diffusé, en vue de sensibiliser davantage la communauté internationale aux problèmes de décolonisation et de mobiliser l'opinion internationale en faveur de l'élimination complète du colonialisme.

Sous-programme 5 Question de Palestine

Objectif de l'Organisation : Permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables.

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

Grâce au travail effectué par la Division des droits des Palestiniens, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien sensibilisera davantage la communauté internationale à la question de Palestine et mobilisera l'opinion internationale en faveur des droits du peuple palestinien et du règlement pacifique de la question de Palestine

i) Dialogue, engagement et appui soutenus de la communauté internationale en faveur des objectifs du programme

ii) Accroissement du nombre des organisations de la société civile accréditées auprès du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

iii) Augmentation du nombre de pages consacrées à la question de Palestine publiées sur le site Web de l'Organisation des Nations Unies

Stratégie

2.12 Le Département des affaires politiques effectuera aussi des recherches et préparera des études analytiques sur l'application et l'interprétation des articles pertinents de la Charte, et il exécutera les mandats de l'Assemblée générale concernant le *Répertoire de la pratique des Nations Unies*.

2.13 La responsabilité fonctionnelle de l'exécution de ce sous-programme incombe à la Division des droits des Palestiniens. L'Assemblée générale a examiné pour la première fois la question de Palestine en 1947. Par sa résolution 3376 (XXX) du 10 novembre 1975, elle a créé le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. La Division facilitera les débats du Comité et l'aidera à exécuter son programme de travail annuel en lui offrant un appui fonctionnel et technique. Elle l'aidera également à promouvoir un règlement global, juste et durable de la question de Palestine conformément à toutes les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que l'application intégrale et effective des accords de paix israélo-palestiniens. Elle l'aidera encore à mobiliser le soutien et l'assistance de la communauté internationale en faveur du peuple palestinien, y compris par la coopération technique, sous la forme, par exemple, d'un programme de formation annuel destiné aux fonctionnaires de l'Autorité palestinienne. Le processus de paix devrait déboucher sur un règlement négocié de toutes les questions en suspens. L'Organisation continuera d'appuyer le Comité jusqu'à ce que la question de Palestine soit réglée sous tous ses aspects de manière satisfaisante et

dans le respect de la légitimité internationale. Des réunions et conférences internationales thématiques seront organisées sous les auspices du Comité, en vue de sensibiliser davantage l'opinion publique aux divers aspects de la question de Palestine et de promouvoir le dialogue entre les parties concernées, notamment les gouvernements, les organisations internationales, les organismes des Nations Unies et les représentants de la société civile. De plus, et dans le même but, des documents d'information sur la question de Palestine seront élaborés et mis à jour sous la direction du Comité, notamment des publications, le Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine (UNISPAL) et le site Web de l'Organisation des Nations Unies.

Sous-programme 6

Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient

Objectif de l'Organisation : Faire avancer le processus de paix au Moyen-Orient sur la voie d'une paix globale, juste et durable

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Les participants se réengageront à prendre des mesures parallèles sur la voie d'une paix durable	a) Fréquence accrue des négociations entre les parties impliquées dans le conflit
b) Mobilisation de ressources pour améliorer la situation socioéconomique du peuple palestinien	b) Augmentation des ressources disponibles pour améliorer la situation socioéconomique du peuple palestinien
c) Réponse coordonnée aux besoins humanitaires du peuple palestinien	c) Nombre de projets et activités conjoints exécutés par les organismes des Nations Unies

Stratégie

2.14 Le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient a été créé en application de la résolution 48/213 du 21 décembre 1993, dans laquelle l'Assemblée priait le Secrétaire général d'assurer la coordination des activités que le système des Nations Unies entreprendrait pour répondre de manière adéquate aux besoins du peuple palestinien et de mobiliser une assistance financière, technique et économique, et de la résolution 49/88 du 16 décembre 1994, dans laquelle l'Assemblée se félicitait de la nomination du Coordonnateur spécial. Le Coordonnateur spécial fait fonction d'agent de liaison des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, y compris pour ce qui est des aspects socioéconomiques de ce processus et de l'assistance au développement que l'Organisation des Nations Unies apporte dans le cadre de ce processus à la Jordanie, au Liban, aux territoires palestiniens occupés et à la République arabe syrienne.

2.15 Le Coordonnateur spécial, dans le cadre d'un travail exploratoire avec les parties concernées, concevra des moyens de soutenir le processus de paix au Moyen-Orient et coordonner la réponse des Nations Unies aux besoins humanitaires du peuple palestinien. Il s'agira à ce titre de répondre aux demandes faites par les

parties aux négociations et les États Membres pour obtenir une assistance en ce qui concerne les aspects diplomatiques et socioéconomiques du processus de paix. En outre, le Coordonnateur spécial établira et fournira, au titre de la contribution diplomatique de l'Organisation des Nations Unies aux pourparlers du Moyen-Orient et aux consultations connexes, des recommandations sur les problèmes diplomatiques, juridiques, socioéconomiques et sécuritaires, en coordination étroite avec les institutions et programmes concernés des Nations Unies. Le Coordonnateur spécial continuera de jouer un rôle de premier plan dans le cadre des mécanismes de coordination formelle et informelle et fournira des indications et un appui en matière politique et humanitaire aux organismes et programmes des Nations Unies. L'accent sera mis davantage sur le lien entre les processus politiques et la situation socioéconomique qui les sous-tend et les renforce.

Textes portant autorisation

Sous-programme 1

Prévention, maîtrise et règlement des conflits

Charte des Nations Unies, Article 99 en particulier

Résolutions de l'Assemblée générale

47/120 A	Agenda pour la paix : diplomatie préventive et questions connexes
47/120 B	Agenda pour la paix
52/12 A et B	Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes
55/161	Octroi à la Communauté économique des États de l'Afrique centrale du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale
57/5	Élimination des mesures économiques coercitives unilatérales et extraterritoriales utilisées pour exercer une pression politique et économique
57/26	Prévention et règlement pacifique des différends
57/32	Octroi à l'Union interparlementaire du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale
57/35	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des Nations d'Asie du Sud-Est
57/37	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des Îles du Pacifique
57/40	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique des États d'Afrique centrale
57/41	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes
57/42	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique

-
- 57/43 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la francophonie
- 57/44 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté de développement de l'Afrique australe
- 57/46 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes
- 57/47 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire
- 57/48 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine
- 57/156 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe
- 57/157 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains
- 57/296 Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique
- 57/298 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
- 57/337 Prévention des conflits armés
- 58/7 Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique
- 58/10 Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud
- 58/21 Règlement pacifique de la question de Palestine
- 58/81 Mesures visant à éliminer le terrorisme international
- 58/85 Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au groupe Gouam (Géorgie, Ouzbékistan, Ukraine, Azerbaïdjan, Moldova)
- 58/86 Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Communauté de l'Afrique de l'Est
- 58/109 Question du Sahara occidental
- 58/239 La situation en Amérique centrale : progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement
- 58/247 Situation des droits de l'homme au Myanmar

Résolutions du Conseil de sécurité

- 1196 (1998) Importance de l'amélioration de l'efficacité des embargos sur les armes en Afrique
- 1197 (1998) Fourniture d'un appui aux initiatives régionales et sous-régionales en Afrique et au renforcement de la coordination entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales en matière de prévention des conflits et de maintien de la paix
- 1208 (1998) Maintien du caractère civil et humanitaire des camps et zones d'installation des réfugiés en Afrique
- 1209 (1998) Importance de l'endigement des mouvements illicites d'armes en Afrique
- 1318 (2000) Déclaration sur la nécessité d'assurer au Conseil de sécurité un rôle effectif dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, en particulier en Afrique
- 1366 (2001) Prévention des conflits armés

Sous-programme 2
Assistance électorale

Résolutions de l'Assemblée générale

- 58/180 Affermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies aux fins du renforcement de l'efficacité du principe d'élections périodiques et honnêtes et de l'action en faveur de la démocratisation

Sous-programme 3
Affaires du Conseil de sécurité

Charte des Nations Unies, Articles 1^{er}, 7, 12 (2), 15, 24, 28, 29, 30, 45, 46, 47 et 50

Résolutions de l'Assemblée générale

- 686 (VII) Moyens de rendre plus accessible la documentation relative au droit international coutumier
- 55/222 Plan des conférences
- 58/248 Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation

Résolutions du Conseil de sécurité

- 1373 (2001) Mesures visant à éliminer le terrorisme international
- 1535 (2004) Revitalisation du Comité contre le terrorisme

Sous-programme 4
Décolonisation

Résolutions de l'Assemblée générale

- 1514 (XV) Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux
- 1541 (XV) Principes qui doivent guider les États Membres pour déterminer si l'obligation de communiquer des renseignements, prévue à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte, leur est applicable ou non
- 1654 (XVI) La situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux
- 2621 (XXV) Programme d'action pour l'application intégrale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux
- 52/220 Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999
- 55/146 Deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme
- 58/102 Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies
- 58/103 Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes
- 58/104 Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies
- 58/105 Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes
- 58/106 Question de la Nouvelle-Calédonie
- 58/107 Question de Tokélaou
- 58/108 Questions d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines
- 58/109 Question du Sahara occidental
- 58/110 Diffusion d'informations sur la décolonisation
- 58/111 Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux
- 58/511 Question des îles Falkland (Malvinas)
- 58/526 Question de Gibraltar

Sous-programme 5
Question de Palestine

Résolutions de l'Assemblée générale

3376 (XXX)	Question de Palestine
32/40 B	Question de Palestine
34/65 D	Question de Palestine
38/58 B	Question de Palestine
46/74 B	Question de Palestine
58/18	Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien
58/19	Division des droits des Palestiniens (Secrétariat)

Sous-programme 6
Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies
pour le processus de paix au Moyen-Orient

Résolutions de l'Assemblée générale

48/213	Assistance au peuple palestinien
49/88	Processus de paix au Moyen-Orient

Programme 3 Désarmement

Orientation générale

3.1 Le désarmement général et complet sous un contrôle international rigoureux et efficace demeure le but ultime des efforts entrepris dans le domaine du désarmement. Les responsabilités principales du désarmement reviennent aux États Membres. L'Organisation des Nations Unies, conformément à la Charte, a un rôle central à jouer dans le domaine du désarmement et doit en assumer la responsabilité première s'agissant de l'appui apporté aux États Membres.

3.2 Le mandat relatif au programme découle des priorités établies par les résolutions et décisions de l'Assemblée générale dans le domaine du désarmement, y compris le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, la première session extraordinaire consacrée au désarmement (résolution S-10/2). Le programme s'inspire également de la Déclaration du Millénaire (résolution 55/5) et tient compte des autres résolutions pertinentes des Nations Unies. Les armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires, demeurent la source de préoccupation essentielle de l'Organisation. Ces quelques dernières années, le désarmement classique, en particulier en ce qui concerne les systèmes d'armements avancés, les armes légères et les mines terrestres, retient de plus en plus l'attention de la communauté internationale.

3.3 Au niveau du Secrétariat, la responsabilité du programme revient au Département des affaires de désarmement. La stratégie du Département pour l'exécution du programme se fonde sur le rôle et la responsabilité qui lui incombent de favoriser et d'encourager, selon qu'il convient, les mesures de désarmement à tous les niveaux. Il continuera d'aider les États Membres à promouvoir, renforcer et consolider les principes et normes négociés au niveau multilatéral dans tous les domaines du désarmement. Il appuiera les efforts déployés par les États Membres dans les domaines du désarmement et de la non-prolifération afin d'aider à maintenir la paix et la sécurité internationales et de contribuer à la lutte menée contre le terrorisme au niveau mondial. Le Département intensifiera ses activités de promotion et de facilitation de la mise en œuvre du Programme d'action adopté à la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, ainsi que des mesures pratiques de désarmement. Il favorisera la transparence en se fondant sur les principes d'une sécurité non diminuée pour tous et les mesures de confiance dans le domaine du désarmement. Il continuera d'être une source d'informations impartiales et factuelles sur le désarmement et les questions de sécurité pour les États Membres, les organismes des Nations Unies, les organisations régionales et les organisations non gouvernementales, et élargira ses programmes de sensibilisation par l'éducation. Par l'intermédiaire de ses centres régionaux pour la paix et le désarmement, le Département aidera les États Membres à promouvoir des approches régionales en matière de désarmement et de sécurité. Il continuera également de participer aux efforts visant à renforcer les connaissances techniques des États Membres en matière de désarmement, en particulier celles des pays en développement.

3.4 Le Département cherchera à réaliser les objectifs du programme en favorisant le processus de discussions et de négociations multilatérales, notamment en

fournissant un appui fonctionnel institutionnel à la Première Commission et aux autres organes subsidiaires de l'Assemblée générale, à la Commission du désarmement, à la Conférence du désarmement et ses organes subsidiaires, aux conférences d'examen et autres réunions des parties aux accords multilatéraux sur le désarmement, ainsi qu'aux groupes d'experts créés à la demande de l'Assemblée générale. Ses activités incluront aussi le suivi et l'analyse des tendances actuelles et futures dans le domaine du désarmement et de la sécurité internationale.

3.5 Des services de formation et des services consultatifs continueront d'être fournis aux États Membres, en particulier aux pays en développement, dans le cadre du programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs en matière de désarmement de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, pour renforcer leurs connaissances techniques afin de leur permettre de participer plus efficacement aux délibérations et aux négociations internationales. Le Département aidera également les États Membres à accroître leur compréhension mutuelle de la relation entre le désarmement et le développement.

3.6 On continuera d'intégrer une optique soucieuse de l'égalité des sexes dans les activités menées dans le cadre du programme en mettant en œuvre un plan d'action dans ce domaine, visant à assurer la sensibilisation, l'engagement et la capacité d'assurer l'égalité des sexes dans les affaires de désarmement.

Sous-programme 1

Négociations multilatérales sur la limitation des armements, le désarmement et la non-prolifération

Objectif de l'Organisation : Appuyer les négociations et les délibérations multilatérales sur les accords de limitation des armements et de désarmement, y compris la non-prolifération sous tous ses aspects, et assurer un appui, à la demande des États parties, aux accords multilatéraux en vigueur sur la limitation des armements et le désarmement dans ces domaines

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Amélioration de la qualité des services fonctionnels institutionnels et techniques fournis à la Conférence du désarmement et aux conférences et réunions des États parties à divers accords multilatéraux de limitation des armements et de désarmement, y compris la non-prolifération sous tous ses aspects

b) Renforcement de l'assistance dans l'application des décisions, recommandations et programmes d'action adoptés par les conférences et réunions des États parties aux divers accords multilatéraux de limitation des armements et de désarmement

c) i) Renforcement de l'appui au programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs en matière de désarmement des Nations Unies

a) Information en retour des délégations quant à la qualité des services fonctionnels et techniques fournis

b) Information en retour des délégations quant à la qualité des services fonctionnels et techniques fournis

c) i) Augmentation du pourcentage d'États se portant coauteurs du projet de résolution sur la question et de participants au programme

- | | |
|--|--|
| c) i) Renforcement de l'appui au programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs en matière de désarmement des Nations Unies | c) i) Augmentation du pourcentage d'États se portant coauteurs du projet de résolution sur la question et de participants au programme |
|--|--|

Réalisations escomptées (Secrétariat)
Indicateurs de succès

 ii) Répartition entre les sexes plus équilibrée dans les applications du programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs en matière de désarmement des Nations Unies

 ii) Augmentation du pourcentage de femmes participant au programme

Stratégie

3.7 Le sous-programme est exécuté par le Service du secrétariat de la Conférence du désarmement et de l'appui aux conférences de l'Office des Nations Unies à Genève, qui en réalisera l'objectif en menant les activités suivantes :

a) Fournir un appui fonctionnel institutionnel et technique ainsi que des conseils avisés sur les procédures et pratiques à la Conférence du désarmement et aux conférences et réunions des États parties aux divers accords multilatéraux de limitation des armements et de désarmement;

b) Aider les États Membres à trouver un consensus en leur présentant en temps voulu des analyses politiques complètes et des solutions possibles;

c) Appuyer la mise en œuvre des décisions, recommandations et programmes d'action adoptés par les conférences et réunions des États parties aux divers accords multilatéraux de limitation des armements, de désarmement et de non-prolifération;

d) Aider le Secrétaire général de la Conférence et le Représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que les présidents et membres des bureaux des conférences et réunions dans l'accomplissement de leurs fonctions;

e) Assurer une formation spécialisée dans le domaine de la limitation des armements et du désarmement aux États Membres, en particulier aux pays en développement, par l'intermédiaire du programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs en matière de désarmement des Nations Unies; et promouvoir une participation équilibrée des deux sexes au programme;

f) Fournir aux États Membres, aux organisations internationales et aux organisations non gouvernementales des informations à jour et des services consultatifs sur la maîtrise des armements et le désarmement.

Sous-programme 2

Armes de destruction massive

Objectif de l'Organisation : Promouvoir et appuyer les efforts de désarmement nucléaire et de non-prolifération sous tous ses aspects et aider les États Membres, sur leur demande, à soutenir les traités existants relatifs aux armes de destruction massive

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Renforcement du processus de délibération, de négociation et de recherche de consensus sur les questions de désarmement, y compris la non-prolifération sous tous ses aspects, touchant les armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires, ainsi que leurs vecteurs, par les États Membres et les États parties et les autres États intéressés qui sollicitent une assistance	a) Information en retour des délégations quant à la qualité des services fonctionnels et techniques fournis
b) Plus grand usage par les États Membres des informations sur les questions touchant les armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires, y compris les nouvelles tendances et l'évolution dans ce domaine, ainsi que sur la menace potentielle d'utilisation d'armes de destruction massive et de matières connexes dans le cadre d'actes terroristes	b) i) Augmentation du nombre de demandes adressées au Service pour obtenir des informations générales et des avis politiques et analytiques ii) Augmentation du nombre de consultations de la page Web du Service
c) Prise de conscience accrue chez les États Membres de la nécessité d'assurer l'égalité des sexes dans la teneur et les activités du sous-programme	c) Augmentation du pourcentage de femmes représentées dans les groupes d'experts gouvernementaux créés à la demande de l'Assemblée générale et dans les manifestations organisées par le Service

Stratégie

3.8 Le sous-programme est exécuté par le Service des armes de destruction massive, qui en poursuivra les objectifs en menant les activités suivantes :

a) Apporter assistance et appui aux États Membres dans leurs négociations, délibérations et recherche de consensus dans le domaine des armes de destruction massive, en particulier des armes nucléaires, et de leurs vecteurs, ainsi qu'aider les États Membres, sur leur demande, dans les activités qu'ils mènent en matière de désarmement et de non-prolifération, y compris dans la lutte mondiale contre le terrorisme;

b) Apporter assistance et appui aux États parties et aux autres États intéressés, sur leur demande, dans les efforts qu'ils déploient pour obtenir l'application intégrale des accords multilatéraux existants relatifs aux armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires et leurs vecteurs, et l'adhésion universelle à ces instruments;

c) Intensifier la coopération, dans le cadre des arrangements existants, avec l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation pour l'interdiction des

armes chimiques et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, ainsi que renforcer l'interaction avec la société civile, en particulier les établissements de recherche et universitaires et les organisations non gouvernementales travaillant dans le domaine des armes de destruction massive et de leurs vecteurs;

d) Assurer le suivi et l'analyse des tendances actuelles et futures dans le domaine des armes de destruction massive afin de renforcer les capacités et présenter en temps opportun des informations exactes et des analyses ponctuelles;

e) Promouvoir l'intégration d'une optique soucieuse de l'égalité des sexes dans la teneur et les activités du sous-programme, selon qu'il conviendra.

Sous-programme 3 **Armes classiques (y compris les mesures concrètes de désarmement)**

Objectif de l'Organisation : Promouvoir une plus grande confiance entre les États Membres dans le domaine des armements classiques et faire face à l'accumulation déstabilisatrice et excessive d'armes légères, à leur trafic et à leur fabrication

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Renforcement de l'action internationale visant à prévenir, à combattre et à éliminer le commerce illicite d'armes légères

a) Augmentation du nombre d'initiatives prises aux niveaux mondial, régional et national pour appliquer le Programme d'action sur les armes légères

b) Participation à un niveau élevé des États Membres aux instruments des Nations Unies relatifs aux mesures de confiance dans les questions militaires et de sécurité et nouvel élargissement de la portée de ces instruments

b) i) Pourcentage d'inscription des États au Registre des armes classiques de l'ONU
ii) Pourcentage des États communiquant des informations complémentaires sur leurs achats liés à la production nationale et leurs dotations militaires, en attendant les améliorations qui seront apportées au Registre par les États Membres
iii) Pourcentage de participation des États au système d'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires

c) Renforcement du dialogue international, de la compréhension mutuelle et de la recherche de consensus sur les questions relatives au désarmement classique

c) Nouvelles recommandations des États Membres et nouveaux accords entre eux sur les questions relatives au désarmement classique

d) Plus grande sensibilisation des États Membres à la nécessité d'intégrer une optique soucieuse de l'égalité des sexes dans la teneur et les activités du sous-programme

d) Augmentation du pourcentage de femmes dans les groupes d'experts gouvernementaux créés à la demande de l'Assemblée générale et dans les manifestations organisées par le Service

Stratégie

3.9 Le sous-programme est exécuté par le Service des armes classiques (y compris les mesures concrètes de désarmement), qui en poursuivra les objectifs en menant les activités suivantes :

- a) Appuyer la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite d'armes légères sous tous ses aspects;
- b) Veiller à ce que les efforts déployés par le système des Nations Unies pour résoudre les problèmes posés par le commerce illicite des armes légères soient exhaustifs, coordonnés et cohérents en portant à son maximum l'efficacité du mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères (CASA);
- c) Faciliter les processus de délibération, de négociation et de recherche de consensus dans le domaine des armes classiques;
- d) Appuyer l'adoption et la mise en œuvre des mesures de confiance entre les États Membres intéressés;
- e) Suivre les tendances des dépenses militaires et encourager les États Membres à faire rapport annuellement dans le cadre du système d'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires;
- f) Appuyer le maintien et le développement du Registre des armes classiques de l'ONU;
- g) Déterminer les questions et les problèmes qui se font jour dans le domaine du contrôle des armes classiques et en analyser l'impact sur la paix et la sécurité internationales;
- h) Promouvoir l'intégration d'une optique soucieuse de l'égalité des sexes dans la teneur et les activités du sous-programme, selon qu'il conviendra.

Sous-programme 4 Suivi, base de données et information

Objectif de l'Organisation : Communiquer aux États Membres et au public des informations objectives, impartiales et à jour sur les activités de désarmement

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

- | | |
|--|--|
| a) Utilisation accrue des supports d'information du Département | a) i) Consignation des opinions exprimées par les utilisateurs finals sur les supports d'information et/ou les publications qu'ils ont jugées utiles à leurs travaux
ii) Nombre de demandes de séances d'information
iii) Nombre de consultations du site Web du Département |
| b) Application des recommandations de l'étude de l'ONU faite en 2002 sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération | b) Le nombre des activités menées à l'échelon national, régional ou multilatéral pour donner suite à ces recommandations |

<i>Réalisations escomptées (Secrétariat)</i>	<i>Indicateurs de succès</i>
c) Intégration d'une optique soucieuse de l'égalité des sexes dans les questions de désarmement multilatéral	c) Accroissement de la proportion de femmes siégeant au Comité consultatif du Secrétaire général pour les questions de désarmement
d) Amélioration de la préparation des États en vue d'entamer des délibérations et négociations multilatérales dans le domaine du désarmement	d) Augmentation du volume d'informations précises et objectives concernant différents aspects du désarmement communiquées aux États Membres et amélioration de l'accès des utilisateurs finals à ces informations (état des traités, obligations imposées par les traités, progrès réalisés dans les négociations, etc.) en recourant activement aux moyens électroniques

Stratégie

3.10 Le sous-programme est exécuté par le Service du suivi, de la base de données et de l'information, qui en réalisera l'objectif en menant les activités suivantes :

- a) Poursuivre les activités d'information couvrant tous les aspects du désarmement;
- b) Faciliter les travaux du Comité consultatif du Secrétaire général pour les questions de désarmement;
- c) Poursuivre les activités d'information et d'éducation en coopération avec les autres départements concernés du Secrétariat de l'ONU, en particulier le Département de l'information, ainsi qu'avec des organisations de la société civile, notamment des organisations non gouvernementales et universitaires;
- d) Accroître la collaboration avec l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement;
- e) Consacrer un effort particulier à la promotion et à l'application des recommandations de l'étude faite par l'ONU en 2002 sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération;
- f) Recourir de plus en plus aux moyens électroniques pour la diffusion et l'échange de l'information, notamment en créant des pages Web spécialisées à l'intention des utilisateurs finals (délégations, représentants des organisations et institutions intergouvernementales, institutions spécialisées des Nations Unies, chercheurs et éducateurs, société civile, notamment les représentants des organisations non gouvernementales, médias et grand public);
- g) Promouvoir selon qu'il conviendra l'intégration d'une optique soucieuse de l'égalité des sexes dans la teneur et les activités du sous-programme.

Sous-programme 5

Recherche, analyse et sensibilisation

Objectif de l'Organisation : Promouvoir et renforcer les efforts internationaux en faveur du désarmement mondial et de la paix et de la sécurité internationales en appuyant et encourageant les mesures et initiatives régionales de désarmement fondées sur des démarches librement arrêtées par les États de la région et compte tenu des intérêts légitimes des États en matière d'autodéfense et des particularités de chaque région

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Possibilités accrues de coopération, coordination et collaboration à l'échelle régionale entre les États et les organisations régionales et sous-régionales sur les problèmes liés au désarmement et les questions de sécurité internationale

b) Plus grande coopération entre les entités nationales, régionales et sous-régionales à l'intérieur de chaque région et sous-région dans les domaines du désarmement et de la sécurité internationale

c) Prise de conscience accrue de la nécessité d'intégrer une optique soucieuse de l'égalité des sexes dans les activités liées au désarmement aux échelons régional et sous-régional

a) Le nombre des activités menées aux échelons national, sous-régional et régional

b) i) Nombre des entités nationales, régionales et sous-régionales participant aux manifestations organisées par le Service régional et les centres régionaux

ii) Le nombre des demandes de collaboration à l'organisation de manifestations aux échelons régional et sous-régional

c) Le nombre des projets régionaux et sous-régionaux élaborés dans le souci de l'égalité des sexes

Stratégie

3.11 Le sous-programme est exécuté par le Service régional et le Centre régional pour la paix et le désarmement en Afrique, le Centre régional pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique et le Centre régional pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, qui en réaliseront l'objectif en menant les activités suivantes :

a) Promouvoir la coopération régionale entre les États et les organisations régionales et sous-régionales sur les questions de désarmement et de sécurité internationale;

b) Faire mieux comprendre les questions de désarmement régional et sous-régional;

c) Conseiller, informer et aider les États Membres, sur leur demande, ainsi que les organisations et mécanismes régionaux et les organisations non gouvernementales;

d) Appuyer la mise en œuvre aux échelons national, régional et sous-régional, des instruments multilatéraux relatifs au désarmement en vigueur;

e) Promouvoir les activités de sensibilisation et le renforcement des capacités dans tous les domaines du désarmement aux échelons régional et sous-régional;

f) Favoriser l'intégration d'une optique soucieuse de l'égalité des sexes dans les questions de désarmement et de sécurité internationale et le renforcement des capacités en ce sens.

Textes portant autorisation

Résolutions de l'Assemblée générale

S-10/2	Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale (première session extraordinaire consacrée au désarmement, tenue en 1978)
38/183 O	Conseil consultatif pour les études sur le désarmement
42/38 C	Notification des essais nucléaires
44/116 O	Conférence des Parties chargée de l'examen du Traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol
45/62 G	Dixième anniversaire de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement
47/54	Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire
56/15	La vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation dans le domaine de la vérification
56/24 O	Désarmement général et complet : Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2005 et Comité préparatoire de la Conférence
57/50	Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive
57/60	Étude de l'Organisation des Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération
57/62	Mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925
57/65	Relation entre le désarmement et le développement
57/67	Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie
57/69	Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale
57/81	Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement

- 57/90 Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement
- 58/28 Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires
- 58/29 Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix
- 58/30 Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba)
- 58/31 Renforcement du régime défini par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco)
- 58/32 Les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale
- 58/34 Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient
- 58/35 Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes
- 58/36 Prévention d'une course aux armements dans l'espace
- 58/37 Missiles
- 58/38 Désarmement régional
- 58/39 Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional
- 58/40 Interdiction de déverser des déchets radioactifs
- 58/42 Législations nationales relatives au transfert d'armes, de matériel militaire et de produits et techniques à double usage
- 58/43 Mesures de confiance dans le cadre régional et sous-régional
- 58/44 Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération
- 58/45 Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements
- 58/46 Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires*
- 58/47 Réduction du danger nucléaire
- 58/48 Mesures visant à empêcher des terroristes d'acquérir des armes de destruction massive
- 58/49 Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires
- 58/50 Réduction des armements nucléaires non stratégiques

- 58/51 Vers un monde exempt d'armes nucléaires : un nouvel ordre du jour
- 58/52 Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction
- 58/53 Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction
- 58/54 Transparence dans le domaine des armements
- 58/55 Promotion au niveau régional, dans le cadre de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, du Programme d'action des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects
- 58/56 Désarmement nucléaire
- 58/57 Décision de la Conférence du désarmement (CD/1547), en date du 11 août 1998, de constituer, au titre du point 1 de son ordre du jour intitulé « Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire », un comité spécial chargé de négocier, sur la base du rapport du Coordonnateur spécial (CD/1299) et du mandat y figurant, un traité multilatéral non discriminatoire internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires (par. 1 et 2)
- 58/58 Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères
- 58/59 Vers l'élimination totale des armes nucléaires
- 58/60 Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes
- 58/61 Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique
- 58/62 Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans la Pacifique
- 58/63 Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement
- 58/64 Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires
- 58/65 Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale
- 58/66 Rapport de la Conférence du désarmement
- 58/67 Rapport de la Commission du désarmement
- 58/68 Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient

- 58/69 Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination
- 58/70 Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée
- 58/71 Traité d'interdiction complète des essais nucléaires
- 58/72 Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction
- 58/241 Le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects

Décisions de l'Assemblée générale

- 58/517 Conférence des Nations Unies chargée de trouver les moyens d'éliminer les dangers nucléaires dans le contexte du désarmement nucléaire
- 58/521 Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement

Programme 4

Opérations de maintien de la paix

A. Opérations de maintien de la paix

Orientation générale

4.1 L'objet du programme est de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité en déployant, conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, des opérations de maintien de la paix autorisées en vertu de ces buts et principes. Les textes portant autorisation des activités du programme sont des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

4.2 Le programme compte cinq sous-programmes interdépendants et complémentaires (Opérations, Appui aux missions, Questions militaires, Police civile, Coordination de la lutte antimines) qui sont étroitement coordonnés et dont les activités se recoupent. Les stratégies du programme reposent sur le développement de capacités devant permettre d'intervenir dans des situations de conflit très diverses et de planifier, mettre en place, gérer et diriger des opérations de maintien de la paix. Pour pouvoir favoriser l'application des accords de paix conclus par les parties aux conflits, il faut absolument pouvoir exécuter rapidement et efficacement les mandats définis par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale. Il peut s'agir de surveiller le respect de cessez-le-feu et de zones tampons; d'assurer le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des ex-combattants; de réformer des corps militaires; d'assurer la formation de forces de police, de donner des conseils à ces forces et de les surveiller; de créer des conditions de sécurité propices au retour des réfugiés et des déplacés; de promouvoir des réformes électorales et judiciaires et d'épauler des administrations civiles; de faciliter des processus politiques visant à consolider la paix et l'autorité de gouvernements légitimes; de coordonner des programmes de reprise économique et des opérations de déminage et de faciliter l'acheminement de secours humanitaires. Les missions peuvent aussi être chargées de maintenir l'ordre public et de prendre en charge une administration transitoire ou des services de maintien de l'ordre, par exemple des organes de justice pénale. Le programme est le moteur de l'exécution de mandats intégrés, notamment d'opérations d'assistance multisectorielles; au nombre des fonctions assurées figurent aussi l'apport d'un soutien logistique et administratif et la coordination d'activités de déminage. S'il y a lieu, le maintien de la paix (capacités, stratégies politiques et appui commun à plusieurs opérations) sera abordé sous l'angle régional.

4.3 Les États Membres seront tenus informés à toutes les phases des opérations de maintien de la paix; les besoins particuliers des fournisseurs de contingents et de policiers, qui doivent disposer d'une information complète pour prendre les décisions se rapportant à leur participation aux opérations de maintien de la paix, seront pris en considération. La sécurité des membres des opérations de maintien de la paix sur le terrain fera l'objet d'une attention particulière. On veillera aussi à ce que le personnel des opérations soit équilibré du point de vue de la représentation des deux sexes et de la répartition géographique.

4.4 Les opérations de maintien de la paix étant devenues extrêmement complexes et ne cessant d'évoluer, une approche intégrée est indispensable et une coordination

accrue s'impose entre les organismes des Nations Unies et les partenaires extérieurs, dont les institutions financières internationales et les organisations régionales, pour que la communauté internationale soit mieux en mesure de maintenir la paix et la sécurité. Les travaux de recherche et d'analyse, ainsi que l'examen et l'application des pratiques optimales et des enseignements tirés de l'expérience en matière de maintien de la paix, se poursuivront pour que le programme gagne en efficacité; l'accent continuera aussi d'être mis sur les normes de conduite du personnel de maintien de la paix et la formation, dont on veillera à ce qu'elle soit adaptée. En outre, le Département des opérations de maintien de la paix continuera de tenir compte systématiquement des questions hommes-femmes pour que les effets des opérations de maintien de la paix sur les femmes, les hommes, les filles et les garçons soient vraiment pris en considération dans ses politiques et programmes et donc que ceux-ci soient plus efficaces. Il fera intervenir la problématique hommes-femmes dans toutes ses activités de maintien de la paix, de la planification à la liquidation des missions, et veillera à disposer d'un nombre suffisant de spécialistes de la question tant au Siège que sur le terrain.

4.5 Un appui spécialisé et des services techniques seront fournis au Comité spécial des opérations de maintien de la paix, notamment pour ce qui est de la suite à donner aux décisions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale se rapportant aux opérations de maintien de la paix. Le Département des opérations de maintien de la paix appliquera les recommandations du Comité spécial que l'Assemblée générale aura fait siennes.

Sous-programme 1 Opérations

Objectif de l'Organisation : Exécution efficace des activités de planification, de mise en place et de gestion des opérations de maintien de la paix prescrites par le Conseil de sécurité

Résultats escomptés (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Fourniture, en temps voulu, de conseils avisés et formulation de recommandations sur les questions relatives au maintien de la paix à l'intention du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale, des autres organes intergouvernementaux, des pays qui fournissent des contingents et des autres pays qui fournissent des contributions

b) Opérations de maintien de la paix dirigées et appuyées de manière efficace et efficiente

a) Dans ses résolutions, le Conseil de sécurité tient compte des recommandations relatives à la création de nouvelles missions ou à l'aménagement de missions existantes

b) i) Les objectifs arrêtés en ce qui concerne l'exécution des mandats ou des tâches des missions sont atteints
ii) Nombre d'accords conclus avec des organisations régionales comme en témoigne l'exécution du mandat

Stratégie

4.6 Comme auparavant, le Bureau des opérations aura pour principales fonctions de présenter en temps voulu au Conseil de sécurité, à l'Assemblée générale, aux organes intergouvernementaux et aux pays qui fournissent des contingents et autres pays contributeurs des avis et des analyses concernant les questions de maintien de la paix, ainsi que la planification intégrée des opérations, leur direction et l'appui à leur fournir; il donnera des conseils concernant les grandes orientations et le fonctionnement opérationnel des missions, s'occupera de la gestion de la sécurité et veillera à la prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes.

4.7 L'ONU éprouve de plus en plus de difficultés à planifier et à exécuter efficacement les mandats complexes qu'appellent aujourd'hui les opérations de maintien de la paix ainsi qu'à répondre aux exigences qu'impose en matière de planification l'augmentation des activités opérationnelles. Le Bureau des opérations s'attachera donc à coordonner les activités nécessaires à une planification intégrée des missions avec toutes les parties prenantes du système des Nations Unies et à définir un concept pour les opérations en mission et des plans constitutifs qui soient bien compris, intégrés et maîtrisés aussi bien au Siège que sur le terrain. Les pratiques optimales et les enseignements tirés de l'expérience seront mis à profit dans la conception, la planification et la réalisation des missions, nouvelles ou en cours. La sûreté et la sécurité du personnel des opérations de maintien de la paix seront une priorité absolue; à cette fin, on s'attachera aussi bien au Siège que sur le terrain à la gestion de l'information, à l'évaluation des conditions de sécurité et à l'analyse des risques et des menaces. En outre, le Bureau des opérations s'emploiera à faciliter le développement des capacités régionales et de liens interorganisations dans le domaine du maintien de la paix et encouragera les partenariats axés sur les questions d'intérêt commun.

Sous-programme 2 Appui aux missions

Objectif de l'Organisation : Veiller à ce que les opérations de maintien de la paix et les opérations connexes disposent du personnel, des fonds et du matériel dont elles ont besoin pour s'acquitter de leurs mandats efficacement et rationnellement, suivant les décisions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale

Résultats escomptés (Secrétariat)

Indicateurs de succès

- | | |
|---|---|
| a) Réduction du temps nécessaire pour planifier, déployer et mettre en place les opérations de maintien de la paix et les autres opérations approuvées par le Conseil de sécurité | a) i) Les missions comptant jusqu'à 5 000 membres seront pleinement opérationnelles dans les 90 jours suivant la décision du Conseil de sécurité en portant création

ii) Les stocks stratégiques pour le déploiement rapide seront disponibles à 100 % |
| b) Efficience et efficacité accrues des opérations de paix | b) i) Le taux moyen de vacance de postes des missions sera inférieur à 7 % pour le personnel international et à 5 % pour le personnel recruté sur le plan national |

ii) 95 % des besoins opérationnels immédiats seront satisfaits dans les délais

iii) Nombre de modèles valables et efficaces utilisés pour l'appui aux opérations de paix

iv) L'intégralité du personnel civil international aura reçu une formation préalable au déploiement, une formation en cours de mission, suivi toute formation appropriée et été informé des évolutions

v) Le pourcentage de hauts responsables présents sur le terrain au début de la mission sera élevé

vi) Le processus de recrutement de civils sera simplifié et le délai d'attente réduit

Stratégie

4.8 Ce sous-programme relève du Bureau de l'appui aux missions du Département des opérations de maintien de la paix, qui apporte aux opérations de maintien de la paix et autres un appui constant dans les domaines du personnel, du budget, de la logistique et des transmissions. Il permettra aux missions de bien fonctionner, d'une façon propice à l'exécution de leur mandat, et de s'adapter à l'évolution de la situation sur le terrain ou à des modifications de leur mandat; en outre, certaines formes d'aide et certains services que les missions ne seraient pas en mesure d'offrir elles-mêmes seront fournis. L'appui aux missions fera l'objet d'un contrôle et d'une supervision constants et de grandes orientations seront définies en la matière. Les activités du sous-programme tendront aussi vers une bonne gestion des missions extérieures. À cette fin, la planification des ressources sera améliorée et les techniques et procédures de gestion des projets seront perfectionnées (un recueil de modèles susceptibles d'être utilisés dans différentes situations pour le lancement, le fonctionnement et la liquidation des missions sera notamment produit). En vue d'une meilleure capacité opérationnelle des missions, et notamment d'un déploiement rapide des ressources budgétaires, du personnel et du matériel, le Bureau de l'appui aux missions arrêtera des priorités et prendra des mesures pour être mieux à même de mettre en place rapidement sur le terrain des missions parfaitement opérationnelles. Il renforcera les capacités opérationnelles du Département en gérant et en coordonnant la formation et le perfectionnement du personnel civil des missions sur le terrain. Des efforts concertés seront déployés pour améliorer la représentation des femmes et équilibrer la répartition géographique dans les missions.

Sous-programme 3

Questions militaires

Objectif de l'Organisation : Exécuter efficacement les volets militaires des missions autorisées par le Conseil de sécurité

Résultats escomptés (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Réduction du temps nécessaire pour planifier, déployer et mettre en place les composantes militaires des opérations de maintien de la paix autorisées par le Conseil de sécurité	a) i) Les composantes militaires sont mises en place dans les délais prévus pour chaque opération ii) Les États Membres offrent des moyens accrus pour le déploiement et le fonctionnement des missions
b) Composantes militaires des opérations de maintien de la paix plus efficaces et plus efficaces	b) i) Les échanges avec les autres participants aux opérations de maintien de la paix reposent plus souvent sur des mécanismes normalisés ii) Tous les observateurs militaires et officiers d'état-major suivent une formation dispensée par le Département des opérations de maintien de la paix ou par leur pays avant de participer à une mission sur le terrain

Stratégie

4.9 Ce sous-programme relève de la Division militaire du Département des opérations de maintien de la paix. Pour que les objectifs puissent être atteints, il doit exister des plans pour les composantes militaires des opérations qui sont déjà en cours ou pourraient être créées; il faut aussi que du personnel formé et susceptible d'être rapidement déployé, ainsi que d'autres ressources militaires, soient disponibles. Les activités du sous-programme seront les suivantes : élaboration de plans opérationnels pour les composantes militaires des opérations de maintien de la paix (y compris des plans d'urgence pour les opérations qui sont déjà en cours, celles qui pourraient être créées et celles qui sont en train d'être liquidées); recherche de troupes, d'observateurs et de personnel de quartier général pouvant être déployés, évaluations préalables au déploiement et coordination du déploiement et de la relève du personnel militaire des missions; conduite et coordination d'activités de formation au maintien de la paix à l'intention du personnel en uniforme devant être déployé par les États Membres. Les aspects pertinents de la problématique hommes-femmes seront pris en compte dans le cadre de ces activités.

4.10 La Division militaire donnera des conseils relatifs aux questions militaires aux partenaires associés aux opérations de maintien de la paix, au sein du Département et en dehors, et aura des échanges plus suivis avec les organisations régionales, dont l'Union africaine, l'Union européenne, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, pour tout ce qui touche aux aspects militaires des opérations de maintien de la paix. Des orientations seront définies en ce qui concerne le rôle des moyens militaires dans la réalisation des objectifs de maintien de la paix et des travaux de recherche seront

effectués sur la question. Des contacts étroits seront entretenus avec les partenaires associés aux opérations de maintien de la paix en vue de la normalisation des procédés. Pour que l'Organisation soit mieux à même de réagir en cas de conflit, il faut absolument que des mécanismes efficaces de déploiement rapide soient mis en place et que les contingents et le personnel militaires soient immédiatement disponibles pour les nouvelles opérations. Le Système des forces et moyens en attente des Nations Unies sera donc constamment réexaminé.

Sous-programme 4 Police civile

Objectif de l'Organisation : Soutenir les services de police des pays qui sortent de conflits et renforcer leurs moyens d'action pour qu'ils soient viables et répondent aux normes internationalement acceptées

Résultats escomptés (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Réduction du temps nécessaire pour planifier, déployer et mettre en place les composantes police civile des opérations de maintien de la paix autorisées par le Conseil de sécurité	a) i) Réduction du délai de déploiement des composantes police civile ii) Augmentation du nombre d'États qui inscrivent des forces de police civile sur les listes de personnel en attente
b) Composantes police civile des opérations de maintien de la paix plus efficaces et plus efficaces	b) Tous les objectifs arrêtés pour l'exécution des mandats ou des tâches des missions relevant de la Division de la police civile sont atteints

Stratégie

4.11 Ce sous-programme relève de la Division de la police civile du Département des opérations de maintien de la paix. Dans les sociétés qui sortent d'un conflit, il faut absolument rétablir la primauté du droit et remettre sur pied et renforcer les structures et les institutions chargées d'assurer la sécurité dans le pays pour créer un environnement propice à une paix durable. Dans cette optique, la Division élabore pour les opérations de maintien de la paix, avec les spécialistes judiciaires et pénitentiaires du Département, des plans détaillés dans lesquels elle analyse le système judiciaire et le système pénitentiaire en place, les rapports entre la police, la justice et les établissements pénitentiaires, les procédures et les lois en vigueur dans le domaine pénal et les questions hommes-femmes pertinentes. Comme d'autres secteurs concernés du Département, la Division travaille avec des partenaires – surtout le Programme des Nations Unies pour le développement et le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme – au développement de structures nationales de maintien de l'ordre et de systèmes judiciaires et pénitentiaires. En normalisant la surveillance exercée par les missions, en donnant des conseils stratégiques et en faisant intervenir d'autres entités du Siège, la Division de la police civile aide les missions à s'acquitter des tâches qui leur sont confiées, lesquelles consistent à surveiller, former, encadrer, assister et conseiller la police locale et, dans certains cas, à assurer le maintien de l'ordre.

4.12 Avec la participation active des États Membres, la Division continuera à améliorer le processus de recrutement et à faire le nécessaire pour que des policiers

– et des policières – qualifiés soient recrutés en fonction des besoins de chaque mission. Elle s'assurera aussi que les pays qui fournissent des policiers reçoivent des manuels détaillés, pour que la formation nécessaire puisse être dispensée dans les écoles de police nationales, et des supports didactiques pour la formation préalable au déploiement. Elle étudiera comment améliorer l'efficacité de la planification et la rapidité de la mise en œuvre des mandats.

4.13 La Division de la police civile jouera un rôle centralisateur pour toutes les questions relatives à la police civile dans les opérations de maintien de la paix. Pour que la mémoire institutionnelle s'enrichisse, que les connaissances spécialisées se multiplient et que les enseignements tirés de l'expérience et les pratiques optimales soient plus largement diffusés, la Division encouragera les organisations régionales et sous-régionales à se pencher sur toutes les questions relatives au maintien de l'ordre. La Division coopérera de plus près avec les États Membres et les centres régionaux de formation au maintien de la paix en ce qui concerne les pratiques actuelles en matière de formation, les normes de maintien de l'ordre, les politiques de formation et le matériel didactique. En outre, elle continuera à créer des partenariats avec des services de police, des écoles de police, des institutions de recherche et des établissements universitaires, des associations de policiers et d'autres entités.

Sous-programme 5

Coordination de la lutte antimines

Objectif de l'Organisation : Réduire le danger que les mines terrestres et engins non explosés font courir aux personnes et aux collectivités

Résultats escomptés (Secrétariat)

Indicateurs de succès

- | | |
|---|--|
| a) Efficience et efficacité accrues des activités de lutte contre les mines | a) i) Le nombre de victimes des mines dans les pays ou territoires où le Service de la lutte antimines de l'ONU mène des activités diminue

ii) Le nombre d'accidents de déminage dans les pays ou territoires où le Service de la lutte antimines mène des activités diminue

iii) Tous les objectifs arrêtés en ce qui concerne l'appui aux programmes nationaux de lutte contre les mines (aux stades de la mise en train, de l'élaboration et de la mise en œuvre) sont atteints |
| b) Réduction du temps nécessaire pour planifier, déployer et mettre en place les unités de lutte contre les mines des opérations de maintien de la paix autorisées par le Conseil de sécurité | b) Le matériel de lutte contre les mines est déployé dans les 30 jours suivant l'adoption des résolutions du Conseil de sécurité |

c) Amélioration de la coordination des interventions des Nations Unies face aux dangers posés par les mines terrestres et les restes de guerre explosifs grâce à la définition d'orientations stratégiques, l'organisation de campagnes d'information et la mobilisation de ressources

c) i) Tous les objectifs fixés pour la mise en oeuvre de la Stratégie des Nations Unies pour la lutte contre les mines (2005-2009) sont atteints

ii) Tous les objectifs fixés pour la mise en oeuvre de la Stratégie de sensibilisation à la lutte antimines des Nations Unies sont atteints

iii) L'Organisation des Nations Unies reçoit au moins 75 % des fonds dont elle a besoin pour exécuter les projets figurant dans le portefeuille annuel d'activités de lutte contre les mines

Stratégie

4.14 Ce sous-programme relève du Service de la lutte antimines de l'ONU, qui coordonne les activités des Nations Unies dans le domaine de la lutte contre les mines. Avec d'autres entités du système des Nations Unies et des organisations non gouvernementales, le Service aidera les pays touchés à développer leurs capacités de lutte contre les mines; mettra au point et gèrera des programmes de lutte antimines à l'appui de missions de maintien de la paix ou en cas de crise humanitaire, selon qu'il conviendra; arrêtera des règles et fera connaître les enseignements tirés de l'expérience dans les domaines du déminage, de l'information sur les dangers posés par les mines, de l'aide aux victimes, des activités de mobilisation et de la destruction des stocks; et il coordonnera la mobilisation et la gestion des ressources destinées à la lutte contre les mines. En outre, il effectuera des missions d'évaluation et des études pour déterminer les priorités. Le Service de la lutte antimines continuera à superviser l'élaboration et l'application de normes convenues sur le plan international qui constitueront un cadre propice à l'amélioration de l'efficacité, de l'efficacités et de la sécurité des activités de lutte antimines et à orienter et coordonner la mise au point de nouvelles techniques de lutte contre les mines. Il produira, réunira et diffusera des renseignements susceptibles de faciliter la lutte contre les mines et la sensibilisation aux questions touchant les mines. En outre, il coordonnera la mise en oeuvre de la Stratégie de sensibilisation à l'action antimines des Nations Unies afin de renforcer le cadre normatif régissant la lutte contre les mines et les restes de guerre explosifs et les droits des victimes d'accidents causés par des mines ou des restes de guerre explosifs; de promouvoir l'intégration de la lutte contre les mines dans les activités de tous les organismes des Nations Unies et d'encourager les acteurs non étatiques à respecter les obligations et engagements relatifs aux mines, aux restes de guerre explosifs et aux droits des survivants. Les aspects pertinents de la problématique hommes-femmes seront pris en compte dans le cadre de ces activités.

B. Missions de maintien de la paix

1. Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve

Objectif de l'Organisation : Observer et faire respecter le cessez-le-feu sans condition et aider les parties à contrôler l'exécution et le respect des dispositions des conventions d'armistice de 1949

Résultats escomptés (Secrétariat)

Indicateurs de succès

En cas de non-respect de ses résolutions, communication rapide de l'information pertinente au Conseil de sécurité

Présentation des rapports d'observation au Secrétaire général dans des délais raisonnables

Stratégie

4.15 L'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST) continuera de fournir des observateurs militaires qualifiés; ceux-ci seront placés sous le commandement opérationnel de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban et de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement, qu'ils aideront à s'acquitter de leurs mandats respectifs. Il continuera d'avoir pour fonction principale de maintenir au moins un nombre minimum de patrouilles, malgré la détérioration des conditions de sécurité sur le plan régional. En outre, il continuera d'effectuer des patrouilles mobiles et augmentera le nombre de patrouilles d'observation pour renforcer la présence dans les zones de séparation et le long de la Ligne bleue, afin de dissuader toutes les parties d'enfreindre les conventions.

4.16 L'ONUST continuera de présenter en temps utile des rapports d'observation fiable et des analyses de l'évolution politique et des conditions de sécurité dans la zone. Il continuera aussi à fournir un appui en matière de commandement, d'administration, de logistique et de sécurité à toutes les antennes de la zone de mission. En outre, il continuera d'user de bons offices auprès des chefs des missions pour renforcer et améliorer les relations entre Israël et ses voisins, et d'entretenir des contacts aussi efficaces que possible avec les ambassadeurs et consuls des pays qui fournissent des contingents, ainsi qu'avec les organismes régionaux des Nations Unies. Enfin, il continuera d'élaborer des plans d'urgence applicables en cas de changement de la situation militaire ou politique dans sa zone d'opérations.

2. Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan (UNMOGIP)

Objectif de l'Organisation : Suivre les faits nouveaux se rapportant aux violations du cessez-le-feu le long de la Ligne de contrôle, selon le mandat conféré au Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan (UNMOGIP) par la résolution 307 (1971) du Conseil de sécurité

Résultats escomptés (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Présence d'observateurs militaires des Nations Unies dans les postes opérationnels du Groupe sur le terrain de part et d'autre de la Ligne de contrôle, afin de surveiller les violations du cessez-le-feu

a) Communication au Siège de l'ONU, dans des délais raisonnables, des rapports d'incidents ou de violations

- b) Patrouilles, inspections et enquêtes efficaces et efficientes sur les violations du cessez-le-feu
- b) i) Nombre de patrouilles opérationnelles effectuées librement et en toute sécurité après notification, dans la mesure où les pays hôtes le permettent
- ii) Nombre d'enquêtes ouvertes pour faire la lumière sur des plaintes

Stratégie

4.17 Le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan continuera de présenter dans des délais raisonnables des rapports périodiques détaillés et des rapports spécifiques sur l'évolution de la situation dans sa zone d'opérations, suivant son mandat.

4.18 Le Groupe continuera de poster des observateurs militaires dans tous ses postes opérationnels sur le terrain de part et d'autre de la Ligne de contrôle, de patrouiller et de procéder à des inspections et à des investigations en cas de plaintes concernant des violations de la Ligne de contrôle et, dans la mesure où les pays hôtes le lui permettent, d'exécuter diverses tâches sur le terrain, aux alentours de la Ligne de contrôle, à partir de ses postes sur le terrain. Le nombre d'observateurs des Nations Unies pourrait être ajusté entre les quartiers généraux et les postes sur le terrain, en fonction des besoins opérationnels.

Textes portant autorisation

A. Opérations de maintien de la paix

Résolutions de l'Assemblée générale

- | | |
|-------------------------|--|
| 49/233 A et 52/230 | Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies |
| 55/271 | Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix |
| 56/225 A et B et 56/241 | Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects |
| 57/290 A | Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies |
| 57/318 | Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix |
| 57/336 | Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects |
| 58/271 A à C | Budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 |
| 58/270 | Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 |

Sous-programme 5
Coordination de la lutte antimines

Résolutions de l'Assemblée générale

56/219, 57/159 Assistance à la lutte antimines
 et 58/127

B. Missions de maintien de la paix

1. Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve

Résolutions du Conseil de sécurité

- | | |
|-----------|---|
| 50 (1948) | Cessation des hostilités en Palestine |
| 54 (1948) | Situation en Palestine |
| 73 (1949) | Accords d'armistice conclus par les parties impliquées dans le conflit de Palestine |

2. Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan

Résolutions du Conseil de sécurité

- | | |
|------------|---|
| 39 (1948) | Constitution d'une commission sur la situation entre l'Inde et le Pakistan |
| 47 (1948) | Rétablissement de la paix et de l'ordre public dans l'État de Jammu-et-Cachemire et tenue d'un plébiscite |
| 91 (1951) | Nomination d'un représentant des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan |
| 307 (1971) | Observation d'un cessez-le-feu durable et arrêt des hostilités au Jammu-et-Cachemire |

Programme 5

Utilisations pacifiques de l'espace

Orientation générale

5.1 L'objectif général du programme est de promouvoir la coopération internationale concernant les utilisations pacifiques de l'espace aux fins du développement économique, social et scientifique. La nécessité d'une coopération internationale dans le domaine des activités spatiales et l'importance d'utiliser l'espace à des fins exclusivement pacifiques ont été d'abord reconnues par l'Assemblée générale dans sa résolution 1348 (XIII) du 13 décembre 1958. Par sa résolution 1472 A (XIV) du 12 décembre 1959, l'Assemblée a créé le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Les orientations du programme découlent des résolutions de l'Assemblée ainsi que des décisions du Comité, de son Sous-Comité juridique et de son Sous-Comité scientifique et technique et de leurs organes subsidiaires. Les recommandations intéressant particulièrement les activités à entreprendre au titre du programme figurent dans la résolution intitulée « Le millénaire de l'espace : la Déclaration de Vienne sur l'espace et le développement humain », adoptée par la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III) et approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 54/68 du 6 décembre 1999.

5.2 L'importance des sciences et des techniques spatiales et de leurs applications pour l'amélioration de la surveillance de l'environnement, de la gestion des ressources naturelles, de la gestion des catastrophes, des prévisions météorologiques et climatiques et de la santé publique, ainsi que pour la compréhension de l'univers, l'éducation et la santé, tout comme l'importance des systèmes mondiaux de navigation par satellite pour parvenir à un développement durable et celui des communications satellitaires pour combler le fossé numérique, ont été reconnus dans la Déclaration de Vienne, qui a par ailleurs souligné l'importance de donner aux filles et aux femmes la possibilité de participer aux activités spatiales et d'en tirer parti. Conformément aux résolutions 56/51, 57/116 et 58/89 de l'Assemblée générale, des efforts continuent d'être faits pour que les bienfaits de l'utilisation des techniques spatiales retiennent l'attention des conférences organisées au sein du système des Nations Unies afin d'examiner les problèmes mondiaux liés au développement social, économique et scientifique. L'accent est mis en particulier sur la nécessité de promouvoir l'utilisation des sciences et techniques spatiales pour mettre en oeuvre la Déclaration du Millénaire, le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable et le Plan d'action du Sommet mondial sur la société de l'information.

5.3 Dans le cadre de l'exécution du programme, on redoublera d'efforts aux niveaux international, régional et national pour intégrer les services et systèmes spatiaux, en particulier dans l'infrastructure des pays en développement, de manière à optimiser la contribution que les sciences et les techniques spatiales et leurs applications apportent au développement économique et social durable et à la promotion du développement humain et du bien-être de l'humanité. On s'efforcera dans ce cadre de promouvoir l'adhésion universelle au droit spatial international et de renforcer la coopération internationale entre les pays, avec la participation des organismes des Nations Unies et des organismes internationaux s'occupant

d'activités spatiales, ainsi que des organisations non gouvernementales et des entreprises, selon qu'il convient.

Objectif de l'Organisation : Sensibiliser davantage la communauté internationale au rôle que les sciences et les techniques spatiales et leurs applications peuvent jouer dans la réalisation des objectifs de développement internationalement acceptés, y compris ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire, le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable et le Plan d'action du Sommet mondial sur la société de l'information, en tenant compte de leurs liens avec la stratégie énoncée dans la Déclaration de Vienne sur l'espace et le développement humain, adoptée lors de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III)

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Plus grande adhésion de la communauté internationale au régime juridique international institué par l'ONU pour régir les activités extra-atmosphériques	a) Augmentation du nombre des États ayant ratifié les cinq principaux instruments des Nations Unies régissant les activités extra-atmosphériques
b) Aide accrue aux pays en développement pour ce qui est de l'application des techniques spatiales aux domaines prioritaires de développement durable, tels que définis par le Sommet mondial sur le développement durable	b) Multiplication des organismes appuyant les activités de renforcement des capacités et les services consultatifs techniques fournis par le Bureau des affaires spatiales
c) Renforcement des mécanismes mis en place dans un nombre accru de pays afin de coordonner les questions relatives à l'espace et les activités spatiales	c) Augmentation du nombre de pays ayant mis en place, avec l'assistance du Bureau des affaires spatiales, des mécanismes de coordination interinstitutions pour les questions relatives aux activités spatiales

Stratégie

5.4 Le Bureau des affaires spatiales est chargé de l'exécution du programme. Il en réalisera les objectifs en appliquant une stratégie d'ensemble comprenant les activités suivantes :

a) Favoriser la recherche d'un consensus, entre les États Membres et d'autres organismes des Nations Unies ainsi que des organismes nationaux et internationaux s'occupant d'activités spatiales, selon qu'il convient, sur les priorités et les objectifs communs à atteindre par le biais de la coopération dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'espace;

b) Renforcer la capacité, des pays en développement en particulier, de mettre au point une législation nationale relative à l'espace, conformément au régime international institué par l'ONU en vue de régir les activités extra-atmosphériques, et favoriser le développement progressif du droit spatial international;

c) Appuyer l'application des recommandations d'UNISPACE III, en particulier celles se rapportant aux mesures recommandées dans le Plan d'application du Sommet mondial sur le développement durable et le Plan d'action du Sommet mondial sur la société de l'information;

d) Renforcer la capacité des pays en développement d'utiliser les sciences et les techniques spatiales et leurs applications aux fins du développement durable, et sensibiliser les décideurs au rôle que les sciences et les techniques spatiales et leurs applications peuvent jouer pour répondre aux besoins sociétaux en matière de développement durable, en intensifiant la coopération entre les États Membres et les organismes nationaux et internationaux s'occupant d'activités spatiales, y compris le secteur privé, selon qu'il conviendra, ainsi que la coopération et la coordination entre les organismes des Nations Unies.

Textes portant autorisation

Résolutions de l'Assemblée générale

- | | |
|--------------|---|
| 1472 A (XIV) | Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique |
| 1721 B (XVI) | Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique |
| 2453 (XXIII) | Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique |
| 3235 (XXIX) | Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique |
| 37/90 | Deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique |
| 54/67 | Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace |
| 54/68 | Troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique |
| 55/122 | Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace |
| 56/51 | Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace |
| 57/116 | Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace |
| 58/89 | Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace |
| 58/90 | Examen de l'application des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique |

Programme 6

Affaires juridiques

Orientation générale

6.1 Ce programme a pour objectif général d'améliorer la compréhension et de renforcer le respect des principes et des normes du droit international par les États Membres, en vue d'appuyer les objectifs de l'Organisation des Nations Unies.

6.2 Le mandat du programme est établi par les principaux organes de décision de l'Organisation des Nations Unies conformément à la Charte des Nations Unies et au Statut de la Cour internationale de Justice.

6.3 Au sein du Secrétariat, la responsabilité fonctionnelle de ce programme est confiée au Bureau des affaires juridiques. Celui-ci fournit un appui juridique centralisé et unifié au Secrétariat et aux organes principaux et autres organes de l'Organisation, contribue au développement progressif et à la codification du droit public international et du droit commercial international, encourage le renforcement et le développement ainsi que l'application effective de l'ordre juridique international pour les mers et les océans, enregistre et publie les traités, et exécute les tâches de dépositaire du Secrétaire général.

6.4 Le Bureau dispensera des avis et des services juridiques aux organes de décision de l'Organisation des Nations Unies et à ses États Membres. Il aura pour objectif de renforcer le respect, au sein des Nations Unies, de la primauté du droit dans les relations internationales, en particulier le respect de la Charte des Nations Unies et des résolutions, des décisions, des règles, des règlements et des traités émanant de l'Organisation. Il œuvrera également en faveur de la parité entre les sexes, selon que de besoin, aussi bien dans ses avis consultatifs que dans ses activités.

Sous-programme 1

Direction, gestion et coordination générales des avis et services juridiques fournis à l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble

Objectif de l'Organisation : Aider les organes principaux de l'Organisation des Nations Unies à promouvoir le respect du droit

Résultats escomptés (Secrétariat)

Indicateurs de succès

Fourniture en temps voulu de conseils juridiques de qualité qui facilitent le fonctionnement des organes principaux et subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies conformément au droit international, y compris le régime juridique de l'ONU

- i) Absence de problèmes quant à la clarté et à l'exactitude des avis fournis
 - ii) Mise au point d'instruments juridiques ayant trait aux activités de l'Organisation
-

Stratégie

6.5 L'exécution de ce sous-programme est confiée au Bureau du Conseiller juridique. Le Bureau assistera les organes principaux et subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies en donnant des avis juridiques, en établissant des rapports et des analyses, et en participant à des réunions. Cette assistance portera sur les questions liées à la paix et à la sécurité internationales, sous la forme notamment d'avis relatifs à l'interprétation de la Charte, des résolutions et des règlements de l'Organisation des Nations Unies, des traités et des questions de droit international public, et des questions mettant en cause le recours à la force, les sanctions, les enquêtes, les commissions d'enquête, les groupes d'experts, les privilèges et immunités, et la responsabilité civile.

6.6 Pour aider le Secrétaire général à s'acquitter de ses responsabilités officielles concernant les questions relatives aux statuts et aux procédures, le Bureau fournira notamment des avis juridiques sous forme d'opinions, de mémorandums et de déclarations verbales. Cette tâche couvrira tous les aspects du droit international et des principes et des normes figurant dans la Charte des Nations Unies, y compris les privilèges et immunités et le statut de l'Organisation dans les États Membres, ainsi que les décisions pertinentes des organes intergouvernementaux de l'Organisation. Le Bureau élaborera et interprétera des projets de règlement intérieur ainsi que des accords relatifs à des conférences passés avec le pays hôte et d'autres accords. Il évaluera si nécessaire les questions relatives à la représentation des États auprès de l'Organisation des Nations Unies et à leurs pouvoirs.

6.7 La prestation d'avis juridiques portera sur des questions spécifiques liées au droit international public, telles que la succession d'États, les différends juridiques, les droits de l'homme, le droit humanitaire, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité, et comportera la rédaction de déclarations de nature juridique pour le Secrétaire général.

6.8 Le Bureau s'acquittera des fonctions de secrétariat et de représentation pour les organes et organismes relevant de sa compétence, notamment la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale, le Comité des relations avec le pays hôte et, le cas échéant, des groupes de travail spéciaux du Conseil de sécurité ou de la Sixième Commission. Le Bureau représentera également, si besoin est, le Secrétaire général à des réunions et à des conférences organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies.

6.9 Le sous-programme aura aussi pour objectif d'aider les tribunaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda, en tant qu'organes subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies, à opérer conformément aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et aux règles, règlements et politiques de l'Organisation des Nations Unies et, en tant qu'organes judiciaires, à agir dans le cadre de leur statut. Au titre du sous-programme, le Bureau des affaires juridiques conseillera le Conseil de sécurité sur les aspects juridiques des activités des tribunaux et conseillera ceux-ci dans leurs relations avec les États (au sujet des accords sur l'exécution des peines, par exemple), les missions de maintien de la paix pertinentes et les pays hôtes.

Sous-programme 2

Services juridiques généraux fournis aux organes et aux programmes des Nations Unies

Objectif de l'Organisation : Protéger ses intérêts juridiques

Résultats escomptés (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Pleine protection des intérêts juridiques de l'Organisation et réduction, dans toute la mesure possible, du nombre de litiges et autres problèmes juridiques	a) i) Absence de cas dans lesquels, à moins que les obligations correspondantes n'aient été levées, le statut et les privilèges et immunités reconnus à l'Organisation ne sont pas respectés ii) Réduction du nombre de cas de non-respect des droits juridiques de l'Organisation.
b) Réduction, dans toute la mesure possible, des obligations de l'Organisation	b) Montant des sommes à verser par l'Organisation inférieur à celui des sommes réclamées

Stratégie

6.10 L'exécution du sous-programme est confiée à la Division des questions juridiques générales. Celle-ci fournit des services et un appui juridiques visant à assister toutes les composantes de l'Organisation, y compris les bureaux hors Siège, dans l'administration courante de leurs mandats et de leurs programmes, notamment sous les formes suivantes : a) participation à des réunions d'organes du Secrétariat, tels que le Comité des marchés, le Comité de coordination entre l'administration et le personnel, le Comité de contrôle du matériel et le Comité des réclamations; et b) fourniture de conseils touchant l'interprétation de certains articles de la Charte, des résolutions et décisions de l'Assemblée générale, des règlements, des règles et des mandats régissant les programmes et les activités des organes et organismes des Nations Unies et l'interprétation des circulaires administratives du Secrétariat.

6.11 Des services et un appui juridiques seront également fournis : a) aux opérations de maintien de la paix de l'Organisation pour ce qui est de la passation de marchés concernant des transports aériens, terrestres et maritimes, l'obtention de rations et d'un appui logistique, l'engagement de personnel et l'achat de matériel, et le règlement de différends et de réclamations contre l'Organisation qui peuvent survenir au sujet de ces activités; b) à l'Organisation, dont les besoins en matière de marchés se multiplient, et aux fins de la réforme des achats; c) aux fonds et aux programmes, pour l'établissement de programmes de coopération en faveur du développement et la définition de nouvelles modalités pour des activités opérationnelles et des initiatives de lutte contre les épidémies et autres dangers; d) en vue de faciliter, d'une part, les poursuites engagées et l'exécution des peines requises contre des fonctionnaires et autres personnes coupables de vol, de corruption et autres activités frauduleuses à l'encontre de l'Organisation et, d'autre part, le recouvrement des biens; et e) pour l'élaboration de nouvelles modalités de coopération avec des entités extérieures en vue de la réalisation des objectifs de l'Organisation.

6.12 Les services juridiques fourniront également des questions relatives aux règlements, aux règles et aux circulaires administratives de l'Organisation, ainsi qu'aux révisions apportées au système de notation des fonctionnaires. La Division des questions juridiques générales représentera le Secrétaire général devant le Tribunal administratif et représentera l'Organisation devant d'autres instances judiciaires et arbitrales.

Sous-programme 3 Développement progressif et codification du droit international

Objectif de l'Organisation : Faciliter le développement progressif et la codification du droit international

<i>Résultats escomptés (Secrétariat)</i>	<i>Indicateurs de succès</i>
a) Progrès dans l'élaboration d'instruments juridiques	a) i) État d'avancement des instruments en cours d'élaboration ii) Degré de satisfaction des utilisateurs de publications et autres données diffusées sur support électronique
b) Meilleures connaissances et compréhension du droit international	b) i) Participants satisfaits de la qualité des stages et séminaires ii) Utilisateurs satisfaits de la qualité des publications et des données diffusées sur support électronique iii) Adoption de propositions et mesures, en coopération avec les universités et d'autres établissements, le cas échéant, visant à réduire le retard accumulé dans la publication du <i>Répertoire de la pratique des Nations Unies</i> et de l' <i>Annuaire juridique des Nations Unies</i>

Stratégie

6.13 La responsabilité fonctionnelle de l'exécution de ce sous-programme est confiée à la Division de la codification. Les activités concernant des études sur des questions de droit international, la mise au point d'une documentation de référence, l'élaboration de projets de rapport de fond pour les organes concernés, la prestation d'avis et d'assistance juridiques pour la conduite des débats et l'établissement de projets de résolution et de décision.

6.14 Un appui technique sera apporté à la Sixième Commission de l'Assemblée générale, au titre de l'examen de l'état d'avancement des instruments pertinents et des mesures visant à encourager les États à adhérer à ces instruments ou, selon le cas, à les inciter à utiliser les procédures prévues dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Un appui fonctionnel sera également apporté aux comités spéciaux et aux groupes à composition non limitée créés par la Sixième Commission ainsi qu'à la Commission du droit international.

6.15 L'exécution du Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international prendra les formes suivantes : a) élaboration et parution de publications juridiques – telles que l'*Annuaire juridique des Nations Unies*, l'*Annuaire de la Commission du droit international*, la *Série législative des Nations Unies* et le *Recueil des sentences arbitrales internationales*, les procès-verbaux des conférences sur la codification et le *Résumé des arrêts, avis consultatifs et ordonnances de la Cour internationale de Justice* – ainsi que de publications spéciales sur le droit international public; b) élaboration de programmes d'enseignement et de cours et séminaires sur diverses questions de droit international public; c) tenue à jour et expansion de la bibliothèque audiovisuelle des Nations Unies en matière de droit international, ouverte à tous les États, à leurs institutions d'enseignement et à leurs organismes officiels; et d) mise à jour permanente des sites Internet concernant la Sixième Commission et de la Commission du droit international, conformément aux dispositions applicables en la matière. En particulier, une assistance sera apportée aux pays en développement, sous forme de bourses d'études, de séminaires et d'accès aux publications juridiques des Nations Unies.

Sous-programme 4

Droit de la mer et des affaires maritimes

Objectif de l'Organisation : Promouvoir l'acceptation et l'application universelles de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

Résultats escomptés (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Application plus uniforme et plus cohérente de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et des accords d'application	a) i) Augmentation du nombre des États parties en mesure de s'acquitter des obligations découlant de la Convention et des Accords d'application ii) Participation accrue des États Membres aux réunions consacrées aux océans et au droit de la mer et en particulier aux réunions du processus consultatif officiel
b) Augmentation des possibilités pour les États de tirer parti des mers et des océans conformément à la Convention	b) Augmentation du nombre des dossiers soumis à la Commission des limites du plateau continental
c) Coopération accrue des organisations intergouvernementales aux travaux du Processus consultatif officiel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer	c) i) Augmentation du nombre des contributions apportées par des organisations intergouvernementales aux rapports annuels du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer ii) Augmentation du nombre d'organisations intergouvernementales participant aux travaux du Processus consultatif ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer

Stratégie

6.16 L'exécution du sous-programme est confiée à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer.

6.17 La Division fournira des informations, des analyses et des conseils relatifs à la Convention et aux Accords d'application, à leur état et à la pratique des États en la matière. On aidera les États et les organisations internationales à élaborer des instruments juridiques dans le domaine du droit de la mer et des affaires maritimes conformes aux dispositions de la Convention.

6.18 On aidera aussi les États Membres à développer et à renforcer leurs capacités, notamment leur infrastructure institutionnelle, ainsi que leurs ressources humaines, techniques et financières, afin qu'ils puissent exercer tous leurs droits et s'acquitter de leurs obligations de la manière la plus efficiente possible.

6.19 La Division contribuera au bon fonctionnement des institutions créées en vertu de la Convention et assurera le service des réunions des États parties. En particulier, elle apportera un appui tant administratif que technique à la Commission des limites du plateau continental, pour l'examen des dossiers présentés par les États au sujet du tracé des limites extérieures du plateau continental. Elle prêtera aussi toute l'assistance voulue au Tribunal international du droit de la mer, à l'Autorité internationale des fonds marins et aux États pour le règlement des différends par le biais d'autres mécanismes prévus par la Convention.

6.20 La Division aidera les États Membres à dégager les aspects nouveaux des affaires maritimes dans le cadre de la Convention et du programme d'action. Cette assistance consistera notamment à étudier les domaines qui appellent des décisions, à organiser des groupes d'experts pour élaborer des mesures appropriées là où des besoins nouveaux apparaissent et à assurer le service des consultations et des négociations multilatérales, de manière à contribuer au développement progressif et à la codification du droit international.

6.21 La Division facilitera l'examen et l'évaluation annuels par l'Assemblée générale des faits nouveaux relatifs au droit de la mer et aux affaires maritimes, en fournissant des informations, des analyses et des rapports et en assurant le service du Processus consultatif officieux ouvert à tous que l'Assemblée a institué pour superviser, de manière intégrée et coordonnée, les questions relatives au droit de la mer et aux affaires maritimes; ainsi qu'à l'occasion des consultations officieuses tenues en vue de l'élaboration des résolutions de l'Assemblée. En outre, elle continuera de participer activement aux mécanismes de coopération et de coordination mis en place par le Comité de haut niveau chargé des programmes (océans), appelé à remplacer le Sous-Comité des océans et des zones côtières du Comité administratif de coordination.

Sous-programme 5

Harmonisation, modernisation et unification progressives du droit commercial international

Objectif de l'Organisation : Faciliter et encourager l'amélioration et l'harmonisation progressives du droit commercial international, renforcer la connaissance, la compréhension et l'application de ce droit et coordonner les travaux des organisations internationales actives dans ce domaine

Résultats escomptés (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Contribution à la modernisation des pratiques commerciales et réduction des incertitudes et obstacles juridiques résultant de l'inadéquation et de la disparité des lois	a) i) Multiplication des décisions législatives (ratifications et adoption de lois nationales) fondées sur les textes de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) ii) Multiplication des décisions de justice reposant sur les textes de la CNUDCI
b) Contribution à une meilleure compréhension des questions de droit commercial international et plus grand respect des normes de la CNUDCI	b) i) Augmentation du nombre de publications mentionnant les travaux de la CNUDCI ii) Multiplication des renvois aux documents de la CNUDCI dans les bases de données juridiques iii) Augmentation des téléchargements effectués à partir du site de la CNUDCI
c) Meilleures coordination et coopération entre les organisations internationales s'occupant de droit commercial international	c) Multiplication des activités conjointes renvoyant aux normes de la CNUDCI en matière de droit commercial

Stratégie

6.22 L'exécution du sous-programme est confiée à la Division du droit commercial international.

6.23 Un appui important sera apporté à la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, aux conférences sur la codification et aux groupes de travail intergouvernementaux connexes. Cet appui consistera notamment à mener des travaux de recherche sur le droit commercial international, à établir des études et des documents d'orientation, à fournir des avis juridiques et une assistance technique pour la conduite de négociations intergouvernementales et l'élaboration de décisions, d'amendements et de propositions.

6.24 La Division du droit commercial international aidera la Commission à rédiger, à l'intention des gouvernements, des textes législatifs et non législatifs modernes et universellement acceptables (traités, lois types, guides législatifs, recommandations) dans des domaines où la Commission considère que l'harmonisation du droit commercial est souhaitable et réalisable.

6.25 Compte tenu de la nécessité croissante de réformer le droit commercial dans les divers domaines pour lesquels la Commission a arrêté des normes harmonisées, et de la demande qui en résulte en matière d'assistance technique pour l'élaboration

de textes législatifs, en particulier dans les pays en développement et les pays en transition, la Division accordera une attention considérable à l'élaboration et l'exécution de programmes d'assistance technique et de formation. Cette assistance sera fournie aux organisations régionales et aux pays qui en feront la demande et prendra la forme de réunions d'information destinées aux fonctionnaires, d'activités de formation et d'aide directe à la rédaction d'instruments en vue de l'adoption de textes uniformes, assortis de commentaires, de guides et de notes d'information établies par la Division. Un appui sera apporté aux associations professionnelles et aux institutions universitaires, notamment dans les pays en développement et les pays en transition, afin de moderniser les pratiques commerciales et de promouvoir l'enseignement du droit commercial international.

6.26 Des activités de coopération seront menées avec des organisations régionales pour renforcer l'harmonisation des lois à l'échelon régional, sur la base des textes universels de la Commission. La Division établira des modèles dont les organisations intergouvernementales pourront s'inspirer pour élaborer des lois ou aider leurs États membres à moderniser leur législation commerciale. Elle établira également des modèles à l'intention des organisations internationales et nationales qui élaborent des normes à l'intention de leurs membres. Une attention sera également accordée aux problèmes soulevés par l'importance croissante du commerce électronique dans les échanges internationaux.

6.27 Compte tenu du fait qu'un nombre croissant d'organisations d'intégration économique régionale et d'organisations représentant des secteurs particuliers formulent des règles et des normes relatives au commerce international, la Division devra suivre et analyser ces travaux de manière à aider la Commission, c'est-à-dire le principal organe juridique du système des Nations Unies chargé des questions de droit commercial international, à s'acquitter de ses fonctions de coordination des activités juridiques menées dans ce domaine, notamment afin d'éviter les chevauchements et d'assurer l'efficacité et la cohérence des efforts de modernisation et d'harmonisation du droit commercial international.

6.28 Des renseignements sur l'application et l'interprétation des arrêts et des arbitrages seront fournis aux utilisateurs des textes issus des travaux de la Commission. Elles seront présentées, dans toutes les langues officielles de l'ONU, sous la forme de recueils de décisions judiciaires et de sentences arbitrales. Par ailleurs, la Division facilitera l'adoption de lois uniformes en établissant et en mettant constamment à jour un recueil analytique de jurisprudence sur l'interprétation de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises et la loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international, ainsi qu'en diffusant des renseignements sur la transposition dans les législations nationales de la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères.

Sous-programme 6

Garde, enregistrement et publication des traités

Objectif de l'Organisation : Faire plus largement connaître les traités internationaux conclus sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies

Résultats escomptés (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Meilleur accès aux traités internationaux déposés auprès du Secrétaire général, y compris leur statut, et aux traités enregistrés auprès du Secrétariat	a) i) Traitement, enregistrement et publication en temps opportun des traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général ii) Nombre de pages consultées sur le site Web de la Section des traités
b) Promotion d'une plus large participation des États au cadre institué par les traités internationaux	b) Nombre de nouvelles formalités conventionnelles accomplies par les Parties
c) Meilleures connaissances et compréhension, par les États Membres, des aspects techniques et juridiques de la participation au cadre institué par les traités internationaux et de l'enregistrement des traités auprès du Secrétariat	c) Augmentation du nombre des formalités conventionnelles accomplies selon les règles
d) Plus grand respect du cadre institué par les traités internationaux et renforcement de la primauté du droit à l'échelon international	d) Augmentation du pourcentage d'utilisateurs se déclarant satisfaits des services, notamment électroniques, fournis par la Section des traités

Stratégie

6.29 L'exécution du sous-programme est confiée à la Section des traités.

6.30 La Section continuera de remplir les fonctions de dépositaire qui incombent au Secrétaire général pour plus de 500 traités multilatéraux et les fonctions d'enregistrement et de publications pour plus de 50 000 traités et certaines formalités connexes; de fournir des informations fiables et actualisées sur les traités déposés auprès du Secrétaire général et les traités et formalités relatives aux traités enregistrés auprès du Secrétariat; et de fournir une assistance et des conseils aux États Membres, aux organismes des Nations Unies et à d'autres entités sur les aspects techniques de l'élaboration des traités et sur le droit des traités, y compris en produisant des publications sur le droit des traités et la pratique en la matière.

6.31 La Section des traités mènera à bien et améliorera son programme d'informatisation, notamment en ce qui concerne : a) la constitution d'une base de données électroniques complète contenant des informations actualisées relatives au dépôt et à l'enregistrement des traités; b) la diffusion par voie électronique, et notamment par un accès en ligne, des informations de cette base relatives aux traités et au droit des traités; et c) la modernisation du déroulement des opérations, en ayant notamment recours à la publication assistée par ordinateur.

6.32 Par ailleurs, la Section s'emploiera à promouvoir la participation au cadre institué par les traités internationaux, en organisant périodiquement des

manifestations relatives aux traités et en fournissant une assistance aux États en ce qui concerne les aspects techniques et juridiques de la participation aux traités et l'enregistrement de ces derniers conformément à l'Article 102 de la Charte des Nations Unies.

Textes portant autorisation

Sous-programme 1

Direction, gestion et coordination générales des avis et services juridiques fournis à l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble

Résolution de l'Assemblée générale

13 (I) Organisation du Secrétariat

Sous-programme 2

Services juridiques généraux fournis aux organes et aux programmes des Nations Unies

Résolutions de l'Assemblée générale

351 (IV) Création d'un Tribunal administratif des Nations Unies

782 B (VIII) Administration du personnel des Nations Unies : amendements au Statut du Tribunal administratif des Nations Unies

957 (X) Procédure de réformation des jugements du Tribunal administratif des Nations Unies : amendements au Statut du Tribunal administratif

50/54 Examen de la procédure prévue à l'article 11 du statut du Tribunal administratif des Nations Unies

52/166 Amendement à l'article 13 du statut du Tribunal administratif des Nations Unies

55/159 Révision du Statut du Tribunal administratif des Nations Unies

Sous-programme 3

Développement progressif et codification du droit international

Résolutions et décisions de l'Assemblée générale

174 (II) Création d'une Commission du droit international

487 (V) Moyens de rendre plus accessible la documentation relative au droit international coutumier

987 (X) Publication des documents de la Commission du droit international

3006 (XXVII) *Annuaire juridique des Nations Unies*

57/14 État des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits

- 57/15 Examen de mesures efficaces visant à renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires
- 58/73 Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international
- 58/74 Convention sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens
- 58/77 Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante-cinquième session
- 58/79 Cour pénale internationale
- 58/80 Mise en œuvre des dispositions de la Charte des Nations Unies relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions
- 58/81 Mesures visant à éliminer le terrorisme international
- 58/82 Portée de la protection juridique offerte par la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé
- 58/248 Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation
- 58/270 Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005
- 58/523 Convention internationale contre le clonage d'êtres humains à des fins de reproduction

Sous-programme 4

Droit de la mer et affaires maritimes

Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

Articles 16 2), 47 9), 75 2), 76 9), 84 2), 287 8), 298 6), 312, 313 1), 319 1) et 319 2); articles 2 2), 2 5) et 6 3) de l'annexe II; articles 2 et 3 e) de l'annexe V; article 4 4) de l'annexe VI; article 2 1) de l'annexe VII; et article 3 e) de l'annexe VIII.

Résolutions de l'Assemblée générale

- 49/28 Droit de la mer
- 52/26 Les océans et le droit de la mer
- 54/33 La pêche hauturière au grand filet dérivant; la pêche non autorisée dans les zones relevant de la juridiction nationale et en haute mer, prises accessoires et déchets de la pêche, et autres faits nouveaux

Résolutions adoptées chaque année par l'Assemblée générale au sujet du point de l'ordre intitulé « Les océans et le droit de la mer »

Sous-programme 5
Harmonisation et unification progressives du droit commercial international

Résolutions de l'Assemblée générale

- 2205 (XXI) Création de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international
- 58/75 Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa trente-sixième session

Résolutions adoptées chaque année par l'Assemblée générale sur les travaux de la CNUDCI

Sous-programme 6
Garde, enregistrement et publication des traités

Article 102 de la Charte des Nations Unies

Résolutions de l'Assemblée générale

- 23 (I) Enregistrement des traités et des accords internationaux
- 24 (I) Transfert de certaines fonctions et activités et certains avoirs de la Société des Nations
- 97 (I) Enregistrement et publication des traités et accords internationaux. Règlement destiné à mettre en application l'Article 102 de la Charte des Nations Unies
- 364 (IV) Enregistrement et publication des traités et accords internationaux
- 482 (V) Enregistrement et publication des traités et accords internationaux
- 33/141 Enregistrement et publication des traités et accords internationaux en vertu de l'Article 102 de la Charte des Nations Unies
- 51/158 Base de données relatives aux traités
- 54/28 Décennie des Nations Unies pour le droit international
- 55/2 Déclaration du Millénaire
- 56/77 Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international

Programme 7

Affaires économiques et sociales

Orientation générale

7.1 L'orientation générale du programme consiste à appuyer et renforcer la coopération internationale pour parvenir à une croissance économique soutenue, à un recul de la pauvreté et au développement durable, grâce à une approche intégrée englobant les aspects économiques, sociaux, environnementaux, sexospécifiques et démographiques.

7.2 Le programme, qui s'articule autour du programme d'ensemble pour l'élimination de la pauvreté et le développement, découlant des conférences organisées par les Nations Unies dans les années 90, du Sommet du Millénaire, de la Conférence internationale sur le financement du développement et du Sommet mondial pour le développement durable, vise à faciliter l'intégration et la coordination de la mise en œuvre des textes issus de ces rencontres, ainsi que de leur suivi. Les activités du programme, qui sont axées sur l'élaboration de politiques de portée mondiale, ont pour objet de favoriser une synergie entre les politiques adoptées au niveau international et les mesures et politiques régionales et nationales.

7.3 Compte tenu de ces orientations, le programme comporte quatre grands types d'activités, dont le premier consiste à recueillir diverses données économiques, sociales et environnementales et à les analyser en vue de mettre en évidence des tendances d'évolution et de faire le bilan des choix politiques. Le deuxième consiste à examiner les problèmes en matière de développement et les politiques à cet égard, à sensibiliser la communauté internationale aux problèmes sociaux et économiques qui se posent dans le monde et à aider les États Membres à parvenir à un consensus sur les réponses les plus appropriées. Le troisième consiste à conseiller les États Membres sur les moyens de traduire les orientations convenues au niveau international par des mesures concrètes au niveau national et à renforcer les capacités nationales par le biais de la coopération technique. Le quatrième porte sur la mise en place d'une capacité centrale au sein du Secrétariat en vue de favoriser la cohérence des politiques et programmes de l'ONU dans les secteurs économique et social et d'orienter et d'organiser la coopération et la coordination dans ce domaine entre l'ONU et les institutions spécialisées et au sein de l'ensemble du système des Nations Unies, en particulier pour appuyer les organes intergouvernementaux centraux.

7.4 En 2006-2007, le programme fera fond sur les résultats du premier examen d'ensemble de la suite donnée à la Déclaration du Millénaire et de la rencontre que l'Assemblée générale a décidé, dans sa résolution 57/270 B du 23 juin 2003, d'organiser en 2005. Il bénéficiera aussi de l'attention renouvelée que le Conseil économique et social accorde au suivi intégré des conférences et des examens de suivi des conférences effectués par ses commissions techniques, ainsi que des résultats des réformes engagées durant l'exercice biennal en cours tant au niveau intergouvernemental qu'au niveau du Secrétariat. Compte tenu de ce qui précède, on envisage d'axer davantage le programme sur l'exécution et de renforcer l'aide qu'il apporte à cette fin en vue d'accélérer les progrès vers la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international et d'appuyer la mise en œuvre des mesures de réforme en ce sens qui seront décidées durant le présent exercice.

7.5 Cela pourra être fait en premier lieu grâce au renforcement des capacités de gestion des connaissances au sein du programme, et du rôle qu'il joue dans la concertation mondiale, et en particulier, en améliorant la qualité et l'intérêt de ses publications et autres produits analytiques. Le programme visera en outre à améliorer encore la qualité et la cohérence de l'appui apporté aux organes intergouvernementaux centraux, s'agissant notamment de l'application des mesures que ces organes pourraient adopter pour améliorer leur fonctionnement et leur impact sur l'élaboration des politiques au niveau international, et du traitement de questions cruciales telles que l'élimination de la pauvreté et de la faim, dont la portée transcende les textes issus des conférences et les disciplines couvertes par le programme. Enfin, on cherchera à renforcer plus avant l'intégration des activités normatives, analytiques et opérationnelles de programme, de manière à mieux appuyer les membres, par le biais d'activités opérationnelles, et de la définition des normes, de règles et de textes législatifs pour la création de compétences et une meilleure compréhension des options politiques et de leurs résultats dans les domaines pertinents. Ces travaux – et les données qu'ils livrent dans les domaines que vise le programme, tels que le développement durable, le développement social, l'administration publique, la population, les statistiques et les questions liées à l'égalité entre les sexes – alimenteront en retour les activités normatives et analytiques menées dans le cadre du programme.

7.6 Pour les activités analytiques comme opérationnelles, on s'attachera à travailler plus de manière interdisciplinaire, car c'est là un des principaux atouts du programme pour ce qui est de faciliter l'application des textes issus des conférences. En ce qui concerne la coopération technique, l'avantage comparatif du programme ne réside pas seulement dans ses compétences spécialisées dans des domaines d'ampleur mondiale, mais également dans sa capacité de faire connaître aux pays les expériences acquises dans d'autres régions, par le biais des services consultatifs, des activités de formation et de la coopération technique par voie électronique.

Sous-programme 1

Appui au Conseil économique et social et coordination

Objectif de l'Organisation : Rehausser le rôle de l'Assemblée générale – notamment des Deuxième et Troisième Commissions – et du Conseil économique et social, en appuyant les efforts visant la réalisation des objectifs de développement contenus au niveau international, y compris ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire, dans les textes issus des grandes conférences de l'ONU et dans les accords internationaux conclus depuis 1992, et surtout en abordant de manière plus cohérente et plus intégrée les questions sociales, économiques, financières, environnementales et les problèmes de développement

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

- | | |
|--|---|
| <p>a) Rôle renforcé de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social dans l'élaboration de politiques destinées à encourager un consensus mondial sur les grandes questions de développement, y compris les activités opérationnelles de développement</p> | <p>a) i) Nombre de résolutions, de conclusions concertées, de déclarations ministérielles et présidentielles témoignant d'un consensus sur les principaux aspects du développement;</p> <p>ii) Augmentation du nombre de recommandations visant l'action concrète</p> |
|--|---|

- b) Renforcement du rôle d'orientation que joue le Conseil économique et social pour faciliter l'application coordonnée des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, par le biais de ses réunions avec les institutions financières et commerciales internationales et grâce à la mobilisation de la société civile en faveur des objectifs socioéconomiques énoncés dans la Déclaration du Millénaire
- c) Renforcement du rôle du Conseil économique et social pour le développement et la reconstruction après les conflits, et de son interaction avec le Conseil de sécurité, comme prescrit par le Conseil économique et social
- d) Appui accru apporté au Comité chargé des organisations non gouvernementales et renforcement des capacités des ONG grâce à la constitution de réseaux par le truchement du réseau régional informel ONU-ONG
- e) Corrélation plus étroite entre les orientations définies par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social et les activités opérationnelles de développement
- b) i) Nombre de mesures prises par les organes subsidiaires pour mieux coordonner leur action répondant aux décisions du Conseil économique et social
- ii) Augmentation du nombre d'apports de fond et participation accrue aux travaux du Conseil économique et social des institutions spécialisées, des fonds et programmes, des institutions financières et commerciales et des commissions techniques et régionales, de la société civile et d'autres acteurs en application des décisions récentes
- c) Participation accrue du Conseil économique et social aux activités liées à l'aspect développement des situations de conflit, y compris dans les pays sortant d'un conflit, comme prescrit par le Conseil
- d) i) Augmentation du nombre de demandes d'accréditation d'ONG traitées chaque année
- ii) Contribution accrue des ONG dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social aux débats de celui-ci
- e) Augmentation du nombre de plans de développement nationaux tenant compte des objectifs énoncés lors des conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies

Stratégie

7.7 C'est le Bureau de l'appui au Conseil économique et social et de la coordination qui est chargé d'exécuter le sous-programme. La stratégie consistera à :

a) Renforcer les travaux du Conseil, y compris en créant de nouvelles occasions d'interaction entre les divers acteurs institutionnels du développement et en consolidant les partenariats entre l'ONU et les ONG, la société civile et d'autres acteurs;

b) Renforcer les moyens dont dispose le Conseil pour exercer son rôle d'orientation et de coordination générales et promouvoir la concertation sur certaines questions économiques et sociales interdépendantes notamment, pour favoriser la réalisation des objectifs socioéconomiques énoncés dans la Déclaration du Millénaire, coordonner les suites données aux grandes conférences et sommets des Nations Unies, aux réunions spéciales avec les institutions financières et commerciales, assurer la préparation et le suivi des examens triennaux d'ensemble des activités opérationnelles de développement, favoriser le recours aux technologies de l'information et de la communication aux fins du développement, et accroître la mobilisation et la participation organisée et efficace de la société civile;

c) Participer aux activités que le Conseil, en coopération avec l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, mène pour consolider la paix après les conflits, comme prescrit par le Conseil, et mettre au point des stratégies pour tenir compte des questions liées au développement dans les situations d'après conflit;

d) Renforcer la coopération avec d'autres membres du Comité exécutif pour les affaires économiques et sociales, y compris avec les commissions régionales ;

e) Mieux tirer parti des consultations régulières prévues au paragraphe 43 de l'annexe à la résolution 51/241 de l'Assemblée générale du 31 juillet 1997, notamment des consultations entre les présidents de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social, et faire en sorte que le Secrétaire général appuie ces consultations, selon qu'il convient, y compris en communiquant des informations écrites aux États Membres par l'intermédiaire des présidents des groupes régionaux.

Sous-programme 2

Parité entre les sexes et promotion de la femme

Objectif : Favoriser la réalisation de la parité entre les sexes et la promotion de la femme, notamment en garantissant aux femmes la pleine jouissance de leurs droits fondamentaux

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Développement des débats internationaux et facilitation d'accords internationaux sur l'égalité des sexes et la promotion des femmes, et accent mis sur la mise en œuvre, au plan national, du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale

b) Renforcement des moyens dont dispose le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes pour exécuter le mandat qui lui est assigné en vertu de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de son Protocole facultatif, et amélioration de la capacité des parties prenantes de mettre en œuvre la Convention et d'invoquer le Protocole facultatif

a) i) Pourcentage des recommandations de la Division de la promotion de la femme ayant servi à la formulation de résolutions, de décisions et de conclusions concertées

ii) Nombre d'États Membres qui, lors des séances de l'Assemblée générale et de la Commission de la condition de la femme, rendent compte des mesures qu'ils ont prises au niveau national pour mettre en œuvre le Programme d'action de Beijing et les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale

b) i) Pourcentage des options et recommandations formulées par la Division que le Comité reprend dans ses décisions

ii) Augmentation du nombre de hauts fonctionnaires, magistrats et autres parties prenantes, y compris les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales, qui sont en mesure de mettre en œuvre la Convention et d'invoquer le Protocole facultatif

- c) Renforcement de la capacité qu'ont les États Membres, les organes intergouvernementaux et les entités du système des Nations Unies d'intégrer concrètement une perspective sexospécifique dans leurs politiques et programmes, tant au plan de la conception qu'au plan de l'exécution
- d) Renforcement de la collaboration interinstitutions à l'appui de la parité entre les sexes et de la promotion de la femme, y compris de l'intégration d'une perspective sexospécifique
- e) Nouvelles mesures prises au sein de l'ONU et à l'échelle du système en vue d'assurer une représentation équilibrée des hommes et des femmes et de créer un milieu de travail tenant davantage compte des besoins des femmes
- c) i) Nombre de résolutions adoptées par les commissions techniques du Conseil économique et social qui tiennent compte des préoccupations des femmes
- ii) Nombre d'États Membres et d'organismes des Nations Unies rendant compte à la Commission de la condition de la femme des mesures qu'ils ont prises pour adopter une perspective de parité entre les sexes au plan national
- iii) Nombre d'organismes des Nations Unies faisant rapport à la Commission de la condition de la femme des mesures qu'ils prennent pour intégrer une perspective de parité entre les sexes dans leurs politiques et programmes
- d) Nombre d'activités communes – groupes de travail, séminaires, groupes d'étude – menées par des membres du Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes
- e) i) Nombre des politiques d'aménagement des conditions de travail en fonction des besoins des femmes qui sont formulées et appliquées à l'ONU et à l'échelle du système
- ii) Nombre de départements, bureaux, opérations de la paix et entités des Nations Unies ayant augmenté la proportion de femmes occupant des postes de la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, compte dûment tenu du principe d'une représentation géographique équitable et de la sous-représentation des femmes originaires de certains pays

Stratégie

7.8 Ce sont le Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme et la Division de la promotion de la femme qui sont chargés d'exécuter le sous-programme. La stratégie consistera à :

- a) Mieux faire connaître les obligations découlant de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et aider à l'exécution des directives relatives à la parité entre les sexes, notamment celles qui sont énoncées dans les conclusions de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, la Déclaration du Millénaire, les conclusions concertées 1997/2 du Conseil

économique et social et d'autres résolutions et décisions, telles que la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité;

b) Fournir, à la demande des intéressés, des services consultatifs techniques de renforcement des capacités nationales et régionales, notamment en ce qui concerne l'application de la Convention et de son Protocole facultatif et les rapports à présenter en vertu de ces instruments; assurer de façon efficace le service de divers organes intergouvernementaux et du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes; encourager et favoriser, grâce à des travaux de recherche et d'analyse, la connaissance des nouveaux problèmes liés à l'égalité des sexes et à la promotion de la femme afin de faire aux États Membres des recommandations pratiques reposant sur des observations factuelles;

c) Promouvoir et suivre l'intégration d'une perspective de parité entre les sexes dans les organes intergouvernementaux et au sein du système des Nations Unies, grâce à la mise au point de méthodes et d'instruments de suivi;

d) Renforcer la collaboration interinstitutions, notamment pour ce qui est d'intégrer une perspective de parité entre les sexes;

e) Étendre les activités d'information et de communication destinées à la société civile et favoriser la participation de cette dernière aux processus intergouvernementaux et aux travaux liés à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes;

f) Contribuer à la réalisation de la parité entre les sexes en assurant notamment une représentation équilibrée entre hommes et femmes et en créant à l'échelle du système des Nations Unies un environnement de travail qui tienne compte des besoins des femmes.

Sous-programme 3

Politiques sociales et développement social

Objectif : Renforcer la coopération internationale en faveur du développement social, en accordant une attention particulière à l'élimination de la pauvreté, à la création d'emplois et à l'intégration sociale, et surtout en tenant dûment compte des questions relatives aux personnes âgées, aux handicapés, à la famille, aux jeunes et aux populations autochtones

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Contribution aux débats et aux accords internationaux sur les grandes questions de développement social inscrites à l'ordre du jour des travaux des instances intergouvernementales des Nations Unies

a) Pourcentage des recommandations de la Division des politiques sociales et du développement social ayant servi à la formulation de résolutions, de décisions et de conclusions concertées

b) Renforcement des capacités des États Membres d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques et de programmes sociaux efficaces, notamment dans les domaines concernant l'insertion sociale des personnes âgées, les handicapés, la famille et les jeunes

b) Augmentation du nombre d'agents nationaux formés pour promouvoir des politiques de participation et d'intégration aux niveaux national et local

- c) Prise de conscience accrue et meilleure compréhension par les gouvernements, la société civile et le secteur privé des questions nouvelles qui se posent dans le domaine du développement social, notamment les questions relatives à l'égalité des sexes, en particulier grâce à l'amélioration de l'accès des gouvernements, des organisations non gouvernementales, des milieux universitaires et des particuliers aux travaux de recherche et d'analyse des Nations Unies dans le domaine du développement social
- c) i) Augmentation du nombre de consultations et de téléchargements effectués sur le site Web de la Division des politiques sociales et du développement social
- ii) Augmentation du nombre de manifestations multipartites organisées sur les questions de développement social

Stratégie

7.9 C'est la Division des politiques sociales et du développement social qui est chargée de l'exécution du sous-programme. La stratégie consistera à :

a) Mieux faire connaître les engagements convenus à l'occasion des conférences et sommets des Nations Unies, notamment le Sommet mondial pour le développement social et la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale, et en appuyer la mise en œuvre et le suivi intégré dans le cadre de l'orientation générale exposée dans la Déclaration du Millénaire; appliquer les directives et les recommandations de l'Instance permanente sur les questions autochtones et mettre en œuvre les principaux plans d'action internationaux, en particulier le Plan d'action international sur le vieillissement, ainsi que d'autres programmes d'action, notamment sur les handicapés et les jeunes; exécuter les activités prescrites dans les résolutions de l'Assemblée générale, telles que celles ayant trait au dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille, en intégrant mieux les problèmes socioéconomiques et les objectifs correspondants dans la formulation des politiques;

b) Mieux faire connaître et apprécier les nouveaux enjeux de développement social grâce à la recherche, à l'analyse et à la présentation de rapports sur les choix politiques qui s'offrent en matière de développement social, en étroite collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies, afin de faire aux États Membres des recommandations concrètes reposant sur des observations factuelles;

c) Fournir des services consultatifs techniques aux niveaux régional et national grâce à la formation et au renforcement des capacités;

d) Mieux sensibiliser la société civile et encourager celle-ci à apporter son aide aux activités de développement social du système des Nations Unies.

Sous-programme 4 Développement durable

Objectif de l'Organisation : Promouvoir le développement durable à tous les niveaux grâce à la mise en œuvre efficace et coordonnée d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21, du Plan de mise en œuvre de Johannesburg et d'autres objectifs de développement convenus au niveau international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire et dans les textes issus des grandes conférences de l'ONU ayant trait au sous-programme

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

- | | |
|--|---|
| <p>a) Promotion d'un examen efficace et d'une concertation sur l'application de mesures en faveur du développement durable liées au Plan de mise en œuvre de Johannesburg dans les mécanismes intergouvernementaux, notamment à la Commission du développement durable</p> | <p>a) i) Augmentation du nombre d'États Membres ayant pris des mesures en vue d'atteindre les objectifs et cibles énoncés dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, qui en rendent compte à la Commission du développement durable, au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale</p> <p>ii) Augmentation du nombre d'États Membres se déclarant satisfaits de la qualité de l'appui technique fourni à la Commission du développement durable et à d'autres organes intergouvernementaux des Nations Unies dans le domaine du développement durable</p> |
| <p>b) Renforcement de la capacité des pays en développement et des pays en transition d'apporter des améliorations dans les secteurs de l'eau et de l'énergie</p> | <p>b) i) Nombre de pays en développement et de pays en transition se déclarant satisfaits de l'utilité des services consultatifs et/ou des projets de coopération technique et de l'appui au renforcement des capacités fournis et/ou assurés au titre du sous-programme</p> <p>ii) Nombre de mesures prises par les pays en développement en vue d'apporter des améliorations dans les secteurs de l'eau et de l'énergie, y compris le nombre de partenariats en faveur du développement durable conclu par la Commission du développement durable</p> |
| <p>c) Renforcement de la capacité des pays en développement et des pays en transition d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies nationales de développement durable et de mettre au point des systèmes d'information et des bases de données au service du développement durable</p> | <p>c) i) Nombre de pays en développement et de pays en transition se déclarant satisfaits de l'utilité des services consultatifs et/ou des projets de coopération technique et de l'appui au renforcement des capacités fournis et/ou assurés au titre du sous-programme</p> |

- | | |
|---|---|
| | ii) Nombre d'experts nationaux formés et d'institutions nationales conseillées, ce qui se traduit par une amélioration des connaissances et des compétences |
| d) Participation accrue des grands groupes à des activités liées aux travaux de la Commission du développement durable | d) Nombre d'activités menées par les grands groupes, qui ont contribué à enrichir les travaux de la Commission, et nombre de participants ayant assisté aux sessions de la Commission |
| e) Meilleur accès aux informations sur le développement durable et meilleure connaissance des questions liées à ce domaine par les divers interlocuteurs gouvernementaux et non gouvernementaux | e) Nombre de consultations et de téléchargements effectués sur le site Web de la Division du développement durable |
-

Stratégie

7.10 C'est la Division du développement durable qui est chargée de l'exécution du sous-programme. La stratégie consistera à :

- a) Promouvoir et faciliter la mise en œuvre efficace, cohérente et coordonnée du programme de l'ONU en matière de développement durable aux niveaux national, régional et mondial, y compris Action 21, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21, le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, ainsi que le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et les textes issus de la réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action, l'accent étant mis sur une meilleure intégration des dimensions sociales, économiques et environnementales du développement durable;
- b) Assurer un appui technique efficace, y compris en proposant des solutions possibles et des analyses, aux mécanismes intergouvernementaux, en particulier à la Commission du développement durable et aux réunions sur la mise en œuvre régionale qui seront organisées par les commissions régionales en collaboration avec le secrétariat de la Commission;
- c) Assurer des services techniques et des services consultatifs sur les politiques aux États Membres qui en font la demande, en vue d'encourager le renforcement des capacités des pays en développement, des pays en transition et des régions, dans les secteurs de l'eau et de l'énergie et en matière d'élaboration de stratégies nationales de développement durable, d'information, de suivi et d'établissement de rapports;
- d) Renforcer la coopération avec les grands groupes et trouver de nouveaux moyens permettant de les faire participer plus activement aux travaux menés par l'ONU dans le domaine du développement durable;
- e) Effectuer une analyse et une évaluation approfondies des progrès réalisés dans la mise en œuvre du développement durable, y compris des enseignements tirés de l'expérience, des pratiques optimales et des nouveaux enjeux, ainsi qu'une analyse intersectorielle du développement durable dans les secteurs de l'économie et des ressources naturelles;

f) Gérer et améliorer le site Web de manière à ce qu'il soit transparent, convivial et aisément accessible, et constituer des bases de données sur le développement durable;

g) Fournir à la Commission du développement durable des informations et des comptes rendus sur les partenariats au service du développement durable.

Sous-programme 5 Statistiques

Objectif de l'Organisation : Accroître la production, par les autorités statistiques nationales, de statistiques et d'indicateurs officiels nationaux à jour et de qualité, à l'aide de méthodes, de classifications et de définitions statistiques normalisées favorisant les comparaisons statistiques internationales, et encourager la diffusion de ces statistiques et indicateurs pour faciliter la formulation et le suivi des politiques nationales et internationales en général, une attention particulière devant être accordée aux objectifs de développement convenus sur le plan international, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, dans les textes issus des grandes conférences des Nations Unies et les accords internationaux adoptés depuis 1992

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Capacité accrue des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, ainsi que des pays en transition, d'établir, de stocker, d'analyser et de diffuser régulièrement des statistiques et des indicateurs officiels dans les domaines économique, social, démographique et environnemental, notamment des indicateurs de suivi des conférences des Nations Unies et des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire et dans les textes issus des grandes conférences des Nations Unies et les accords internationaux adoptés depuis 1992, et d'en améliorer la qualité, l'utilité et l'accessibilité

b) Renforcement du système statistique mondial, se signalant par une participation accrue des pays et une collaboration plus étroite des organisations internationales, qui se traduit notamment par des progrès dans l'harmonisation et la rationalisation des indicateurs de développement

a) i) Nombre d'offices nationaux de statistique mettant en application les connaissances qu'ils ont acquises dans des ateliers ou auprès de missions consultatives

ii) Augmentation du nombre des données nationales entrées dans la base de données de la Division de statistique qui permettent de suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire et dans les textes issus des grandes conférences des Nations Unies et les accords internationaux adoptés depuis 1992

iii) Augmentation du nombre de pays en développement, de pays les moins avancés et de pays en transition qui fournissent des données plus complètes pouvant être utilisées dans les publications de la Division

b) i) Nombre de participants des pays et des organisations internationales aux sessions de la Commission de statistique, à des ateliers, à des réunions d'experts et à des séminaires

ii) Nombre des activités de rationalisation et d'harmonisation des indicateurs de développement menées en collaboration avec des organisations internationales

- | | |
|--|---|
| <p>c) Capacité accrue des offices nationaux de statistique de répondre aux besoins importants, notamment ceux liés aux questions nouvelles et d'importance cruciale en matière de statistique</p> | <p>c) i) Nombre de participants des offices nationaux de statistique indiquant que leur participation à des ateliers et à des séminaires leur a permis d'approfondir leur connaissance des questions nouvelles et d'importance cruciale</p> <p>ii) Nombre des questions nouvelles et d'importance cruciale analysées dans les rapports de la Division de statistique dont les représentants des offices nationaux de statistique débattent au sein de la Commission de statistique et dans le cadre d'ateliers, de réunions de groupes d'experts et de séminaires</p> |
| <p>d) Utilisation plus efficace et plus systématique, par les gouvernements, les organisations internationales, les établissements de recherche, le secteur privé et le public, des données statistiques et des matériaux techniques établis dans le cadre du sous-programme</p> | <p>d) i) Nombre de personnes consultant le site Web de la Division de statistique</p> <p>ii) Nombre de demandes de données statistiques sur support papier et support électronique ayant reçu satisfaction</p> |
| <p>e) Meilleure compréhension des moyens d'utiliser les systèmes d'information géographique pour établir des levés topographiques et des cartes selon des méthodes modernes et normaliser les noms géographiques aux niveaux local et national</p> | <p>e) Nombre des participants aux conférences cartographiques régionales et aux conférences sur les noms géographiques indiquant que ces conférences leur ont permis d'acquérir de nouvelles qualifications</p> |
-

Stratégie

7.11 La Division de statistique est chargée de ce sous-programme. Centre statistique mondial, l'Organisation des Nations Unies élabore des normes statistiques, collecte des données statistiques sur la comptabilité nationale, le commerce international, l'industrie, l'énergie et des données statistiques démographiques, sociales et environnementales, qu'elle diffuse auprès des gouvernements, des organisations internationales, des établissements de recherche et du secteur privé, coordonne le système statistique international et contribue au renforcement des capacités statistiques au niveau national à l'aide de techniques perfectionnées, en particulier d'Internet. La stratégie devant permettre à la Division de statistique de s'acquitter de ces responsabilités consiste à :

- a) Élaborer des notions, définitions, classifications et méthodes statistiques pour collecter, compiler, stocker, analyser et diffuser des statistiques et des indicateurs dont les autorités statistiques nationales puissent faire usage;
- b) Coopérer étroitement avec les autres organisations internationales s'occupant de statistique afin de coordonner plus étroitement encore les activités statistiques internationales, notamment de suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et d'échanger des

données, en testant et en utilisant de nouvelles techniques d'utilisation d'Internet et de gestion de l'information;

c) Aider la Commission de statistique de l'ONU et d'autres instances internationales à traiter comme il convient les questions nouvelles et d'importance cruciale ayant trait à l'élaboration de statistiques et à diffuser les résultats de leurs travaux auprès des statisticiens officiels aux niveaux national et international;

d) Collecter, traiter, normaliser, évaluer et diffuser les statistiques relatives à la comptabilité nationale, au commerce international, à l'industrie et à l'énergie et les statistiques démographiques, sociales et environnementales en se servant davantage des techniques informatiques et électroniques, notamment d'Internet, afin de faciliter les échanges de données et d'élargir l'accès des statistiques nationales comparables dans les domaines susmentionnés aux décideurs et aux usagers, aux niveaux national et international;

e) Contribuer à rendre les pays en développement et les pays en transition mieux à même de collecter, de compiler, de stocker, d'analyser et de diffuser régulièrement des statistiques et des indicateurs au niveau national, en y diffusant des informations méthodologiques, en organisant des formations à leur intention, en les incitant à participer aux échanges internationaux de données d'expérience et en leur proposant, à leur demande, d'autres modalités appropriées de coopération technique, notamment des services consultatifs techniques;

f) Promouvoir l'utilisation de méthodes modernes de cartographie et d'information géographique aux fins de l'établissement de levés topographiques et de la normalisation des noms géographiques aux niveaux local, régional et national.

Sous-programme 6 Population

Objectif de l'Organisation : Promouvoir un débat sur les politiques démographiques actuelles et futures aux niveaux national et international afin de permettre aux États Membres de traiter efficacement les questions de population et de développement

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Maintien des questions démographiques en bonne place dans l'ordre du jour de la communauté internationale

a) Augmentation du nombre de fois où les conclusions des travaux de la Division de statistique sont citées par des responsables gouvernementaux des États Membres

b) Plus grande prise de conscience, par la communauté internationale et les États Membres, des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et des textes issus de la vingt et unième session extraordinaire de l'Assemblée générale

b) Nombre de travaux d'autres organismes, fonds, programmes et institutions des Nations Unies et d'autres organisations internationales ou régionales visant à évaluer les progrès accomplis, ou à sensibiliser davantage aux questions de population nécessitant un surcroît d'attention, qui sont fondés sur des données ou les conclusions de travaux de la Division de statistique

- | | |
|---|---|
| <p>c) Diffusion des données relatives à la population, en particulier des prévisions et projections démographiques et du recueil des politiques internationales en matière de population de sorte que les responsables gouvernementaux des États Membres, les organisations non gouvernementales, les universitaires et les médias puissent en prendre connaissance sans retard</p> <p>d) Approfondissement, au niveau national, des connaissances nécessaires pour comprendre et traiter les questions de population</p> | <p>c) Augmentation du nombre et de l'importance des destinataires des publications et des produits numériques de la Division de statistique et augmentation du nombre de fois où le site Web de la Division est consulté et ses données sont téléchargées</p> <p>d) Nombre de participants aux activités de formation, y compris aux réunions d'experts, indiquant que les matériaux et les débats leur sont utiles</p> |
|---|---|
-

Stratégie

7.12 La Division de la population est chargée de ce sous-programme. L'objectif consistera à :

- a) Assurer des services fonctionnels à certains organes de l'ONU, en particulier la Commission de la population et du développement, et évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement;
- b) Faciliter les débats sur les grandes questions ou nouvelles questions de population en convoquant des réunions de groupes d'experts ou de représentants des gouvernements;
- c) Mener des études approfondies sur les questions de population et les tendances démographiques concernant la fécondité, la mortalité, les migrations internationales et internes, le VIH/sida, l'urbanisation, l'accroissement de la population, le vieillissement de la population, les perspectives démographiques, les politiques en matière de population et la population dans ses rapports avec le développement;
- d) Diffuser des informations sur la population et les conclusions générales de travaux menés dans ce domaine, notamment via le site Web de la Division;
- e) Rendre les pays mieux à même de s'occuper des questions de population en organisant des ateliers ou en diffusant des matériaux techniques tels que des manuels et des logiciels.

Sous-programme 7

Développement mondial : tendances, questions et politiques

Objectif de l'Organisation : Définir les politiques économiques à appliquer aux niveaux national et international pour améliorer les perspectives de développement à long terme et parvenir à un accord à ce sujet à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

- | | |
|---|---|
| <p>a) Intensification des débats internationaux et, s'il y a lieu, accord intergouvernemental sur les politiques économiques nécessaires pour atteindre les objectifs de développement, y compris ceux énoncés au Sommet du Millénaire et aux conférences mondiales et dans le cadre des autres processus intergouvernementaux des Nations Unies</p> | <p>a) i) Augmentation du nombre de débats concrets axés sur les grandes questions ou les questions d'importance cruciale en matière de développement</p> <p>ii) Augmentation du pourcentage des États Membres se déclarant satisfaits des services fonctionnels dispensés dans le cadre du sous-programme lors des débats intergouvernementaux</p> |
| <p>b) Amélioration du dialogue sur les perspectives et politiques macroéconomiques mondiales à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social, l'accent devant être mis sur les problèmes à court terme que posent le développement, les interactions macroéconomiques entre pays et groupes de pays et les retombées des politiques macroéconomiques nationales dans d'autres pays, notamment les plus désavantagés</p> | <p>b) Nombre de décisions prises par l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et d'autres organes de l'ONU qui traitent des questions susmentionnées</p> |
| <p>c) Intensification des échanges de vues et d'idées sur les questions de développement avec les acteurs non gouvernementaux, notamment plus grande sensibilisation de ces acteurs à l'analyse des questions de développement faite par l'ONU et accroissement de leur contribution à l'élaboration des politiques de l'Organisation en matière de développement</p> | <p>c) i) Nombre de fois où les milieux universitaires et professionnels et les médias citent les publications établies dans le cadre du sous-programme ou y font référence</p> <p>ii) Nombre de fois où le site Web du sous-programme est consulté et ses données sont téléchargées</p> <p>iii) Nombre des acteurs non gouvernementaux, notamment des établissements universitaires et de recherche, participant à la réunion du Groupe d'experts des projections à court et à moyen terme de l'économie mondiale (projet LINK)</p> |

Stratégie

7.13 Le Bureau des politiques et de la planification du développement est chargé de ce sous-programme. La stratégie consistera à :

- a) Fournir une analyse des mesures visant à promouvoir le développement dans les pays en développement, en particulier ceux qui ont le plus de difficulté à

atteindre les objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire, en mettant l'accent sur une intégration plus poussée des problèmes sociaux et économiques et des objectifs des politiques et en agissant en étroite collaboration et concertation avec d'autres entités de l'ONU;

b) Fournir des informations à jour et précises sur la situation et les perspectives macroéconomiques mondiales à court terme, ainsi qu'une analyse des politiques macroéconomiques des pays et de certains groupes de pays et de leur interaction, en particulier des retombées des politiques macroéconomiques nationales dans d'autres pays, en particulier les plus désavantagés;

c) Maintenir et développer les relations de travail avec les organismes s'occupant des questions de développement, notamment les établissements universitaires et de recherche;

d) Diffuser *La situation économique et sociale dans le monde* et *La situation et les perspectives économiques mondiales* auprès des établissements universitaires et de recherche et des autres organismes s'occupant de développement, ainsi que des décideurs des États Membres;

e) Élargir les perspectives de l'analyse des politiques faite par l'ONU dans *La situation économique et sociale dans le monde* et *La situation et les perspectives économiques mondiales*;

f) Offrir des informations sur les structures, résultats et perspectives économiques des pays et les questions connexes aux fins de l'établissement des rapports sur les situations de conflit et les situations postérieures à un conflit qui sont soumis au Conseil de sécurité, au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale.

Sous-programme 8 Administration publique, finances et développement

Objectif de l'Organisation : Favoriser la mise en place d'administrations publiques efficaces, responsables, participatives et transparentes pour atteindre les objectifs de développement convenus au niveau international, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire et les textes issus des grandes conférences des Nations Unies.

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Facilitation des débats intergouvernementaux sur les nouvelles questions et nouveaux problèmes qui se posent dans le domaine de l'administration publique et de la gouvernance socioéconomique

b) Accès plus facile et plus rapide aux données, outils d'analyse, moyens d'intervention, éléments d'information, données d'expérience et pratiques rationnelles concernant l'administration publique

a) Citation, dans les rapports, déclarations et résolutions, des références, recommandations et décisions visant à faciliter le dialogue intergouvernemental et à coordonner les activités relatives à l'administration publique, à la gouvernance socioéconomique et à la gestion du savoir

b) i) Augmentation du nombre de fois où le Réseau mondial d'information en ligne sur l'administration et les finances publiques est consulté et ses données sont téléchargées

- | | |
|--|---|
| | ii) Nombre de participants aux manifestations organisées (conférences, réunions, séminaires, etc.) formulant des appréciations positives quant à leur pertinence et à leur opportunité ou adressant des lettres de remerciement |
| c) Renforcement des ressources institutionnelles, techniques et humaines des administrations en place aux niveaux national et infranational, afin d'améliorer la prestation des services publics | c) Nombre de recommandations méthodologiques et techniques préconisées dans le cadre de services consultatifs et de projets de coopération technique qui sont appliquées par les États Membres |
| d) Renforcement des réseaux d'organisations, de décideurs et d'experts s'occupant de l'administration publique, afin de faciliter la coopération, les échanges et l'appui mutuel nécessaires à la modernisation de l'administration publique | d) Augmentation du nombre de participants au Réseau mondial d'information en ligne sur l'administration et les finances |
-

Stratégie

7.14 La Division de l'administration publique et de la gestion du développement est responsable de ce sous-programme. La stratégie repose sur une démarche intégrée associant sensibilisation, appui fonctionnel aux organes intergouvernementaux compétents, analyses, services consultatifs, coopération et formation techniques, diffusion de bonnes pratiques et de données d'expérience, échanges d'informations et constitution de réseaux. Elle vise à :

- a) Favoriser une meilleure prise de conscience et une compréhension commune des questions relatives à l'administration publique parmi les États Membres et encourager ceux-ci à adopter des politiques novatrices en la matière;
- b) Renforcer les capacités des entités publiques chargées des affaires socioéconomiques, notamment leurs ressources humaines, afin qu'elles puissent élaborer des politiques rationnelles, concevoir des programmes et dispenser efficacement des services sociaux;
- c) Encourager l'innovation, la diversité, le professionnalisme et le respect de règles éthiques dans le secteur public.

Sous-programme 9

Gestion économiquement viable des forêts

Objectif de l'Organisation : Renforcer l'engagement politique à long terme en faveur de la gestion, de la protection et du développement économiquement viables de tous les types de forêts, ainsi que de la gestion économiquement viable des forêts aux niveaux national, régional et mondial afin d'atteindre des objectifs plus généraux de développement dans les domaines économique et social et les domaines de la protection à long terme de l'environnement et de la réduction de la pauvreté.

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Conduite d'un dialogue international et conclusion d'accords sur les forêts qui contribuent à l'intégration des questions relatives à la gestion économiquement viable des forêts dans l'ordre du jour en matière de développement en général et à la compréhension des rapports réciproques entre les forêts et d'autres secteurs	a) Nombre de résolutions, décisions et autres textes adoptés par les organes intergouvernementaux qui se fondent sur les orientations proposées dans le cadre du sous-programme
b) Renforcement du suivi de l'application et de l'efficacité des mesures convenues sur le plan international en matière de gestion économiquement viable des forêts, au moyen de notions, d'une terminologie et de définitions partagées, notamment du perfectionnement et de l'utilisation accrue des critères et indicateurs établis dans le cadre des processus régionaux, et renforcement du processus d'établissement de rapports sur ces questions	b) Augmentation du nombre des rapports, notamment des études de cas, soumis par les pays et d'autres parties prenantes qui utilisent les notions, la terminologie et les définitions relatives aux forêts convenues au niveau international
c) Renforcement, au niveau international, de la coopération, de la collaboration, de la coordination et de l'échange de savoirs entre les gouvernements, les grands groupes, les organisations, les instruments et les mécanismes, notamment dans le cadre du Partenariat de collaboration sur les forêts	c) Nombre des partenariats, activités de collaboration et initiatives des pays et des organisations qui sont destinés à appuyer le dialogue international sur les politiques forestières

Stratégie

7.15 Le secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts est chargé de ce sous-programme. La stratégie consistera à :

a) Faire prendre mieux conscience des aspects des objectifs de développement convenus au niveau international qui sont liés aux forêts, notamment de ceux des objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire, les textes issus des grandes conférences des Nations Unies tenues depuis 1992 et les accords internationaux conclus depuis cette date et définis par le Groupe intergouvernemental sur les forêts/Forum intergouvernemental sur les forêts et le

Forum des Nations Unies sur les forêts, dont les mandats adoptés à l'issue de l'examen qu'effectuera le Forum à sa cinquième session;

b) Fournir un appui fonctionnel à la poursuite de l'élaboration de politiques, au maintien du dialogue et à la conclusion de nouveaux accords entre les gouvernements, les organisations internationales et les autres parties intéressées, y compris les grands groupes;

c) Participer aux travaux du Partenariat de collaboration sur les forêts et en assurer le secrétariat afin de renforcer la coopération entre les organisations internationales et régionales, les institutions et les instruments compétents et la coordination de leurs politiques et programmes forestiers;

d) Faciliter, suivre et évaluer les progrès accomplis aux niveaux national, régional et mondial en matière de développement économiquement viable des forêts et en rendre compte dans des rapports, et entreprendre des travaux de recherche et des études sur la question et en diffuser les résultats, via notamment le site Web du Forum des Nations Unies sur les forêts;

e) Aider à renforcer la coopération internationale, notamment en mobilisant des ressources financières et en encourageant les partenariats Nord-Sud et secteur public/secteur privé relatifs à la gestion économiquement viable des forêts;

f) Fournir un appui fonctionnel de nature à faciliter la mobilisation et l'échange de connaissances et d'informations techniques, notamment en dispensant sur demande des services consultatifs et techniques et en organisant des stages de formation, des séminaires et des ateliers.

Sous-programme 10 Financement du développement

Objectif de l'Organisation : Promouvoir et appuyer le suivi continu des accords conclus et des engagements pris à la Conférence internationale sur le financement du développement tels qu'ils figurent dans le Consensus de Monterrey, ainsi que le financement de l'application des éléments des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies qui sont relatifs au développement, notamment des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Contrôle effectif, par les diverses parties prenantes, de l'application des accords conclus et des engagements pris à la Conférence internationale sur le financement du développement tels qu'ils sont énoncés dans le Consensus de Monterrey et du suivi de cette application

b) Renforcement du rôle de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et de celui des organes intergouvernementaux ou organes délibérants compétents d'autres acteurs institutionnels, et recours systématique à ces

a) Nombre de contributions faites par les différentes parties prenantes qui s'associent au processus de financement du développement dans le cadre de l'évaluation annuelle consacrée à la mise en œuvre du Consensus de Monterrey

b) Nombre et portée des accords conclus par les États Membres lors des débats intergouvernementaux de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et de ceux des organes intergouvernementaux ou organes

entités aux fins du suivi des conférences et de la coordination des activités qui en découlent	délibérants d'autres acteurs institutionnels concernés en vue d'assurer le suivi des conférences et la coordination des activités en découlant
c) Plus grande volonté des gouvernements d'assurer convenablement le suivi de l'application des accords conclus et des engagements pris à la Conférence et de continuer à établir des passerelles entre les organismes de développement et de financement et les organismes commerciaux, d'une part, et les initiatives prises dans le cadre de l'ordre du jour de la Conférence dans son ensemble, notamment celles prises à l'échelon régional, d'autre part, et plus grande coopération et interaction à ces fins de tous les acteurs institutionnels et non institutionnels du financement du développement	c) Nombre et impact des consultations multipartites, ateliers, séminaires et autres manifestations visant à améliorer la coordination et la coopération entre les organismes des Nations Unies et les autres organismes concernés, notamment les institutions financières et commerciales internationales, en particulier au niveau régional, et les entités compétentes de la société civile et du secteur privé, relativement à l'application des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement et de son suivi, ainsi que la cohérence des activités entreprises à ce titre

Stratégie

7.16 Le Bureau du financement du développement est chargé de ce sous-programme. La stratégie consistera à :

a) Assurer, au Secrétariat de l'ONU, la coordination de l'ensemble des activités de suivi de l'application, aux niveaux national, régional et mondial, des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement et, à ce titre, intensifier la collaboration et l'interaction avec les secrétariats des grandes institutions concernées (Banque mondiale, Fonds monétaire international, Organisation mondiale du commerce, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et Programme des Nations Unies pour le développement), les commissions régionales et les banques régionales de développement, ainsi que la société civile et le milieu des affaires;

b) Promouvoir, à l'ONU, une conception cohérente et intégrée des questions relatives au financement du développement, aux fins de l'application et du suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU dans les domaines économique et social, notamment de la réalisation des objectifs en matière de développement de la Déclaration du Millénaire;

c) Fournir des services techniques de secrétariat – consistant notamment à établir des rapports au nom de diverses parties prenantes et d'autres documents – au processus intergouvernemental chargé du suivi de la Conférence et à d'autres entités concernées, en particulier en ce qui concerne la cohérence et la cohésion des systèmes monétaire, financier et commercial internationaux d'appui au développement;

d) Appuyer et faciliter la participation de toutes les parties prenantes institutionnelles et non institutionnelles, notamment la société civile et les milieux d'affaires, au financement du développement;

e) Dispenser sur demande des services consultatifs concernant les politiques et organiser des stages de formation, des séminaires et des ateliers en vue de promouvoir les meilleures pratiques et les échanges d'informations liés au financement du développement.

Textes portant autorisation

Résolutions de l'Assemblée générale

- 47/190 Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (sous-programmes 4, 5, 6 et 7)
- 47/191 Arrangements institutionnels pour le suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (sous-programmes 4, 5 et 6)
- 50/227 Mesures complémentaires pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes (sous-programmes 1 et 7)
- 51/176 Application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (sous-programmes 5 et 6)
- 51/240 Agenda pour le développement (tous les sous-programmes)
- 55/2 Déclaration du Millénaire (tous les sous-programmes)
- 55/191 Intégration de l'économie des pays en transition à l'économie mondiale (sous-programmes 1 et 7)
- 55/279 Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 (tous les sous-programmes)
- 56/201 Examen triennal des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (sous-programmes 1, 2, 3 et 8)
- 57/144 Suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire (tous les sous-programmes)
- 57/247 Intégration de l'économie des pays en transition à l'économie mondiale (sous-programmes 7 et 8)
- 57/250 Dialogue de haut niveau sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat (sous-programmes 1, 7 et 10)
- 57/253 Sommet mondial pour le développement durable (tous les sous-programmes)
- 57/270 B Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social (tous les sous-programmes)

- 58/130 Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale (sous-programmes 3, 5 et 6)
- 58/148 Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (sous-programmes 2, 5 et 6)
- 58/202 Système financier international et développement (sous-programmes 8, 9 et 10)
- 58/218 Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable (sous-programmes 2, 4, 5, 6 et 9)
- 58/220 Coopération économique et technique entre pays en développement (sous-programmes 4 et 8)
- 58/222 Mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) (sous-programmes 3 et 8)
- 58/225 Rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance (sous-programmes 1 et 7)
- 58/230 Suivi et mise en application des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement (sous-programmes 1, 4, 8, 9 et 10)
- 58/269 Renforcement de l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement (tous les sous-programmes)

Résolutions et décisions du Conseil économique et social

- 1998/7 Importance des activités de recensement de la population pour l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence mondiale sur la population et le développement (sous-programmes 5 et 6)
- 2003/6 Rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies (tous les sous-programmes)
- 2003/47 Conférence internationale sur le financement du développement (sous-programmes 1 et 10)

Conclusions concertées du Conseil économique et social

- 2002/1 Comment renforcer davantage le Conseil économique et social en mettant à profit ses succès récents, pour l'aider à remplir le rôle qui lui a été assigné dans la Charte des Nations Unies, conformément à la Déclaration du Millénaire (tous les sous-programmes)

Déclarations ministérielles faites dans le cadre du débat de haut niveau de la session de fond du Conseil économique et social

- 2002 Contribution de la mise en valeur des ressources humaines, notamment dans les domaines de la santé et de l'éducation, au processus de développement (tous les sous-programmes)

Sous-programme 1

Coordination des politiques et appui aux activités du Conseil économique et social

Résolutions de l'Assemblée générale

- 45/264 Restructuration et revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes
- 48/162 Mesures complémentaires pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes
- 48/209 Activités opérationnelles de développement : bureaux extérieurs du système des Nations Unies pour le développement
- 52/12 B Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes
- 57/295 Technologies de l'information et des communications au service du développement
- 58/114 Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies
- 58/126 Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Résolutions et décisions du Conseil économique et social

- 1986/72 Protection contre les produits nocifs pour la santé et l'environnement
- 1996/31 Relation aux fins de consultation entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations non gouvernementales
- 1999/5 Élimination de la pauvreté et renforcement des capacités
- 1999/6 Suite donnée à la résolution 53/192 de l'Assemblée générale

- 1999/51 Restructuration et revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes, et coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods
- 2000/19 Financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
- 2000/20 Progrès réalisés dans la mise en œuvre de la résolution 53/192 de l'Assemblée générale relative à l'examen triennal des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
- 2000/29 Groupe d'étude sur les technologies de l'information et des communications
- 2000/213 Participation d'organisations intergouvernementales aux travaux du Conseil économique et social
- 2000/216 Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur la reprise de sa session de 1999 et ordre du jour provisoire de la session de 2000 du Comité
- 2001/1 Examen triennal d'ensemble des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
- 2001/27 Application des résolutions 50/227 et 52/12 B de l'Assemblée générale : amélioration des méthodes de travail des commissions techniques du Conseil économique et social
- 2001/210 Création du Groupe d'étude sur les technologies de l'information et des communications
- 2002/225 Création d'un fonds général de contributions volontaires à l'appui des activités du Réseau régional informel ONU-ONG
- 2003/3 État de l'application de la résolution 56/201 de l'Assemblée générale sur l'examen triennal d'ensemble des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

Conclusions concertées du Conseil économique et social

- 1995/1 Coordination du suivi par les organismes du système des Nations Unies et application des résultats des grandes conférences internationales organisées par l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes
- 1997/1 Promotion d'un environnement favorable au développement : courants financiers, y compris flux de capitaux, investissements et commerce
- 2000/2 Évaluation des progrès réalisés au sein du système des Nations Unies, dans le cadre de conférences d'examen, en ce qui concerne la promotion de l'application et du suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU dans les domaines économique et social et les domaines connexes

- 2001/1 Rôle des Nations Unies dans la promotion du développement, s'agissant en particulier de l'accès aux connaissances et aux technologies, surtout dans le domaine de l'information et de la communication, et de leur transfert, notamment grâce à des partenariats institués avec les intéressés, y compris le secteur privé
- 2002/1 Comment renforcer davantage le Conseil économique et social en mettant à profit ses succès récents, pour l'aider à remplir le rôle qui lui a été assigné dans la Charte des Nations Unies, conformément à la Déclaration du Millénaire

Déclarations ministérielles faites dans le cadre du débat de haut niveau de la session de fond du Conseil économique et social

- 1998 Accès aux marchés : faits nouveaux intervenus depuis le Cycle d'Uruguay, incidences, perspectives et problèmes, en particulier pour les pays en développement et les pays les moins avancés, dans le cadre de la mondialisation et de la libéralisation
- 1999 Le rôle de l'emploi et du travail dans l'élimination de la pauvreté : l'autonomisation et la promotion de la femme
- 2000 Développement et coopération internationale au XXI^e siècle : le rôle des technologies de l'information dans le cadre d'une économie mondiale à forte intensité de connaissances
- 2001 Le rôle du système des Nations Unies en ce qui concerne l'appui aux efforts des pays africains pour parvenir à un développement durable
- 2003 Promotion d'une approche intégrée du développement rural dans les pays en développement en faveur de l'élimination de la pauvreté et du développement durable

Sous-programme 2

Parité entre les sexes et promotion de la femme

Résolutions de l'Assemblée générale

- 34/180 Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
- 54/4 Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
- 54/134 Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes
- 57/176 Traite des femmes et des filles
- 57/177 La situation des femmes âgées dans la société
- 57/179 Mesures à prendre en vue d'éliminer les crimes d'honneur commis contre les femmes

- 57/181 Élimination de toutes les formes de violence contre les femmes, y compris les crimes définis dans le document final issu de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »
- 58/142 La participation des femmes à la vie politique
- 58/143 La violence à l'égard des travailleuses migrantes
- 58/144 Amélioration de la situation des femmes dans les organismes des Nations Unies
- 58/145 Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
- 58/146 Amélioration de la condition de la femme en milieu rural
- 58/147 Élimination de la violence familiale à l'égard des femmes
- 58/185 Étude approfondie de toutes les formes de violence à l'égard des femmes
- 58/206 Participation des femmes au développement

Résolutions et décisions du Conseil économique et social

- 76 (V) Communications relatives à la condition de la femme
- 304 (XI) Rapport de la Commission de la condition de la femme (quatrième session)
- 1992/19 Communications relatives à la condition de la femme
- 1996/6 Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes
- 1998/26 Promotion de la femme : mise en œuvre du Programme d'action de Beijing et rôle des activités opérationnelles dans la promotion, en particulier, du renforcement des capacités et de la mobilisation des ressources pour accroître la participation des femmes au développement
- 1999/257 Renforcement de la capacité de la Commission de la condition de la femme de continuer de mener à bien son mandat
- 2001/4 Propositions concernant le programme de travail de la Commission de la condition de la femme pour les années 2002 à 2006
- 2003/42 Situation des Palestiniennes et aide à leur apporter
- 2003/43 La situation des femmes et des filles en Afghanistan
- 2003/44 Conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme sur la participation et l'accès des femmes aux médias et aux technologies de l'information et de la communication, leur influence sur la promotion de la femme et le renforcement du pouvoir d'action des femmes et leur utilisation à cette fin

2003/49 Intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies

Conclusions concertées du Conseil économique et social

1997/2 Intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies

Résolutions du Conseil de sécurité

1325 (2000) Les femmes, la paix et la sécurité

Sous-programme 3
Politiques sociales et développement social

Résolutions de l'Assemblée générale

47/5 Proclamation sur le vieillissement

50/81 Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà

50/107 Célébration de l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté et proclamation de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté

50/144 Pour la pleine intégration des handicapés dans la société : application des règles pour l'égalisation des chances des handicapés et application de la stratégie à long terme pour la mise en œuvre du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées d'ici à l'an 2000 et au-delà

50/161 Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social

52/194 Rôle du microcrédit dans l'élimination de la pauvreté

S-24/2 Nouvelles initiatives de développement social

57/165 Promotion de l'emploi des jeunes

58/15 Préparatifs et célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille en 2004

58/131 Rôle des coopératives dans le développement social

58/132 Mise en œuvre du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées : vers une société pour tous au XXI^e siècle

58/133 Politiques et programmes mobilisant les jeunes

58/134 Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement

58/246 Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale globale et intégrée pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des personnes handicapées

Résolutions du Conseil économique et social

- 1996/7 Suivi du Sommet mondial pour le développement social et rôle futur de la Commission du développement social
- 2000/10 Poursuite de l'action menée par les handicapés, en leur faveur et avec eux, en vue de l'égalisation de leurs chances
- 2000/22 Création d'une instance permanente sur les questions autochtones
- 2001/7 Propositions concernant un programme de travail pluriannuel de la Commission du développement social pour la période 2002 à 2006
- 2001/42 Campagne mondiale pour l'élimination de la pauvreté

Conclusions concertées du Conseil économique et social

- 1996/1 Coordination des activités menées par le système des Nations Unies pour éliminer la pauvreté

Sous-programme 4
Développement durable

Résolutions de l'Assemblée générale

- S-19/2 Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21
- S-22/2 Déclaration et progrès accomplis dans l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et initiatives en la matière
- 57/262 Poursuite de l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement
- 58/210 Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, y compris l'application du Programme solaire mondial 1996-2005
- 58/213 Poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement
- 58/217 Décennie internationale d'Action « L'eau, source de vie » (2005-2015)

Résolutions du Conseil économique et social

- 2003/61 Programme futur, organisation et méthodes de travail de la Commission du développement durable

Sous-programme 5

Statistique

Résolutions et décisions du Conseil économique et social

- | | |
|----------|---|
| 1564 (L) | Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil |
| 1566 (L) | Coordination des travaux dans le domaine de la statistique |
| 1989/3 | Classifications économiques internationales |
| 1993/5 | Système de comptabilité nationale de 1993 |
| 1993/226 | Sixième et septième Conférences des nations Unies sur la normalisation des noms géographiques |
| 1995/7 | Programme mondial de recensement de la population et de l'habitation de l'an 2000 |
| 1995/61 | Nécessité d'harmoniser et d'améliorer les systèmes informatiques de l'Organisation des Nations Unies en vue de leur utilisation et de leur accessibilité optimales par tous les États |

Sous-programme 6

Population

Résolutions de l'Assemblée générale

- | | |
|--------|---|
| 49/128 | Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement |
| S-21/2 | Principales mesures pour la poursuite de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement |
| 57/299 | Suite à donner aux textes issus de la vingt-sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale : mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida |
| 58/208 | Migrations internationales et développement |

Résolutions du Conseil économique et social

- | | |
|---------|---|
| 1994/2 | Programme de travail dans le domaine de la population |
| 1995/55 | Application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement |
| 1997/2 | Migrations internationales et développement |
| 1997/42 | Suivi de la Conférence internationale sur la population et le développement |
| 1999/10 | Accroissement, structure et répartition de la population |

Résolutions de la Commission de la population et du développement

- 1997/2 Présentation de rapports à la Commission de la population et du développement
- 1997/3 Programme de travail dans le domaine de la population
- 1998/1 Santé et mortalité
- 2000/1 Population, parité et développement
- 2001/1 Population, environnement et développement
- 2002/1 Droit de santé en matière de procréation, y compris le virus de l'immunodéficience humaine/syndrome de l'immunodéficience acquise (VIH/sida)
- 2003/1 Population, éducation et développement

Sous-programme 7**Développement mondial : tendances, questions et politiques***Résolutions de l'Assemblée générale*

- 58/198 Mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement

Sous-programme 8**Administration publique, finances et développement***Résolutions de l'Assemblée générale*

- 49/136 Administration publique et développement
- 50/225 Administration publique et développement
- 55/61 Un instrument juridique international efficace contre la corruption
- 58/13 Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies
- 58/207 Mise en valeur des ressources humaines
- 58/231 Administration publique et développement

Résolutions et décisions du Conseil économique et social

- 2000/231 Recommandations formulées par le Groupe d'experts chargé d'examiner le programme d'administration et de finances publiques à sa quinzième réunion
- 2001/45 Restructuration et revitalisation du Groupe d'experts chargé d'examiner le programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies
- 2002/40 Administration publique et développement
- 2003/60 Administration publique et développement

Sous-programme 9
Gestion économiquement viable des forêts

Résolutions de l'Assemblée générale

57/241 Système financier international et développement

Résolutions du Conseil économique et social

2000/35 Rapport sur les travaux de la quatrième session du Forum
intergouvernemental sur les forêts

Sous-programme 10
Financement du développement

Résolutions de l'Assemblée générale

56/210 A et B Conférence internationale sur le financement du développement

57/272 Réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la
question du financement du développement à l'échelon
intergouvernemental

57/273 Assurer un appui efficace en matière de secrétariat, pour un suivi
soutenu des résultats de la Conférence internationale sur le
financement du développement

58/203 Crise de la dette extérieure et développement

Programme 8

Pays les moins avancés (PMA), pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement

Orientation générale

8.1 Le programme a été arrêté sur la base de la résolution 55/279 du 12 juillet 2001 par laquelle l'Assemblée générale a souscrit au Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, adopté lors de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, à Bruxelles, le 20 mai 2001, ainsi que de la résolution 56/227 du 24 décembre 2001, par laquelle elle a décidé de créer le Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, conformément aux recommandations faites par le Secrétaire général dans son rapport du 23 novembre 2001 (A/56/645 et Add.1 et Add.1/Corr.1 et 2).

8.2 Le mandat du programme comprend quatre grands volets :

a) Mobilisation et coordination de l'aide internationale pour l'application effective : i) du Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010; ii) du Programme d'action d'Almaty : partenariats conçus pour répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit; et iii) du Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits États insulaires en développement;

b) Renforcement du suivi et du contrôle de l'exécution des trois programmes d'action;

c) Activités de plaidoyer et mobilisation de la communauté mondiale en faveur des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement;

d) Présentation à la communauté mondiale de rapports sur l'exécution des programmes d'action de Bruxelles et d'Almaty en tant qu'instruments efficaces de la réalisation des objectifs de développement convenus à l'échelon international pour les trois groupes de pays.

8.3 Dans ce contexte, le programme contribuera également à la réalisation des objectifs de développement connexes convenus à l'échelon international en ce qui concerne ces trois groupes de pays, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire et les textes issus des grandes conférences des Nations Unies et des accords internationaux adoptés depuis 1992. On mobilisera un appui international pour renforcer les capacités, ainsi que des ressources techniques et financières supplémentaires pour promouvoir une croissance soutenue et un développement durable. Les activités en faveur de l'égalité des sexes constitueront un aspect important de l'exécution des trois programmes d'action.

8.4 Le programme de travail général du Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement s'articule autour de trois sous-programmes interdépendants et complémentaires, à savoir le sous-programme 1, Pays les moins

avancés, le sous-programme 2, Pays en développement sans littoral, et le sous-programme 3, Petits États insulaires en développement.

8.5 Pour réaliser les objectifs définis dans chacun des trois grands domaines d'action, le Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement appliquera de front les méthodes et stratégies suivantes :

a) Engager la communauté internationale à placer les préoccupations des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement en tête des priorités concernant l'application des programmes d'action de Bruxelles, de la Barbade et d'Almaty;

b) Mobiliser un appui international et des ressources en faveur de ces trois groupes de pays;

c) Assurer un contrôle et un suivi pour promouvoir la synergie des efforts déployés par les trois groupes de pays et leurs partenaires du développement;

d) Travailler avec les organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales, dont les organisations régionales, la communauté des donateurs et la société civile, afin que les priorités définies dans chacun des programmes d'action soient pleinement prises en considération;

e) Examiner la suite donnée aux sept engagements spécifiquement énoncés dans le Programme d'action de Bruxelles, à savoir : i) encourager une action axée sur la population; ii) bonne gouvernance aux niveaux national et international; iii) renforcer les capacités humaines et institutionnelles; iv) mettre en place les capacités de production nécessaires pour que les pays les moins avancés bénéficient de la mondialisation; v) renforcer le rôle du commerce dans le développement; vi) réduire la vulnérabilité et protéger l'environnement; vii) mobiliser des ressources financières;

f) Appuyer la participation effective des pays les moins avancés aux processus intergouvernementaux;

g) Établir des partenariats en vue de l'application du Programme d'action d'Almaty, en créant des mécanismes de coordination aux échelons national, sous-régional et mondial;

h) Suivre et coordonner l'application des mesures et initiatives concrètes visant à créer des systèmes efficaces de transport en transit dans les pays en développement sans littoral et de transit;

i) Promouvoir dans différents domaines la coopération Sud-Sud en faveur des pays appartenant à ces trois groupes;

j) Nouer des relations avec toutes les parties prenantes, y compris les partenariats avec la société civile et le secteur privé.

Sous-programme 1 Pays les moins avancés

Objectif de l'Organisation : Améliorer la qualité de vie des populations des pays les moins avancés en leur donnant les moyens de s'assurer un avenir meilleur

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Prise de conscience accrue des besoins particuliers des pays les moins avancés et accroissement de l'appui et des ressources destinés aux pays les moins avancés au niveau mondial	a) i) Nombre de déclarations, résolutions et décisions adoptées aux niveaux mondial et régional en faveur des pays les moins avancés ii) Participation effective des pays les moins avancés à l'examen mondial de l'application du Programme d'action grâce à leur participation accrue aux travaux d'organes intergouvernementaux et à leurs déclarations dans ces instances
b) Plaidoyers ciblés et création de partenariats avec tous les partenaires de développement en faveur des pays les moins avancés	b) Courants accrus de ressources extérieures, allègement de la dette et préférences commerciales en faveur des pays les moins avancés
c) Renforcement de la coordination avec les entités des Nations Unies et d'autres organisations internationales et multilatérales pour favoriser l'intégration du Programme d'action de Bruxelles à leurs programmes respectifs	c) i) Augmentation du nombre d'entités des Nations Unies et d'autres organisations internationales et multilatérales qui intègrent le Programme d'action de Bruxelles à leurs programmes de travail et font rapport à ce sujet à leurs organes directeurs respectifs ii) Soutien accru en faveur du renforcement des capacités des mécanismes nationaux pour la mise en œuvre du Programme d'action de Bruxelles par les organismes des Nations Unies iii) Participation effective du système des coordonnateurs résidents et du Groupe des Nations Unies pour le développement à la mise en œuvre du Programme d'action de Bruxelles au niveau des pays iv) Nombre d'activités conjointes, y compris groupes de travail, ateliers, séminaires, groupes d'étude, réunions d'information et publications

Stratégie

8.6 Pour atteindre l'objectif ci-dessus, la stratégie du Groupe des pays les moins avancés consiste à :

- a) Renforcer la mise en œuvre du Programme d'action de Bruxelles aussi bien par les pays les moins avancés que par leurs partenaires en matière de développement;
- b) Accroître l'appui apporté par la communauté des donateurs à la participation pleine et active des pays les moins avancés aux processus intergouvernementaux;
- c) Renforcer les liens avec les organes des Nations Unies et d'autres organisations internationales en vue de l'intégration du Programme d'action de Bruxelles à leurs programmes de travail.

Sous-programme 2 Pays en développement sans littoral

Objectif de l'Organisation : Assurer l'application effective du Programme d'action d'Almaty en répondant aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral grâce à la création d'un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Mise en place de mécanismes de coordination pour l'application du Programme d'action d'Almaty	a) i) Augmentation du nombre de mécanismes de coordination et de suivi établis aux niveaux national, sous-régional et international ii) Augmentation du nombre de mesures spécifiques, telles que des procédures de normalisation et de simplification pour la traversée des frontières, adoptées par des organismes des Nations Unies ainsi que par les pays en développement de transit et les pays donateurs
b) Coordination accrue de l'assistance pour l'application de mesures spécifiques dans les cinq domaines prioritaires énoncés dans le Programme d'action d'Almaty	b) Augmentation du nombre de programmes conjoints visant à développer les infrastructures de transit et leur utilisation efficace

Stratégie

8.7 Pour atteindre l'objectif ci-dessus, le Groupe des pays en développement sans littoral s'emploiera principalement à :

- a) Soutenir la création de partenariats en vue de l'application du Programme d'action d'Almaty, grâce à la mise en place de mécanismes de coordination en vue de son application aux niveaux national, sous-régional et mondial;
- b) Améliorer les liens entre d'autres entités des Nations Unies et les centres de coordination de différentes organisations et les organisations sous-régionales, régionales et internationales compétentes et renforcement de la coopération et de la coordination entre les organes des Nations Unies et ces entités et organisations, en

particulier celles qui mènent des activités opérationnelles sur le terrain dans les pays en développement sans littoral et de transit;

c) Suivre et coordonner l'application de mesures et initiatives spécifiques visant à mettre en place des systèmes efficaces de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit.

Sous-programme 3 **Petits États insulaires en développement**

Objectif de l'Organisation : Promouvoir et faciliter la mobilisation d'un appui international en vue de l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

<i>Réalisations escomptées (Secrétariat)</i>	<i>Indicateurs de succès</i>
Application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et des textes issus des réunions internationales chargées de l'examen de son application	Nombre d'organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales et donateurs accordant une attention spéciale aux questions concernant les petits États insulaires en développement

Stratégie

8.8 Pour atteindre l'objectif ci-dessus, le Groupe des petits États insulaires en développement s'emploiera principalement à :

a) Promouvoir la mobilisation de ressources financières et techniques à l'application du Programme d'action;

b) Travailler en étroite coopération avec les institutions spécialisées des Nations Unies, d'autres organisations internationales, y compris les organisations régionales, la communauté des donateurs et la société civile pour assurer la prise en compte appropriée des priorités identifiées par l'Assemblée générale.

Textes portant autorisation

Résolutions de l'Assemblée générale

55/2 Déclaration du Millénaire

Sous-programme 1 **Pays les moins avancés**

Résolutions de l'Assemblée générale

55/279 Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010

56/227 Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

- 57/276 Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés
- 58/228 Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

Résolutions du Conseil économique et social

- 2002/33 Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010
- 2003/17 Programme d'action en faveur des pays les moins avancés

Décisions du Conseil économique et social

- 2001/320 Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010

Sous-programme 2
Pays en développement sans littoral

Résolutions de l'Assemblée générale

- 56/180 Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral
- 58/201 Programme d'action d'Almaty : partenariats conçus pour répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit

Sous-programme 3
Petits États insulaires en développement

Résolutions de l'Assemblée générale

- 56/198 Poursuite de l'application des conclusions de la Conférence mondiale sur le développement mondial des petits États insulaires en développement
- 57/262 Poursuite de l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement
- 58/213 A et B Poursuite de l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

Programme 9

Appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

Orientation générale

9.1 Le programme a été établi en 2002, à la suite de l'examen et de l'évaluation finals du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90. À la suite de cet examen, l'Assemblée générale a adopté la résolution 57/7, qui mettait un terme au Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 et faisait sienne la recommandation du Secrétaire général tendant à ce que le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD)³ soit le cadre de référence dans lequel la communauté internationale, notamment le système des Nations Unies, devrait concentrer ses efforts pour le développement de l'Afrique. Dans sa résolution 57/7, l'Assemblée a également défini les domaines et les modalités de cet appui. Elle a en particulier souligné la nécessité de doter le Secrétariat, à New York, d'une structure d'un niveau approprié qui examine et rend compte de l'appui du système des Nations Unies et de la communauté internationale au Nouveau Partenariat et de l'application coordonnée des résultats des sommets et des conférences ayant trait à l'Afrique, et qui coordonne une action mondiale de soutien au Nouveau Partenariat. Elle a en outre accueilli avec satisfaction les mesures déjà prises au niveau régional par la Commission économique pour l'Afrique pour organiser les activités des organismes des Nations Unies en groupements thématiques qui couvrent les domaines prioritaires du Nouveau Partenariat et, à cet égard, a demandé instamment le renforcement de ce processus afin d'intensifier l'action coordonnée des organismes des Nations Unies à l'appui du Nouveau Partenariat. Enfin, l'Assemblée a demandé aux organismes des Nations Unies d'accroître leurs activités de plaidoyer et leurs activités d'information à l'appui du développement en Afrique. L'Assemblée générale a ensuite approuvé dans sa résolution 57/300 la création du Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique et décidé de confier au Conseiller spécial la responsabilité de coordonner l'établissement de rapports et les activités de soutien au NEPAD.

9.2 Il importe de noter les liens importants établis entre le Partenariat et la Déclaration du Millénaire, l'engagement ayant été pris, dans le cadre du Partenariat, d'atteindre plusieurs des objectifs du Millénaire. En outre, le NEPAD a fait siennes les priorités de la Déclaration pour ce qui est des besoins spéciaux de l'Afrique, à savoir : appuyer pleinement les structures politiques et institutionnelles des démocraties naissantes en Afrique; renforcer les capacités de maintien de la paix, en coopération avec les organisations régionales; prendre des mesures spéciales pour relever les défis que sont l'élimination de la pauvreté et la réalisation du développement durable en Afrique, y compris l'accroissement de l'aide publique au développement et des flux d'investissement étrangers directs, l'amélioration de l'accès aux marchés et la constitution de capacités en vue de promouvoir les échanges; et aider l'Afrique à se doter des capacités voulues pour freiner la

³ Le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) a été officiellement adopté par les chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, à sa trente-septième session ordinaire tenue à Lusaka en juillet 2001.

propagation de la pandémie du VIH/sida et d'autres maladies infectieuses. Il apparaît donc clairement que le Partenariat constitue désormais le cadre de la réalisation des objectifs de développement du Millénaire et des objectifs définis dans la Déclaration eu égard aux besoins spéciaux de l'Afrique. Par son appui au NEPAD, le programme contribuera donc à la réalisation des objectifs du Millénaire.

9.3 L'une des raisons de la situation actuelle de l'Afrique tient au nombre de conflits armés qui y sévissent et à l'insécurité de la région. Le lien entre conflit et développement est bien connu, et en 1998 le rapport du Secrétaire général sur les causes de conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique (A/52/871) a dressé un tableau détaillé de l'historique, des facteurs internes et externes et des facteurs économiques qui sont à l'origine des conflits sur le continent, a exposé les incidences de ces conflits pour le développement de l'Afrique et a formulé des recommandations concrètes, qui restent valables aujourd'hui, dans le domaine de la consolidation de la paix, du maintien de la paix et de l'aide humanitaire, de l'établissement d'une paix durable et d'un environnement propice à la croissance économique. Depuis 1998, plusieurs des actions menées par les Nations Unies en Afrique ont été dans la ligne des recommandations du rapport, même s'il reste beaucoup à faire. Consciente des problèmes qui demeurent, l'Assemblée générale, dans sa résolution 58/235, a demandé au Secrétaire général de continuer à suivre la mise en œuvre des recommandations figurant dans le rapport.

9.4 Conformément au mandat donné par les résolutions de l'Assemblée générale, le programme a pour objectif de : a) mobiliser l'aide de la communauté internationale et donner un nouvel élan à son action en faveur de la paix et du développement en Afrique; b) veiller à ce que le développement de l'Afrique demeure un des soucis prioritaires de la communauté internationale; c) promouvoir la mise en place d'un cadre favorable aux efforts de développement de l'Afrique; d) favoriser l'adoption par les organismes des Nations Unies d'une conduite coordonnée et efficace, tant en ce qui concerne le choix des politiques qu'au niveau opérationnel, pour soutenir le développement de l'Afrique; e) renforcer et améliorer la coopération Sud-Sud.

9.5 Le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique assurera la coordination d'ensemble et la direction du programme, qui sera placé sous la responsabilité conjointe du Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique, de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) et du Département de l'information.

Sous-programme 1

Coordination de la mobilisation mondiale et appui apporté au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

Objectif de l'Organisation : Renforcer la coopération internationale en faveur du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) et de la réalisation des objectifs du Millénaire en Afrique

Résultats escomptés (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Soutien accru de la communauté internationale au développement de l'Afrique en général et au NEPAD en particulier

a) i) Nombre de recommandations des rapports du Secrétaire général incorporées dans les résolutions de l'Assemblée générale sur le développement de l'Afrique
 ii) Augmentation du nombre d'activités du système des Nations Unies à l'appui du développement de l'Afrique
 iii) Augmentation du nombre de forums traitant de la coopération Sud-Sud
 iv) Augmentation du nombre d'États membres incorporant les recommandations des résolutions de l'Assemblée générale sur le développement de l'Afrique dans les programmes d'aide au développement
 v) Augmentation du nombre de recommandations appliquées incorporées aux résolutions de l'Assemblée générale sur le développement de l'Afrique grâce au NEPAD

b) Sensibilisation accrue aux liens entre la paix et le développement en Afrique

b) Augmentation du nombre de recommandations figurant dans les rapports émanant du Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique sur les mesures à mettre en œuvre pour s'attaquer aux racines du conflit qui sont incluses dans les résolutions de l'Assemblée générale sur l'Afrique

c) Amélioration de la coordination des activités d'appui au développement de l'Afrique au sein du système des Nations Unies

c) Nombre d'initiatives conjointes lancées par le système des Nations Unies à l'appui du développement de l'Afrique

d) Sensibilisation accrue aux problèmes du développement de l'Afrique

d) i) Augmentation du nombre de consultations du site Web du Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique
 ii) Augmentation du nombre d'organisations de la société civile, y compris du secteur privé, associées à l'appui de la mise en œuvre du NEPAD

Stratégie

9.6 Au titre du sous-programme, on contribuera à assurer que les problèmes du développement de l'Afrique soient adéquatement pris en compte dans les débats intergouvernementaux et reflétés dans les résolutions de ces organes. Pour sensibiliser la communauté internationale aux problèmes du développement de l'Afrique, des actions seront menées dans les domaines suivants : plaidoyer et activités à effet catalytique, participation aux principaux forums, promotion de la coordination au sein du système des Nations Unies, promotion de la coopération Sud-Sud et interface avec la société civile et le secteur privé. En outre, le sous-programme veillera au suivi des engagements pris lors des récentes conférences internationales et autres initiatives.

9.7 Compte tenu des liens inextricables entre la paix et le développement en Afrique, on analysera et on mettra en lumière les sources des conflits, en cherchant à déceler leurs signes annonciateurs dans les pays africains, et on fournira des conseils sur les mesures à prendre pour atténuer ces conflits.

9.8 Pour s'acquitter de ses fonctions, le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique collaborera étroitement avec les États Membres, l'Union africaine, le secrétariat du NEPAD, le système des Nations Unies, y compris les institutions de Bretton Woods, la Coalition mondiale pour l'Afrique et le Forum du Partenariat pour l'Afrique. En outre, il établira et maintiendra des contacts avec les organisations de la société civile et avec le secteur privé, assurera la coordination d'ensemble et la direction du programme et promouvra la coopération Sud-Sud dans le cadre du processus de la Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique en apportant un appui aux forums Sud-Sud.

Sous-programme 2 Coordination régionale et appui apporté au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

Objectif de l'Organisation : Renforcer l'appui apporté à l'échelle du système des Nations Unies à la mise en œuvre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique aux niveaux régional et sous-régional

Résultats escomptés (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Amélioration de la cohérence, la coordination et la coopération entre les organismes des Nations Unies à l'appui de la mise en œuvre du NEPAD aux niveaux régional et sous-régional

b) Amélioration de la coordination et de la coopération entre les organismes des Nations Unies et les organisations africaines (Union africaine, Banque africaine de développement et commissions économiques régionales) au service d'une mise en œuvre efficace du NEPAD aux niveaux régional et sous-régional

a) i) Nombre d'activités et de programmes conjoints entrepris aux niveaux régional et sous-régional

ii) Nombre de programmes faisant double emploi qui sont fusionnés

b) i) Augmentation du nombre de mémorandums d'accord signés collectivement ou bilatéralement par les organismes des Nations Unies et l'Union africaine, la Banque africaine de développement et les commissions économiques régionales visant à développer

- la programmation ou l'exécution conjointe des activités et programmes à l'appui du NEPAD aux niveaux régional et sous-régional
- ii) Augmentation du nombre de programmes et de projets exécutés au titre de ces mémorandums d'accord
- c) Renforcement des capacités des organisations régionales et sous-régionales dans la mise en œuvre efficace du NEPAD
- c) i) Augmentation du nombre d'organisations régionales et sous-régionales de la société civile ayant établi des programmes pour appuyer le NEPAD
- ii) Augmentation du nombre de pays qui se déclarent satisfaits de l'appui apporté aux niveaux régional et sous-régional en vue de la mise en œuvre du NEPAD sur le terrain

Stratégie

9.9 La responsabilité de l'exécution du sous-programme incombe à l'unité spéciale de coordination du Bureau de la coordination des politiques et des programmes de la Commission économique pour l'Afrique (CEA). Pour mettre en œuvre le sous-programme, la CEA travaillera en étroite relation avec les autres organes des Nations Unies aux niveaux mondial et régional, en particulier avec le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique et le Département de l'information, dans le contexte de l'appui apporté par le système des Nations Unies au NEPAD.

9.10 Pour accroître la cohérence et l'impact des activités du système des Nations Unies en Afrique, on donnera priorité aux activités du sous-programme qui sont de nature à promouvoir la collaboration. À cette fin, on renforcera la collaboration des organismes des Nations Unies à l'appui de priorités du NEPAD au niveau opérationnel, dans le cadre des activités des divers groupes thématiques; on fera connaître les principes directeurs du NEPAD afin d'assurer une large participation des parties prenantes à la mise en œuvre; on facilitera la réalisation d'un consensus dans les domaines considérés comme prioritaires pour l'Afrique, grâce à des forums tels que les réunions consultatives annuelles des organismes des Nations Unies, le Forum africain du développement, et d'autres forums organisés pour échanger informations et expériences; on encouragera la création de partenariats et de réseaux destinés à faciliter la mise en œuvre du NEPAD et on veillera à ce que les bureaux sous-régionaux de la CEA mènent efficacement les activités de plaidoyer de l'Organisation. Enfin, on assurera le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des plans d'action élaborés par l'ensemble du système des Nations Unies à l'appui du NEPAD et on établira des rapports sur les progrès accomplis.

Sous-programme 3

Activités d'information et de sensibilisation à l'appui du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

Objectif de l'Organisation : Contribuer à sensibiliser le monde à la situation économique et sociale critique de l'Afrique, ainsi qu'aux efforts déployés par l'Afrique et par la communauté internationale à l'appui du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique en vue de promouvoir le redressement économique et le développement durable de la région et de réaliser les objectifs du Millénaire

Résultats escomptés (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Amélioration de la qualité des revues <i>Africa Renewal</i> et <i>Afrique Renouveau</i> et de la régularité de leur publication	a) i) Pourcentage d'utilisateurs satisfaits de la qualité des revues ii) Réduction des délais de publication (nombre de jours au-delà de 3 mois) de chaque numéro d' <i>Africa Renewal</i> et d' <i>Afrique Renouveau</i>
b) Sensibilisation des lecteurs visés aux grandes questions thématiques traitées dans les documents d'information produits par le sous-programme, aussi bien sur papier que sur le site Web	b) Pourcentage des lecteurs visés indiquant qu'ils ont acquis une meilleure compréhension des grandes questions thématiques

Stratégie

9.11 La responsabilité de l'exécution du sous-programme incombe au Département de l'information. Il s'agit de définir des stratégies de communication sur les questions prioritaires concernant l'Afrique et de s'assurer que ces stratégies sont mises en œuvre de manière concertée avec le reste du Département, le Groupe de la communication des Nations Unies et le système des Nations Unies dans son ensemble. Les activités à entreprendre comprennent la publication des revues trimestrielles *Africa Renewal* et *Afrique Renouveau*, ainsi que d'un certain nombre d'autres documents d'information, en particulier des informations et notes analytiques disponibles uniquement sur le Web, des documents de référence, des brochures et des articles à l'usage des médias internationaux et des médias africains autres que ceux de l'ONU. Il faut assurer la diffusion de ces informations auprès d'un public varié et de groupes spécifiques, comme les parlementaires, les décideurs des organisations tant gouvernementales que non gouvernementales, les syndicats, la société civile et les universités, en établissant des contacts directs avec des personnes et des groupes et en menant une action de sensibilisation systématique auprès des médias africains et internationaux, afin de garantir que les acteurs clefs sont informés des grandes initiatives et manifestations internationales et nationales qui contribueront au progrès économique de l'Afrique.

Textes portant autorisation

Résolutions de l'Assemblée générale

- 54/35 Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud
- 54/232 Mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté
- 54/234 Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique
- 55/2 Déclaration du Millénaire
- 55/210 Mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006), et notamment de l'initiative visant à la création d'un fonds mondial de solidarité pour l'élimination de la pauvreté
- 55/214 Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés
- 55/217 Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique
- 55/279 Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010
- 56/95 Suite à donner aux résultats du Sommet du Millénaire
- 57/2 Déclaration des Nations Unies sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique
- 57/7 Examen et évaluation finals du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 et appui au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique
- 57/300 Renforcer l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement
- 58/233 Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international
- 58/235 Application des recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique

Résolutions du Conseil de sécurité

- 1170 (1998) Prévention des conflits et promotion d'une paix, d'une sécurité et d'un développement durables en Afrique
- 1197 (1998) Appui aux initiatives régionales et sous-régionales et au renforcement de la coordination entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales en matière de prévention des conflits et de maintien de la paix

Textes du Conseil économique et social

Déclaration ministérielle adoptée par le Conseil lors de son débat de haut niveau de 2001

Programme 10

Commerce et développement

Orientation générale

10.1 Le principal objectif du programme, exécuté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et le Centre CNUCED/OMC du commerce international (CCI), est de permettre aux pays en développement d'exploiter au mieux les possibilités qui leur sont offertes en matière de commerce et de développement et de les aider à s'intégrer dans l'économie mondiale en tirant tout le parti possible du potentiel de développement offert par la mondialisation, tout en contribuant à façonner les relations économiques internationales du XXI^e siècle.

10.2 Depuis la dixième session de la Conférence, il y a quatre ans, le Plan d'action adopté à Bangkok a servi de schéma directeur pour tous les travaux de la Conférence et il continuera d'en être ainsi dans les années à venir. La onzième session a été l'occasion de recenser les nouvelles tendances et nouvelles questions apparues depuis la dernière session dans le domaine du commerce et du développement et de mieux faire comprendre les parallèles et la cohérence entre les négociations et processus internationaux et les stratégies et politiques de développement que doivent mettre en œuvre les pays en développement. La CNUCED peut grandement contribuer à garantir cette cohérence.

10.3 Depuis sa création, la CNUCED a toujours prêté une grande attention aux problèmes auxquels sont confrontés les pays en développement et les pays en transition dans le domaine du commerce et du développement. Forte de ses trois piliers – la recherche d'un consensus, les travaux de recherche et d'analyse des politiques et l'assistance technique –, elle contribue à mieux faire comprendre ce qu'est le développement, ainsi que les facteurs à l'origine d'une croissance économique inégale dans les pays en développement. La coordination et les synergies entre ces trois domaines d'activité continueront d'être renforcées. La CNUCED va également développer les moyens dont elle dispose pour effectuer des analyses indépendantes, afin de garantir la haute qualité de ses recherches sur des questions qui sont d'une importance capitale pour les pays en développement. Les résultats de ses travaux permettront d'appuyer et de renforcer ses activités relatives à la recherche d'un consensus et à la coopération technique. Dans tous ces domaines, une attention particulière sera accordée aux besoins des pays les moins avancés. Les activités de coopération technique de la CNUCED devraient également être renforcées grâce à la mise en œuvre et au suivi de la nouvelle stratégie de coopération technique, approuvée par le Conseil du commerce et du développement à sa cinquantième session.

10.4 En tant qu'institution principalement responsable, au sein du système des Nations Unies, du traitement intégré des questions liées au commerce et au développement et des domaines connexes relatifs au financement, à la technologie, à l'investissement et au développement durable, la CNUCED devrait contribuer de manière notable à l'application des textes issus des récentes conférences mondiales. Elle apportera également son appui à la réalisation des objectifs internationaux de développement, notamment ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire, et au suivi de l'examen général des progrès accomplis qui aura lieu en 2005. La

CNUCED contribuera à mettre en œuvre le Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable, la Déclaration de principes et le Plan d'action adoptés à l'issue de la première phase du Sommet mondial sur la société de l'information, le Programme d'action d'Almaty : répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit, et le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, y compris les résultats de la conférence qui doit avoir lieu à Maurice en 2005. Elle devrait également contribuer à favoriser la réalisation des objectifs convenus à l'échelle internationale, contenus dans la Déclaration de Doha adoptée lors de la quatrième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), ainsi que d'autres décisions pertinentes.

10.5 Le CCI complétera les travaux de ses organes de tutelle, la CNUCED et l'OMC, en cherchant en priorité, dans le cadre de ses activités de coopération technique, à soutenir les efforts des pays en développement et des pays en transition, tout particulièrement le secteur commercial de ces pays, afin qu'ils disposent des capacités nécessaires pour exploiter tout leur potentiel en matière de développement des exportations et d'amélioration de la gestion des importations de manière à pouvoir être compétitifs sur les marchés internationaux. La diffusion de l'information, la formation et les services consultatifs sont les trois formes privilégiées d'appui au développement des capacités. Les principaux clients de cette assistance technique sont les institutions des secteurs public et privé, ainsi que les réseaux institutionnels qui proposent des services spécialisés d'appui à la promotion du commerce aux entreprises exportatrices des pays partenaires. Les principaux partenaires du CCI en matière de coopération sont les réseaux nationaux d'institutions spécialisées dans l'appui à la promotion du commerce qui s'intéressent particulièrement à la compétitivité des petites entreprises sur les marchés internationaux. La priorité sera accordée à l'Afrique et aux pays les moins avancés.

10.6 La CNUCED sera responsable des sous-programmes 1 à 5, tandis que le CCI exécutera le sous-programme 6.

Sous-programme 1 Mondialisation, interdépendance et développement

A. Mondialisation, interdépendance et développement

Objectif de l'Organisation : Promouvoir, aux niveaux national, régional et international, des politiques et des stratégies économiques propices à une croissance économique soutenue et à la réduction de la pauvreté dans les pays en développement, fondées sur une accumulation plus rapide de capital et sur l'accroissement du profit tiré de la mondialisation, dans le contexte d'une interdépendance toujours plus grande des systèmes commerciaux et financiers internationaux et des stratégies de développement nationales, en veillant à assurer leur cohérence

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

- | | |
|---|--|
| <p>a) Meilleure compréhension des options de politique générale aux niveaux national et international et de leurs implications, d'où une croissance plus rapide et plus stable et un recul de la pauvreté dans les pays en développement, grâce à la promotion de politiques appropriées</p> | <p>a) Nombre d'États Membres qui auront approuvé les recommandations de politique générale et pris acte des conclusions des recherches effectuées</p> |
| <p>b) Progrès réalisé sur la voie du règlement des problèmes découlant de la dette des pays en développement, grâce à une meilleure gestion et à un allègement de cette dette</p> | <p>b) i) Nombre d'institutions utilisant le Système de gestion et d'analyse de la dette
ii) Augmentation du nombre de pays dont la situation se sera améliorée au regard de la dette, ou qui auront obtenu des engagements d'autres pays à cette fin</p> |
| <p>c) Amélioration des données statistiques et tirées de l'expérience, ainsi que des éléments d'information dont disposent les décideurs, aux niveaux national et international, lorsqu'ils conçoivent les politiques commerciales, financières et économiques et les stratégies de développement</p> | <p>c) Nombre d'utilisateurs extérieurs qui auront demandé que leur soient communiqués des documents d'information et des publications statistiques sous forme électronique et sur papier</p> |
| <p>d) Renforcement du Cadre décisionnaire et institutionnel et de la coopération internationale pour le développement de l'économie palestinienne grâce à l'amplification des activités de la CNUCED dans ce domaine, financées par des ressources adéquates</p> | <p>d) Nombre de mesures politiques et législatives et d'initiatives en matière de coopération internationale qui auront été prises</p> |

Stratégie

10.7 L'exécution de ce sous-programme sera placée sous la responsabilité de la Division de la mondialisation et des stratégies de développement. La Division s'attachera à déterminer les besoins à satisfaire et les mesures à prendre en raison de l'interdépendance du commerce, des finances, des investissements, des technologies et des politiques macroéconomiques du point de vue de leur incidence sur le développement; à favoriser une meilleure compréhension de la cohérence entre les règles, pratiques et processus économiques internationaux d'une part, et les

politiques nationales et stratégies nationales de développement d'autre part; et d'apporter un soutien aux pays en développement qui s'efforcent de formuler des stratégies de développement adaptées aux enjeux de la mondialisation. L'objectif défini sera poursuivi grâce à la promotion de politiques appropriées, selon les modalités suivantes : a) réalisation de travaux de recherche et d'analyse sur les politiques macroéconomiques et le développement, ainsi que sur l'endettement et les finances, qui tiennent compte des documents issus des principales conférences internationales pertinentes, qui correspondent aux besoins du moment et soient axées sur l'avenir; b) définition d'orientations politiques en vue d'élaborer des stratégies de développement appropriées aux niveaux national, régional et international; c) élargissement du consensus au sujet de politiques macroéconomiques et de développement adaptées aux conditions spécifiques des pays en développement; d) mise en place de capacités à l'appui de telles politiques, notamment grâce à l'adoption de mesures relatives au financement extérieur et à la dette extérieure. La diffusion des rapports et documents produits dans le cadre du sous-programme ira de pair avec la prestation de services consultatifs, l'organisation de stages de formation et d'ateliers aux niveaux national et international, et la coopération technique, en particulier dans le domaine de la gestion de la dette. Les services statistiques et d'information seront mis à profit par les responsables politiques et viendront appuyer l'exécution du programme de travail de la CNUCED. Une assistance spéciale sera fournie au peuple palestinien.

B. Développement de l'Afrique

Objectif de l'Organisation : Promouvoir le développement économique de l'Afrique, ainsi qu'une plus grande participation et l'intégration des pays africains à l'économie mondiale

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Plus grande diversité des orientations fondamentales à adopter aux niveaux national et international pour promouvoir le développement de l'Afrique dans les domaines de compétence de la CNUCED

a) Augmentation du nombre des États africains qui approuvent les orientations fondamentales définies

b) Utilisation accrue des services fournis à l'appui du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et de diverses initiatives intergouvernementales et interinstitutions concernant l'Afrique

b) Augmentation du nombre de demandes d'assistance à l'appui du Nouveau Partenariat et d'autres initiatives du même ordre

Stratégie

10.8 L'exécution de ce sous-programme sera placée sous la responsabilité du Bureau du Coordonnateur spécial pour l'Afrique et les pays les moins avancés, qui fait partie de la Division de la mondialisation et des stratégies de développement. Le Bureau effectuera des travaux de recherche analytique pour déterminer les divers facteurs ayant une incidence sur le développement économique de l'Afrique. Il favorisera l'émergence d'un consensus au sein de la communauté internationale des organismes au service du développement sur les options fondamentales les mieux à même de permettre à l'Afrique de surmonter les difficultés qui sont les siennes en

matière de développement. La diffusion des conclusions de ces recherches ira de pair avec la prestation de services consultatifs et l'organisation de stages de formation, d'ateliers et de conférences, dans le but de renforcer les activités visant à développer les capacités.

Sous-programme 2 Investissement, entreprises et technologie

Objectif de l'Organisation : Faire en sorte que les pays en développement et les pays en transition tirent profit de l'accroissement des flux d'investissement internationaux et des transferts de technologie, ainsi que de la compétitivité accrue des entreprises de ces pays au niveau international

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Capacité accrue au niveau national de débattre des enjeux associés à l'investissement international et de leur incidence sur le développement	a) Nombre de décideurs et autres parties prenantes qui auront déclaré être mieux à même de débattre des questions relatives à l'investissement international
b) Meilleure compréhension des politiques susceptibles d'attirer et d'exploiter au mieux les investissements étrangers directs et les transferts de technologie, ainsi que de l'incidence des accords internationaux sur le développement	b) Nombre de recommandations de politique générale prises en compte par les États Membres
c) Amélioration des possibilités offertes aux entreprises des pays en développement d'accroître leur compétitivité grâce à l'approfondissement des liens entre entreprises nationales et étrangères et meilleure compréhension des questions nouvelles qui se posent dans les domaines suivants : normes en matière de comptabilité et d'établissement de rapports, responsabilité des entreprises, transparence, pratiques de référence	c) Pourcentage de pays qui ont déclaré que les conseils et l'assistance technique fournis par la CNUCED leur étaient utiles pour concevoir des politiques visant à renforcer la compétitivité de leurs entreprises

Stratégie

10.9 Ce sous-programme sera mis en œuvre sous la responsabilité de la Division de l'investissement, de la technologie et du développement des entreprises. Pour atteindre l'objectif défini, la Division s'efforcera de faire mieux comprendre les enjeux de l'investissement international, du développement des entreprises et des transferts de technologie, ainsi que les diverses options de politique générale envisageables. Le rôle du sous-programme en tant que source d'informations et d'analyses détaillées sur l'investissement international sera renforcé. L'accent sera mis sur l'incidence des flux d'investissement internationaux et de technologies sur le développement, sur l'articulation des processus mondiaux aux politiques nationales et sur l'intégration des politiques touchant l'investissement, la technologie et le développement des entreprises. La Division s'efforcera aussi, sur

demande, de renforcer la capacité des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, de formuler et d'appliquer des politiques intégrées et de participer aux discussions et aux négociations relatives à l'investissement international, appuiera les efforts déployés par les pays en développement pour suivre les innovations technologiques et scientifiques grâce à des études dans ce domaine et cherchera à promouvoir les transferts de technologie et d'innovations.

Sous-programme 3 Commerce international

Objectif de l'Organisation : Faire en sorte que le commerce international, le système commercial et les négociations concernant le commerce des biens et services contribuent au développement, et renforcer la contribution du secteur des produits de base au processus de développement pour que les pays en développement et les pays en transition soient pleinement intégrés à l'économie mondiale et en tirent profit

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

- | | |
|--|---|
| <p>a) Meilleure compréhension et capacité accrue des pays en développement d'analyser, de formuler et d'appliquer des politiques et des stratégies commerciales appropriées dans les domaines du commerce international, du système commercial international et des négociations commerciales, et capacité accrue de surmonter les difficultés liées à l'accès aux marchés et aux conditions d'entrée de leurs exportations</p> <p>b) Renforcement des capacités analytiques, statistiques et informationnelles aux fins de la prise de décisions, aux niveaux national, régional et international, dans le domaine du commerce et des secteurs apparentés</p> <p>c) Capacité accrue des pays en développement d'intégrer la production et le commerce des produits de base dans le processus de développement</p> <p>d) Capacité accrue des pays en développement de cerner les questions ayant trait à la concurrence et à la protection des consommateurs et d'y faire face, et de contrôler efficacement les pratiques commerciales restrictives</p> | <p>a) i) Participation accrue des pays en développement au commerce mondial et au système commercial international</p> <p>ii) Nombre de recommandations de politique générale prises en compte par les États Membres</p> <p>b) Augmentation du nombre d'utilisateurs inscrits et abonnés au Système d'analyse et d'information sur le commerce, au système WITS (World Integrated Trade Solution) et au Modèle de simulation des politiques du commerce des produits agricoles</p> <p>c) Nombre de pays dans lesquels des progrès sensibles ont été enregistrés s'agissant de la contribution des produits de base au développement</p> <p>d) Nombre de pays dans lesquels la législation relative à la concurrence ou à la protection des consommateurs a progressé, notamment par l'élaboration, l'adoption ou la révision d'instruments juridiques, ou par l'adoption de mesures visant à assurer l'application de ces instruments</p> |
|--|---|

e) Capacité accrue des pays en développement de concilier les objectifs liés aux activités et aux politiques commerciales et les objectifs du développement durable, d'une manière mutuellement avantageuse dans le cadre du système commercial international	e) Nombre de décisions prises par les pays en développement pour concilier les politiques commerciales et les objectifs du développement durable dans le cadre des débats et négociations internationaux, ou de mesures prises aux niveaux national, régional et international
---	--

Stratégie

10.10 Ce sous-programme sera mis en œuvre sous la responsabilité de la Division du commerce international des biens et services, et des produits de base. Pour réaliser l'objectif défini, la Division s'efforcera notamment d'aider sur demande les pays en développement et les pays en transition à trouver des solutions efficaces aux problèmes qui se posent et à saisir les occasions qui se présentent, afin de tirer le plus grand profit possible du commerce international de biens et de services et des marchés internationaux de produits de base. L'évolution du système commercial international et les tendances du commerce international seront analysées du point de vue du développement et une aide sera apportée aux pays pour qu'ils développent leurs capacités de participer efficacement aux négociations commerciales et de formuler des politiques et stratégies pertinentes, en accordant une attention particulière aux préoccupations des pays en développement. Le sous-programme permettra la concertation et l'établissement de consensus sur des questions fondamentales et des questions nouvelles dans les domaines du commerce international, des produits de base, du commerce des services et des nouveaux secteurs dynamiques du commerce international. Un accent tout particulier sera mis sur la compatibilité entre le système commercial multilatéral et les accords commerciaux régionaux ou bilatéraux, la cohérence entre les processus mondiaux et régionaux et les politiques et stratégies nationales, la définition d'indicateurs de développement, la fourniture d'un appui à la coopération Sud-Sud, les préférences commerciales et l'accession à l'OMC. La Division suivra l'évolution des marchés des produits de base et donnera une nouvelle impulsion à la coopération et aux partenariats internationaux dans le domaine de la mise en valeur et de la diversification des produits de base, ainsi que du financement et de la gestion des risques qui s'y rapportent. Elle poursuivra ses travaux sur des questions importantes telles que le commerce et la lutte contre la pauvreté; le commerce et les femmes; le commerce, l'environnement et le développement; la politique de la concurrence et la protection des consommateurs; le commerce et les autres aspects de la mondialisation. Des activités visant au renforcement des capacités seront menées, notamment par l'intermédiaire du Programme commun d'assistance technique intégrée (CCI/CNUCED/OMC) et du Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce pour les pays moins avancés.

Sous-programme 4

Infrastructure des services pour le développement, efficacité commerciale et mise en valeur des ressources humaines

Objectif de l'Organisation : Améliorer la compétitivité des pays en développement et des pays en transition dans le commerce international grâce à des services d'appui efficaces et sûrs, à une utilisation accrue et plus efficace de l'informatique et à la mise en place de moyens de formation

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Amélioration de l'infrastructure commerciale des pays en développement, notamment grâce à une efficacité accrue des systèmes de transport, de la facilitation des échanges et du cadre réglementaire et douanier	a) Augmentation du nombre de mesures spécifiques prises par les pays en développement pour améliorer l'efficacité de leurs systèmes de transport et des mesures de facilitation des échanges
b) Sensibilisation accrue des pays en développement aux options fondamentales et stratégiques qu'offrent les applications économiques des technologies de l'information et des communications, et meilleure connaissance de ces options	b) Augmentation du nombre de mesures spécifiques prises par les pays en développement pour faire face aux conséquences économiques des technologies de l'information et des communications
c) Capacité renforcée de mise en valeur des ressources humaines dans les pays en développement dans les domaines du commerce, des investissements et des services d'appui au commerce	c) Pourcentage de formateurs ayant réussi à dispenser une formation dans ces domaines

Stratégie

10.11 Ce sous-programme sera mis en œuvre sous la responsabilité de la Division de l'infrastructure des services pour le développement et de l'efficacité commerciale. Pour réaliser l'objectif défini, la Division s'efforcera de promouvoir l'accès à l'information et au savoir et d'améliorer la capacité de les utiliser. Elle privilégiera les services d'appui au commerce, notamment pour améliorer l'efficacité des transports, de la facilitation des échanges et des cadres réglementaire et douanier; les applications économiques des technologies de l'information et des communications; le renforcement de la capacité des organismes de promotion du commerce et des instituts de formation. À cette fin, les activités suivantes seront menées : a) travaux de recherche et d'analyse correspondant aux réalités du moment et axés vers le futur; b) formulation de recommandations en vue d'élaborer des stratégies appropriées de développement aux niveaux national, régional et international; c) renforcement de la concertation en vue de parvenir au consensus; d) fourniture d'une assistance technique sur demande; e) renforcement des capacités des organismes de promotion du commerce et des transports et des instituts de formation. La large diffusion des rapports et documents relatifs au sous-programme ira de pair avec la prestation de services consultatifs et l'organisation de stages de formation et d'ateliers aux niveaux national et international. Le cas échéant, ces informations s'appuieront sur les leçons de l'expérience acquise à l'occasion des activités de coopération technique.

Sous-programme 5
Besoins spéciaux des pays les moins avancés, des pays
en développement sans littoral et des petits États insulaires
en développement, et problèmes et difficultés rencontrés
à cet égard par les pays en développement de transit

Objectif de l'Organisation : Promouvoir l'intégration progressive des pays les moins avancés à l'économie mondiale, d'une manière qui leur soit profitable, faciliter leur changement sans heurt de catégorie, et répondre aux besoins spéciaux des pays à économie vulnérable ou de petite taille, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement, compte tenu du nouveau cadre mondial de coopération pour le transport en transit au bénéfice des pays sans littoral et des pays en développement de transit, conformément au Programme d'action d'Almaty

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

- | | |
|---|---|
| <p>a) Meilleure appréhension des problèmes de développement des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement et des pays en développement sans littoral, et problèmes spécifiques rencontrés à cet égard par les pays en développement de transit ainsi que par les pays à économie structurellement faible, de petite taille ou vulnérable</p> | <p>a) Augmentation du nombre de politiques convenues et recommandées par les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement</p> |
| <p>b) Intégration accrue des politiques et stratégies commerciales dans les plans nationaux de développement des pays les moins avancés grâce au Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce pour les pays les moins avancés</p> | <p>b) Nombre de pays s'efforçant d'intégrer leurs politiques et priorités commerciales dans leurs plans nationaux de développement</p> |
| <p>c) Meilleure appréhension des problèmes auxquels se heurtent les pays les moins avancés, et analyse des politiques et de la recherche pour soutenir ces pays, notamment grâce à la publication annuelle du <i>Rapport sur les pays les moins avancés</i></p> | <p>c) Actualité, qualité et pertinence des analyses, y compris le <i>Rapport sur les pays les moins avancés</i>, attestées par le nombre de ces pays qui auront approuvé les recommandations de politique générale formulées dans les conclusions de ces analyses</p> |
| <p>d) Coopération internationale accrue en vue d'améliorer le transport en transit pour faciliter le commerce des pays en développement sans littoral compte tenu du nouveau cadre mondial de coopération pour le transport en transit au bénéfice des pays sans littoral et des pays en développement de transit</p> | <p>d) Nombre de pays en développement sans littoral ayant enregistré des progrès dans le domaine des accords de transport en transit, compte tenu du nouveau cadre mondial de coopération pour le transport en transit au bénéfice des pays sans littoral et des pays en développement de transit, et d'autres mesures de facilitation des échanges</p> |
| <p>e) Participation aux activités de suivi de la réunion internationale sur le développement durable des petits États insulaires en développement prévue en 2005</p> | <p>e) Achèvement en temps voulu des contributions à ce suivi</p> |

Stratégie

10.12 Ce sous-programme sera mis en œuvre sous la responsabilité du Programme spécial en faveur des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement. Pour atteindre l'objectif énoncé ci-dessus, les efforts du Programme spécial porteront sur les problèmes spécifiques des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement et des pays en développement sans littoral, et sur les problèmes et difficultés rencontrés à cet égard par les pays en développement de transit, ainsi que par les pays à économie structurellement faible, de petite taille ou vulnérable. Les efforts porteront également sur la mise en valeur des ressources humaines et le renforcement des capacités institutionnelles de ces pays et comprendront des travaux de recherche et des analyses sur les politiques générales; la formulation de propositions fondées sur ces analyses; la facilitation de la concertation entre les gouvernements sur les questions relatives aux pays les moins avancés, notamment sur leur statut et leur changement progressif de catégorie; les causes du déclin de la participation des pays les moins avancés aux échanges internationaux et les liens existant entre le commerce, la croissance et la lutte contre la pauvreté continueront à être examinés, afin de trouver des solutions à long terme. Cette analyse sera effectuée chaque année, en parallèle à la publication du *Rapport sur les pays les moins avancés*. Le sous-programme visera également à offrir une assistance technique fondée sur les besoins spécifiques de ces pays, à coordonner les activités pertinentes de coopération technique de la CNUCED en faveur de ces pays, et à assurer la participation au Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce pour les pays les moins avancés et au Programme commun d'assistance technique intégrée (CCI/CNUCED/OMC). Le sous-programme contribuera donc aux trois programmes d'action mondiaux en faveur de ces pays, à savoir : le Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010; le Programme d'action d'Almaty : Répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit, et le Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits États insulaires en développement, y compris les conclusions de la réunion internationale qui doit se tenir à Maurice.

Sous-programme 6

Aspects opérationnels de la promotion du commerce et du développement des exportations

Objectif de l'Organisation : Permettre aux pays en développement et aux pays en transition de réaliser pleinement leur potentiel de développement des exportations et d'amélioration des opérations d'importation

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

- | | |
|--|---|
| <p>a) Constitution d'un noyau de compétences nationales sur les questions relatives au système commercial multilatéral, qui supposent une bonne connaissance des réalités et des potentialités des produits et des marchés</p> | <p>a) i) Augmentation du nombre de réseaux nationaux mis en place ou bénéficiant d'un appui dans le cadre du « Réseau commercial mondial (<World Tr@de Net>) » et d'autres programmes apparentés du CCI</p> |
|--|---|

- | | |
|---|---|
| <p>b) Conception de stratégies de développement du commerce qui tiennent compte des capacités de production, de la demande internationale et des pratiques commerciales</p> | <p>ii) Développement des activités menées par les différents réseaux de promotion</p> |
| <p>c) Renforcement de la capacité des institutions d'appui au commerce de fournir efficacement les services dont ont besoin les entreprises</p> | <p>b) i) Augmentation du nombre de stratégies de développement du commerce qui sont en cours d'application et ont été élaborées grâce à la collaboration (nationale ou sectorielle) avec le CCI</p> <p>ii) Augmentation du nombre de pays bénéficiant d'une assistance pour informatiser leurs stratégies d'exportation</p> <p>c) i) Augmentation du nombre d'institutions d'appui au commerce ayant établi un partenariat avec le CCI</p> <p>ii) Augmentation du nombre d'institutions utilisant les outils d'appui du CCI</p> |
| <p>d) Amélioration des résultats commerciaux dans certains secteurs de produits et de services</p> | <p>d) i) Augmentation du nombre d'entreprises participant aux réunions acheteurs-vendeurs et aux activités de rapprochement organisées par le CCI</p> <p>ii) Augmentation du nombre de participants au Réseau de services aux exportations</p> <p>iii) Augmentation du nombre de pays dans lesquels les partenaires utilisent les outils d'analyse stratégique des marchés du CCI</p> |
| <p>e) Promotion de l'entrepreneuriat et de la compétitivité au niveau des entreprises</p> | <p>e) Augmentation du nombre d'associations commerciales utilisant les outils d'appui mis au point par le CCI</p> |

Stratégie

10.13 Ce sous-programme sera mis en œuvre sous la responsabilité du Centre du commerce international (CCI). La stratégie adoptée consistera essentiellement à édifier des capacités nationales afin d'identifier de nouveaux débouchés commerciaux et d'examiner les incidences que le système commercial multilatéral peut avoir sur les entreprises, en établissant un lien entre ces capacités nationales et certains produits et marchés. Elle comprendra des activités dans les domaines suivants : a) développement des institutions pour la promotion du commerce et des services d'appui spécialisés; b) développement des capacités de formation à l'exportation; c) renforcement des capacités pour la gestion des achats et approvisionnements internationaux; d) études stratégiques et opérationnelles sur les marchés; e) développement de produits et de marchés sectoriels; f) gestion de l'information commerciale; g) promotion de l'emploi des technologies de l'information et des communications afin d'améliorer la compétitivité commerciale; h) coordination de la coopération technique, notamment en ce qui concerne l'évaluation des besoins et la conception de programmes ou de projets.

10.14 Pour réaliser son objectif, le CCI : a) créera et renforcera des réseaux nationaux d'experts du commerce chargés de sensibiliser l'opinion et de développer les capacités d'appréhender l'évolution du système commercial multilatéral et de s'y adapter; b) proposera une plate-forme de discussion et encouragera l'échange de données d'expérience et de pratiques de référence entre les pays en vue de trouver des solutions concrètes aux problèmes d'ordre commercial; c) encouragera la sensibilisation au commerce et fournira des publications, du matériel pédagogique, des cours de formation et une assistance directe concernant les conséquences de certains accords de l'OMC pour les entreprises; d) mettra au point et appliquera des outils pour la conduite d'enquêtes sur le potentiel d'exportation national et la réalisation d'études de marchés stratégiques; e) mettra en œuvre une stratégie « produit-réseau » qui consistera en l'élaboration concertée de produits génériques d'assistance technique qui seront adaptés et diffusés par l'intermédiaire d'un réseau d'institutions partenaires; f) conjuguera connaissance du marché, formation, services consultatifs et contacts avec les milieux d'affaires afin de promouvoir les exportations de certains produits et de services, en accordant notamment une priorité élevée au commerce Sud-Sud et à la lutte contre la pauvreté; g) aidera les institutions nationales à fournir des conseils aux entreprises dans les domaines de l'information commerciale, de la planification des exportations, de l'identification des clients, de la gestion de la chaîne d'approvisionnement, de la mise au point et de l'adaptation des produits, de la commercialisation, de la fixation des prix, de la négociation de contrats et de la distribution.

10.15 Le CCI mène ses activités de coopération technique en coordination avec ses organismes de tutelle, la CNUCED et l'OMC. Par ailleurs, il coopère avec un réseau d'autres organismes multilatéraux comme le Fonds monétaire international, la Banque mondiale, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation internationale de normalisation, les commissions économiques régionales et l'Organisation mondiale de la propriété industrielle, ainsi qu'avec l'Agence intergouvernementale de la francophonie, le Secrétariat du Commonwealth et, pour la première fois en 2004, la Commission européenne. Elle développe aussi sa collaboration directe avec les agences bilatérales de coopération technique, en particulier celles des pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques, en ce qui concerne la conception et l'exécution d'activités sur le terrain. Les partenariats avec le secteur privé sont une priorité pour le CCI, qui travaille en étroite collaboration avec des associations du secteur privé comme l'Assemblée mondiale des petites et moyennes entreprises.

Textes portant autorisation

Sous-programmes 1 à 5

TD/386	Plan d'action adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa dixième session, le 19 février 2000
TD/387	Déclaration de Bangkok intitulée : « Pour un dialogue mondial et un engagement dynamique », adoptée par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa dixième session, le 19 février 2000
TD/412	Chapitre premier : Onzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement : L'esprit de São Paulo Chapitre II : Le consensus de São Paulo
WSIS-03/GENEVA/DOC/5-F	Plan d'action du Sommet mondial sur la société de l'information
A/C.2/56/7, annexe	Déclaration ministérielle adoptée à Doha par l'Organisation mondiale du commerce

Résolutions de l'Assemblée générale

55/2	Déclaration du Millénaire
55/182	Commerce international et développement
55/279	Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010
56/210	Conférence internationale sur le financement du développement
57/240	Renforcement de la coopération internationale en vue de résoudre durablement les problèmes de la dette extérieure des pays en développement
57/253	Sommet mondial pour le développement durable
57/300	Renforcer l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement
58/172	Le droit au développement
58/197	Commerce international et développement
58/200	Science et technique au service du développement
58/201	Programme d'action d'Almaty : Partenariats conçus pour répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit
58/202	Système financier international et développement
58/203	Crise de la dette extérieure et développement

-
- 58/204 Produits de base
- 58/213 Poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement
- 58/220 Coopération économique et technique entre pays en développement
- 58/222 Mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)
- 58/225 Rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance
- 58/228 Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés
- 58/230 Suivi et mise en application des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement
- 58/233 Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès de la mise en œuvre et appui international

Sous-programme 6**Aspects opérationnels de la promotion du commerce et du développement des exportations***Résolutions du Conseil économique et social*

- 1819 (LV) Programmes des Nations Unies pour la promotion des exportations

Programme 11 Environnement

Orientation générale

11.1 Pour l'exercice biennal 2006-2007, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) continuera de s'efforcer d'adopter une approche ciblée de son rôle « d'autorité reconnue en matière d'environnement mondial, qui définit les tâches mondiales dans le domaine de l'environnement, œuvre en faveur d'une application plus cohérente, au sein du système des Nations Unies, des politiques de développement durable touchant à l'environnement et plaide efficacement la cause de l'environnement mondial » (Déclaration de Nairobi, 1997).

11.2 Le programme tire sa légitimité de la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1972, par laquelle l'Assemblée a créé le Conseil d'administration du PNUE, le Secrétariat de l'environnement et le Fonds pour l'environnement. Par sa décision 19/1 du 7 février 1997, le Conseil d'administration du PNUE a redéfini et précisé le rôle et le mandat du PNUE énoncé dans la Déclaration de Nairobi y relative. L'Assemblée a approuvé le nouveau mandat du PNUE dans sa résolution S/19-2 du 28 juin 1997, puis l'a confirmé dans sa résolution 53/242 du 28 juillet 1999.

11.3 Compte tenu de la structure fonctionnelle du PNUE et de son approche de l'exécution des programmes axée sur les résultats, les politiques internationales plus générales présenteront un intérêt particulier. À cet égard, la Déclaration de Doha issue de la Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, qui a suscité un regain d'attention pour les questions relatives au commerce et à l'environnement, la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui a mis en lumière le lien indissociable entre environnement, développement et pauvreté, ainsi que les conclusions de la Conférence internationale sur le financement du développement, tenue à Monterrey (Mexique), constituent des points de référence alors que les objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire, le Plan de mise en œuvre de Johannesburg et les autres recommandations issues du Sommet mondial pour le développement durable, concernant notamment la gouvernance internationale en matière d'environnement, fournissent un plan précis et ciblé pour l'exécution du programme.

11.4 La Déclaration ministérielle de Malmö, dans laquelle la communauté internationale a souligné que les causes profondes de la dégradation de l'environnement dans le monde tiennent à des problèmes socioéconomiques tels que la pauvreté généralisée, des modes de production et de consommation non viables, la répartition inéquitable des richesses et le fardeau de la dette, reste le cadre plus général dans lequel toute perspective environnementale doit s'inscrire.

11.5 Le programme s'appuie sur les liens solides qui relient entre eux les sept sous-programmes, à savoir évaluation de l'environnement et alerte rapide; élaboration des politiques et droit; mise en œuvre des politiques; technologie, industrie et commerce; coopération et représentation régionales; conventions sur l'environnement; et communication et information. Ces liens se traduisent par une coopération étroite entre les sept divisions concernées, ainsi qu'avec la Division de la coordination du Fonds pour l'environnement mondial.

11.6 Les activités d'évaluation de l'environnement et d'alerte rapide continueront de sous-tendre les efforts déployés par le PNUE pour surveiller l'état de l'environnement mondial et porter les nouveaux problèmes liés à l'environnement à l'attention des gouvernements. À cet égard, il sera indispensable de déployer des efforts supplémentaires pour renforcer la base scientifique du PNUE et la crédibilité des données sur l'environnement en appuyant la mise au point de meilleurs systèmes de données et la création de capacités scientifiques aux niveaux national et régional, afin d'obtenir des évaluations fiables sur l'environnement et d'alerter rapidement les gouvernements.

11.7 La traduction d'informations et de données scientifiques en décisions de politique générale exige une solide composante élaboration des politiques reposant sur le consensus relatif à la gouvernance internationale en matière d'environnement qui s'est dégagé lors du Sommet mondial pour le développement durable (SMDD). Il s'agira de veiller à ce que le PNUE appuie l'intégration des problèmes touchant à l'environnement dans les processus politiques intergouvernementaux plus généraux, contribue à l'élaboration d'approches coordonnées des priorités environnementales au sein du système des Nations Unies, par exemple par l'intermédiaire du Groupe de la gestion de l'environnement, et élabore de nouvelles formules qui facilitent une participation plus large de toutes les parties prenantes à la mise en œuvre des priorités fixées au niveau intergouvernemental.

11.8 Les initiatives scientifiques et les activités d'élaboration de politique du PNUE viseront avant tout à soutenir la mise en œuvre, au niveau national, des politiques environnementales adoptées à l'échelon intergouvernemental, notamment en renforçant et en coordonnant mieux les efforts visant à créer des capacités dans les pays en développement et les pays en transition.

11.9 Le PNUE renforcera encore l'aptitude des pays et des parties prenantes à incorporer les questions environnementales dans leurs processus de prise de décisions et à définir des politiques, des stratégies et des pratiques sans risques pour l'environnement, grâce à une approche intégrée et participative du développement durable. Celle-ci cherchera notamment à développer des modes de consommation et de production plus durables, une utilisation plus rationnelle des ressources naturelles, une approche stratégique de la gestion des substances chimiques, et facilitera la formulation de stratégies qui se renforcent mutuellement dans les domaines de l'environnement, du commerce et du développement.

11.10 Le renforcement de la concertation et de la coopération aux niveaux régional et sous-régional facilitera l'intégration des préoccupations mondiales en matière d'environnement aux priorités et questions nouvelles qui apparaissent à ces niveaux. L'action du PNUE auprès des forums ministériels régionaux et sous-régionaux sur l'environnement établit un lien capital entre les politiques et programmes qu'il met au point et les préoccupations réelles dans les régions. Dans l'exécution de ses programmes, le PNUE accorde donc une attention accrue aux problèmes et aux nouvelles priorités des régions et des sous-régions, notamment dans le monde en développement, et plus particulièrement en Afrique.

11.11 L'accent sera mis sur la formulation d'approches plus intégrées et interdépendantes de l'application des accords juridiques internationaux essentiels à la réalisation d'un développement respectueux de l'environnement, comme prescrit par le Conseil d'administration. Dans ce contexte, une attention particulière sera accordée à la complémentarité entre les objectifs d'atténuation de la pauvreté des

accords multilatéraux sur l'environnement et leurs liens avec les objectifs de développement convenus à l'échelon international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire et dans les textes issus des grandes conférences et accords internationaux des Nations Unies depuis 1992.

11.12 Pour assurer la mise en œuvre d'une politique de l'environnement, il est capital de mieux sensibiliser aux problèmes aigus de l'environnement à tous les niveaux. Lors de l'établissement de partenariats avec de grands groupes, on veillera donc encore davantage à ce que les médias internationaux se fassent l'écho des problèmes liés à l'environnement, ainsi qu'à organiser des campagnes de sensibilisation pour diffuser des informations sur l'environnement et inciter le public à participer davantage à la gestion de l'environnement.

11.13 En tant qu'agent d'exécution du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), le PNUE continuera de promouvoir des activités relevant du mandat du FEM, ainsi que les priorités stratégiques convenues pour la troisième phase du Fonds (2002-2006). Il continuera aussi d'aider tous les pays réunissant les conditions requises à élaborer et à mettre en œuvre des projets s'inscrivant dans les six principaux domaines d'action du Fonds et s'emploiera à renforcer la capacité des pays les plus vulnérables de respecter les engagements qu'ils ont pris au titre des conventions se rapportant au FEM; à ce propos, les pays d'Afrique, les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement bénéficieront d'une attention particulière dans le cadre de l'initiative PNUE/FEM liée au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique.

11.14 Le programme 2006-2007 représente un programme d'action tourné vers l'avenir, fondé sur les leçons des 30 dernières années ainsi que sur les besoins clairement définis des États Membres. Il a comme point de départ le consensus international qui s'est manifesté lors des dernières conférences internationales et la nécessité d'une approche axée sur les résultats. Cette approche montre que l'importance d'aborder les problèmes environnementaux dans leur contexte social et économique a été bien comprise. On a conscience de la nécessité d'élaborer de nouvelles politiques et de nouveaux principes, mais, de l'avis général, les activités du PNUE devront à l'avenir privilégier l'exécution, en tenant compte des problèmes particuliers des femmes.

Sous-programme 1

Évaluation de l'environnement et alerte rapide

Objectif de l'Organisation : Garantir que les décideurs, aux niveaux national et international, examinent dûment et le plus tôt possible les problèmes touchant à l'environnement et les nouvelles questions de portée internationale dans ce domaine

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Accroître la sensibilisation des gouvernements et du public aux problèmes de l'environnement, tant anciens que récents, et les amener à participer davantage à la gestion de ces problèmes, afin de renforcer la durabilité et

a) i) Nombre accru de références aux évaluations de l'environnement dans les forums intergouvernementaux et dans les médias, ainsi que de consultations des rapports disponibles sur Internet

de promouvoir la survie, la dignité et les moyens d'existence des individus

b) Élaboration de systèmes de données et d'information autonomes pour faciliter l'accès à des données crédibles et comparables et l'utilisation d'indicateurs pour mieux comprendre les questions liées à l'environnement et améliorer la prise de décisions en la matière

c) Participation accrue des pays en développement et des pays en transition aux évaluations de l'environnement et à l'établissement de rapports, pour faciliter la réalisation des objectifs du Sommet mondial pour le développement durable

ii) Augmentation du nombre de gouvernements et de scientifiques participant aux processus d'évaluation de l'environnement

b) i) Augmentation du nombre d'utilisateurs ayant accès aux réseaux de suivi et de collecte de données

ii) Augmentation du nombre de téléchargements des principales séries de données et d'indicateurs utilisés par le PNUE

c) Nombre accru d'institutions de pays en développement et de pays en transition
i) capables de collecter, de traiter et d'analyser des données, et ii) participant aux processus d'évaluation de l'environnement

Stratégie

11.15 La Division de l'alerte rapide et de l'évaluation est chargée de l'exécution de ce sous-programme. La stratégie pour l'exercice biennal 2006-2007 consistera à :

a) Renforcer la base scientifique de la prise de décisions en procédant au bon moment à des évaluations de l'environnement pertinentes et fiables d'un point de vue scientifique;

b) Permettre aux gouvernements de mettre en place des systèmes améliorés de données et d'informations relatives à l'environnement aux fins d'alerte rapide et de prise de décisions en appuyant les systèmes de suivi et de collecte de données et en mettant au point des indicateurs d'évaluation et d'établissement de rapports;

c) Soutenir la gouvernance environnementale pour le développement durable en renforçant la coopération avec les institutions nationales, sous-régionales, régionales et internationales, ainsi que leurs capacités d'évaluation, de suivi et de gestion des données et d'établissement de rapports;

d) Promouvoir l'application des décisions issues du processus de gouvernance internationale en matière d'environnement en améliorant la mise en œuvre par le PNUE de ses initiatives de renforcement des capacités.

Sous-programme 2

Élaboration des politiques et droit

Objectif de l'Organisation : Renforcer, dans le cadre du mandat actuel du PNUE, la capacité des États Membres et de la communauté internationale de mettre en place et de perfectionner les cadres politiques et juridiques nécessaires pour traiter les problèmes nouveaux et persistants qui touchent à l'environnement dans le contexte du développement durable

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

- a) Poursuite du développement du droit de l'environnement, y compris l'intégration de l'aspect environnemental du développement durable et son application grâce à une participation efficace des acteurs juridiques
- b) Renforcement des capacités des décideurs de relever les défis en matière d'environnement et de réaliser les objectifs de développement convenus à l'échelon international en élaborant de nouveaux instruments politiques ou en modifiant les instruments existants, compte tenu des préoccupations socioéconomiques; et en incorporant ces politiques aux stratégies de développement au niveau national
- c) Participation accrue des grands groupes à l'élaboration et à l'application des politiques et lois relatives à l'environnement
- d) Meilleure compréhension de la part de tous les partenaires de la nécessité d'intégrer l'aspect environnemental aux efforts faits pour réaliser les objectifs de développement convenus à l'échelon international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire et dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg

- a) Preuves accrues de l'intégration de l'aspect environnemental du développement durable dans les régimes juridiques grâce à la contribution des praticiens de la justice au développement et à l'application du droit de l'environnement
- b) Augmentation du nombre des politiques nationales et des stratégies de développement intégrant une dimension environnementale
- c) Augmentation du nombre des grands groupes qui participent effectivement à l'élaboration des politiques du PNUE aux niveaux régional et international
- d) Meilleure intégration des objectifs environnementaux dans les textes (résolutions, décisions, stratégies, directives, etc.) des organismes intergouvernementaux et interinstitutions des Nations Unies et meilleure mise en œuvre de ces textes

Stratégie

11.16 La Division de l'élaboration des politiques et du droit est chargée de l'exécution de ce sous-programme. La stratégie pour l'exercice biennal 2006-2007 consistera, en collaboration avec les gouvernements et autres partenaires et en coopérant au niveau interinstitutions, à donner à un groupe-échantillon largement représentatif de praticiens de la justice, de décideurs et de grands groupes les moyens de contribuer utilement à la formulation, à l'analyse, à l'application et au respect des lois et politiques environnementales visant à permettre un développement durable en :

- a) Offrant des possibilités d'interaction, différentes options pour examen, les informations nécessaires, une formation et tout autre moyen utile;

b) Encourageant la mise en œuvre des décisions issues du processus de gouvernance internationale en matière d'environnement grâce à une meilleure exécution des initiatives de renforcement des capacités du PNUE;

c) Renforçant les institutions au niveau national (y compris les cadres juridiques) et les capacités des praticiens, notamment les juges, les avocats et les grands groupes.

Sous-programme 3

Mise en œuvre des politiques

Objectif de l'Organisation : Renforcer la mise en œuvre des politiques, lois et pratiques de gestion relatives à l'environnement, et atténuer l'impact environnemental des situations d'urgence et d'après conflit sur le développement durable.

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Renforcement des capacités des gouvernements et des institutions, réseaux et mécanismes de coordination nationaux, sous-régionaux et régionaux, de mettre en œuvre les politiques, les lois et les pratiques de gestion relatives à l'environnement, en tenant compte des problèmes particuliers des femmes

b) Participation, coordination et capacités accrues aux niveaux international et national en vue de la gestion intégrée des ressources en eau et de la protection du milieu marin

c) Accroissement des capacités internationales, régionales, sous-régionales et nationales dans les domaines de la prévention, de la limitation des risques, de la préparation et des mesures à prendre en cas d'urgence environnementale, ainsi que de l'évaluation et de la réhabilitation après une catastrophe ou un conflit

a) i) Augmentation du nombre de pays, d'institutions et d'autres parties prenantes recevant une aide pour appliquer les politiques et la législation relatives à l'environnement

ii) Augmentation du nombre de partenariats, mécanismes de collaboration et réseaux participant à la mise en œuvre de mesures de gestion de l'environnement aux niveaux régional et sous-régional

iii) Augmentation du nombre de programmes d'éducation et de formation concernant l'environnement proposés par l'intermédiaire des systèmes éducatifs et des établissements d'enseignement nationaux

b) i) Augmentation du nombre des plans d'action, partenariats, réseaux et mécanismes de coordination concernant la gestion intégrée des ressources en eau

ii) Nombre de politiques nationales, de directives et de stratégies mondiales et régionales élaborées pour mettre en œuvre le Programme d'action mondial aux niveaux national et local

c) i) Nombre d'activités réalisées par le PNUE, en collaboration avec d'autres institutions, le cas échéant, pour aider les pays, les sous-régions et les régions à prévenir les urgences environnementales consécutives à des catastrophes naturelles ou dues à l'homme, ainsi qu'à en réduire le risque, à s'y préparer et à y faire face

- | | |
|---|---|
| | ii) Nombre d'évaluations de l'environnement après un conflit |
| | iii) Nombre d'activités de suivi donnant suite aux conclusions des évaluations effectuées à la suite d'un conflit |
| d) Capacités renforcées des institutions internationales, régionales et nationales d'analyser la situation en matière de biodiversité | d) Augmentation du nombre de centres de collaboration dans le domaine de la biodiversité et de partenariats avec les principales parties prenantes, créés par le Centre mondial de surveillance pour la conservation du PNUE (WCMC) |
-

Stratégie

11.17 L'exécution de ce sous-programme a été confiée à la Division de la mise en œuvre des politiques environnementales. La stratégie pour l'exercice biennal 2006-2007 consistera à :

a) Promouvoir, à l'échelle du PNUE, une approche intégrée de l'application des décisions issues du processus de gouvernance internationale en matière d'environnement pour améliorer la mise en œuvre des initiatives de renforcement des capacités du Programme en :

i) Aidant et en soutenant, en coopération avec les gouvernements nationaux, l'application des politiques environnementales et la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement;

ii) Mettant en œuvre des programmes et des initiatives d'éducation à l'environnement en vue de faire évoluer les idées et les attentes en matière de préservation de l'environnement dans la perspective de l'atténuation de la pauvreté;

b) Accroître les capacités des gouvernements et des autres parties prenantes de mettre en œuvre le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres;

c) Faire face aux besoins de renforcement des capacités et de développement des institutions aux niveaux international, régional, sous-régional et national pour prévenir et réduire les risques, se préparer et répondre aux urgences écologiques dues à des catastrophes naturelles ou causées par l'homme et à des conflits, s'y préparer et y faire face;

d) Intégrer les préoccupations environnementales à la reconstruction après un conflit en procédant à des évaluations de l'environnement et en identifiant les questions stratégiques aux fins de l'assistance environnementale, y compris en ce qui concerne la réduction des risques écologiques, les opérations de remise en état et le renforcement des capacités;

e) Poursuivre le développement des services d'information et autres services fournis par le Centre mondial de surveillance pour la conservation du PNUE, en partenariat avec les centres de collaboration, notamment dans les pays en développement, et en coopération avec le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et autres organismes; et

f) Promouvoir la participation des autorités nationales et autres parties concernées à des projets et partenariats visant expressément à répondre à des besoins précis en matière de gestion de l'environnement et de développement durable.

Sous-programme 4 Technologie, industrie et économie

Objectif de l'Organisation : Encourager et aider le secteur public, les entreprises commerciales et l'industrie à élaborer et mettre en œuvre des politiques, stratégies et pratiques respectant l'environnement, reposant sur une approche intégrée du développement durable et sur des partenariats

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

- | | |
|---|---|
| <p>a) Renforcement de la capacité des décideurs et des organisations du secteur public et du secteur privé d'avoir accès à des technologies non polluantes, de les adopter et de les utiliser, et de faire des choix éclairés concernant la gestion des ressources en eau et la production et l'utilisation de l'énergie</p> | <p>a) i) Augmentation du nombre des autorités locales et nationales qui mettent en œuvre des plans de gestion intégrés des ressources en eau et adoptent des technologies et des pratiques non polluantes</p> <p>ii) Hausse des investissements consacrés aux sources d'énergie renouvelables et aux technologies à haut rendement énergétique dans toutes les régions, se traduisant par la valeur des programmes, projets et réseaux mis sur pied avec l'aide du PNUE</p> |
| <p>b) Meilleure compréhension et mise en œuvre plus fréquente par les décideurs et les organisations du secteur public et du secteur privé des pratiques et des outils de gestion soucieux de l'environnement : production moins polluante, modes de consommation viables, actions de prévention et interventions d'urgence face aux menaces et aux catastrophes touchant l'environnement</p> | <p>b) i) Augmentation du nombre des autorités locales, nationales et régionales ayant mis en place des politiques et des programmes de production et de consommation viables</p> <p>ii) Augmentation du nombre d'associations industrielles et professionnelles ayant mis en place des politiques et des programmes de production et de consommation viables</p> |
| <p>c) Progrès des pays et de la communauté internationale vers des mesures garantissant que les modes d'utilisation et de fabrication des produits chimiques en réduisent au minimum les effets gravement néfastes sur la santé et sur l'environnement</p> | <p>c) i) Adoption d'une approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques par les pouvoirs publics, largement acceptée au sein de la communauté internationale</p> <p>ii) Adhésion très générale aux Conventions de Rotterdam et de Stockholm</p> <p>iii) Augmentation du nombre de projets par lesquels les pays visent à réduire les risques liés aux produits chimiques et aux déchets</p> |

- d) Renforcement de la capacité des décideurs et des organisations du secteur public et du secteur privé d'intégrer la dimension écologique du développement durable dans leurs politiques et pratiques économiques, commerciales et financières, notamment par la gestion écologique et sociale dans les entreprises
- d) i) Augmentation du nombre des organisations du secteur public et du secteur privé qui adhèrent aux principes de l'Initiative relative au Pacte mondial et aux initiatives de partenariat sectoriel avec le PNUE en cherchant à atteindre les objectifs du Sommet mondial pour le développement durable
- ii) Augmentation du nombre des organisations du secteur public et du secteur privé qui publient des rapports sur la viabilité environnementale en suivant les directives de l'Initiative mondiale sur les rapports de performance
- iii) Nombre de projets de pays, en cours ou menés à bien, tendant à donner aux institutions nationales, régionales et sous-régionales de meilleurs moyens pour élaborer et mettre en œuvre des politiques macroéconomiques intégrant le respect de l'environnement dans les politiques relatives au commerce, à la finance et au développement
-

Stratégie

11.18 C'est la Division de la technologie, de l'industrie et de l'économie qui est chargée de l'exécution de ce sous-programme. La stratégie arrêtée pour l'exercice biennal 2006-2007 est la suivante :

- a) Sensibiliser davantage les décideurs et renforcer leur capacité d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques, stratégies et pratiques favorables à des modes de consommation et de production viables, d'utiliser les ressources naturelles de manière économique, de garantir une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de veiller à ce que les politiques économiques, commerciales et environnementales se renforcent mutuellement;
- b) Promouvoir l'accès du secteur public, des entreprises commerciales et de l'industrie aux outils théoriques, technologiques et économiques du développement durable, et veiller à ce qu'ils disposent des moyens d'évaluation et des outils permettant d'améliorer la gestion des connaissances à cet égard;
- c) Promouvoir la conception de moyens d'information, de communication, de gestion et de formation appropriés, en forgeant des partenariats avec d'autres organisations internationales, les pouvoirs publics, le monde du commerce et de l'industrie et les organisations non gouvernementales, afin de renforcer les capacités en donnant une formation aux formateurs et de permettre aux chefs de petites entreprises, aux consommateurs et aux autres membres de la société civile de faire des choix éclairés;

d) Promouvoir l'application des décisions prises dans le cadre du processus de gouvernance écologique internationale en mettant à la portée du plus grand nombre les initiatives du PNUE visant le renforcement des capacités.

Sous-programme 5 Coopération et représentation régionales

Objectif de l'Organisation : Renforcer la coopération régionale et la capacité des pays et des institutions dans chaque région de s'attaquer aux problèmes de l'environnement qui sont d'une importance cruciale aux niveaux régional et mondial

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Renforcement de la concertation et de la coopération politiques entre pays, et entre les pays et les institutions régionales, face aux problèmes de l'environnement qui constituent une préoccupation et une priorité communes	a) Augmentation du nombre de partenariats et d'accords entre les pays et entre les gouvernements et d'autres acteurs intéressés par les questions d'environnement
b) Renforcement des moyens dont disposent les pays et les instances régionales dans les domaines juridique, politique et institutionnel pour s'attaquer aux problèmes prioritaires dans le domaine de l'environnement	b) Augmentation du nombre de plans d'action et de stratégies écologiques ayant été adoptés ou en cours d'application avec le soutien du PNUE aux niveaux régional et sous-régional
c) Soutien renforcé à la coopération internationale concernant la dimension écologique du développement durable	c) Augmentation du nombre de programmes et de projets lancés dans les pays en développement et les pays en transition, qui visent la dimension écologique du développement durable, et sont soutenus et financés par les gouvernements et d'autres sources

Stratégie

11.19 C'est la Division de la coopération régionale qui est chargée de l'exécution de ce sous-programme. La stratégie arrêtée pour l'exercice biennal 2006-2007 est la suivante :

a) Soutenir et renforcer les cadres de coopération régionaux, interrégionaux et sous-régionaux, fournir des services consultatifs et un appui technique aux gouvernements, et renforcer les liens et la collaboration avec le secteur privé, les grands groupes et les organisations de la société civile;

b) Participer aux forums ministériels régionaux et sous-régionaux organisés par les bureaux régionaux du PNUE et les soutenir, afin que les politiques et programmes conçus et mis en œuvre par le PNUE correspondent bien aux préoccupations de chaque région, telles qu'elles sont exprimées par les gouvernements et les organisations de la société civile et concourent à y répondre;

c) Offrir aux gouvernements des services consultatifs, renforcer leurs capacités et leur fournir un appui technique, en collaboration avec le PNUD, afin de

renforcer les mesures nationales destinées à protéger et à mettre en valeur l'environnement;

d) Resserrer les liens de partenariat et de collaboration avec le secteur privé, les grands groupes et les organisations de la société civile afin que l'action en faveur de l'environnement soit menée de manière plus cohérente et déterminée aux niveaux national, sous-régional et régional;

e) Promouvoir l'application des décisions prises dans le cadre du processus de gouvernance écologique internationale en mettant à la portée du plus grand nombre les initiatives du PNUE visant le renforcement des capacités.

Sous-programme 6 Conventions sur l'environnement

Objectif de l'Organisation : Renforcer le respect et l'application des accords multilatéraux sur l'environnement, resserrer les liens de complémentarité qui existent entre eux et avec le PNUE, en tenant compte du fait que des conférences des parties prennent leurs décisions en toute autonomie

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

- | | |
|--|---|
| <p>a) En consultation avec les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement et les conférences des parties, renforcement de la collaboration entre les secrétariats des accords multilatéraux, avec le soutien du PNUE</p> | <p>a) Augmentation du nombre d'activités menées en collaboration dans le cadre d'accords multilatéraux mis en œuvre avec l'appui du PNUE</p> |
| <p>b) Solides relations de partenariat entre les parties prenantes, aux niveaux mondial, régional et national, dans le but de renforcer les liens et les synergies, notamment en harmonisant les rapports à établir</p> | <p>b) Augmentation du nombre d'arrangements passés entre les parties aux accords multilatéraux, le PNUE et les autorités nationales dans le but de promouvoir les liens et les synergies</p> |
| <p>c) Prise en compte par le PNUE, lorsqu'il élabore ses programmes, des facteurs socioéconomiques jouant un rôle déterminant dans la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement</p> | <p>c) Augmentation du nombre de programmes menés conjointement avec les parties aux accords multilatéraux prenant en compte les liens entre pauvreté et environnement</p> |
| <p>d) Renforcement des capacités des pays en développement et des pays en transition d'intervenir dans les négociations intergouvernementales grâce aux programmes menés conjointement par le PNUE et les parties aux accords multilatéraux</p> | <p>d) Augmentation du nombre de pays en développement et en transition participant effectivement aux réunions des parties aux accords multilatéraux et autres réunions connexes, avec l'appui du PNUE</p> |
| <p>e) En consultation avec les secrétariats des accords multilatéraux et les conférences des parties, renforcement des synergies entre les programmes pour les mers régionales et d'autres accords régionaux sur l'environnement, et entre le PNUE, les parties aux accords multilatéraux et les organisations</p> | <p>e) Augmentation du nombre de programmes pour les mers régionales et d'autres accords régionaux sur l'environnement reposant sur la coopération entre le PNUE, les parties aux accords multilatéraux et les organisations intergouvernementales</p> |

intergouvernementales, pour la préparation et l'exécution de programmes et d'activités en commun

Stratégie

11.20 C'est la Division des conventions sur l'environnement qui est chargée de l'exécution de ce sous-programme. La stratégie arrêtée pour l'exercice biennal 2006-2007 est la suivante :

a) Soutenir la ratification et promouvoir l'application effective des accords multilatéraux sur l'environnement en privilégiant les accords administrés par le PNUE et en prenant en considération les besoins des pays en développement et des pays en transition, ainsi que les directives du PNUE concernant le respect et l'application effective des accords multilatéraux relatifs à l'environnement;

b) En coopération avec les secrétariats des accords multilatéraux et les conférences des parties, œuvrer en faveur d'une meilleure coordination des conventions sur l'environnement aux niveaux mondial, régional et national;

c) En consultation avec les secrétariats des accords multilatéraux et les conférences des parties, améliorer la collaboration avec eux sur les questions d'environnement et de réduction de la pauvreté, en vue d'atteindre les objectifs de développement convenus à l'échelle internationale, notamment ceux qui étaient fixés dans la Déclaration du Millénaire;

d) Renforcer le soutien apporté aux pays en développement et aux pays en transition pour qu'ils puissent participer à la mise en œuvre des accords multilatéraux;

e) Tirer meilleur parti des conventions et des plans d'action sur les mers régionales et des accords régionaux sur les montagnes pour coordonner la mise en œuvre régionale des accords multilatéraux sur l'environnement et pour définir le cadre d'application des initiatives menées par des organisations intergouvernementales et d'autres instances mondiales ou régionales;

f) Promouvoir l'application des décisions prises dans le cadre du processus de gouvernance écologique internationale en mettant à la portée du plus grand nombre les initiatives de renforcement des capacités du PNUE.

Sous-programme 7 Communication et information

Objectif de l'Organisation : Développer l'appui apporté en faveur de l'environnement dans certains domaines essentiels au PNUE et à ses partenaires

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Meilleure compréhension par les médias, les pouvoirs publics, les ONG, les organisations professionnelles, les grands groupes et le public en général de l'enjeu que représente la gestion de l'environnement, et mobilisation accrue des uns et des autres

a) i) Meilleure couverture dans les médias internationaux, régionaux, nationaux et locaux, afin de maintenir une attention soutenue aux questions d'environnement liées aux activités du PNUE

- | | |
|--|--|
| | ii) Augmentation de la visibilité sur le Web et satisfaction des utilisateurs de la page d'accueil du PNUE, mesurée par les statistiques de consultation du site et des enquêtes auprès des utilisateurs |
| b) Renforcement du soutien à la gestion de l'environnement | b) Augmentation du nombre d'initiatives en faveur de la gestion de l'environnement menées par des organisations de jeunes et des associations sportives, le secteur privé, les organisations professionnelles, les groupes de la société civile, les ONG et les pouvoirs publics |
-

Stratégie

11.21 C'est la Division de la communication et de l'information qui est chargée de l'exécution de ce sous-programme. La stratégie arrêtée pour l'exercice biennal 2006-2007 est la suivante :

a) Utiliser judicieusement les moyens d'information pour modifier les mentalités et mobiliser l'opinion grâce à une collaboration étroite et intensive avec les médias, le but étant d'assurer une meilleure couverture des questions environnementales, à la fois plus vaste et plus exacte, qui en décrive les causes et les effets et propose des solutions;

b) Encourager une bonne communication, tant sur le plan interne qu'externe, en créant des alliances et des partenariats avec les grands groupes, notamment les jeunes et les enfants, les associations sportives, les organisations professionnelles, les groupes écologistes, les organisations non gouvernementales et les médias, de manière à les influencer et à leur faire intégrer les préoccupations écologiques dans leur mode de vie et leurs occupations professionnelles;

c) Ouvrir plus largement l'accès à l'information sur l'environnement, aux niveaux mondial et régional, et faire connaître le travail réalisé par le PNUE et ses partenaires grâce à la production et à la diffusion, notamment par Internet, d'outils d'information, de publications et de produits audiovisuels bien ciblés;

d) Encourager la participation des citoyens à la gestion de l'environnement en organisant des campagnes de sensibilisation et des rencontres, ou en aidant à les organiser, et y faire participer plus largement le public, certains groupes, le secteur privé, les gouvernements et les ONG;

e) Promouvoir l'application des décisions prises dans le cadre du processus de gouvernance écologique internationale en mettant à la portée du plus grand nombre les initiatives de renforcement des capacités du PNUE.

Textes portant autorisation

Résolutions de l'Assemblée générale

- 2997 (XXVII) Dispositions institutionnelles et financières concernant la coopération internationale dans le domaine de l'environnement
- 47/190 Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement
- S-19/2 Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21
- 53/242 Rapport du Secrétaire général sur l'environnement et les établissements humains
- 55/2 Déclaration du Millénaire
- 55/198 Renforcement de la complémentarité des instruments internationaux relatifs à l'environnement et au développement durable (sous-programmes 2, 3 et 6)
- 57/2 Déclaration des Nations Unies sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique
- 57/144 Suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire
- 57/251 Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa septième session extraordinaire
- 57/261 Promotion d'une approche intégrée de la gestion de la zone de la mer des Caraïbes dans la perspective du développement durable (sous-programmes 1, 3 et 6)
- 58/88 Effets des rayonnements ionisants
- 58/209 Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa vingt-deuxième session
- 58/211 Année internationale des déserts et de la désertification, 2006 (sous-programmes 3, 5 et 7)
- 58/213 Poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement
- 58/215 Catastrophes naturelles et vulnérabilité (sous-programmes 1, 3 et 5)
- 58/216 Développement durable dans les régions montagneuses (sous-programmes 2, 3, 5 et 6)
- 58/217 Décennie internationale d'action, « L'eau, source de vie » (2005-2015)
- 58/218 Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable

- 58/219 Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable
- 58/228 Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés
- 58/233 Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès de la mise en œuvre et appui international
- 58/240 Les océans et le droit de la mer (sous-programmes 1, 3 et 6)
- 58/243 Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures

Décisions du Conseil d'administration

- SS.VI/1 Déclaration de Malmö
- SS.VII/1 Gouvernance internationale en matière d'environnement (sous-programmes 2 et 5)
- SS.VII/4 Respect et application des accords multilatéraux sur l'environnement (sous-programmes 2, 3 et 6)
- 19/1 Déclaration de Nairobi sur le rôle et le mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement
- 20/12 Prise en compte de la dimension écologique du développement durable au sein du système des Nations Unies
- 20/17 Vues du Conseil d'administration sur le rapport du Secrétaire général sur l'environnement et les établissements humains
- 20/25 Eaux douces (sous-programmes 2, 3 et 4)
- 20/28 Rapports entre les questions écologiques planétaires et les besoins de l'être humain (sous-programmes 1 à 3 et 6)
- 20/33 Financement stable, suffisant et prévisible du Programme des Nations Unies pour l'environnement
- 21/18 Application de la Déclaration ministérielle de Malmö
- 21/20 Administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement et application de la résolution 53/242 de l'Assemblée générale
- 21/21 Gestion internationale de l'environnement
- 21/23 Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement au cours de la première décennie du XXI^e siècle (sous-programmes 2 et 3)
- 21/24 Services d'analyse et de conseil dans les domaines clés du renforcement des institutions (sous-programmes 2 à 4 et 6)
- 22/3 I : Adaptation aux changements climatiques (sous-programmes 2 et 6)
- 22/4 III : Le plomb (sous-programmes 2 et 4)

- 22/5 Renforcement du rôle du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le domaine des forêts (sous-programmes 1, 2 et 6)
- 22/9 Aide à l'Afrique (sous-programmes 1 à 6)
- 22/10 Pauvreté et environnement en Afrique (sous-programmes 2 et 5)
- 22/12 Déclaration de Bruxelles et Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 (sous-programmes 2, 3 et 5)
- 22/13 Petits États insulaires en développement (sous-programmes 2, 3 et 6)
- 22/15 Année internationale des déserts et de la désertification (sous-programmes 2, 3, 5 et 7)

Sous-programme 1

Évaluation de l'environnement et alerte rapide

Décisions du Conseil d'administration

- 20/1 Perspectives mondiales en matière d'environnement
- 22/1 I : Renforcement de la base scientifique du Programme des Nations Unies pour l'environnement
II : Évaluation mondiale de l'état du milieu marin

Sous-programme 2

Élaboration des politiques et droit

Résolutions de l'Assemblée générale

- 58/158 Décennie internationale des populations autochtones

Décisions du Conseil d'administration

- SS.VII/5 Association plus étroite de la société civile aux travaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement
- 22/2 I : Politique et stratégie de l'eau du Programme des Nations Unies
- 22/16 Environnement et diversité culturelle
- 22/17 I : Suivi de la résolution 57/251 de l'Assemblée générale (rapport de la septième session extraordinaire du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement/du Forum ministériel mondial sur l'environnement)
II : Mise en oeuvre du Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement au cours de la première décennie du XXI^e siècle (Programme de Montevideo III)

Sous-programme 3
Mise en œuvre des politiques

Décisions du Conseil d'administration

- 21/27 Respect et application effective des accords multilatéraux sur l'environnement
- 22/1 Alerte rapide, évaluation et suivi
- III : Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement
- IV : Évaluation de l'environnement après un conflit
- V : L'environnement dans les territoires palestiniens occupés
- 22/2 Ressources en eau
- II : Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres
- 22/8 Poursuite de l'amélioration de la prévention, de la planification préalable, de l'évaluation, de l'intervention et de l'atténuation en cas d'éco-urgence

Sous-programme 4
Technologie, industrie et économie

Résolutions de l'Assemblée générale

- 58/197 Commerce international et développement
- 58/210 Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, y compris l'application du Programme solaire mondial 1996-2005

Décisions du Conseil d'administration

- 21/14 Commerce et environnement
- 22/4 I : Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international
- II : Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants
- IV : Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques
- V : Programme relatif au mercure
- 22/6 Promotion de modes de consommation et de production durables
- 22/7 Participation des milieux d'affaires et des industries

Sous-programme 5
Coopération et représentation régionales

Résolutions de l'Assemblée générale

- 57/34 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et
l'Organisation de coopération économique de la mer Noire
- 57/38 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et
l'Organisation de coopération économique

Décisions du Conseil d'administration

- 20/39 Fonctionnement des bureaux régionaux et mesures proposées
pour renforcer la régionalisation et la décentralisation
- 22/14 Rôle du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans
le renforcement des activités et de la coopération régionales dans
la sous-région de l'Organisation de coopération économique
- 22/21 Application au niveau régional du programme de travail du
Programme des Nations Unies pour l'environnement

Sous-programme 6
Conventions sur l'environnement

Résolutions de l'Assemblée générale

- 58/212 Convention sur la diversité biologique
- 58/242 Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte
contre la désertification dans les pays gravement touchés par la
sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

Décisions du Conseil d'administration

- 20/18 Conventions sur l'environnement
- 21/1 Dégradation des sols : appui à la mise en œuvre de la Convention
des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les
pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification,
en particulier en Afrique
- 21/8 Sécurité biologique
- 21/9 Atmosphère
- 21/29 Mise en place d'un programme pour les mers régionales
concernant le Pacifique Centre-Est
- 22/2 Eau
- III : Programme pour les mers régionales
- IV : Récifs coralliens
- V : Sécurité maritime et protection du milieu marin de la
pollution accidentelle

22/3 Climat et atmosphère
 II : Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du
 climat

22/11 Développement durable de la région arctique

Sous-programme 7
Communication et information

Décisions du Conseil d'administration

22/18 Société civile
 II : Stratégie à long terme d'association et de participation des
 jeunes aux activités relatives à l'environnement
 III : Stratégie à long terme en matière de sport et
 d'environnement

Programme 12

Établissements humains

Orientation générale

12.1 La gestion du programme relatif aux établissements humains est confiée au Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat). Dans le cadre de l'objectif général de développement qui consiste à réduire la pauvreté urbaine et l'exclusion sociale, l'objectif premier est d'améliorer les conditions de vie et de travail dans les établissements humains de par le monde. Le principal mandat du programme découle de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), en particulier du Plan d'action mondial du Programme pour l'habitat, dont les objectifs sont un logement convenable pour tous et un développement durable des établissements humains dans un monde de plus en plus urbanisé. Le mandat du programme découle également des résolutions 3327 (XXIX), par laquelle l'Assemblée a créé la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, 32/162, par laquelle l'Assemblée a créé le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et 56/206 du 21 décembre 2001, par laquelle le Centre est devenu le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) géré au niveau intergouvernemental par un conseil d'administration faisant rapport à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social. Le mandat du Programme découle également de l'un des objectifs du Millénaire pour le développement, consigné dans la Déclaration du Millénaire, celui qui consiste à améliorer sensiblement d'ici à 2020 la vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis, ainsi que l'objectif, consigné dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, qui concerne l'eau et l'assainissement. En outre, le mandat du programme découle de textes de différents organes portant autorisation des travaux concernant le programme Action 21 (chap. 7, 21 et 28) et des résolutions pertinentes du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains.

12.2 La population urbaine, dans le monde, augmente chaque année d'environ 70 millions d'individus qui, pour la plupart, viendront vivre dans des taudis urbains surpeuplés, où le logement est grossièrement inadéquat, l'occupation très précaire, l'emploi des plus incertains et les services de base défectueux, en particulier l'adduction d'eau et l'assainissement. L'urbanisation rapide dans la plupart des pays en développement a entraîné une détérioration des conditions de logement des citoyens pauvres, tandis que les guerres et les catastrophes naturelles compliquent encore la tâche déjà très difficile de tous ceux qui cherchent à créer des établissements humains répondant aux principes du développement durable. La difficulté du problème de la pauvreté urbaine est de remplacer les politiques qui encouragent l'exclusion sociale et physique par des politiques affirmant et respectant le droit de tous, en particulier des femmes et des pauvres, et de ceux qui appartiennent aux groupes vulnérables et désavantagés, à un niveau de vie adéquat, pour eux-mêmes et leur famille (alimentation, vêtement, logement, adduction d'eau et assainissement convenables et amélioration continue des conditions de vie). En consultation avec les gouvernements, ONU-Habitat développe et renforce les mécanismes qui permettent de suivre l'effet des politiques des établissements

humains sur la vie quotidienne et le travail des femmes dans les villes, en particulier dans les quartiers pauvres et les quartiers de taudis.

12.3 Pour atteindre ses objectifs, ONU-Habitat travaille dans quatre directions, que l'on retrouve dans les quatre sous-programmes : a) la mobilisation pour l'adoption de normes convenues d'amélioration des conditions de vie des habitants des taudis, au moyen de deux campagnes sur la sécurité d'occupation et sur la bonne gestion des villes (sous-programme 1 : logement et développement durable des établissements humains); b) la production d'informations et la gestion des connaissances, sans lesquelles on ne peut apprécier l'avancement du Programme pour l'habitat ni comprendre l'étendue ou l'état des taudis, dans le monde non plus que les tendances de la formation des taudis et les changements dans la vie quotidienne de leurs habitants (sous-programme 2 : suivi du Programme pour l'habitat; c) les opérations menées sur le terrain, qui lient cette mobilisation à un processus d'apprentissage grâce auquel l'assistance technique et la création de capacités permettent de tester des méthodes et des concepts qui pourraient être appliqués en vraie grandeur et transférés, et de cette façon compléter l'information des responsables à tous les niveaux des politiques suivies (sous-programme 3 : coopération régionale et technique); et d) le financement du logement, de l'équipement et des autres facteurs indispensables au développement, qui permettrait d'améliorer à grande échelle les conditions de vie des habitants des taudis (sous-programme 4 : financement des établissements humains).

12.4 Le Programme ONU-Habitat concentre son action dans les pays en développement, dans les pays en transition et dans les pays où, après un conflit ou une catastrophe, il faut reconstruire des établissements humains à caractère durable (par exemple la Sierra Leone, le Libéria, la République démocratique du Congo, le Soudan, le Mozambique, le Kosovo, l'Afghanistan et l'Iraq). ONU-Habitat travaille directement avec les gouvernements et ses autres partenaires du Programme pour l'habitat, y compris les programmes et institutions suivants, dans le cadre de leurs mandats respectifs : Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Commission économique pour l'Afrique, Commission économique pour l'Europe, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, Programme des Nations Unies pour le développement, Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Programme des Nations Unies pour l'environnement, Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation mondiale de la santé, Banque mondiale, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, Fonds pour l'environnement mondial, Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida et Bureau de la coordination des affaires humanitaires.

Sous-programme 1

Logement et développement durable des établissements humains

Objectif de l'Organisation : Améliorer les conditions de logement des pauvres, dans le monde, et assurer le développement durable des établissements humains

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

- | | |
|---|---|
| <p>a) Amélioration des cadres réglementaires et des capacités pour assurer la sécurité de l'occupation, une réalisation progressive des droits fonciers, au logement, et de propriété, et une augmentation de l'offre de logements de meilleure qualité, plus abordables, pour les pauvres, notamment les femmes et les orphelins du sida, en particulier ceux des quartiers insalubres</p> <p>b) Amélioration de la capacité de fournir des services publics de base d'un coût raisonnable, fiables, dans les villes, en particulier l'adduction d'eau potable, l'assainissement, la gestion des ordures ménagères et le transport en commun</p> | <p>a) i) Augmentation du nombre des gouvernements et des autorités locales qui introduisent et suivent des politiques d'amélioration des taudis conformément à l'objectif du Millénaire pour le développement</p> <p>ii) Augmentation du nombre des gouvernements qui adoptent une réglementation favorable à la réalisation progressive des droits fonciers, au logement, et de propriété, y compris l'exercice du droit de propriété par les femmes</p> <p>iii) Augmentation du nombre des gouvernements qui adoptent des politiques et une réglementation ouvrant et rendant plus accessibles le marché du logement et le marché foncier</p> <p>iv) Augmentation du nombre des gouvernements et des autorités locales qui introduisent des mesures et des politiques visant à réduire les expulsions forcées</p> <p>b) i) Augmentation du nombre des villes qui appliquent les politiques, stratégies et programmes préconisés par le programme ONU-Habitat pour élargir l'accès des citoyens pauvres aux équipements</p> <p>ii) Augmentation du nombre des villes et des pays qui appliquent des politiques, des stratégies et des programmes conçus pour élargir l'accès des citoyens pauvres à l'eau potable et à de meilleurs moyens d'assainissement</p> <p>iii) Augmentation du nombre des pays qui travaillent avec ONU-Habitat pour faciliter l'accès à des transports en commun et des transports non motorisés, diversifiés et efficaces</p> |
|---|---|

- | | |
|---|---|
| <p>c) Amélioration de la capacité de gestion municipale, notamment par la décentralisation et l'application des principes de subsidiarité, d'inclusion, de participation des parties prenantes, de partenariat, de transparence et de responsabilité, de citoyenneté, d'efficacité et de gestion locale efficace</p> <p>d) Amélioration de la capacité de réaliser des aménagements urbains écologiquement plus rationnels, plus sûrs, mieux protégés contre les catastrophes, et mieux à même de gérer les situations d'après conflit et après catastrophe</p> | <p>c) Augmentation du nombre des pays et des villes qui appliquent des politiques qui introduisent des législations et des plans d'action et qui renforcent les moyens institutionnels de planification et de gestion pour une meilleure gestion urbaine</p> <p>d) i) Augmentation du nombre des gouvernements et des municipalités qui travaillent avec ONU-Habitat pour promouvoir des aménagements urbains écologiquement rationnels et des villes plus sûres</p> <p>ii) Augmentation du nombre des gouvernements et des municipalités qui améliorent la gestion des situations d'après conflit et après catastrophe par des accords avec le programme pour la remise en état des établissements humains</p> |
|---|---|
-

Stratégie

12.5 La gestion de ce sous-programme est confiée à la Division du logement et du développement durable des établissements humains (division mondiale). La principale stratégie sera une mobilisation au niveau mondial axée sur deux campagnes : la campagne mondiale pour la sécurité d'occupation et la campagne mondiale pour une bonne gestion des affaires urbaines. Ces deux campagnes seront rendues conformes aux objectifs du Millénaire pour le développement consignés dans la Déclaration du Millénaire (résolution 55/2), en particulier l'objectif consistant à améliorer sensiblement, d'ici à 2020, la vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis, et celui consistant à réduire de moitié, d'ici à 2015, le pourcentage de la population qui n'a pas accès à l'eau potable. Les campagnes mobiliseront tous les partenaires d'ONU-Habitat pour atteindre ces objectifs et pour réaliser des établissements humains durables. On s'efforcera aussi de rendre ces campagnes plus visibles à l'échelle mondiale.

12.6 Les programmes mondiaux comportent des activités normatives, de création de capacités et de gestion des connaissances sur la sécurité d'occupation, le logement et les droits au logement et à la propriété, l'environnement urbain, l'eau et l'assainissement, le logement et le sida, la gestion des situations d'après conflit et après catastrophe, et les villes plus sûres; ces programmes seront réalisés dans le contexte de ces campagnes, ce qui devrait aider à traduire l'action normative dans les pratiques de la vie quotidienne aux niveaux national et local. Les programmes mondiaux aideront donc à lancer les campagnes nationales et à appliquer les plans d'action nationaux grâce au développement de nouvelles politiques et de nouveaux instruments. Aux niveaux national et local, la capacité de contribuer à la planification, à la gestion et à la fourniture de services de logement, de services fonciers, d'équipements et de services publics sera, à la demande des gouvernements, appuyée sur un programme de création de capacités spécialisées. Par ailleurs, la stratégie mettra spécialement l'accent sur le rôle des femmes en tant

que participantes actives aux efforts destinés à améliorer les conditions de logement et la bonne gestion des villes.

Sous-programme 2 Suivi du Programme pour l'habitat

Objectif de l'Organisation : Suivre et évaluer la réalisation des objectifs du programme Habitat, et des objectifs et cibles du Millénaire pour le développement et du plan de Johannesburg concernant l'amélioration des taudis, l'adduction d'eau potable et l'assainissement

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

- | | |
|---|--|
| <p>a) Étendre les systèmes mondiaux de collecte, analyse, documentation et diffusion des données et informations sur les situations, les tendances, les politiques et pratiques en matière d'établissements humains</p> <p>b) Aider à introduire systématiquement les préoccupations relatives à la parité entre les sexes, aux partenariats et à la jeunesse dans les activités relatives aux établissements humains</p> <p>c) Mieux faire connaître dans le monde les problèmes de la durabilité des établissements humains</p> | <p>a) i) Nombre accru d'observatoires nationaux produisant des données de qualité sur des établissements humains</p> <p>ii) Nombre accru d'observatoires locaux des villes produisant des données de qualité sur des établissements humains</p> <p>iii) Nombre accru des membres du réseau de recherche mondiale du Programme pour l'habitat qui apportent une contribution à la rédaction des grands rapports d'ONU-Habitat</p> <p>iv) Nombre accru des partenaires actifs du programme des partenaires pour les meilleures pratiques et les dirigeants locaux</p> <p>b) i) Nombre accru des programmes d'établissements humains qui visent systématiquement l'égalité entre les sexes</p> <p>ii) Nombre accru des programmes d'établissements humains qui appliquent systématiquement le principe du partenariat</p> <p>iii) Nombre accru des programmes d'établissements humains qui sont attentifs aux préoccupations de la jeunesse</p> <p>c) i) Nombre accru des recensions, dans les publications scientifiques et les médias, des grands rapports d'ONU-Habitat et de ses autres publications</p> <p>ii) Nombre accru de visites des sites électroniques d'ONU-Habitat sur les établissements humains</p> <p>iii) Nombre accru de commandes de la version papier des grands rapports d'ONU-Habitat</p> |
|---|--|

Stratégie

12.7 Le programme est réalisé par la Division du suivi et de la recherche (Secrétariat des villes). La stratégie consiste à :

a) Collecter, analyser, étudier, diffuser des données et des informations mondiales sur l'état et les tendances des établissements humains, sous forme d'indicateurs et de pratiques et politiques optimales, afin d'évaluer le degré de réalisation des objectifs du Programme pour l'habitat, ainsi que les objectifs du Millénaire pour le développement (résolution 55/2 de l'Assemblée générale) concernant tout spécialement les taudis, l'eau potable, l'assainissement;

b) Recenser, développer, tester, diffuser et systématiser des politiques novatrices d'urbanisme, de développement économique des villes, d'amélioration des rapports entre les campagnes et les villes, de financement municipal, de financement du logement, d'élimination de la pauvreté urbaine, de création d'emplois, d'émancipation des femmes, de création de partenariats, et de la jeunesse.

Sous-programme 3 Coopération régionale et technique

Objectif de l'Organisation : Renforcer l'élaboration et l'application des politiques, stratégies et programmes et renforcer les capacités, principalement aux niveaux national et local

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Renforcement de la capacité d'appliquer des politiques, stratégies et programmes en matière d'établissements humains, l'accent étant mis sur l'atténuation de la pauvreté dans les villes et la suite donnée aux catastrophes	a) i) Nombre accru de pays qui renforcent les capacités de leurs institutions d'élaborer des stratégies d'atténuation de la pauvreté dans les villes ii) Nombre accru de pays qui renforcent les compétences de leurs institutions face aux catastrophes
b) Sensibilité accrue aux campagnes mondiales pour la sécurité d'occupation et la gouvernance urbaine, meilleure connaissance de la région des établissements urbains et des tendances en matière de gestion et élaboration de politiques appropriées face à ces tendances	b) i) Nombre accru de partenaires régionaux qui participent aux campagnes mondiales pour la sécurité d'occupation et la bonne gouvernance urbaine ii) Nombre accru de partenaires régionaux participant à l'analyse des meilleures pratiques en matière de gestion des établissements iii) Nombre accru de partenaires régionaux qui contribuent à l'établissement de rapports phares
c) Efficacité accrue d'ONU-Habitat pour ce qui est de répondre aux demandes d'assistance technique et de conseils aux niveaux national et local	c) Nombre accru de pays bénéficiant des activités de coopération technique d'ONU-Habitat

Stratégie

12.8 Le sous-programme sera géré par la Division de la coopération régionale et technique. Pour atteindre l'objectif fixé, ONU-Habitat aura des fonctions à la fois normatives et opérationnelles. Les fonctions normatives consisteront à établir des normes, proposer des principes ainsi que des exemples de meilleures pratiques et de saines politiques reposant sur l'expérience acquise au cours des deux campagnes mondiales sur la sécurité d'occupation et la gouvernance urbaine. Les activités opérationnelles consistent à élaborer des politiques, mettre en place des programmes de renforcement de capacités et des projets pilotes à l'appui du travail normatif effectué par ONU-Habitat à la demande des gouvernements, dans les pays en développement et dans les pays à économie en transition. Les femmes devraient participer activement aux programmes et projets exécutés au titre de ce sous-programme, y compris ceux qui visent à démarginaliser les femmes et en être les bénéficiaires.

Sous-programme 4 Financement des établissements humains

Objectif de l'Organisation : Faciliter la mobilisation des investissements d'origine internationale et nationale en appui aux programmes de construction de logements appropriés et d'infrastructures connexes et de soutien aux institutions et mécanismes de financement du logement, en particulier dans les pays en développement et les pays à économie en transition

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

- | | |
|---|--|
| <p>a) Renforcement de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains en tant qu'institution efficace pour la mobilisation de ressources financières pour l'aménagement d'établissements humains qui bénéficient aux pauvres, en particulier dans les pays en développement et les pays à économies en transition</p> | <p>a) Accroissement des ressources mobilisées pour l'aménagement d'établissements humains qui bénéficie aux pauvres</p> |
| <p>b) Augmentation des ressources financières allant à l'aménagement des établissements humains financés par la Fondation à l'aide de fonds provenant de sources nationales grâce à un renforcement des politiques et des mécanismes nationaux de financement du logement et les infrastructures connexes, en particulier dans les pays en développement et les pays à économie en transition</p> | <p>b) Nombre accru de pays travaillant avec la Fondation à renforcer les politiques et les mécanismes de financement du logement et des infrastructures connexes</p> |
| <p>c) Partenariats et alliances élargis entre ONU-Habitat et des institutions internationales et régionales en vue d'accroître les investissements visant à améliorer les établissements humains pour les personnes à faibles revenus, en particulier dans les pays en développement et les pays à économies en transition</p> | <p>c) Nombre accru de partenariats et d'alliances formés et développés pour accroître les investissements alloués à l'amélioration des établissements humains</p> |
-

Stratégie

12.9 Le sous-programme est géré par la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains (la Fondation). La stratégie consistera à :

a) Renforcer la Fondation afin de mobiliser de façon plus efficace les ressources du secteur tant public que privé pour le logement et les infrastructures connexes dans les pays en développement et les pays à économies en transition, compte tenu en particulier des besoins des habitants des taudis et des groupes à faibles revenus et la réalisation de l'objectif de la Déclaration du Millénaire concernant l'assainissement des quartiers insalubres;

b) À la demande des gouvernements, financer la mobilisation de capitaux d'amorçage et l'assistance technique pour créer et soutenir des mécanismes de mobilisation d'épargne et des capitaux nationaux afin d'accroître la disponibilité de logements accessibles, de logements et d'infrastructures appropriés dans les pays en développement et les pays à économies en transition;

c) Travailler avec le Groupe de la Banque mondiale, les banques régionales de développement, d'autres banques de développement, le secteur privé, les organismes des Nations Unies et les autres partenaires appropriés pour lier des activités normatives et la coopération technique d'ONU-Habitat avec les établissements de financement et mobiliser les capitaux provenant de sources internationales pour un rôle catalyseur et préparatoire dans l'utilisation des investissements intérieurs pour l'assainissement des quartiers insalubres et d'autres activités d'aménagement d'établissements humains bénéficiant aux pauvres.

Textes portant autorisation

Résolutions de l'Assemblée générale

53/242	Rapport du Secrétaire général sur l'environnement et les établissements humains
54/232	Mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté
55/2	Déclaration du Millénaire
57/144	Suite à donner aux résultats du Sommet du Millénaire
56/206	Renforcement du mandat et du statut de la Commission des établissements humains ainsi que du statut, du rôle et des attributions du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)
S-25/2	Déclaration sur les villes et les autres établissements humains en ce nouveau millénaire
57/270 B	Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social

- 57/275 Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)
- 58/217 Décennie internationale d'action « L'eau, source de vie » (2005-2015)
- 58/218 Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable
- 58/222 Mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)
- 58/226 Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)
- 58/230 Suivi et mise en application des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement (sous-programmes 2 et 4)
- 58/269 Renforcement de l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement

Résolutions, décisions et conclusions concertées du Conseil économique et social

- 2002/1 Conclusions concertées 2002/1 intitulées « Comment renforcer davantage le Conseil économique et social en mettant à profit ses succès récents, pour l'aider à remplir le rôle qui lui a été assigné dans la Charte des Nations Unies, conformément à la Déclaration du Millénaire »
- 2003/6 Rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies
- 2003/62 Mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat

Résolutions du Conseil d'administration

- 18/4 Application de la résolution 53/242 de l'Assemblée générale et coopération entre le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement
- 19/2 Programme de travail et budget du Programme des Nations Unies pour les établissements humains pour l'exercice biennal 2004-2005

- 19/5 Réalisation et suivi de l'objectif de la Déclaration du Millénaire des Nations Unies consistant à améliorer la vie des habitants de taudis
- 19/6 Approvisionnement en eau et assainissement des villes
- 19/16 Rôle et droit des femmes dans le développement des établissements humains et l'assainissement des taudis

Sous-programme 1

Logement et développement durable des établissements humains

Résolutions du Conseil d'administration

- 16/7 La réalisation du droit à un logement convenable
- 17/10 Dimension rurale du développement humain durable
- 18/3 Campagnes mondiales pour la sécurité d'occupation et la gouvernance urbaine
- 18/5 Coopération internationale et examen des mécanismes de suivi de l'application du Programme pour l'habitat
- 18/11 Intensification du dialogue sur la décentralisation et le renforcement des effectifs des autorités locales dans le cadre de la mise en œuvre du Programme pour l'habitat
- 19/3 Campagnes mondiales sur la sécurité d'occupation et la gouvernance urbaine
- 19/4 Coopération entre le Programme des Nations Unies pour les établissements humains et le Programme des Nations Unies pour l'environnement
- 19/12 Décentralisation et renforcement des autorités

Sous-programme 2

Suivi du Programme pour l'habitat

Résolutions de l'Assemblée générale

- 34/114 Rapport sur la situation des établissements humains dans le monde et rapports périodiques sur la coopération et l'assistance internationales dans le domaine des établissements humains
- 55/194 Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)

Résolution du conseil économique et social

- 2001/22 Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences des Nations Unies au sommet organisées sous l'égide de l'ONU : mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat

Résolutions du Conseil d'administration

- 17/10 Dimension rurale du développement urbain durable
 18/10 Rôle des autorités locales
 19/10 Liens entre les zones urbaines et rurales et urbanisation durable
 19/13 Renforcement de la participation des jeunes aux travaux d'ONU-Habitat

Sous-programme 3
Coopération régionale et technique

Résolutions du Conseil d'administration

- 19/7 Coopération régionale et technique
 19/15 Pays à économies en transition
 19/18 Développement des établissements humains dans les territoires palestiniens occupés

Sous-programme 4
Financement des établissements humains

Résolution de l'Assemblée générale

- 3327 (XXIX) Création de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains

Résolution du Conseil d'administration

- 19/11 Renforcement de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains

Programme 13

Contrôle international des drogues et prévention du crime et justice pénale

Orientation générale

13.1 Dans la Déclaration du Millénaire, l'Assemblée générale a fait du développement durable un objectif de l'Organisation des Nations Unies. Le développement durable a de nombreux aspects : il exige que les ressources de la planète soient partagées de manière à promouvoir la dignité humaine; il requiert aussi une bonne gestion de ces ressources, de sorte que les générations futures héritent d'un monde meilleur. Il est également important de libérer les individus de ce fléau que constituent les comportements « incivils » afin de préserver leur survie, leur dignité et leurs moyens d'existence. Ce dernier aspect est au cœur du travail de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), qui est chargé d'aider les États Membres dans leur combat contre les drogues illicites, la criminalité et le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations. Dans la Déclaration du Millénaire, les États Membres ont également décidé d'intensifier leur lutte contre la criminalité transnationale dans toutes ses dimensions, de redoubler d'efforts dans l'accomplissement de leur engagement à lutter contre le problème mondial de la drogue et de prendre des mesures concertées contre le terrorisme international sous toutes ses formes et manifestations.

13.2 La lutte contre le problème mondial de la drogue, la criminalité mondiale et le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations relève d'une responsabilité commune et partagée qui doit être assumée dans un cadre multilatéral et qui requiert une approche intégrée et équilibrée .

13.3 Les grandes orientations de l'ONUDC reposent sur : a) les conventions internationales relatives au contrôle des drogues, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rapportant, la Convention des Nations Unies contre la corruption et les instruments juridiques universels contre le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations; b) la Déclaration du Millénaire; c) des résolutions clefs d'organes délibérants, en particulier les résolutions de l'Assemblée générale 46/152, en date du 18 décembre 1991, portant création du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, 45/179, en date du 21 décembre 1990, et 46/185 C, en date du 20 décembre 1991, sur le contrôle international des drogues; d) la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue; et e) La Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice axée sur le thème « Relever les défis du XXI^e siècle », adoptée par le dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, (annexe de la résolution 55/59 de l'Assemblée générale), les plans d'action qui s'y rapportent (annexe de la résolution 56/261 de l'Assemblée générale), ainsi que les recommandations issues du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui se tiendra à Bangkok, en avril 2005.

13.4 Le programme de travail de l'ONUDC comprend trois grands volets :

a) Travail de recherche et d'analyse destiné à améliorer la connaissance et la compréhension des problèmes de drogue, de criminalité et de terrorisme et à

accumuler les données factuelles en vue de la définition des politiques et des actions;

b) Travail normatif visant à aider les États à ratifier et à appliquer les traités internationaux, ainsi qu'à élaborer une législation interne, sur les drogues, la criminalité et le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, et prestation de services de secrétariat et de services fonctionnels aux organes conventionnels et aux organes directeurs compétents;

c) Projets de coopération technique sur le terrain visant à doter les États Membres, à leur demande, de moyens renforcés pour lutter contre les drogues illicites, la criminalité et le terrorisme.

13.5 La mondialisation a créé un environnement dans lequel les drogues illicites, la criminalité et le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations peuvent aisément franchir les frontières. Les gains résultant du libre-échange et de la circulation des biens publics sont annulés par la mondialisation des menaces pour la survie, la dignité et les moyens d'existence des individus. Les interventions de l'ONUDC sont donc conçues pour contribuer à ce que :

a) Les États soient mieux à même de remplir leurs obligations découlant des traités internationaux, en particulier grâce à une coopération judiciaire, des efforts de prévention et des mesures de lutte efficaces prenant pour cible la production, le trafic et l'abus de drogues illicites, la traite des êtres humains et d'autres formes de criminalité organisée, le blanchiment d'argent, la corruption et le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations;

b) Les décisions des responsables politiques se fondent davantage sur des données factuelles et reposent sur une connaissance plus approfondie et plus étendue des questions ayant trait aux drogues illicites, à la criminalité et au terrorisme;

c) La société civile et l'opinion publique soient plus fermement résolues à lutter contre les problèmes liés aux drogues illicites et à la criminalité, grâce à une meilleure connaissance et compréhension de ces problèmes.

13.6 En réalisant ses objectifs, l'ONUDC s'efforcera tout particulièrement de prendre en considération la situation des femmes dans ses projets concernant la prévention, la mise en place de moyens de subsistance alternatifs et la lutte contre la traite des êtres humains.

Sous-programme 1

Recherche, analyse et sensibilisation

Objectif de l'Organisation : Améliorer la connaissance et la compréhension des questions ayant trait aux drogues, à la criminalité et au terrorisme et promouvoir davantage la prévention et la réduction des problèmes qui y sont liés

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

- | | |
|--|--|
| <p>a) Utilisation accrue de données factuelles par la communauté internationale pour s'attaquer aux problèmes de drogue, de criminalité et de terrorisme</p> | <p>a) i) Augmentation de l'utilisation et du nombre de citations des publications, rapports techniques et statistiques de l'ONUDC</p> <p>ii) Augmentation du nombre de pages vues ou téléchargées sur le site Web</p> |
| <p>b) Assistance accrue aux États Membres pour améliorer la qualité des laboratoires d'expertise médico-légale aux fins de l'analyse des drogues au niveau national</p> | <p>b) Augmentation du nombre de pays se dotant, s'ils le souhaitent avec l'aide de l'ONUDC, de capacités opérationnelles ou renforçant celles qui existent déjà pour que les laboratoires d'expertise médico-légale puissent apporter un appui scientifique aux autorités nationales dans les affaires de drogue</p> |
| <p>c) Appui renforcé aux activités nationales de contrôle des drogues, de prévention de la criminalité et de justice pénale</p> | <p>c) i) Augmentation du nombre d'accords de partenariat et de financement conclus avec les États, les fondations, les organisations non gouvernementales et les entités du secteur privé</p> <p>ii) Augmentation du nombre de programmes conjoints avec des organisations partenaires</p> |
| <p>d) Meilleure connaissance par le public des questions liées aux drogues, à la criminalité et au terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, ainsi que des normes et critères correspondants établis par l'ONU en matière de prévention du crime et de justice pénale</p> | <p>d) i) Nombre de visiteurs sur le site Web</p> <p>ii) Nombre de stations de radio et chaînes de télévision diffusant des informations sur les drogues, la criminalité et le terrorisme</p> |
| <p>e) Collecte et analyse détaillée de davantage de données par le Secrétariat sur les problèmes de drogue, de criminalité et de terrorisme afin d'améliorer les données factuelles susceptibles d'être utilisées dans les programmes de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et par la communauté internationale</p> | <p>e) Augmentation du volume et de l'exploitation de données factuelles fiables à l'appui de travaux visant à remédier aux problèmes de drogue, de criminalité et de terrorisme</p> |

Stratégie

13.7 La Division de l'analyse des politiques et des relations publiques est chargée d'exécuter le sous-programme. La stratégie adoptée pour atteindre cet objectif consistera principalement : a) à fournir des statistiques et une analyse actuelles et exactes des problèmes mondiaux de la drogue et de la criminalité; b) à accumuler les données factuelles pour l'élaboration des politiques; c) à fournir des services d'analyse des drogues et d'expertise médico-légale; d) à évaluer les projets et les programmes ainsi que l'impact des interventions; e) à développer la planification et l'analyse stratégiques; f) à assurer un meilleur équilibre entre prévention et répression dans la planification des programmes et l'élaboration des projets; g) à dialoguer sur l'action à mener avec les pays donateurs, les États Membres, les organisations internationales et les entités du secteur privé pour la mobilisation de ressources; h) à mener des campagnes d'information auprès de la société civile, des organisations non gouvernementales et des médias internationaux; i) à lancer des campagnes de sensibilisation et de communication ciblées, destinées tout particulièrement aux médias; j) à travailler en coordination avec d'autres organismes des Nations Unies sur les questions liées aux drogues, à la criminalité et au terrorisme sous toutes ses formes et manifestations.

Sous-programme 2

Services pour l'élaboration des politiques et l'adhésion aux traités

Objectif de l'Organisation : Faciliter l'élaboration des politiques sur les questions de contrôle des drogues, de criminalité et de terrorisme sous toutes ses formes et manifestations ainsi que la ratification et le respect des traités, conventions et instruments juridiques internationaux relatifs à ces questions, en particulier ceux qui ont été récemment adoptés comme la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rapportant et la Convention des Nations Unies contre la corruption et l'application des normes et critères établis par l'ONU en matière de prévention du crime et de justice pénale

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Meilleure qualité des services fournis à la Commission des stupéfiants, à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale ainsi qu'aux conférences des États Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et aux Protocoles s'y rapportant pour la prise de décisions et la définition d'orientations et à l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour l'accomplissement de sa tâche

a) i) Pourcentage de membres des bureaux élargis de la Commission des stupéfiants, de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et des conférences des États Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et aux Protocoles s'y rapportant se disant satisfaits de l'appui technique et fonctionnel noté sur une échelle de 1 à 5 apporté par le Secrétariat aux dites commissions

ii) Pourcentage de membres de l'Organe international de contrôle des stupéfiants se disant pleinement satisfaits de la qualité et de la rapidité des services techniques de secrétariat fournis à l'Organe

- | | |
|--|---|
| | iii) Pourcentage de rapports présentés en temps voulu à la Commission des stupéfiants et à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale |
| | iv) Pourcentage de membres d'organes intergouvernementaux se disant entièrement satisfaits de la qualité et de la ponctualité des services fonctionnels que le secrétariat leur fournit |
| b) Nombre accru d'États ayant adhéré à la Convention des Nations Unies contre la corruption, à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et aux Protocoles s'y rapportant, ainsi qu'aux instruments juridiques internationaux contre le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations et meilleure application de ces instruments | b) i) Nombre d'États Membres signant ou ratifiant la Convention des Nations Unies contre la corruption et l'appliquant en mettant à profit l'assistance de l'ONUDC
ii) Nombre d'États Membres signant ou ratifiant la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rapportant et les appliquant en mettant à profit l'assistance de l'ONUDC
iii) Nombre d'États Membres signant ou ratifiant les instruments juridiques universels contre le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations et les appliquant en mettant à profit l'assistance de l'ONUDC |
| c) Capacité accrue des États Membres à respecter les dispositions des traités et conventions relatifs au contrôle des drogues, à la criminalité et à la prévention du terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, ainsi qu'à appliquer les normes et critères établis par l'ONU en matière de prévention du crime et de justice pénale | c) Nombre de pays qui respectent davantage de dispositions des instruments juridiques internationaux relatifs au contrôle des drogues, à la prévention de la criminalité et à la prévention du terrorisme sous toutes ses formes et manifestations par rapport au début de l'exercice biennal |
| d) Coopération judiciaire accrue entre les pays, en particulier pour les questions pouvant donner lieu à des extraditions et à une entraide judiciaire | d) Nombre accru de pays qui concluent et appliquent des accords bilatéraux et multilatéraux d'extradition et d'entraide judiciaire |

Stratégie

13.8 La Division des traités est chargée d'exécuter ce sous-programme. L'objectif sera atteint grâce à une stratégie pluridimensionnelle consistant principalement : a) à promouvoir la ratification et l'application des traités sur le contrôle des drogues, la prévention de la criminalité et la prévention du terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, notamment par la fourniture de services d'assistance juridique, d'appui législatif et d'appui au renforcement des capacités institutionnelles nécessaires dans ce domaine et par la formation; b) à renforcer le régime juridique contre le terrorisme et à coopérer étroitement avec le Comité contre le terrorisme du

Conseil de sécurité; c) à promouvoir la coopération judiciaire entre pays, en particulier dans les domaines de l'extradition et de l'entraide judiciaire; d) à assurer le secrétariat de la Conférence des États Parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption et de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et aux Protocoles en vigueur s'y rapportant; e) à apporter un appui technique et fonctionnel à la Commission des stupéfiants, à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, aux congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale; f) à aider l'Organe international de contrôle des stupéfiants à suivre et à encourager l'application par les États des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues; g) à travailler en coordination et en collaboration avec d'autres acteurs du domaine, en particulier avec les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

Sous-programme 3 Assistance et conseil techniques

Objectif de l'Organisation : Réduire durablement l'abus de drogues, la production de drogues illicites et le trafic de drogues, la traite des êtres humains, le blanchiment d'argent, la corruption, le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations et d'autres formes de criminalité transnationale et aider les États Membres qui en font la demande à prévenir l'abus de drogues, à dispenser des soins et à s'attaquer aux questions relatives à la justice pénale nationale, notamment en matière de réforme de la justice pénale

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

- | | |
|--|---|
| <p>a) États Membres mieux à même d'appliquer des politiques, des stratégies et des mesures conformes aux conventions relatives au contrôle des drogues et à la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire dans six domaines clés : la réduction de la demande de drogues; la production, le trafic et l'abus d'amphétamines; le contrôle des précurseurs; la coopération judiciaire; le blanchiment d'argent; l'éradication des cultures illicites</p> | <p>a) i) Nombre accru de pays appliquant des stratégies pragmatiques de réduction de la demande visant à obtenir des résultats significatifs et mesurables dans la réduction de l'abus de drogues</p> <p>ii) Nombre accru de pays utilisant les mécanismes de coopération, les instruments juridiques et les techniques d'enquête modernes convenus pour juguler la production et le trafic de drogues et la criminalité connexe</p> <p>iii) Nombre accru de pays appliquant des stratégies efficaces et durables d'éradication des cultures illicites</p> <p>iv) Nombre accru de pays faisant état de mesures précises en matière de contrôle des précurseurs, notamment de collaboration à des opérations internationales contre le détournement de précurseurs chimiques destinés à la production de drogues illicites</p> |
|--|---|

- v) Nombre accru de pays fournissant aux agriculteurs en difficulté une assistance pour le développement d'activités de substitution
- vi) Nombre accru de pays :
 - a. Dotés d'une législation qui incrimine le blanchiment d'argent provenant de toutes infractions graves
 - b. Ayant adopté les mesures nécessaires pour permettre à leurs autorités d'identifier, de localiser et de geler ou de saisir le produit du crime
 - c. Disposant d'un régime financier et réglementaire efficace qui peut empêcher les criminels d'accéder au produit de leur activité
- b) États disposant de moyens renforcés pour réduire les principales formes de criminalité transnationale organisée, notamment le trafic de drogues, la traite des êtres humains et le blanchiment d'argent, dans le cadre du mandat de l'ONUDC
- b) i) Nombre accru de pays dotés de plans d'action nationaux pour combattre différentes formes de criminalité organisée
- ii) Nombre accru de pays disposant d'équipes spéciales pour exécuter ces plans
- iii) Nombre accru de pays respectant pleinement les normes internationales et contribuant à combattre toutes les formes de criminalité transnationale organisée au niveau régional
- iv) Nombre accru de pays ayant mis sur pied des services spécialisés pour lutter contre la criminalité organisée et la traite des êtres humains
- v) Nombre accru de pays ayant adopté des dispositions pour la saisie et la confiscation d'avoirs et pour la protection des victimes et des témoins
- c) États dotés de moyens renforcés pour réduire les principales formes de corruption, dans le cadre du mandat de l'ONUDC
- c) i) Nombre accru de pays disposant de mécanismes pour le recouvrement et la restitution d'avoirs
- ii) Nombre accru de pays ayant créé des organismes ou services de lutte contre la corruption
- iii) Nombre accru de pays appliquant la Convention des Nations Unies contre la corruption

- | | |
|--|--|
| | iv) Nombre accru de pays appliquant les principaux éléments de la Convention des Nations Unies contre la corruption |
| d) États Membres dotés, à leur demande, de moyens renforcés pour appliquer les conventions universelles relatives au terrorisme et les protocoles s’y rapportant | d) Nombre accru de pays appliquant les conventions universelles relatives au terrorisme et les protocoles s’y rapportant |
| e) États dotés, à leur demande, de moyens renforcés pour mettre en œuvre une réforme de la justice pénale conformément aux normes et critères établis par l’ONU en matière de prévention du crime et de justice pénale | e) Nombre accru de pays appliquant les normes et critères établis par l’ONU en matière de prévention du crime et de justice pénale |
-

Stratégie

13.9 La Division des opérations est chargée d’exécuter le sous-programme. La stratégie adoptée pour atteindre cet objectif consistera : à analyser rapidement les tendances et à détecter au plus tôt les nouveaux problèmes régionaux et mondiaux; à définir et à diffuser des meilleures pratiques, par l’application à titre expérimental de nouvelles approches et mesures, la recherche documentaire et la publication de manuels et de référentiels; et à fournir aux États Membres qui le demandent une assistance leur permettant de remplir leurs engagements internationaux sous la forme d’une coopération technique (notamment de formations, de services consultatifs et de matériel) destinée surtout à renforcer les capacités en matière de contrôle des drogues et de prévention de la criminalité et accordant une attention particulière à l’impact humain des problèmes liés aux drogues et à la criminalité.

Textes portant autorisation

Conventions

Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972

Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs (1963)

Convention pour la répression de la capture illicite d’aéronefs (1970)

Convention pour la répression d’actes illicites dirigés contre la sécurité de l’aviation civile (1971)

Convention de 1971 sur les substances psychotropes

Convention sur la prévention et la répression des infractions contre les personnes jouissant d’une protection internationale (1973)

Convention internationale contre la prise d’otages (1979)

Convention sur la protection physique des matières nucléaires (1980)

Protocole pour la répression des actes illicites de violence dans les aéroports servant à l'aviation civile internationale, complémentaire à la Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile (1988)

Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime (1988)

Protocole pour la répression d'actes illicites contre la sécurité des plates-formes fixes situées sur le plateau continental (1988)

Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988

Convention sur le marquage des explosifs plastiques et en feuilles aux fins de détection (1991)

Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif (1997)

Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme (1999)

Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses trois Protocoles (2000 et 2001)

Convention des Nations Unies contre la corruption de 2003

Résolutions de l'Assemblée générale

- | | |
|--------|---|
| 46/152 | Élaboration d'un programme des Nations Unies efficace en matière de prévention du crime et de justice pénale |
| 51/59 | Lutte contre la corruption |
| 51/60 | Déclaration des Nations Unies sur le crime et la sécurité publique |
| 51/191 | Déclaration des Nations Unies sur la corruption et les actes de corruption dans les transactions commerciales internationales |
| 52/86 | Mesures en matière de prévention du crime et de justice pénale pour éliminer la violence contre les femmes |
| S-20/2 | Déclaration politique |
| S-20/3 | Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues |
| S-20/4 | Mesures propres à renforcer la coopération internationale pour faire face au problème mondial de la drogue |
| 53/112 | Entraide judiciaire et coopération internationale en matière pénale |
| 55/2 | Déclaration du Millénaire |
| 55/25 | Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée |
| 55/59 | Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice : relever les défis du XXI ^e siècle |

- 55/255 Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
- S-26/2 Déclaration d'engagement sur le VIH/sida
- 56/95 Suite à donner aux résultats du Sommet du Millénaire
- 56/119 Rôle, fonction, périodicité et durée des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants
- 57/170 Suite donnée aux plans d'action concernant la mise en œuvre de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice : relever les défis du XXI^e siècle
- 57/174 Coopération internationale face au problème mondial de la drogue
- 58/4 Convention des Nations Unies contre la corruption
- 58/135 Coopération internationale en matière de lutte contre la criminalité transnationale organisée : aider les États à renforcer leurs capacités en vue de faciliter l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant
- 58/136 Intensification de la coopération internationale et de l'assistance technique en vue de promouvoir l'application des conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme dans le cadre des activités du Centre pour la prévention internationale du crime
- 58/137 Renforcement de la coopération internationale en vue de prévenir et de combattre la traite des personnes et d'en protéger les victimes
- 58/138 Préparatifs du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale
- 58/139 Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants
- 58/140 Renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en particulier de ses capacités de coopération technique
- 58/141 Coopération internationale face au problème mondial de la drogue
- 58/205 Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert d'avoirs d'origine illicite et restitution de ces avoirs aux pays d'origine

Résolutions du Conseil de sécurité

- 1373 (2001) Mesures de lutte antiterroriste
- 1377 (2001) Déclaration sur l'action menée à l'échelon mondial contre le terrorisme

1456 (2003) Déclaration sur la question de la lutte contre le terrorisme

Résolutions du Conseil économique et social

- 1992/1 Création de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale
- 1997/27 Renforcement du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale concernant l'élaboration de statistiques sur la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale
- 1999/24 Mesures visant à favoriser la coopération et l'exploitation du centre d'échange d'informations pour les projets internationaux ayant trait à la prévention du crime et à la justice pénale
- 1999/25 Prévention efficace du crime
- 1997/27 Réforme pénale
- 1999/28 Administration de la justice pour mineurs
- 1999/30 Examen du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues : renforcement du mécanisme des Nations Unies en vue du contrôle international des drogues dans le cadre des traités existants relatifs au contrôle international des drogues et conformément aux principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies
- 2000/15 Mise en œuvre de la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir
- 2001/11 Mesures visant à promouvoir la prévention efficace du crime à l'échelon de la collectivité
- 2001/12 Trafic illicite d'espèces de faune et de flore sauvages protégées
- 2002/12 Principes de base concernant le recours à des programmes de justice réparatrice en matière pénale
- 2002/13 Mesures visant à promouvoir la prévention efficace du crime
- 2002/14 Promotion de mesures efficaces pour s'attaquer aux problèmes des enfants disparus et des violences ou de l'exploitation sexuelles visant les enfants
- 2003/25 Coopération internationale, assistance technique et services consultatifs pour la prévention du crime et la justice pénale
- 2003/26 Prévention de la délinquance urbaine
- 2003/27 Trafic d'espèces de faune et de flore sauvages protégées
- 2003/28 Coopération internationale en vue de prévenir et combattre les enlèvements et séquestrations et d'y mettre un terme, ainsi que de prêter assistance aux victimes

- 2003/29 La prévention des infractions visant les biens meubles qui font partie du patrimoine culturel des peuples
- 2003/30 Règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale
- 2003/31 Fonctionnement de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

Résolutions de la Commission des stupéfiants

- 42/4 Principes directeurs adoptés par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire sur la présentation par les gouvernements de rapports concernant la mise en œuvre du Programme d'action mondial et les progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs pour les années 2003 et 2008, tels qu'ils sont décrits dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire
- 43/2 Suite donnée au Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues
- 43/3 Amélioration de l'assistance aux personnes faisant abus de drogues
- 43/6 Cultures illicites
- 43/9 Contrôle des précurseurs
- 43/10 Promotion de la coopération régionale et internationale dans la lutte contre la fabrication, le trafic et la consommation illicites de drogues synthétiques, en particulier de stimulants du type amphétamine
- 44/2 Premier rapport biennal du Directeur exécutif sur les progrès accomplis par les gouvernements dans la réalisation des buts et objectifs pour les années 2003 et 2008 énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue
- 44/14 Promotion de l'échange d'informations sur les nouveaux comportements d'usage de drogues et sur les produits consommés
- 45/1 Le virus de l'immunodéficience humaine et le syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida) et l'abus de drogues
- 45/13 Optimisation des systèmes de collecte de l'information et définition des pratiques optimales de lutte contre la demande de drogues illicites
- 45/14 Rôle des activités de substitution dans le contrôle des drogues et la coopération pour le développement

- 46/1 Réaffirmer l'importance de la réduction de la demande et des mesures de prévention et de traitement conformément aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues
- 46/2 Renforcer les stratégies relatives à la prévention du virus de l'immunodéficience humaine et du syndrome d'immunodéficience acquise dans le contexte de l'abus de drogues

Commission des stupéfiants

Déclaration ministérielle commune et mesures complémentaires en vue de l'application des plans d'action issus de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, adoptée lors du débat ministériel de la quarante-sixième session de la Commission des stupéfiants, tenu les 16 et 17 avril 2003

Résolutions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

- 1/1 Gestion stratégique par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale
- 4/1 Succession d'États en matière de traités internationaux relatifs à la lutte contre diverses manifestations de la criminalité
- 7/1 Gestion stratégique par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale
- 9/1 Gestion stratégique par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Programme 14

Développement économique et social en Afrique

Orientation générale

14.1 L'objectif général du programme est de renforcer la capacité des États Membres africains et de leurs organisations de développement d'élaborer et d'appliquer des politiques et programmes appropriés aux fins d'une croissance accélérée et soutenue visant à réduire la pauvreté, conformément aux objectifs et priorités énoncés dans le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et les objectifs de développement convenus à l'échelle internationale, dont ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, dans les textes issus des grandes conférences des Nations Unies et dans les accords internationaux depuis 1992.

14.2 Le texte portant autorisation du programme est la résolution 671 A (XXV) du Conseil économique et social, en date du 29 avril 1958, par laquelle le Conseil a établi la Commission économique pour l'Afrique. Le mandat ainsi défini a été précisé dans plusieurs résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social ainsi que dans les résolutions 718 (XXVI), 726 (XXVII), 779 (XXIX) et 809 (XXXI) de la Commission.

14.3 Les pays africains ont fait des progrès importants en matière de développement économique et social ces dernières années. Cependant, le taux de pauvreté demeure intolérablement élevé et il semble peu probable, compte tenu des taux de croissance actuels, que le continent atteigne le premier objectif de développement pour le Millénaire qui consiste à réduire la pauvreté de moitié d'ici à 2015. En conséquence, la réduction de la pauvreté est apparue comme le principal défi et l'objectif ultime de toute intervention de développement en Afrique.

14.4 En vue de faire face aux problèmes de longue durée que pose la réduction de la pauvreté en Afrique, il convient de chercher à résoudre plusieurs problèmes à moyen terme qui nécessitent des mesures immédiates pressantes. Les principales sont les suivantes :

- a) Réaliser un taux de croissance économique soutenu et équitable plus élevé;
- b) Investir dans le secteur social en vue de cibler et de toucher les pauvres, notamment au moyen de programmes d'éducation, de santé et d'emploi;
- c) Améliorer la gestion des ressources environnementales et écologiques aux fins d'un développement durable, notamment en améliorant la productivité dans l'agriculture;
- d) Améliorer les systèmes de gouvernance en vue de renforcer les capacités de l'État; combler le fossé numérique; et tirer parti des technologies de l'information et de la communication aux fins du développement;
- e) Accélérer l'intégration et la coopération régionales en mettant particulièrement l'accent sur le développement des infrastructures en vue d'accroître la taille des marchés;
- f) Intégrer des politiques commerciales dans les stratégies nationales de développement; réaliser des diversifications structurelles; renforcer la compétitivité;

g) Assurer l'égalité entre les sexes et s'occuper des aspects de la pauvreté liés au sexe; mettre en place et renforcer des capacités humaines et institutionnelles en vue de faire face aux priorités de développement.

14.5 La Commission économique pour l'Afrique s'attachera à résoudre ces problèmes en menant des activités dans huit domaines et sous-programmes interdépendants et complémentaires. Au titre de chacun de ces sous-programmes, une attention particulière sera accordée à la fourniture d'un appui aux États Membres pour qu'ils atteignent les objectifs du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et les objectifs de développement convenus à l'échelle internationale, dont ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, dans les textes issus des grandes conférences des Nations Unies et dans les accords internationaux depuis 1992. Dans le cadre du suivi du Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, qui comprenait les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, le Programme accordera une attention particulière à la satisfaction des besoins spéciaux de cette catégorie de pays et à l'accélération de leur développement économique et social.

14.6 Des mesures énergiques visant à relever le défi du VIH/sida constitueront une composante essentielle des travaux de la Commission économique pour l'Afrique durant l'exercice biennal 2006-2007. Ces mesures s'appuieront sur les travaux de recherche et d'analyse des politiques actuellement en cours dans le contexte de la Commission sur le VIH/sida et la gouvernance en Afrique, qui a été créée par le Secrétaire général en février 2003 et est présidée par le Secrétaire exécutif de la Commission, l'objectif étant de sensibiliser l'opinion publique internationale aux incidences que la maladie a sur le développement et d'encourager des mesures de politique générale appropriées pour y répondre. La Commission continuera aussi de donner suite au mandat établi dans le Consensus et Plan d'action africains : les dirigeants doivent juguler le VIH/sida, adoptés par le Forum pour le développement de l'Afrique en mars 2000; la Déclaration d'Abuja sur le VIH/sida, la tuberculose et autres maladies infectieuses connexes, adoptée par le Sommet spécial de l'Organisation de l'Union africaine en 2001; et la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida, adoptée par l'Assemblée générale à sa vingt-sixième session extraordinaire en 2001.

14.7 Les modalités d'action seront les suivantes : plaider et analyse des politiques, et surveillance et suivi des progrès enregistrés en Afrique dans différents domaines de développement; convocation des parties prenantes et établissement d'un consensus sur les principaux problèmes rencontrés dans le développement de l'Afrique, dans le cadre de forums tels que la Conférence annuelle des ministres africains organisée par la Commission, le Forum pour le développement de l'Afrique et la Grande Table ronde; fourniture d'une assistance technique et appui au renforcement des capacités sous la forme de services consultatifs et de formation des décideurs africains. La Commission continuera de s'appuyer sur les partenariats qu'elle a forgés avec d'autres organismes des Nations Unies ainsi qu'avec les organisations régionales et sous-régionales africaines, la société civile et le secteur privé, tirant parti de son avantage comparatif pour atteindre les objectifs susmentionnés.

14.8 Pour assurer la cohérence au niveau du système, la Commission économique pour l'Afrique entreprendra ces initiatives en étroite coopération et coordination

avec les autres entités des Nations Unies, y compris les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce. En tant que membre actif du Comité exécutif pour les affaires économiques et sociales, la Commission s'intéressera à l'éclaircissement des rôles et responsabilités des organes mondiaux et régionaux s'agissant du suivi des objectifs de développement convenus à l'échelle internationale, dont ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, dans les textes issus des grandes conférences des Nations Unies et dans les accords internationaux depuis 1992. La Commission continuera de collaborer avec les organisations régionales et nationales ainsi qu'avec la société civile et le secteur privé.

Sous-programme 1

Facilitation de l'analyse des politiques économiques et sociales

Objectif de l'Organisation : Veiller à parvenir à une croissance économique accrue et durable en Afrique

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

- | | |
|--|--|
| <p>a) Capacité améliorée des États Membres d'élaborer, d'appliquer et de surveiller des politiques de développement en faveur des pauvres qui soient compatibles avec les objectifs de développement convenus à l'échelle internationale, dont ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, dans les textes issus des grandes conférences des Nations Unies et dans les accords internationaux depuis 1992 et les priorités du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique</p> | <p>a) i) Nombre accru des pays et organisations régionales capables d'élaborer et d'appliquer des politiques et programmes sains en vue de réaliser une croissance plus importante et de réduire la pauvreté</p> <p>ii) Nombre accru de pays dotés d'un document de stratégie pour la réduction de la pauvreté reflétant une évaluation approfondie des questions relatives à la pauvreté et à la croissance</p> <p>iii) Nombre accru de politiques, d'instruments et d'initiatives pour la gestion prudente du budget et de l'endettement et la mobilisation des ressources</p> |
| <p>b) Renforcement des capacités statistiques des pays africains pour améliorer la gestion économique et le suivi des progrès faits vers la réalisation des objectifs de développement convenus à l'échelle internationale, dont ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, dans les textes issus des grandes conférences des Nations Unies et dans les accords internationaux depuis 1992</p> | <p>b) Nombre accru de politiques et de programmes pour la production et la gestion de statistiques des pays africains établis par les bureaux statistiques nationaux pour suivre les progrès accomplis sur la voie de la réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire, dans les textes issus des grandes conférences des Nations Unies et dans les accords internationaux depuis 1992</p> |

Stratégie

14.9 Ce sous-programme relève de la Division de la politique économique et sociale. La stratégie sera axée sur les quatre domaines d'intervention prioritaires suivants : a) suivi des résultats économiques régionaux et nationaux en vue de fournir des informations, des analyses et des options correctes en temps voulu aux fins de l'élaboration des politiques à court terme et pour d'autres programmes de

développement nationaux dans le cadre de l'application des objectifs énoncés dans les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté; b) renforcement des stratégies de réduction de la pauvreté, y compris les programmes visant à renforcer les moyens d'action des pauvres et à améliorer la fourniture de services sociaux de base ciblant les groupes vulnérables et désavantagés; c) promotion de mesures visant à renforcer la mobilisation de ressources financières pour le développement, y compris la réduction de la dette à des niveaux acceptables, en renforçant la responsabilité mutuelle et l'efficacité de l'aide; et d) renforcement de la capacité statistique en vue de collecter des données de qualité aux fins de la surveillance et l'évaluation efficaces et pour suivre les progrès faits vers la réalisation des objectifs de développement convenus à l'échelle internationale, dont ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, dans les textes issus des grandes conférences des Nations Unies et dans les accords internationaux depuis 1992. La stratégie comprendra aussi des activités de recherche, de plaidoyer et d'analyse des politiques concernant des questions émergentes, y compris l'examen des répercussions du VIH/sida, de la tuberculose, du paludisme et d'autres maladies infectieuses connexes sur le processus de développement. Une assistance technique, axée sur le renforcement des capacités nationales aux fins de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques économiques et sociales, sera fournie aux États Membres, à leur demande, en mettant particulièrement l'accent sur les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement.

Sous-programme 2

Action en faveur du développement durable

Objectif de l'Organisation : Mieux gérer les questions indissociables de la sécurité alimentaire, de la population, des établissements humains, des ressources naturelles et de l'environnement

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Capacités nationales améliorées aux fins de l'élaboration et de l'application de politiques et programmes efficaces dans les domaines de l'agriculture et de la sécurité alimentaire; de la science et de la technologie; de la population; des établissements humains; et des ressources naturelles et de l'environnement, en harmonie avec les objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire et les dispositions pertinentes du Plan d'application de Johannesburg adopté lors du Sommet mondial pour le développement social

a) i) Nombre accru de politiques et de programmes élaborés en vue de réaliser un développement durable en Afrique
ii) Nombre accru de pays africains incorporant les questions indissociables dans le cadre des politiques générales et des programmes de développement au niveau national

Stratégie

14.10 Ce sous-programme relève de la Division du développement durable. Pour relever les défis urgents du développement durable en Afrique identifiés dans le Plan d'application de Johannesburg adopté lors du Sommet mondial pour le développement social, et dans le cadre du Nouveau Partenariat pour le

développement de l'Afrique, la stratégie du sous-programme sera axée sur les priorités suivantes :

a) Renforcement des capacités des États Membres d'élaborer des arrangements politiques et programmes institutionnels visant à renforcer les liens entre les questions indissociables de la sécurité alimentaire, de l'accroissement de la population et de la viabilité environnementale, y compris l'appui aux programmes et partenariats régionaux visant à relever les défis que posent l'accroissement rapide de la population et le VIH/sida, la dégradation des ressources naturelles et de l'environnement, la faible productivité agricole et l'insécurité alimentaire, en recourant à une approche interdisciplinaire et intersectorielle;

b) Renforcement du développement et de la gestion intégrés des ressources naturelles, y compris les ressources en terres, en minéraux, en énergie et en eau, aux fins de la réalisation d'un développement durable et de la réduction de la pauvreté;

c) Contribution au développement des capacités humaines et institutionnelles des États Membres en vue de tirer parti de la science et de la technologie, y compris la biotechnologie, d'apporter un appui à l'innovation et de sensibiliser l'utilisation efficace de la science et de la technologie en vue de réaliser la sécurité alimentaire et un développement durable;

d) Surveillance et évaluation des progrès accomplis dans l'application des résultats du Sommet mondial pour le développement social et les engagements en matière de développement durable au titre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique afin d'améliorer la qualité et les incidences de l'information sur l'élaboration des politiques.

14.11 Les activités à entreprendre en vue de relever ces défis comprendront une combinaison d'activités de recherche, d'analyse des politiques et de plaidoyer, de renforcement des institutions, de formation, d'établissement de réseaux d'échanges de connaissances, de partage d'informations et de données d'expérience, de diffusion des meilleures pratiques, de fourniture d'une assistance technique, y compris les services consultatifs aux États Membres et à leurs institutions et d'organisation de réunions régionales sur l'exécution des activités de suivi du Sommet mondial pour le développement durable.

Sous-programme 3

Renforcement de la gestion du développement

Objectif de l'Organisation : Améliorer les pratiques de bonne gouvernance aux fins de la création d'un environnement porteur afin que tous les secteurs de la société puissent participer au processus du développement et consolider les fondements d'un développement durable

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Capacité renforcée des pays africains d'élaborer des politiques et programmes visant à renforcer les institutions de la gouvernance	a) Nombre accru de politiques et de programmes mis en place aux fins du renforcement des institutions de la gouvernance
b) Environnement législatif et politique amélioré en vue d'assurer une participation accrue des parties prenantes au processus de développement	b) Nombre accru de cadres de politique générale mis en place en vue d'accroître la participation des parties prenantes

Stratégie

14.12 Ce sous-programme relève de la Division de la gestion des politiques de développement. La stratégie adoptée sera la suivante :

a) Identifier les déficiences en matière de capacités dans les domaines clefs de la gouvernance et promotion de politiques et de mesures d'amélioration, promotion de l'apprentissage par les pairs et diffusion de meilleures pratiques sur les réformes et pratiques de gouvernance dans le cadre du Mécanisme d'évaluation intra-africaine du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique;

b) Fournir une assistance technique sous forme de formation en vue de renforcer les capacités institutionnelles, organisationnelles et administratives du secteur public aux fins de la gestion et de la responsabilité financières;

c) Promouvoir les partenariats entre le secteur public et le secteur privé en vue d'appuyer le développement du secteur privé et de créer un environnement favorable à une croissance et un développement mus par le secteur privé.

La stratégie comprendra aussi des activités sur le terrain et des recherches au niveau des pays menées en collaboration avec d'autres institutions en vue d'élaborer des indicateurs de résultats servant à mesurer les progrès accomplis en matière de bonne gouvernance couvrant les trois dimensions de la gouvernance, à savoir la gouvernance politique, la gestion économique et la gestion des entreprises, et l'efficacité des institutions.

Sous-programme 4

Utilisation de l'information aux fins du développement

Objectif de l'Organisation : Continuer de renforcer les capacités de la société africaine à mieux utiliser l'information pour répondre aux problèmes de développement auxquels se heurte le continent

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Amélioration de la capacité des pays africains de formuler, d'appliquer, de coordonner et d'évaluer des politiques et des stratégies d'utilisation de l'information aux fins du développement	a) i) Nombre accru de pays qui font des progrès dans le domaine de la formulation et de l'application de politiques en matière d'information ii) Au plan régional, nombre accru d'accords et d'initiatives ayant trait à l'utilisation de l'information aux fins du développement
b) Amélioration de la disponibilité et de l'utilisation de l'information aux fins du développement, aux niveaux national, régional et sous-régional	b) i) Nombre accru de sources d'acquisition et de services de diffusion des connaissances et de l'information aux niveaux national, régional et sous-régional ii) Plus grande diversité du vivier d'acteurs de la société de l'information aux niveaux national, régional et sous-régional (notamment au sein du secteur privé et de la société civile)

Stratégie

14.13 La responsabilité de ce sous-programme est confiée à la Division des services d'information pour le développement et les stratégies adoptées seront les suivantes :

a) Aider les États Membres à créer un environnement plus propice au développement viable de la société de l'information en Afrique; appuyer les recherches portant sur les faits nouveaux en matière d'information qui auront une incidence notable sur le développement de l'Afrique;

b) Permettre une meilleure utilisation de l'information et des connaissances au profit du développement, grâce à des activités d'évaluation et à l'établissement de normes aux fins de déterminer les progrès réalisés et les lacunes à combler pour que la société de l'information se développe de manière équilibrée et viable en Afrique. On se concentrera sur les technologies de l'information et de la communication, ainsi que sur la constitution de services de bibliothèque et de sources de recueil d'informations d'ordre géographique;

c) Appuyer le dialogue en vue de favoriser les échanges d'expérience, de faire connaître les pratiques optimales s'agissant des politiques et des stratégies de développement de la société de l'information, et faciliter l'application des technologies de l'information et de la communication dans des secteurs sociaux et économiques essentiels, tels que la santé et l'éducation, notamment pour donner aux groupes marginalisés des moyens d'action.

Les activités entreprises s'articuleront autour de l'accès à l'information, des connexions avec l'Internet, de l'élaboration de cadres politiques et réglementaires, de l'administration en ligne, du commerce électronique et de la conception de documents d'information spécifiquement locaux. Elles reposeront sur des orientations définies à l'échelle mondiale et régionale et, plus particulièrement, sur les documents publiés à l'issue du deuxième Sommet mondial sur la société de l'information, qui se tiendra en 2005. L'aide apportée visera en outre à renforcer l'utilisation des moyens de communication traditionnels pour diffuser l'information auprès de la population locale.

Sous-programme 5

Promotion du commerce et de l'intégration régionale

Objectif de l'Organisation : Accélérer l'intégration effective des États Membres dans l'économie mondiale et renforcer les processus de l'intégration régionale en Afrique grâce à la promotion des échanges commerciaux intrarégionaux et internationaux, ainsi que de l'intégration physique, l'accent étant mis sur le secteur des transports et des communications

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Amélioration de la capacité des pays africains de participer efficacement aux négociations commerciales bilatérales et multilatérales

a) Nombre accru de pays africains qui prennent position en connaissance de cause à propos de questions touchant aux échanges commerciaux et à l'Organisation mondiale du commerce

b) Renforcement des capacités nationales en matière d'élaboration de politiques dans les domaines du commerce axé sur le développement et de l'intégration régionale

b) Nombre accru de pays qui harmonisent leurs politiques touchant à l'intégration régionale avec les conventions et les protocoles adoptés

c) Accroissement de la capacité des pays d'adopter des politiques et des programmes visant à restructurer et à rationaliser les communautés économiques régionales et d'autres institutions qui ont pour objectif de faire progresser l'intégration régionale en Afrique

c) Nombre accru de politiques et de programmes visant à rationaliser et à développer les échanges commerciaux à l'échelle régionale

Stratégie

14.14 La responsabilité de ce sous-programme est confiée à la Division du commerce et de l'intégration régionale et les stratégies adoptées seront les suivantes :

a) Dans le domaine du commerce et de la coopération, on s'efforcera d'analyser en profondeur les politiques et les questions relatives aux échanges commerciaux; de promouvoir les échanges commerciaux à l'intérieur du continent africain; d'intégrer les considérations commerciales à l'ensemble des politiques et programmes nationaux axés sur le développement; d'examiner les questions touchant à l'Organisation mondiale du commerce et aux négociations commerciales entre les États de l'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique et l'Union européenne; de mettre en œuvre à l'échelle de l'Afrique un programme complet de constitution de

capacités, de recherche et de formation en matière de commerce, par l'entremise du Centre Africain pour la Politique Commerciale (CAPC), récemment instauré par la Commission; de fournir des services consultatifs et un appui technique aux gouvernements africains, afin de leur permettre de participer efficacement aux négociations commerciales menées sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce;

b) En ce qui concerne les aspects politiques et institutionnels de la coopération et de l'intégration régionales, on s'attachera particulièrement à aider les États Membres, l'Union africaine et les communautés économiques régionales à déterminer les débouchés et les obstacles potentiels aux niveaux régional et mondial. Il faudra pour ce faire apporter un appui accru au renforcement de l'intégration sectorielle au plan régional et à l'échelle du continent dans les domaines du commerce, de l'industrie, de l'agriculture, de la monnaie et des finances, des transports et des communications. Il faudra aussi appuyer les communautés économiques régionales qui choisiront d'harmoniser leurs programmes avec les objectifs et les programmes axés sur la création de la Communauté économique africaine. Des indicateurs de résultats seront également conçus, pour évaluer les progrès réalisés sur la voie de l'intégration régionale aux niveaux régional et sous-régional;

c) Dans le secteur des transports et des communications, un appui sera fourni à la composante infrastructure du NEPAD, on aidera notamment les États Membres à intégrer leur nouvelle politique sur les transports aériens à leurs programmes nationaux relatifs aux transports, et on s'attachera à suivre les progrès de l'application de la Déclaration de Yamoussoukro concernant la libéralisation de l'accès au marché du transport aérien en Afrique (1999), dite Décision de Yamoussoukro.

Sous-programme 6 Promotion de la femme

Objectif de l'Organisation : Obtenir que le principe de l'égalité des sexes soit systématiquement appliqué dans les politiques et programmes nationaux axés sur le développement, y compris dans les processus budgétaires, afin que soient atteints les objectifs de parité des sexes, d'utilisation plus efficace des ressources et de réduction de la pauvreté cités dans divers programmes d'action mondiaux et régionaux

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Capacité accrue des États Membres de formuler et de mettre en œuvre des politiques et des programmes tenant compte de la problématique hommes-femmes en vue d'accélérer l'évolution vers l'égalité des sexes et la réduction de la pauvreté

a) Nombre accru d'États membres adoptant et appliquant des options politiques qui favorisent l'inclusion d'une perspective sexospécifique dans leurs politiques et programmes nationaux

b) Capacité accrue des responsables politiques et d'autres partenaires d'utiliser des outils et méthodologies appropriés pour inclure une perspective sexospécifique dans les politiques et les programmes

b) Nombre accru de pays ayant recours à des outils et méthodologies appropriés pour concevoir des politiques et des programmes dans une perspective sexospécifique

Stratégie

14.15 La responsabilité de ce sous-programme est confiée au Centre africain pour l'égalité des sexes et le développement et les stratégies adoptées seront les suivantes :

a) Appuyer les recherches et les analyses visant à perfectionner les instruments utilisés pour inclure une perspective sexospécifique dans les politiques et les programmes axés sur le développement;

b) Promouvoir la participation des femmes au développement économique et social grâce à la formation, à la recherche, à la sensibilisation et à la diffusion d'informations, dans l'optique du renforcement de la capacité des responsables politiques et d'autres partenaires de prendre en compte la parité hommes-femmes;

c) Obtenir que les questions relatives à la situation des femmes soient traitées de façon adéquate dans le cadre des forums ou conférences intergouvernementaux régionaux consacrés à la réduction de la pauvreté, aux dépenses publiques, à l'intégration régionale, à la création d'entreprises, la gouvernance, le règlement des conflits et les processus de paix;

d) Surveiller la mise en œuvre des plans d'action régionaux et mondiaux, en particulier la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, adoptés à l'issue de la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes (Beijing, 1995), et la Position commune africaine pour la promotion de la femme; surveiller et évaluer le degré d'avancement et l'efficacité de l'application des politiques visant à réduire au minimum, voire à éliminer les inégalités entre les sexes avec l'aide de l'indicateur sexospécifique du développement humain pour l'Afrique; apporter une assistance technique aux États Membres dans le cadre de la mise en œuvre de programmes d'action et de l'application de conventions sur la promotion de la femme en Afrique; lutter en faveur de l'amélioration du statut juridique des femmes et faire connaître les dispositions des instruments internationaux et nationaux relatifs aux droits de l'homme.

Sous-programme 7

Appui aux activités sous-régionales de développement

Objectif de l'Organisation : Promouvoir l'harmonisation des politiques nationales adoptées dans différents secteurs à l'appui des efforts menés en faveur de l'intégration au niveau sous-régional dans le cadre de l'Union africaine et des communautés économiques sous-régionales, afin de régler les problèmes et de lever les obstacles spécifiques à la sous-région

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Accroissement de la capacité des États Membres de formuler et d'harmoniser les politiques macroéconomiques et sectorielles aux niveaux national et sous-régional, en particulier dans les domaines du commerce, de l'infrastructure, de la mise en valeur des ressources humaines, de la lutte contre les inégalités entre les sexes, de l'agriculture, de la sécurité alimentaire et de l'environnement

a) Nombre accru de mesures politiques et d'arrangements institutionnels communs adoptés et appliqués par les États Membres dans leurs sous-régions respectives

- | | |
|---|--|
| b) Renforcement, sur le plan humain et institutionnel, de la capacité des communautés économiques régionales et des organisations intergouvernementales de coordonner et de surveiller la mise en œuvre de programmes régionaux et sous-régionaux, notamment le NEPAD | b) Nombre accru de communautés économiques régionales et d'organisations intergouvernementales adoptant et appliquant des plans et programmes stratégiques |
|---|--|

Stratégie

14.16 L'exécution de ce sous-programme est confiée aux cinq bureaux de la CEA, situés respectivement à Tanger pour l'Afrique du Nord, à Niamey pour l'Afrique de l'Ouest, à Yaoundé pour l'Afrique centrale, à Kigali pour l'Afrique de l'Est et à Lusaka pour l'Afrique australe. Les centres de développement sous-régionaux de la Commission s'emploient à déterminer, définir, concevoir et appliquer des initiatives ou stratégies adoptées au plan régional ou mondial, qui font partie intégrante de sa vision et de ses activités d'ensemble et renforcent la coopération et l'intégration; ils facilitent l'établissement de réseaux et l'échange d'informations entre les partenaires de développement appartenant au secteur public, à la société civile et au secteur privé; ils proposent des services consultatifs techniques axés sur le renforcement des institutions et l'adoption de réformes à l'appui du Forum pour le développement de l'Afrique et d'autres mécanismes mis en place par les communautés économiques sous-régionales et l'Union africaine. Les activités à entreprendre seront les suivantes : assistance technique dans le cadre d'ateliers, formation, collecte de données et partage des connaissances au sujet de divers aspects du développement, notamment les mesures politiques communes, en particulier celles qui concernent les activités à fort impact de nature sous-régionale, à savoir la lutte contre le VIH/sida, la prise en compte généralisée de la question de la parité des sexes, l'utilisation des technologies de l'information et de la communication aux fins du développement, ainsi que la reconstruction et le développement à l'issue de conflits. Les États Membres et les communautés économiques régionales seront aidés à traduire les priorités et les objectifs du NEPAD en projets et en programmes concrets à l'échelon national.

Sous-programme 8 Planification du développement et administration

Objectif de l'Organisation : Renforcer la capacité des pays de formuler et d'appliquer des politiques de développement et de gestion économique

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

Renforcement des compétences techniques et analytiques des spécialistes des secteurs public et privé, qui exercent les fonctions essentielles de planification et de gestion des stratégies économiques au sein des États membres

Au plan national, nombre accru d'experts capables de concevoir des instruments politiques en utilisant les compétences analytiques, les méthodes et les outils présentés dans les cours et dans les documents de sensibilisation de l'Institut africain de développement économique et de planification

Stratégie

14.17 La responsabilité de ce sous-programme incombera à l'Institut africain de développement économique et de planification. L'un des principaux éléments de la stratégie utilisée pour atteindre les grands objectifs fixés pour ce sous-programme est l'organisation de programmes d'enseignement sanctionnés par un diplôme ou un certificat, que suivent les cadres intermédiaires et supérieurs des secteurs public et privé des États Membres. Ils disposent ensuite des compétences requises pour répondre aux exigences présentes et futures des politiques de développement en Afrique. Ce faisant, une attention particulière sera accordée à la mise en place d'un cadre analytique propice à la planification et à la gestion des stratégies économiques, ainsi qu'à l'élaboration de politiques visant à faire mieux comprendre les enjeux du commerce, de l'intégration régionale et de la mondialisation. Des services techniques consultatifs seront fournis aux groupements économiques sous-régionaux. L'Institut continuera de coopérer efficacement avec les organisations régionales africaines, les institutions spécialisées des Nations Unies et d'autres donateurs multilatéraux et bilatéraux à l'appui du renforcement des capacités et du développement de l'Afrique.

Textes portant autorisation

Résolutions de l'Assemblée générale

55/2	Déclaration du Millénaire
55/218	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine
55/279	Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la Décennie 2001-2010
57/2	Déclaration des Nations Unies sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique
57/7	Examen et évaluation finals du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 et appui au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique
57/144	Suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire
57/270	Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social
57/274	Rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance
58/172	Le droit au développement
58/218	Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable

- 58/233 Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès de la mise en œuvre et appui international

Résolutions du Conseil économique et social

- 2000/27 Indicateurs de base pour l'application et le suivi intégrés et coordonnés à tous les niveaux des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU
- 2001/21 Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU
- 2003/49 Intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies

Résolutions de la Commission économique pour l'Afrique

- 837 (XXXIV) Élaboration de l'Initiative africaine
- 838 (XXXV) Révisions proposées au plan à moyen terme de la Commission économique pour l'Afrique pour la période 2002-2005
- 841 (XXXVI) Programme de travail et ordre de priorité pour la période biennale 2004-2005 : déclaration ministérielle

Sous-programme 1

Facilitation de l'analyse des politiques économiques et sociales

Résolutions de l'Assemblée générale

- 48/180 L'esprit d'entreprise et la privatisation au service de la croissance économique et du développement durable
- 58/130 Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale
- 58/201 Programme d'action d'Almaty : partenariats conçus pour répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit
- 58/202 Système financier international et développement
- 58/203 Crise de la dette extérieure et développement
- 58/207 Mise en valeur des ressources humaines
- 58/213 Poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement
- 58/221 Programme d'action pour l'Année internationale du microcrédit (2005)

- 58/222 Mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)
- 58/225 Rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance
- 58/228 Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés
- 58/230 Suivi et mise en application des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement
- 58/236 Suite à donner aux textes issus de la vingt-sixième session extraordinaire : mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida
- 58/237 2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique

Résolutions du Conseil économique et social

- 1993/5 Système de comptabilité nationale de 1993
- 2003/13 Coopération nationale et internationale au service du développement social : réalisation des objectifs sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique
- 2003/17 Programme d'action en faveur des pays les moins avancés

Résolutions de la Commission économique pour l'Afrique

- 790 (XXIX) Renforcement des capacités pour le développement des statistiques en Afrique
- 798 (XXX) Promotion de l'investissement privé en Afrique
- 799 (XXX) Promotion du développement humain en Afrique
- 815 (XXXI) Mobilisation de ressources pour l'industrialisation de l'Afrique
- 831 (XXXIII) Rapport économique sur l'Afrique 1999
- 832 (XXXIII) Le VIH/sida en Afrique
- 837 (XXXIV) Élaboration de l'Initiative africaine
- 840 (XXXV) Application du Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés pour la Décennie 2001-2010

Sous-programme 2

Action en faveur du développement durable

Résolutions de l'Assemblée générale

- 50/102 Appui du système des Nations Unies à la science et à la technique en Afrique
- 50/126 Eau potable et assainissement

- 53/183 Application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement
- 54/214 La conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers de l'Afrique centrale
- 57/271 Sommet mondial de l'alimentation : cinq ans après
- 58/200 Science et technique au service du développement
- 58/210 Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, y compris l'application du Programme solaire mondial 1996-2005
- 58/211 Année internationale des déserts et de la désertification, 2006
- 58/217 Décennie internationale d'action, « L'eau, source de vie »(2005-2015)
- 58/218 Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable
- 58/226 Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)
- 58/242 Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

Résolutions de la Commission économique pour l'Afrique

- 744 (XXVIII) Les stratégies africaines pour la mise en œuvre d'Action 21
- 748 (XXVIII) Population, famille et développement durable
- 800 (XXX) Stratégie et plan d'action pour l'évaluation, la mise en valeur et la gestion des ressources en eau en Afrique
- 801 (XXX) Sécurité et autosuffisance alimentaires en Afrique
- 817 (XXXI) Conférence régionale africaine sur la science et la technologie
- 818 (XXXI) Promotion de la mise en valeur et de l'utilisation des ressources minérales en Afrique
- 819 (XXXI) Promotion de la mise en valeur et de l'utilisation des ressources énergétiques en Afrique
- 837 (XXXIV) Élaboration de l'Initiative africaine

Sous-programme 3

Renforcement de la gestion du développement

Résolutions de l'Assemblée générale

- 54/227 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté de développement de l'Afrique australe

- 56/187 Deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique (1993-2002)
- 57/243 Coopération pour le développement industriel
- 58/220 Coopération économique et technique entre pays en développement
- 58/231 Administration publique et développement

Résolution de la Commission économique pour l'Afrique

- 837 (XXXIV) Élaboration de l'Initiative africaine

Sous-programme 4

Utilisation de l'information aux fins du développement

Résolution de l'Assemblée générale

- 57/238 Sommet mondial sur la société de l'information

Résolutions du Conseil économique et social

- 1993/5 Système de comptabilité nationale de 1993
- 1998/7 Importance des activités de recensement de la population pour l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement
- 2003/19 Sommet mondial sur la société de l'information

Résolutions de la Commission économique pour l'Afrique

- 758 (XXVIII) Le rôle de la cartographie, de la télédétection et des systèmes d'information géographique dans le développement durable
- 766 (XXVIII) Renforcement des systèmes d'information pour le développement, pour la coopération et l'intégration en Afrique
- 789 (XXIX) Renforcement des systèmes d'information en vue du redressement et du développement durable de l'Afrique
- 790 (XXIX) Renforcement des capacités pour le développement des statistiques en Afrique
- 795 (XXX) Mise en place de l'autoroute de l'information en Afrique
- 812 (XXXI) Mise en œuvre de l'Initiative « Société de l'information en Afrique »
- 837 (XXXIV) Élaboration de l'Initiative africaine

Sous-programme 5
Promotion du commerce et de l'intégration régionale

Résolutions de l'Assemblée générale

- 56/48 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine
- 56/185 Les entreprises et le développement
- 58/197 Commerce international et développement
- 58/220 Coopération économique et technique entre pays en développement
- 58/225 Rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance
- 58/235 Application des recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique

Résolutions de la Commission économique pour l'Afrique

- 783 (XXIX) Négociations commerciales multilatérales d'Uruguay
- 784 (XXIX) L'Afrique et les crises dans les accords internationaux de produit
- 786 (XXIX) Stratégies pour la revitalisation, le redressement et la croissance du commerce en Afrique durant les années 90 et au-delà
- 804 (XXX) Mise en œuvre de la deuxième phase du programme de la deuxième Décennie des Nations Unies pour les transports et les communications en Afrique
- 821 (XXXI) Plan d'action sur huit ans pour le développement du commerce intra-africain
- 822 (XXXI) Mise en œuvre du traité instituant la Communauté économique africaine : renforcement des communautés économiques régionales; rationalisation et harmonisation des activités des communautés régionales et sous-régionales
- 827 (XXXII) Rationalisation et harmonisation des institutions parrainées par la CEA
- 837 (XXXIV) Élaboration de l'Initiative africaine

Sous-programme 6
Promotion de la femme

Résolutions de l'Assemblée générale

- 58/142 Participation des femmes à la vie politique
- 58/146 Amélioration de la situation des femmes en milieu rural
- 58/148 Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale

58/206 Participation des femmes au développement

Résolution du Conseil économique et social

2003/49 Intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans tous programmes et politiques des organismes des Nations Unies

Résolutions de la Commission économique pour l'Afrique

802 (XXX) Plate-forme d'action africaine : position commune africaine pour la promotion de la femme

803 (XXX) Mobilisation de ressources pour la mise en œuvre de la Plate-forme d'action africaine (1995)

824 (XXXI) Suivi des conférences de Dakar et de Beijing : mise en œuvre des plates-formes d'action mondiale et régionale pour la promotion de la femme (1996)

837 (XXXIV) Élaboration de l'Initiative africaine

Sous-programme 7

Appui aux activités sous-régionales de développement

Résolutions de l'Assemblée générale

56/39 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique des États d'Afrique centrale

58/235 Application des recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique

Résolutions de la Commission économique pour l'Afrique

777 (XXIX) Renforcement de la capacité des centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets

810 (XXXI) Renforcement des centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets

827 (XXXII) Rationalisation et harmonisation des institutions parrainées par la CEA

828 (XXXII) Centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets : renforcement de la présence sous-régionale de la Commission économique pour l'Afrique

830 (MFC 1) Réforme des commissions régionales

A. Relations entre la Commission économique pour l'Afrique, les organismes des Nations Unies, les organisations régionales et sous-régionales en Afrique (résolution adoptée par la première réunion du Comité ministériel de suivi)

837 (XXXIV) Élaboration de l'Initiative africaine

Sous-programme 8
Planification du développement et administration

Résolution de l'Assemblée générale

58/207 Mise en valeur des ressources humaines

Résolution de la Commission économique pour l'Afrique

839 (XXXV) Institut africain de développement économique et de planification
(IDEP)

Programme 15

Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique

Orientation générale

15.1 Au sein du système des Nations Unies, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) a pour mandat de promouvoir le développement économique et social de la région de l'Asie et du Pacifique en renforçant la coopération entre ses membres. Le mandat afférent au programme est défini par les résolutions du Conseil économique et social 37 (IV) en date du 28 mars 1947 et 414 (XIII) en date des 18, 19 et 20 septembre 1951, portant création de la Commission.

15.2 Ce mandat a été précisé par la suite dans la résolution 32/197 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1977, relative à la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, par laquelle la CESAP a été désignée comme le principal centre général d'activités de développement économique et social dans le cadre du système des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique et comme l'agent d'exécution pour les projets intersectoriels de caractère sous-régional, régional et interrégional. Les objectifs de développement convenus internationalement, notamment ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire, dans les textes issus des grandes conférences des Nations Unies et les principaux accords internationaux intervenus depuis 1992, constituent les mandats fondamentaux de l'Organisation des Nations Unies et de ses organismes spécialisés, dont la CESAP.

15.3 Sur un total de 1,2 milliard de pauvres dans le monde, plus de 800 millions vivent dans la région de l'Asie et du Pacifique. Plus de 500 millions d'entre eux souffrent de la faim et de maladies. La population pauvre doit faire face à un manque de revenu productif, d'emploi et de ressources et n'a pas un accès suffisant à la nourriture, aux services de base, aux infrastructures, à l'information et au processus de décision, autant de facteurs qui constituent une menace pour la sécurité humaine, telle qu'elle est reconnue par la CESAP.

15.4 L'égalité d'accès est un aspect essentiel de la réduction de la pauvreté. Les pauvres doivent avoir accès aux services de santé, à l'eau salubre, à des réseaux d'assainissement adéquats, à l'énergie, au logement, à l'éducation et à la formation. Ils ont également besoin d'accéder aux marchés, aux infrastructures de transport, au crédit, au capital et à l'informatique pour pouvoir accroître leur productivité et leur revenu. En outre, l'accès effectif aux processus de décision offre aux pauvres les moyens de se faire entendre. Tous ces éléments sont essentiels pour permettre aux pauvres d'élargir l'éventail des options dont ils disposent pour améliorer leur revenu et leur qualité de vie.

15.5 La mondialisation a contribué à élargir les perspectives offertes aux pauvres et aux sociétés dans leur ensemble. Toutefois, ce processus n'est pas systématique car la mondialisation peut en fait accroître les inégalités de revenus. Les pays doivent renforcer leurs capacités de gérer la mondialisation avec l'objectif d'en augmenter autant que possible les avantages et d'en limiter au maximum les coûts.

15.6 En conséquence, l'objectif général de la CESAP, tel qu'énoncé dans le cadre stratégique pour 2006-2007, sera de promouvoir l'accès équitable des individus, des collectivités et des économies aux possibilités qui leur sont offertes, favorisant ainsi le progrès économique et social de la région.

15.7 La CESAP poursuivra cet objectif en mettant l'accent sur trois priorités thématiques :

- a) La réduction de la pauvreté;
- b) La gestion de la mondialisation;
- c) Les nouveaux problèmes sociaux.

15.8 Sur le plan des résultats, la CESAP s'emploiera, à la demande des États membres, à appuyer les efforts visant à renforcer les capacités nationales dans les domaines suivants :

- a) Élaboration et mise en œuvre de politiques et programmes de développement économique et social, notamment de cadres réglementaires, juridiques et institutionnels;
- b) Capacité de négociation dans les enceintes multilatérales et régionales;
- c) Mise sur pied de partenariats efficaces avec tous les secteurs de la société civile, y compris le secteur privé;
- d) Suivi des engagements pris et examen des progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs convenus internationalement dans les conférences mondiales et régionales. La CESAP mènera notamment des actions dans les domaines suivants : mobilisation et dialogue concernant les politiques, partage des connaissances, formation et autres services consultatifs. Les programmes de travail des institutions régionales seront élaborés en fonction de ces actions et en coordination étroite avec celles-ci.

15.9 Le souci de l'égalité des sexes, du respect des droits et de la valorisation des personnes handicapées sera systématiquement pris en compte, à titre prioritaire, dans l'ensemble des sous-programmes pertinents. On s'attachera tout spécialement à promouvoir, dans les différents secteurs du développement, les droits des groupes vulnérables, en particulier les femmes, les jeunes, les handicapés, les personnes âgées et les personnes vivant avec le VIH/sida, notamment parmi les pauvres.

15.10 Afin de s'assurer de la cohérence à l'échelle du système, la CESAP entreprendra ses activités en coopération et en coordination étroites avec les autres organismes et les institutions spécialisées des Nations Unies. En tant que membre actif du Comité exécutif des affaires économiques et sociales, elle accordera une attention particulière à s'assurer de la clarté des rôles et responsabilités des organes mondiaux et régionaux concernant le suivi des résultats des grandes conférences internationales. La CESAP poursuivra sa collaboration avec les organisations régionales, sous-régionales et nationales et, à la demande de ses membres et membres associés, avec les institutions de la société civile et le secteur privé.

Sous-programme 1 Pauvreté et développement

Objectif de l'Organisation : Atteindre les buts et objectifs convenus internationalement concernant la réduction de la pauvreté et le développement social et économique

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Capacités accrues des décideurs et des planificateurs nationaux à concevoir et mettre en œuvre des politiques de réduction de la pauvreté qui soient efficaces, durables et soucieuses de l'égalité des sexes	a) Nombre accru de mesures prises par les responsables des politiques et les planificateurs pour faire en sorte que les politiques de réduction de la pauvreté soient plus efficaces, durables et soucieuses de l'égalité des sexes
b) Renforcement de la capacité des gouvernements, de la société civile et du secteur privé en Asie et dans le Pacifique, en particulier dans les pays les moins avancés, à élaborer et exécuter des programmes de lutte contre la pauvreté qui soient efficaces, durables, soucieux de l'égalité des sexes et privilégient les groupes économiquement vulnérables	b) Nombre accru de mesures prises au niveau national pour formuler et mettre en œuvre des programmes de lutte contre la pauvreté qui soient efficaces, durables et soucieux de l'égalité des sexes
c) Participation accrue des organisations de la société civile aux travaux de la CESAP	c) Nombre accru d'organisations de la société civile participant aux activités de la CESAP

Stratégie

15.11 La responsabilité de ce sous-programme incombe à la Division de la pauvreté et du développement. L'orientation stratégique du sous-programme s'inspire des objectifs de développement, notamment ceux touchant la réduction de la pauvreté énoncés dans la Déclaration du Millénaire et dans les textes issus des grandes conférences des Nations Unies et dans les principaux accords internationaux intervenus depuis 1992, conformément au mandat général de la CESAP et aux principaux mandats mondiaux tels que le Consensus de Monterrey. Pour atteindre ses objectifs, le sous-programme combinera des activités analytiques, normatives et de renforcement des capacités entreprises avec la participation des secteurs public et privé, à la demande des États membres et des membres associés, notamment aux fins suivantes : suivre et analyser les tendances du développement régional, identifier et encourager les bonnes pratiques visant à réduire la pauvreté et le dénuement, promouvoir la bonne gouvernance et la participation de la société civile, diffuser des publications orientées vers l'action, lancer des projets pilotes et établir des centres de ressources régionaux chargés de diffuser les enseignements acquis, et organiser des forums régionaux et sous-régionaux. Les activités du Centre de lutte contre la pauvreté par le développement de cultures secondaires en Asie et dans le Pacifique seront menées de façon à appuyer les activités du sous-programme.

Sous-programme 2 Statistique

Objectif de l'Organisation : Améliorer la capacité des systèmes statistiques nationaux à suivre les progrès obtenus dans la réalisation des objectifs convenus internationalement, notamment ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire, dans les textes issus des grandes conférences des Nations Unies et dans les principaux accords internationaux adoptés depuis 1992, à la demande des membres et membres associés

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Renforcement de la capacité des services nationaux de l'Asie et du Pacifique, en particulier dans les pays les moins avancés, de fournir les données requises pour mesurer les progrès obtenus dans la réalisation des objectifs de développement convenus internationalement

b) Amélioration, pour toutes les parties prenantes de la société en Asie et dans le Pacifique, de l'accès à des données statistiques qui soient conformes aux normes internationales en la matière et qui tiennent compte des considérations sexospécifiques, en particulier les données requises pour mesurer les progrès obtenus dans la réalisation des objectifs de développement convenus internationalement

a) Nombre accru de bureaux de statistique nationaux qui, grâce aux services fournis par la CESAP, sont en mesure de communiquer des données permettant de mesurer les progrès obtenus dans la réalisation des objectifs de développement convenus internationalement

b) Nombre accru de publications et de sites Web d'accès libre contenant des données statistiques sur les membres de la CESAP qui soient conformes aux normes et principes internationaux en la matière, qui tiennent compte d'une optique non sexiste et qui fassent état des progrès obtenus dans la réalisation des objectifs de développement convenus internationalement

Stratégie

15.12 La responsabilité de ce sous-programme incombe à la Division de statistique. Le sous-programme contribuera à améliorer à la demande des États membres la capacité des systèmes de statistique nationaux, en particulier dans les domaines prioritaires identifiés par les membres de la CESAP, à mesurer les progrès obtenus dans la réalisation des objectifs de développement convenus internationalement, notamment ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire, dans les textes issus des grandes conférences internationales et dans les principaux accords internationaux intervenus depuis 1992. Il encouragera également la production de données concernant les membres de la CESAP conformément aux normes et principes statistiques internationaux, leur accès libre et leur utilisation accrue.

15.13 L'exécution d'un ensemble d'activités normatives et opérationnelles permettra de réaliser l'objectif du sous-programme. En outre, divers dispositifs – y compris des forums, des séminaires, ateliers, cours de formation régionaux, sous-régionaux et nationaux – seront utilisés pour renforcer les capacités nationales en matière de production et d'utilisation des données. L'accent sera mis sur l'élaboration de méthodes et de systèmes harmonisés à des fins de comparaison entre pays des phénomènes liés à la pauvreté. La collecte et la diffusion de données statistiques et d'informations concernant les membres de la CESAP se poursuivent en privilégiant les données comparables relatives aux objectifs de développement convenus internationalement, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du

Millénaire et dans les textes issus des grandes conférences des Nations Unies et dans les principaux accords internationaux intervenus depuis 1992. Les activités de l'Institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique seront conçues pour appuyer celles relevant du sous-programme.

15.14 Le sous-programme donnera lieu à une collaboration étroite avec les membres du Comité pour la coordination des activités statistiques, en particulier la Division de statistique de l'ONU, qui relève du Département des affaires économiques et sociales, le secrétariat de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, l'Organisation de coopération économique, le secrétariat de la Communauté du Pacifique et d'autres organisations compétentes, afin de garantir une action cohérente et synergique, ainsi qu'une claire répartition des tâches aux niveaux mondial, régional et national.

Sous-programme 3 Développement des pays et territoires insulaires du Pacifique

Objectif de l'Organisation : Renforcer les moyens politiques et les capacités de gestion des pays et territoires insulaires en développement du Pacifique

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Renforcement de la capacité des gouvernements des pays et territoires insulaires en développement du Pacifique à assurer la mise en œuvre et le suivi des progrès obtenus dans la réalisation des objectifs de développement convenus internationalement

a) Nombre accru de mesures plus efficaces prises par les pays et territoires insulaires en développement du Pacifique pour assurer le suivi et la mise en œuvre des éléments pertinents des objectifs de développement convenus internationalement

b) Renforcement de la capacité des gouvernements, de la société civile et du secteur privé des pays et territoires insulaires en développement du Pacifique à élaborer et mettre en œuvre des programmes de réduction de la pauvreté efficaces, non sexistes et privilégiant l'accès aux services pour les groupes socialement vulnérables

b) Nombre accru de programmes non sexistes de réduction de la pauvreté formulés et appliqués dans les pays

Stratégie

15.15 La responsabilité de ce sous-programme incombe au Centre des activités opérationnelles de la CESAP dans le Pacifique. L'orientation stratégique du sous-programme découle des objectifs internationalement convenus concernant la réduction de la pauvreté et le développement social, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, dans les textes issus des grandes conférences internationales et dans les principaux accords internationaux intervenus depuis 1992, conformément au mandat général de la CESAP. Le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la Décennie 2001-2010 et le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement fixent également des orientations stratégiques.

15.16 Le sous-programme atteindra ses objectifs grâce à la conception et la mise en œuvre de politiques axées sur la réduction de la pauvreté, la gestion des effets de la mondialisation et l'étude des nouveaux problèmes sociaux, ainsi qu'à des activités de renforcement des capacités des secteurs public et privé menées à la demande des États membres et des membres associés, parmi lesquelles la définition et la promotion de bonnes pratiques visant à lutter contre la pauvreté, l'échange d'informations, et l'organisation d'ateliers de formation et d'ateliers thématiques.

Sous-programme 4 Commerce et investissements

Objectif de l'Organisation : Mieux tirer parti de la mondialisation grâce au développement des échanges commerciaux et des flux d'investissements mondiaux et régionaux

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Renforcement des capacités des pays à négocier, conclure et appliquer les accords multilatéraux et régionaux sur le commerce et les investissements ayant pour objet de promouvoir les échanges commerciaux et les flux d'investissements entre sous-régions et à l'intérieur des sous-régions

a) i) Nombre accru des pays membres de la CESAP progressant sur la voie de l'accession aux accords et mécanismes régionaux et multilatéraux en matière de commerce et d'investissements [par exemple, l'Accord de Bangkok et l'Organisation mondiale du commerce (OMC)]

ii) Pourcentage de responsables qui affirment qu'ils sont mieux à même de négocier, conclure et appliquer des accords en matière de commerce et d'investissements

b) Renforcement des capacités des pays à élaborer et mettre en œuvre des politiques et programmes en matière de commerce et d'investissements visant à renforcer les capacités d'offre et la compétitivité internationale des exportations

b) Nombre accru de mesures adoptées ou de mécanismes institués pour élaborer des politiques et programmes en matière de commerce et d'investissements

Stratégie

15.17 La responsabilité de fond de ce sous-programme incombe à la Division du commerce et des investissements. Le sous-programme comprendra des projets sectoriels et des activités interdisciplinaires étroitement intégrés qui seront mis en œuvre en collaboration avec d'autres divisions au titre des domaines thématiques de la CESAP relatifs à la gestion de la mondialisation, à la réduction de la pauvreté et aux problèmes sociaux émergents.

15.18 L'orientation stratégique du sous-programme sera régie par les grandes missions définies au niveau mondial par les objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire, dans les textes issus des grandes conférences des Nations Unies tenues depuis 1992 et dans les accords internationaux conclus depuis cette date. Les résolutions et décisions pertinentes de la CESAP, du Comité de la gestion de la

mondialisation et du Sous-Comité du commerce international et des investissements serviront également à guider l'exécution du sous-programme.

15.19 L'accent sera mis sur le renforcement des capacités, à la demande des membres et des membres associés. Seront entrepris à cet effet des travaux de recherche, l'analyse des politiques et des activités opérationnelles, en matière de facilitation du commerce et des investissements, et de développement des entreprises, en particulier des petites et moyennes entreprises (PME), selon une approche multisectorielle identifiant les activités concrètes d'assistance technique susceptibles de renforcer les synergies entre les activités de commerce et d'investissement et les questions connexes de développement national, telles que l'environnement, les transports et la réduction de la fracture numérique.

15.20 Les travaux du Centre Asie-Pacifique du génie et de la machine agricoles seront menés en coordination avec le cadre stratégique et de façon à appuyer celui-ci.

Sous-programme 5 Transport et tourisme

Objectif de l'Organisation : Améliorer la circulation des biens et des personnes, et renforcer le rôle du tourisme dans le développement économique et social

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Renforcement des capacités des pays à formuler des politiques et à mettre en œuvre des initiatives visant à améliorer leur efficacité logistique et à accroître leur participation aux accords régionaux et sous-régionaux sur les infrastructures et la facilitation des transports et du tourisme	a) i) Nombre accru de décisions et de documents directifs s'inspirant des programmes promus par la CESAP ii) Nombre accru de pays et d'organisations prenant des initiatives fondées sur les méthodes de la CESAP pour mesurer la réduction du temps et du coût des transports, en particulier à destination des pays sans littoral et dans les pays de transit iii) Nombre accru de pays participant aux accords régionaux et sous-régionaux
b) Renforcement des capacités nationales à élaborer et mettre en œuvre des politiques et programmes visant à promouvoir les transports et le tourisme comme point d'attaque dans la lutte contre la pauvreté	b) Nombre accru de responsables nationaux qui, dans les secteurs du transport et du tourisme, procèdent à l'élaboration et à l'application de documents d'orientation et de programmes qui s'inspirent des programmes et des initiatives promus par la CESAP pour atténuer la pauvreté

Stratégie

15.21 La responsabilité de fond de ce sous-programme incombe à la Division des transports et du tourisme. Le sous-programme comprendra des projets sectoriels et des activités interdisciplinaires étroitement intégrés qui seront mis en œuvre en collaboration avec d'autres divisions au titre des domaines thématiques de la

CESAP que sont la gestion de la mondialisation, la réduction de la pauvreté et la résolution des problèmes sociaux émergents.

15.22 Le sous-programme renforcera les capacités nationales à la demande des membres et des membres associés et de telle manière qu'ils puissent mieux tirer parti de la mondialisation et de l'atténuation de la pauvreté, conformément aux mandats de portée mondiale et aux priorités régionales définis par les objectifs convenus sur le plan international en matière de développement, y compris ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire, dans les textes issus des grandes conférences des Nations Unies tenues depuis 1992 et dans les accords internationaux conclus depuis cette date, et ceux qui sont énoncés dans la Déclaration de Séoul sur le développement infrastructurel en Asie et dans le Pacifique, le Programme d'action d'Almaty : Répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit, ainsi que dans les directives et résolutions de la CESAP.

15.23 Le sous-programme sera mis en œuvre en suivant les modalités stratégiques suivantes :

a) Organisation de conférences et forums régionaux visant à promouvoir la concertation et à faciliter une approche du développement régional des secteurs des transports et du tourisme axée sur la création de réseaux;

b) Fourniture, à la demande des membres et membres associés, d'une aide au renforcement de la capacité au niveau national de suivre et d'analyser régulièrement les questions relatives aux transports et au tourisme, en particulier dans les pays en développement et en transition, et surtout, dans les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement;

c) Élaboration de stratégies et de propositions sur les questions d'intérêt régional à soumettre aux membres et aux membres associés de la CESAP;

d) Mise au point, en collaboration avec les membres et membres associés de la CESAP d'accords régionaux et sous-régionaux destinés à faciliter la circulation des biens et des personnes;

e) Promotion d'une participation accrue de tous les intervenants désignés par les gouvernements au processus de décision et aux partenariats public/privé lors de la mise en œuvre des politiques et décisions.

Sous-programme 6

Environnement et développement durable

Objectif de l'Organisation : Faciliter l'intégration des trois dimensions du développement durable que sont le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

- | | |
|---|---|
| <p>a) Rendre les pays mieux à même d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques et des programmes efficaces et soucieux de l'égalité des sexes, en partenariat avec la société civile et le secteur privé, afin d'améliorer la protection de l'environnement, la gestion des ressources énergétiques et la gestion des ressources en eau</p> <p>b) Rendre les pays mieux à même de coopérer aux fins de la réalisation des objectifs convenus au niveau international, notamment de ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, dans les textes issus des grandes conférences des Nations Unies tenues depuis 1992 et dans les principaux instruments conclus dans le cadre de l'ONU depuis cette date et de suivre, au niveau national, les progrès accomplis en la matière</p> | <p>a) Augmentation du nombre des mesures prises pour promouvoir l'adoption, au niveau national, de politiques et de programmes durables et soucieux de l'égalité des sexes dans les domaines de la protection de l'environnement, de la gestion des ressources énergétiques et de la gestion des ressources en eau</p> <p>b) i) Augmentation du nombre des mesures prises pour resserrer la collaboration transfrontières en matière de développement durable</p> <p>ii) Augmentation du nombre des mesures prises à l'échelon national pour améliorer les mécanismes de suivi du développement durable</p> |
|---|---|

Stratégie

15.24 La responsabilité du sous-programme incombe à la Division de l'environnement et du développement durable. Le sous-programme comprendra des projets sectoriels et des activités interdisciplinaires étroitement intégrés qui seront mis en œuvre en collaboration avec d'autres divisions au titre des trois domaines thématiques suivants : maîtrise de la mondialisation, réduction de la pauvreté et règlement des nouveaux problèmes sociaux.

15.25 Pour exécuter le sous-programme, la Division :

a) Recourra, à la demande des États membres et des États associés, à des méthodes novatrices et pragmatiques de développement des capacités dans les secteurs public et du secteur privé aux fins de la réalisation des objectifs internationaux de développement, notamment de ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, dans les textes issus des grandes conférences des Nations Unies tenues depuis 1992 et dans les principaux instruments conclus depuis cette date, et aux fins de l'application du Plan de mise en œuvre de Johannesburg;

b) Œuvrera activement à l'instauration de dialogues sur les politiques afin de faciliter la prise en compte de considérations économiques, sociales et environnementales dans les plans et programmes généraux de développement et dans certains secteurs tels que les ressources énergétiques et les ressources en eau;

c) Aidera les États membres et les États membres associés à suivre périodiquement l'évolution de la situation en matière d'environnement, à donner suite aux accords internationaux de protection de l'environnement et à faire rapport s'il y a lieu;

d) Promouvra une plus grande participation de toutes les parties prenantes aux processus nationaux et régionaux de prise des décisions relatifs au développement durable;

e) Appuiera les arrangements de coopération régionale et sous-régionale en matière de gestion des ressources énergétiques et des ressources en eau et de protection de l'environnement conclus par les États Membres.

Sous-programme 7 Technologies de l'information, de la communication et de l'espace

Objectif de l'Organisation : Améliorer l'accès aux technologies de l'information, de la communication et de l'espace ainsi que l'élaboration, le transfert et l'application de ces technologies, afin de tirer le meilleur parti possible des avantages de la mondialisation

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Rendre les pays mieux à même d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques et programmes, y compris des cadres réglementaires et institutionnels, qui soient de nature à favoriser un accès équitable aux technologies de l'information, de la communication et de l'espace aux fins du développement

a) Augmentation du nombre des mesures prises pour améliorer les cadres réglementaires

b) Rendre les pays mieux à même d'appliquer à la planification les technologies de l'information, de la communication et de l'espace et de mettre en œuvre des programmes de développement socioéconomique, y compris de promotion de l'égalité des sexes

b) Augmentation du nombre des mesures prises pour appliquer les technologies de l'information, de la communication et de l'espace à l'élaboration de programmes nationaux de développement socioéconomique

Stratégie

15.26 La responsabilité de ce sous-programme incombe à la Division des technologies de l'information, de la communication et de l'espace, qui travaillera en étroite coopération avec d'autres divisions au titre du domaine thématique relatif à la maîtrise de la mondialisation. L'orientation stratégique du sous-programme découle de la Déclaration du Millénaire, du Plan de mise en œuvre de Johannesburg adopté par le Sommet mondial pour le développement durable, du Sommet mondial sur la société de l'information, de la Déclaration de Tokyo adoptée par la Conférence régionale Asie-Pacifique préparatoire au Sommet mondial sur la société de l'information et de la Déclaration de Delhi sur les applications des techniques

spatiales à l'amélioration de la qualité de la vie en Asie et dans le Pacifique au cours du nouveau millénaire.

15.27 Le sous-programme sera mis en œuvre, en particulier dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, selon les modalités stratégiques suivantes : organisation de réunions intergouvernementales et de réunions d'experts; travaux de recherche et études; élaboration d'outils pour la gestion des connaissances et constitution de réseaux d'individus et d'institutions travaillant dans ce domaine aux fins de l'échange et de la mise en commun d'informations et de connaissances; conduite d'activités opérationnelles, notamment dans le cadre de projets de formation et de projets pilotes; et fourniture aux États membres de la région, à leur demande, de services consultatifs propres à les aider à accéder plus largement aux technologies de l'information, de la communication et de l'espace pour mieux se développer. Les activités du Centre de l'Asie et du Pacifique pour le transfert de technologies concourront à sa mise en œuvre.

Sous-programme 8

Développement social, y compris les problèmes sociaux persistants et les nouveaux problèmes sociaux

Objectif de l'Organisation : Améliorer l'accès des groupes sociaux vulnérables aux services de base (notamment aux services sanitaires), aux sources de revenus et aux facteurs de production, au milieu physique et à la prise de décisions

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Rendre les pays mieux à même de promouvoir l'accès des groupes sociaux vulnérables aux services, en tenant compte des aspects sexospécifiques de la question et de la nécessité de respecter les droits des personnes handicapées

a) Augmentation du nombre des mesures prises par les pays pour formuler des politiques propres à promouvoir l'accès aux services ou pour renforcer les politiques qu'ils ont déjà formulées à cette fin

b) Rendre les pays mieux à même de suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire et les textes issus des grandes conférences des Nations Unies relatives à la réduction de la pauvreté, à l'égalité des sexes, à la santé et aux groupes sociaux vulnérables

b) Augmentation du nombre des mesures prises par les pays pour renforcer les mécanismes de suivi visant à mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des éléments pertinents des objectifs de développement convenus sur le plan international

Stratégie

15.28 L'orientation stratégique du sous-programme découle des objectifs de développement convenus sur le plan international, notamment des objectifs concernant l'élimination de la pauvreté, l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et la lutte contre le VIH/sida et de ceux liés aux jeunes, aux personnes âgées, la population et le développement, tels qu'ils sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire, dans les textes issus des grandes conférences des Nations

Unies tenues depuis 1992 et dans les principaux instruments internationaux conclus dans le cadre de l'ONU depuis cette date. La deuxième Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés (2003-2012) fournit également une orientation stratégique pour ce qui est des activités régionales visant l'établissement, au bénéfice des handicapés, d'une société intégrée, sans obstacles et fondée sur le respect des droits.

15.29 Le sous-programme réalisera ses objectifs à l'aide des moyens suivants : réunions et ateliers régionaux de formation; recensement, analyse, diffusion et adaptation des bonnes pratiques; promotion de partenariats, notamment avec les organisations non gouvernementales et la société civile; compilation, étude et diffusion de l'information; fourniture d'une assistance technique à la demande des membres et des membres associés; et quelques travaux de recherche intéressant plusieurs pays.

Textes portant autorisation

Résolutions de l'Assemblée générale

54/100	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique (sous-programmes 4, 5 et 6)
55/2	Déclaration du Millénaire (tous les sous-programmes)
55/191	Intégration de l'économie des pays en transition à l'économie mondiale (sous-programmes 1 et 4)
56/180	Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral (sous-programmes 4 et 5)
57/144	Suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire (tous les sous-programmes)
57/253	Sommet mondial pour le développement durable (sous-programmes 1 et 6)
57/262	Poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (sous-programmes 3 et 5)
57/270 A et B	Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social (sous-programmes 1, 2, 4, 5, 6, 7 et 8)
57/274	Rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance (sous-programmes 1, 4 et 7)
58/172	Le droit au développement (sous-programmes 1 et 8)
58/228	Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (sous-programmes 1 et 5)

Résolutions du Conseil économique et social

- 2000/5 Décennie de la coopération au développement de la sous-région du bassin du Mékong (sous-programmes 1, 4 et 5)
- 2001/37 Code mondial d'éthique du tourisme (sous-programmes 5 et 6)
- 2002/2 Restructuration de l'appareil de conférence de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (sous-programmes 1, 2, 4, 5, 6, 7 et 8)

Résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

- 56/1 Décennie de la coopération au développement de la sous-région bassin du Mékong (2000-2009) (sous-programmes 1, 4 et 5)
- 56/4 Promotion d'une stratégie énergétique viable pour les petits États insulaires (sous-programmes 3 et 6)
- 57/4 Coopération régionale pour la téléinformatique au service du développement (sous-programmes 1, 4 et 7)
- 59/4 Mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la Décennie 2001-2010 (sous-programmes 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8)
- 60/1 Déclaration de Shanghai
- 60/3 Mise en œuvre des projets de coopération technique de la CESAP

Sous-programme 1
Pauvreté et développement

Résolutions de l'Assemblée générale

- 56/181 Mise en place d'une architecture financière internationale renforcée et stable, capable de répondre aux priorités de la croissance et du développement, notamment dans les pays en développement, et de promouvoir la justice économique et sociale
- 56/202 Coopération économique et technique entre pays en développement
- 56/227 Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés
- 57/240 Renforcement de la coopération internationale en vue de résoudre durablement les problèmes de la dette extérieure des pays en développement
- 57/241 Système financier international et développement
- 57/275 Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

Résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

- 55/2 Contrôle et surveillance économiques et financiers dans la région de la CESAP
- 58/2 Réduction de la pauvreté pour un développement durable
- 58/3 Sommet mondial pour le développement durable
- 60/5 Centre pour la réduction de la pauvreté par le développement des cultures secondaires en Asie et dans le Pacifique

Sous-programme 2**Statistique***Résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique*

- 246 (XLII) Services statistiques en Asie et dans le Pacifique

Sous-Programme 3**Développement des pays et territoires insulaires du Pacifique***Résolutions de l'Assemblée générale*

- 57/37 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique

Résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

- 237 (XL) Activités de la Commission dans le Pacifique
- 60/6 Revitalisation du Centre des activités opérationnelles de la CESAP dans le Pacifique
- 60/7 Programme en faveur des villes du Pacifique

Sous-programme 4**Commerce et investissements***Résolutions de l'Assemblée générale*

- 58/129 Vers des partenariats mondiaux
- 58/197 Commerce international et développement

Résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

- 57/5 Intégration des pays en développement et des économies en transition d'Asie et du Pacifique au système commercial international

Sous-programme 5
Transport et tourisme

Résolutions de l'Assemblée générale

- 55/181 Situation en matière de transit des États sans littoral d'Asie centrale et des pays en développement de transit qui sont leurs voisins
- 55/279 Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010
- 58/201 Programme d'action d'Almaty : partenariats conçus pour répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit

Résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

- 48/11 Modes de transport routier et ferroviaire sous l'angle des mesures de facilitation
- 52/9 Ponts terrestres en Asie et entre l'Asie et l'Europe
- 55/1 Développement durable du transport fluvial dans la région de l'Asie et du Pacifique
- 60/4 Accord intergouvernemental sur le Réseau de la route d'Asie

Sous-programme 6
Environnement et développement durable

Résolutions de l'Assemblée générale

- 58/213 Poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement
- 58/217 Décennie internationale d'action, « L'eau, source de vie » (2005-2015)
- 58/218 Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable

Résolutions du Conseil économique et social

- 2001/21 Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU

Résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

- 57/6 Mise en œuvre des programmes d'action, stratégies et modalités d'exécution pour un développement énergétique durable en Asie et dans le Pacifique (2001-2005) à l'appui de la Déclaration de

Bali sur les perspectives de l'Asie et du Pacifique en matière d'énergie et de développement durable

Sous-programme 7

Technologies de l'information, de la communication et de l'espace

Résolutions de l'Assemblée générale

- 57/116 Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace
- 57/295 Technologies de l'information et des communications au service du développement
- 58/199 Création d'une culture mondiale de la cybersécurité et protection des infrastructures essentielles de l'information

Résolutions du Conseil économique et social

- 2000/6 Coopération régionale en matière d'applications des techniques spatiales au développement durable en Asie et dans le Pacifique

Résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

- 56/3 Coopération régionale en matière d'applications des techniques spatiales au développement durable en Asie et dans le Pacifique

Sous-programme 8

Développement social, y compris les problèmes sociaux persistants et les nouveaux problèmes

Résolutions de l'Assemblée générale

- 56/115 Mise en œuvre du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées : vers une société pour tous au Xeu siècle
- 56/117 Politiques et programmes mobilisant les jeunes
- 57/167 Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement
- 57/176 Traite des femmes et des filles
- 57/177 La situation des femmes âgées dans la société
- 57/182 Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale
- 58/130 Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale
- 58/132 Mise en œuvre du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées vers une société pour tous au XXI^e siècle

- 58/134 Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement
- 58/137 Renforcement de la coopération internationale en vue de prévenir et de combattre la traite des personnes et d'en protéger les victimes
- 58/147 Élimination de la violence familiale à l'égard des femmes
- 58/179 Accès aux médicaments dans le contexte de pandémies, telles que celles de VIH/sida, de tuberculose et de paludisme
- 58/206 Participation des femmes au développement
- 58/236 Suite à donner aux textes issus de la vingt-sixième session extraordinaire mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida

Résolutions du Conseil économique et social

- 2001/23 Programme commun coparrainé des Nations Unies sur le virus de l'immunodéficience humaine et le syndrome d'immunodéficience acquise
- 2002/7 Convention internationale globale et intégrée pour la promotion et la protection des droits et de la dignité des personnes handicapées
- 2002/23 Intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies
- 2002/26 Poursuite de l'action menée par les handicapés, en leur faveur et avec eux, en vue de l'égalisation de leurs chances et protection de leurs droits fondamentaux

Résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

- 55/4 Vers une société pour tous les âges : Déclaration et Plan d'action de Macao sur le vieillissement pour l'Asie et le Pacifique
- 56/2 Progrès de la mise en valeur des ressources humaines en Asie et dans le Pacifique
- 57/1 Appel régional à la lutte contre le VIH/sida en Asie et dans le Pacifique
- 57/3 Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale
- 58/4 Promotion d'une société intégrée, sans obstacles et fondée sur le respect des droits au bénéfice des handicapés de la région de l'Asie et du Pacifique au XXI^e siècle
- 59/1 Suite donnée au niveau régional à la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida
- 59/2 Renforcement de la protection sociale dans la région de l'Asie et du Pacifique

- 59/3 Application au niveau régional du Cadre d'action de Biwako pour une société intégrée, sans obstacles et fondée sur le respect des droits au bénéfice des handicapés de la région de l'Asie et du Pacifique durant la Décennie des handicapés (2003-2012)
- 59/4 Mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la Décennie 2001-2010
- 60/2 Appel régional à l'action pour le renforcement des capacités dans le secteur de la santé publique

Programme 16

Développement économique de l'Europe

Orientation générale

16.1 Le programme relève de la Commission économique pour l'Europe (CEE).

16.2 Le Conseil économique et social a créé la Commission économique pour l'Europe (CEE) dans sa résolution 36 (IV) du 28 mars 1947 et lui a confié le soin de coordonner et de promouvoir la coopération économique internationale en Europe. Les tâches à exécuter dans le cadre du programme sont précisées dans la Déclaration sur le renforcement de la coopération économique en Europe et dans le plan d'action y annexé, tous deux approuvés par le Conseil économique et social dans sa décision 1997/224. Compte tenu du rôle attribué aux commissions régionales dans la résolution 1998/46 du Conseil économique et social en date du 31 juillet 1998 ainsi que des buts et engagements énoncés dans la Déclaration du Millénaire, le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable, le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement, le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement de 2002, adopté par la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement et la Stratégie régionale adoptée à Berlin, les principaux objectifs du programme de travail de la CEE pour l'exercice biennal 2006-2007 seront les suivants : a) promouvoir l'intégration économique des pays de la CEE dans le contexte d'une Union européenne élargie, en tenant compte des divers stades de développement des pays en transition de la région (nouveaux membres, économies de marché émergentes et pays en transition moins avancés); b) favoriser le développement durable des pays de la région, en s'attachant à promouvoir des conditions propices à la croissance durable et au commerce et à améliorer l'environnement; et c) contribuer aux dimensions économiques et environnementales de la sécurité en Europe.

16.3 Le programme de travail général de la CEE s'articule autour de neuf sous-programmes interdépendants et complémentaires : Environnement, Transports, Statistiques, Analyse économique, Énergie durable, Développement du commerce, Foresterie, Établissements humains, Restructuration industrielle et développement de l'entreprise. La stratégie fondamentale suppose la négociation et l'application de conventions, normes, critères et directives; la promotion du dialogue dans la coopération et le développement économique, l'échange d'informations et de données d'expérience dans les principaux domaines d'activité de la Commission; la réalisation d'études, l'analyse des politiques et la production de statistiques pertinentes; et la fourniture d'une assistance technique.

16.4 La CEE favorisera l'intégration économique de l'ensemble de la région et, en particulier, un resserrement de la coopération entre les pays de l'Union européenne élargie et les pays non adhérents, en poursuivant l'élaboration et l'application de normes et critères, l'accent étant mis sur leur mise en œuvre. Les travaux menés dans ce domaine serviront également aux autres régions étant donné que les accords et normes élaborés par la CEE, en particulier dans les domaines du transport, de la facilitation des échanges, des statistiques, de l'énergie et de la protection de l'environnement, devraient être étendus aux pays non membres de la CEE.

16.5 La Commission contribuera par ailleurs à réduire les écarts et à empêcher de nouvelles fractures en Europe en favorisant une meilleure compatibilité des réglementations entre les États membres de la CEE. Des concertations, des échanges de données d'expérience et de projets, en particulier pour améliorer les échanges et les flux d'investissement, les infrastructures de transport et les réseaux de distribution d'énergie, favoriseront l'intégration entre l'Union élargie et les autres pays.

16.6 Les activités menées par la CEE dans le domaine de l'analyse des politiques porteront sur les principaux thèmes de travail en matière de développement dont il est question dans la Déclaration du Millénaire et les documents issus des sommets et autres grandes manifestations organisés récemment sous l'égide de l'Organisation et tiendront compte des progrès accomplis dans la région pour réaliser les objectifs de développement convenus dans ces documents.

16.7 Les activités de coopération technique répondront à la stratégie de coopération technique de la CEE, adoptée lors de la cinquante-neuvième session de la Commission, en 2004. Ces activités seront rationalisées pour être concentrées sur l'Europe du Sud-Est et la Communauté d'États indépendants (CEI), en particulier l'Asie centrale et le Caucase. Une stratégie fédératrice sera appliquée pour déterminer les besoins de ces pays et définir les activités requises pour y répondre, avec le double objectif : a) de renforcer les capacités nationales nécessaires pour appliquer les instruments contraignants et autres normes régionales, notamment ceux qui sont élaborés par la CEE; et b) de trouver des solutions aux problèmes transfrontières.

16.8 Les dimensions économiques et environnementales de la sécurité dans la région ont trouvé un nouveau souffle grâce à l'adoption, en décembre 2003, du nouveau document de stratégie de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) dans lequel la CEE est définie comme un partenaire clef pour l'examen des engagements dans leurs dimensions économiques et environnementales. La Commission renforcera donc l'intégration de la dimension sécurité dans ses sous-programmes pertinents, afin de participer à l'examen et à la concrétisation des engagements correspondant à ses domaines de compétence, comme convenu dans le protocole d'accord signé avec l'OSCE et dans le plan de travail arrêté entre les deux organisations.

Sous-programme 1

Environnement

Objectif de l'Organisation : Améliorer la gestion de l'environnement, réduire la charge polluante globale dans toute la région et renforcer le pilier écologique du développement durable

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Intégrer davantage les préoccupations environnementales dans la formulation des politiques par les gouvernements et leur exécution dans le cadre d'« un environnement pour l'Europe » et autres activités de développement durable

a) Pourcentage des décisions que les États membres de la CEE ont appliquées et des engagements qu'ils ont honorés concernant l'intégration des préoccupations environnementales dans la formulation des politiques

- | | |
|--|---|
| <p>b) Renforcement de l'adhésion et poursuite de l'application par les pays afin d'honorer leurs obligations en matière de protection de l'environnement découlant des instruments juridiques de la CEE</p> <p>c) Amélioration de la protection de l'environnement dans les pays en transition</p> | <p>b) i) Nombre de ratifications de conventions et protocoles de la CEE concernant l'environnement</p> <p>ii) Nombre de rapports des parties faisant état de progrès notables dans le respect des principales obligations</p> <p>c) i) Nombre de pays qui auront effectué des études de performance environnementale à la fin de l'exercice biennal</p> <p>ii) Nombre de pays ayant donné suite à plus de 50 % des recommandations figurant dans la première étude de performance environnementale, comme indiqué dans les deuxièmes études et les rapports de pays</p> |
|--|---|
-

Stratégie

16.9 Conformément à cet objectif, la Division de l'environnement et des établissements humains continuera de favoriser le développement durable dans la région de la CEE. Les travaux seront axés sur l'application des conventions et protocoles de la CEE concernant l'environnement et sur l'exécution de la deuxième série d'études de performance environnementale. En outre, le sous-programme contribuera à l'application de la Déclaration du Millénaire et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg dans la région de la CEE ainsi que des documents issus des conférences régionales sur l'environnement et le développement durable, en particulier les conférences ministérielles sur l'environnement pour l'Europe (Kiev, 2003 et Belgrade, 2007).

16.10 En particulier, conformément au Plan de mise en œuvre de Johannesburg, des mesures seront prises pour favoriser la participation de multiples parties prenantes, soutenir les mécanismes et partenariats dans la région qui découlent du Sommet mondial sur le développement durable, l'environnement pour l'Europe et les travaux de la Commission du développement durable, contribuer à la dimension environnementale de la sécurité, et favoriser des programmes et projets intersectoriels, notamment sur l'eau et l'environnement, les transports et l'environnement, la santé et l'environnement, et l'enseignement au service du développement durable. Le sous-programme devrait aussi jouer un rôle dans les contributions régionales liées aux domaines prioritaires du cycle de programmation 2006-2007 de la Commission du développement durable. Des activités spéciales seront exécutées pour appliquer les instruments contraignants de la Commission, en particulier pour ce qui est des accords et programmes d'action régionaux et sous-régionaux, évaluer et soutenir la mise en application et le respect des accords, et communiquer en temps voulu des informations précises sur l'environnement.

Sous-programme 2

Transports

Objectif de l'Organisation : Faciliter les mouvements internationaux de personnes et de biens par les moyens de transport intérieurs et améliorer la sécurité, la défense de l'environnement, le rendement énergétique et la sécurité dans le secteur des transports de manière à contribuer efficacement au développement durable

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

- | | |
|--|--|
| <p>a) Adoption, au niveau régional ou mondial, de modifications aux instruments juridiques en vigueur et aux recommandations concernant les transports routiers, ferroviaires, fluviaux et les infrastructures de transports combinés, le franchissement des frontières, le transport de marchandises dangereuses et autres questions liées aux transports, ainsi qu'aux réglementations concernant les véhicules, et élaboration de nouveaux instruments juridiques et de nouvelles réglementations concernant les véhicules, notamment mondiales</p> | <p>a) i) Nombre d'instruments juridiques modifiés</p> <p>ii) Nombre de modifications aux réglementations en vigueur concernant les véhicules et de nouvelles réglementations en la matière, notamment mondiales, qui ont été adoptées;</p> <p>iii) Nombre de modifications adoptées aux recommandations des Nations Unies relatives au transport de marchandises dangereuses et au système harmonisé à l'échelle mondiale de classement et d'étiquetage des produits chimiques</p> |
| <p>b) Application accrue des instruments juridiques et des recommandations de la CEE en matière de transports</p> | <p>b) i) Nombre de nouvelles adhésions aux instruments juridiques de la CEE concernant les transports</p> <p>ii) Nombre d'instruments juridiques internationaux et nationaux modifiés pour tenir compte des recommandations des Nations Unies concernant le transport de marchandises dangereuses et les autres instruments juridiques de la CEE en matière de transports</p> |
| <p>c) Poursuite du développement des infrastructures de transport propres à renforcer la coopération économique dans la région, en particulier entre l'Union européenne élargie et les pays non adhérents, compte tenu de l'impératif du développement durable</p> | <p>c) Nombre de kilomètres d'infrastructures routières et ferroviaires nouvelles et améliorées le long des principales liaisons de transport dans les pays non adhérents</p> |

Stratégie

16.11 Pour réaliser l'objectif susmentionné, la Division des transports actualisera et améliorera l'ensemble d'instruments juridiques et de recommandations de la CEE régissant les transports intérieurs dans la région, en introduisant des progrès technologiques, des changements politiques et économiques ainsi que des mesures visant à réduire encore le nombre d'accidents liés au transport et l'impact des transports sur l'environnement. La Division introduira également des mesures

propres à faire face aux nouveaux risques de sécurité liés ou inhérents au secteur des transports. Elle développera la mondialisation de certains de ces instruments juridiques liés aux transports, en particulier dans les domaines de la construction de véhicules, du transit, du transport de marchandises dangereuses et de la sécurité routière. Toutes ces mesures seront prises par consensus et sur la base d'accords conclus lors des réunions intergouvernementales du Comité des transports intérieurs et de son bureau, sur la base des documents techniques pertinents et grâce aux services des réunions assurés par la Division des transports. La diffusion des résultats des réunions, l'exécution de fonctions juridiques et administratives liées aux instruments juridiques internationaux et l'encouragement à l'application desdits instruments et recommandations, notamment au moyen de services consultatifs, font également partie intégrante de la stratégie. La Division des transports prête son concours à la planification et à l'élaboration d'infrastructures de transports routiers et ferroviaires, en particulier dans les pays en développement sans littoral, au titre du suivi du Programme d'action d'Almaty. Les besoins des bénéficiaires sont pris en compte grâce à la participation aux réunions visées plus haut d'autres organismes des Nations Unies, d'organisations intergouvernementales et d'organisations non gouvernementales représentant les transporteurs, d'autres secteurs, les usagers et les consommateurs.

16.12 Cette stratégie s'applique également au Comité d'experts du Conseil économique et social du transport de marchandises dangereuses et du système harmonisé à l'échelle mondiale de classement et d'étiquetage des produits chimiques, dont la Division des transports assure le secrétariat.

Sous-programme 3 Statistiques

Objectif de l'Organisation : Améliorer la fiabilité des statistiques officielles nationales et en assurer la comparabilité au niveau international

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

- | | |
|--|--|
| <p>a) Perfectionnement des cadres institutionnels nationaux et des pratiques correspondantes d'application des pays membres conformément aux principes fondamentaux de la statistique officielle de la CEE</p> | <p>a) i) Nombre de pays assurant une meilleure application des principes fondamentaux par la révision de leur législation nationale en matière de statistiques</p> <p>ii) Nombre de recommandations de la CEE appliquées afin d'améliorer les cadres institutionnels nationaux de statistiques officielles</p> |
| <p>b) Meilleure application des normes et pratiques recommandées sur le plan international afin d'assurer la comparabilité des statistiques, en particulier par les pays moins avancés de la région</p> | <p>b) i) Nombre de normes statistiques nouvelles ou révisées adoptées par des autorités chargées des statistiques, auxquelles la CEE a contribué quant au fond</p> <p>ii) Nombre de pays de la CEI et de l'Europe du Sud-Est ayant appliqué les normes et pratiques de base recommandées au niveau international en matière de statistiques macroéconomiques, sociales et démographiques</p> |

- | | |
|---|---|
| <p>c) Rationalisation des activités dans le domaine statistique entre organisations internationales grâce à l'élimination des écarts et des doubles emplois</p> | <p>c) i) Pourcentage d'activités conjointes du programme statistique de la CEE menées en collaboration avec l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'Office statistique des communautés européennes (EUROSTAT) et d'autres organisations internationales</p> <p>ii) Nombre d'organisations internationales présentant régulièrement leurs activités au titre de la présentation intégrée des programmes de travail internationaux en matière de statistiques</p> |
| <p>d) Amélioration de l'accès des utilisateurs à des données macroéconomiques, sociales et démographiques fiables, à jour et comparables</p> | <p>d) Pourcentage d'utilisateurs se déclarant satisfaits de la qualité, de la portée et de l'actualité des données</p> |
-

Stratégie

16.13 La Division de statistique examinera les cadres institutionnels en place (législations en matière de statistique) et les principales pratiques des pays membres et influencera d'éventuelles révisions. Elle se fondera à cet effet sur les recommandations formulées dans le cadre des activités de coopération technique telles que les conseils bilatéraux aux pays et les ateliers et séminaires multilatéraux.

16.14 Le sous-programme continuera de viser à améliorer la comparabilité des statistiques officielles dans la région de la CEE, par l'examen et l'actualisation, de concert avec d'autres organisations internationales, des normes statistiques existantes et l'élaboration éventuelle de nouvelles normes. Au titre de cette stratégie, une aide en matière de statistiques sera accordée aux pays moins développés de la région de façon qu'ils puissent établir des statistiques macroéconomiques, sociales et démographiques essentielles, notamment les indicateurs de réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire. De plus, grâce aux mécanismes mis en place par la Conférence des statisticiens européens, les besoins nouveaux en matière de statistiques officielles seront examinés collectivement par toutes les organisations internationales présentes dans la région. Pour ce faire, il est indispensable de poursuivre et de renforcer le rôle de coordination de la Conférence pour ce qui est des activités statistiques des organisations internationales, dont l'Office statistique des Communautés européennes (EUROSTAT), l'OCDE, le Fonds monétaire international, la Division de statistique du Secrétariat et la CEI. De ce fait, la CEE continuera de réunir et de diffuser des informations à jour sur les activités en matière de statistiques menées par les différentes organisations internationales.

16.15 La stratégie de la CEE dans le domaine des statistiques s'applique également à l'établissement et à la diffusion de données statistiques comparables sur le plan international concernant la région de la CEE, afin de contribuer au débat public et à la prise des décisions aux échelons national et international. Un élément essentiel de cette stratégie est la coopération avec les autres organisations internationales pour la collecte et la mise en commun des données statistiques fondamentales provenant des

bureaux de statistique nationaux, ainsi que l'exploitation des techniques modernes de collecte, de traitement et de diffusion des statistiques.

Sous-programme 4 **Analyse économique**

Objectif de l'Organisation : Améliorer la formulation des politiques ayant trait aux grands problèmes économiques et de développement auxquels les pays de la région de la CEE doivent faire face et contribuer à la réalisation des objectifs de développement des Nations Unies convenus au plan international

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Meilleure compréhension de l'évolution de la situation et des politiques économiques dans la région de la CEE, notamment dans les domaines ayant trait aux objectifs de développement des Nations Unies convenus au plan international

a) i) Pourcentage des utilisateurs de l'*Étude sur la situation économique de l'Europe* qui estiment utiles et pertinentes les recommandations relatives à la conjoncture économique faites aux décideurs
ii) Augmentation du nombre des téléchargements concernant les analyses économiques de la Commission relatives aux politiques effectués à partir du site Web de la CEE

b) Renforcement des débats relatifs aux questions économiques et de développement, notamment à celles ayant trait aux thèmes fondamentaux des Nations Unies, tels que les objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire, le financement du développement, le développement durable, le vieillissement et l'égalité des sexes

b) Pourcentage de participants se déclarant satisfaits des débats organisés par la Division de l'analyse économique

Stratégie

16.16 La responsabilité de ce sous-programme incombe à la Division de l'analyse économique.

16.17 Le sous-programme s'attachera à offrir une perspective internationale et régionale aux responsables nationaux de la politique économique et, le cas échéant, à faciliter la concertation sur les politiques. Par le biais de l'*Étude sur la situation économique de l'Europe*, on analysera l'évolution, les politiques et les problèmes économiques des pays de la région de la CEE, notamment ceux ayant trait aux thèmes fondamentaux des Nations Unies concernant le développement. L'*Étude* continuera de se concentrer sur les économies les moins avancées, l'objectif étant de les aider à rattraper les autres pays de la région et du reste du monde. Elle continuera en outre à centrer l'attention sur les problèmes liés aux changements structurels et aux cadres institutionnels, tels qu'abordés dans ses colonnes ou lors du séminaire de printemps de la CEE. En menant ces travaux, la Division contribuera, comme elle le doit, à faire en sorte qu'ils ne fassent pas double emploi avec ceux menés par les autres organisations, qu'ils constituent un véritable apport et qu'ils

soient centrés sur les sous-régions de la CEE extérieures à la zone géographique dont s'occupent les autres organisations.

16.18 Deuxièmement, le sous-programme coordonnera les activités convenues dans le mémorandum d'accord avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et le plan de travail établi et y participera.

16.19 Le séminaire de printemps et d'autres réunions de la CEE serviront de cadres aux débats d'orientation concernant les grands problèmes économiques ou des questions économiques particulières, qui réuniront des économistes d'horizons divers (administration publique, milieux universitaires, monde des affaires et autres organisations internationales). Les activités relatives à la population seront menées en étroite collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour la population, d'autres organisations internationales et des institutions nationales. En s'appuyant sur des données fiables provenant de sources nationales et internationales, dont les recensements de population et les enquêtes sur les ménages et les familles, on procédera à des analyses, à des études et à des échanges d'expériences intéressant les domaines que la Commission a retenus pour assurer, à l'échelle régionale, le suivi de la Conférence internationale sur la population et le développement, de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement et de la Conférence ministérielle CEE/ONU sur le vieillissement, tenue à Berlin.

Sous-programme 5 Énergie durable

Objectif de l'Organisation : Faciliter a) la transition vers des formes plus durables de production et de consommation d'énergie; et b) une meilleure intégration des politiques et infrastructures énergétiques des pays de la région

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Progrès dans le dialogue international entre les gouvernements et les milieux industriels au sujet des questions relatives à l'exploitation rationnelle de l'énergie, notamment à l'amélioration de l'environnement, et dans la création de marchés privilégiant l'efficacité énergétique dans les pays en transition

b) Élargissement de l'application des recommandations, des directives et des instruments de la CEE ayant trait à l'exploitation rationnelle de l'énergie

- a) i) Pourcentage de participants aux débats qui les jugent utiles à la prise de décisions
ii) Nombre de réponses favorables recueillies lors de l'enquête d'évaluation en ligne sur l'utilisation des études techniques de la CEE relatives à l'énergie durable et à l'efficacité énergétique
iii) Augmentation du nombre de projets privilégiant l'efficacité énergétique dans les pays en transition dont le financement a été approuvé
- b) i) Nombre de pays ayant élargi le champ d'application de la Classification -cadre des Nations Unies pour les réserves/ressources énergétiques au pétrole, au gaz et à l'uranium
ii) Nombre d'institutions bancaires et d'associations représentant les industries

extractives et énergétiques qui ont adopté et utilisent la Classification-cadre

- c) Progrès dans l'exécution des projets d'appui à l'exploitation rationnelle de l'énergie (charbon, gaz naturel et électricité) et à l'efficacité énergétique
- c) i) Nombre d'études préalables de faisabilité relatives aux projets d'investissement dans des techniques propres d'exploitation du charbon financés par le Compte de développement des Nations Unies pour l'Asie centrale
- ii) Tonnes de gas-oil ayant remplacé le gaz naturel dans les véhicules utilitaires dans le cadre du projet « Couloir bleu », qui vise à créer en Europe des couloirs de transport pour les véhicules alimentés au gaz

Stratégie

16.20 La responsabilité de ce sous-programme incombe à la Division de la restructuration industrielle, de l'énergie et du développement de l'entreprise. Dans le cadre des initiatives mondiales relatives au développement durable, ce sous-programme doit permettre de promouvoir une stratégie durable de développement énergétique pour la région de la CEE. Plus particulièrement, il devrait aider les États Membres à mener à bien les actions suivantes : assurer des services énergétiques de qualité pour tous ceux qui vivent dans la région de la CEE; promouvoir la sécurité des approvisionnements énergétiques à court, moyen et long terme; faciliter l'évolution vers un avenir énergétique durable; et promouvoir une meilleure intégration des politiques et de l'infrastructure énergétique des pays de la région. La CEE encouragera la mise en place, dans toute la région, de réseaux énergétiques équilibrés, conçus de façon à pouvoir optimiser les volets suivants : l'efficacité opérationnelle; la coopération régionale; et les améliorations touchant l'efficacité, la production et l'utilisation de l'énergie, particulièrement dans les pays en transition. Le sous-programme appuiera des projets, notamment ceux relatifs à l'infrastructure gazière et aux réseaux de transport de gaz, en accordant une attention particulière au Caucase, à l'Asie centrale, aux Balkans et à l'Europe méridionale. Dans l'optique de l'élargissement de l'Union européenne, le sous-programme aidera les États Membres à mener les actions suivantes : intégrer leurs systèmes énergétiques en assurant la compatibilité des mesures juridiques et réglementaires et des orientations, y compris les pratiques commerciales et l'élaboration de systèmes de classification et des directives y afférentes; et réaliser des études sur les marchés du gaz naturel. Le sous-programme prend en considération les objectifs du Millénaire pour le développement, le Plan de mise en œuvre de Johannesburg et les propositions issues du processus de renforcement de l'Organisation lancé par le Secrétaire général en 2002.

16.21 Pour atteindre les objectifs fixés, la CEE œuvrera par l'intermédiaire de ses organes intergouvernementaux, avec la participation active de responsables des administrations publiques et de représentants des industries énergétiques, de la communauté financière, d'organisations internationales et d'organisations non gouvernementales. Elle coordonnera ses activités avec d'autres organisations internationales telles que l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), et le secrétariat de la Charte de l'énergie, en vue de promouvoir une utilisation efficace

des ressources et d'éviter le double emploi. La structure actuelle de la concertation intergouvernementale, qui s'appuie sur un comité, des groupes d'experts et des projets d'assistance technique, sera renforcée grâce à des ressources extrabudgétaires supplémentaires, que permettent généralement de mobiliser les activités de la CEE dans le domaine de l'énergie durable. La coopération internationale engagée par les organes de la CEE produira les meilleurs résultats en mettant l'accent sur les principales démarches aptes à renforcer les politiques nationales grâce à l'instauration d'un cadre régional cohérent et propice à la gestion de problèmes essentiellement internationaux. Si les activités commencent par un débat d'orientation, le sous-programme offre aussi la possibilité de formuler des recommandations que les États devraient appliquer en se référant à des normes internationales, en faisant appel à des programmes de formation et à l'assistance technique et en élaborant des projets d'investissement.

Sous-programme 6 Développement du commerce

Objectif de l'Organisation : Faciliter la coopération commerciale et économique entre les pays de la région de la CEE et le reste du monde

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Adoption par les États Membres de recommandations, normes, directives et instruments, nouveaux ou actualisés, visant à faciliter le commerce, notamment le commerce des produits agricoles	a) i) Nombre de recommandations, normes, directives et instruments de la CEE, nouveaux ou actualisés, relatifs à la facilitation du commerce et au commerce électronique dont ont convenu les États Membres ii) Nombre de normes et de recommandations, relatives aux produits agricoles, nouvelles ou actualisées, qui ont été adoptées
b) Renforcement de l'application des recommandations, normes, directives et instruments relatifs à la facilitation du commerce, notamment du commerce des produits agricoles	b) i) Augmentation du nombre des recommandations, normes, directives et instruments appliqués par les États Membres ii) Nombre de téléchargements des principaux instruments, recommandations, normes et directives effectués aux fins de leur utilisation à partir d'Internet iii) Nombre total des normes de qualité agricole de la CEE appliquées dans les États Membres (nombre total des normes multiplié par le nombre total de pays qui les appliquent)
c) Renforcement du dialogue sur les pratiques commerciales et le cadre réglementaire	c) Pourcentage de participants jugeant les débats utiles à la prise de décisions

Stratégie

16.22 La responsabilité de ce sous-programme incombe à la Division du développement du commerce et du bois. La stratégie consistera à mener les actions suivantes, qui correspondent à cinq grands domaines d'intervention : premièrement, concevoir et mettre en place des instruments de facilitation du commerce international pour répondre aux besoins des milieux internationaux des affaires, notamment pour appuyer les chaînes internationales d'approvisionnement et l'intégration des pays à l'économie mondiale et offrir un cadre de concertation sur ces questions à tous les protagonistes (États, entreprises et autres organisations); il faudra, pour ce faire, mettre en place des normes relatives à l'échange de données informatisées, telles que le système d'Échange de données informatisées pour l'administration, le commerce et le transport (EDIFACT), étendre la portée des travaux que mène l'Organisation dans le domaine des codes électroniques et élaborer de nouvelles normes relatives au commerce électronique; deuxièmement, s'attacher à réduire les obstacles au commerce des biens et des services, particulièrement les obstacles non tarifaires, en renforçant l'application des normes et recommandations de la CEE relatives à la facilitation du commerce, à l'harmonisation et à la normalisation internationales et à la compatibilité des réglementations; troisièmement, faciliter l'élaboration de politiques commerciales, compte tenu notamment de l'élargissement de l'Union européenne, des nouveaux défis que posent le commerce et la sécurité et des mesures à prendre pour promouvoir un commerce durable; quatrièmement, donner de la valeur ajoutée aux activités que mène déjà la Commission en ce qui concerne les normes de qualité agricole et encourager la participation d'un plus grand nombre de pays de la région de la CEE à l'établissement des normes; et cinquièmement, encourager l'application des normes relatives au commerce, au bénéfice des pays en transition en particulier. De manière générale, on s'efforcera d'appuyer l'intégration, dans tous les volets du sous-programme, des questions relatives aux technologies de l'information et des communications et à l'égalité des sexes.

Sous-programme 7 Foresterie

Objectif de l'Organisation : Assurer la gestion durable des forêts, et notamment l'utilisation rationnelle et légale du bois, des autres produits de la forêt et des services forestiers dans la région de la CEE

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

- | | |
|---|--|
| <p>a) Meilleure compréhension de la gestion des forêts, notamment des politiques y relatives, grâce à une meilleure capacité d'évaluation de ses résultats aux niveaux national et régional</p> | <p>a) i) Pourcentage des pays de la CEE qui ont mis en place des programmes forestiers nationaux ou des cadres similaires relatifs aux forêts</p> <p>ii) Pourcentage des pays de la CEE pouvant fournir des données satisfaisantes sur les indicateurs de la gestion durable des forêts à la cinquième Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe</p> |
|---|--|

- | | |
|---|--|
| <p>b) Meilleure compréhension de l'utilisation rationnelle du bois, qui permette d'adopter des politiques appropriées et de renforcer les capacités de surveillance dans ce domaine</p> | <p>b) i) Pourcentage des pays de la CEE qui ont adopté des politiques en faveur de l'utilisation rationnelle du bois, que ces politiques s'inscrivent ou non dans le cadre de programmes forestiers nationaux</p> <p>ii) Pourcentage des pays de la CEE pouvant répondre de manière satisfaisante au questionnaire commun sur le secteur forestier établi par la CEE, la FAO, l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) et l'Office statistique des Communautés européennes (EUROSTAT)</p> |
| <p>c) Capacité accrue des pays de la Communauté d'États indépendants (CEI) et du sud-est de l'Europe d'assurer la gestion durable de leurs forêts, grâce notamment à des politiques appropriées</p> | <p>c) Augmentation du nombre des pays de la CEI et du sud-est de l'Europe qui adoptent des programmes forestiers nationaux</p> |
-

Stratégie

16.23 La responsabilité de ce sous-programme incombe à la Division du développement du commerce et du bois. Les activités prévues seront menées parallèlement aux activités pertinentes de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et de l'Organisation internationale du Travail. Pour appuyer la gestion des forêts, y compris une utilisation du bois et des produits forestiers qui soit rationnelle sur les plans écologique, économique et social, il importe d'instaurer, entre ces trois aspects de la question, un équilibre fondé sur un ferme consensus de toutes les parties prenantes quant aux objectifs et aux méthodes et de veiller à ce que la stratégie choisie soit intégrée dans le cadre directeur des autres secteurs (démarche intersectorielle). La gestion durable des forêts relève essentiellement de la responsabilité souveraine des pays. Toutefois, par le biais du sous-programme et des partenaires, la coopération régionale et internationale permettra d'élaborer et de diffuser des concepts et des informations, de partager des expériences et d'élaborer des instruments d'évaluation standard (indicateurs). Le sous-programme permettra surtout d'élaborer et d'appliquer des instruments d'analyse et de suivi des politiques et des actions menées sur le terrain, de recueillir, valider et diffuser des informations et des analyses et enfin d'encourager les échanges d'expériences et les évaluations communes. Si tous les pays bénéficient de la coopération internationale, le sous-programme prend en considération les besoins particuliers des pays de la CEI et de l'Europe du sud-est où, d'une manière générale, les problèmes du secteur forestier sont plus accentués et les capacités nationales plus limitées.

Sous-programme 8

Établissements humains

Objectif de l'Organisation : Améliorer la situation des établissements humains dans la région de la CEE en tenant compte des besoins des groupes sociaux vulnérables et en adoptant une perspective sexospécifique en matière de développement urbain durable

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Amélioration des politiques du logement moyennant l'application de recommandations tenant compte des préoccupations des groupes de population vulnérables	a) i) Nombre de pays qui se sont déclarés disposés à évaluer la situation du logement sur leur territoire à l'aide du programme de monographies nationales
	ii) Pourcentage des recommandations faites aux pays ayant participé à un examen de leur mode d'administration foncière qui ont été appliquées dans des domaines importants, selon les informations communiquées au Comité des établissements humains
b) Poursuite de la mise en place de mesures et de réformes en matière d'administration foncière	b) i) Nombre de pays qui se sont déclarés disposés à évaluer leur système d'administration foncière dans le cadre d'un examen de leurs méthodes en la matière
	ii) Pourcentage des recommandations appliquées par les pays ayant participé à un tel examen, selon les informations communiquées au Comité des établissements humains
c) Amélioration de la formulation des politiques d'urbanisme	c) Nombre de pays qui ont pris des mesures pour appliquer les directives en matière d'urbanisme, selon les informations communiquées au Comité des établissements urbains

Stratégie

16.24 La responsabilité de ce sous-programme incombe à la Division de l'environnement et des établissements humains. Les activités menées dans le cadre de ce sous-programme devraient permettre de promouvoir la Stratégie de la CEE pour une qualité de vie durable dans les établissements humains au XXI^e siècle, les objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire (éliminer la pauvreté extrême, promouvoir l'égalité des sexes, assurer la durabilité de l'environnement) et les priorités régionales en matière d'établissements humains décidées lors du premier Forum régional sur la mise en œuvre du développement durable, qui faisait suite au Sommet mondial pour le développement durable. Conformément à ces décisions, les activités du sous-programme seront axées sur la promotion de politiques judicieuses sur les plans social, économique et environnemental. Grâce au renforcement des capacités, à la diffusion des meilleures pratiques et à la fourniture de conseils d'experts aux pays, le sous-programme contribuera à l'amélioration des politiques

de logement et d'aménagement urbain afin de les rendre viables, notamment par le biais des mesures suivantes : la modernisation des systèmes régissant la propriété foncière bâtie et non bâtie; la promotion du logement social pour les groupes vulnérables, compte étant tenu, notamment, du principe de l'égalité des sexes; et l'amélioration des schémas d'utilisation des sols en milieu urbain, en vue, notamment, de promouvoir des transports et une consommation énergétique durables.

Sous-programme 9

Restructuration industrielle et développement de l'entreprise

Objectif de l'Organisation : Favoriser la restructuration industrielle et la formation d'entreprises performantes et compétitives, particulièrement dans les pays en transition.

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

<p>a) Amélioration du dialogue sur la restructuration et la modernisation de l'industrie, y compris la promotion de petites et moyennes entreprises novatrices et d'un développement économique fondé sur le savoir, à l'aide de rapports nationaux d'évaluation en ligne qui rendent compte des insuffisances recensées et indiquent les mesures à prendre pour y remédier</p>	<p>a) i) Pourcentage des recommandations formulées sur la base de rapports nationaux d'évaluation en ligne qui ont été mises en application par les pays concernés</p> <p>ii) Nombre de pépinières d'entreprises créées comme suite aux activités de la CEE liées au développement industriel</p>
<p>b) Amélioration des politiques et des pratiques en matière de promotion des investissements</p>	<p>b) i) Pourcentage des recommandations appliquées par les pays en transition dans les domaines de la promotion des investissements dont s'occupe la CEE</p> <p>ii) Nombre des initiatives ou mesures visant à promouvoir les investissements que les pays ont prises comme suite aux activités menées par la CEE dans ce domaine</p>

Stratégie

16.25 La responsabilité de ce sous-programme incombe à la Division de la restructuration industrielle, de l'énergie et du développement de l'entreprise. Pour atteindre l'objectif susmentionné, la Division envisage les actions suivantes : œuvrer au sein du réseau existant de responsables chargés de la restructuration et du développement des entreprises à l'échelon des ministères de l'économie, du commerce, de l'industrie et des finances, ainsi que des grandes organisations financières ou non financières, publiques ou privées; et renforcer ledit réseau. Plus particulièrement, grâce au renforcement de la concertation et de l'échange d'expériences entre décideurs, experts et représentants du secteur privé, la CEE apportera son concours aux États membres, à la demande de ces derniers, pour leur permettre de faire face notamment aux défis suivants : la promotion de l'investissement intérieur et étranger; la création d'un environnement favorable à la transformation des vieilles industries en industries nouvelles, qui seront le produit

de l'économie naissante fondée sur la connaissance; la promotion d'institutions, telles que les pépinières d'entreprises, qui soient aptes à soutenir les nouvelles entreprises, particulièrement les petites et moyennes entreprises novatrices; et le renforcement du cadre réglementaire et institutionnel du développement de l'entreprise, en tant que volet important de la dimension économique de la sécurité. De la sorte, les questions les plus urgentes et les plus importantes liées à la restructuration et à la modernisation seront dûment prises en compte dans la coopération et la concertation intergouvernementales. Parallèlement, cette démarche favorisera l'élaboration et l'application de politiques nationales concertées. Le cas échéant, l'on assurera aussi la sensibilisation et la formation des décideurs dans les domaines de l'application des stratégies de développement des entreprises et de la création d'institutions modernes aptes à promouvoir l'entrepreneuriat.

Textes portant autorisation

Résolutions de l'Assemblée générale

55/2	Déclaration du Millénaire
57/144	Suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire
57/247	Intégration de l'économie des pays en transition à l'économie mondiale
57/253	Sommet mondial pour le développement durable
57/270	Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social
57/274	Rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance
58/148	Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale
58/218	Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable
58/230	Suivi et mise en application des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement

Résolutions du Conseil économique et social

2001/21	Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU
2002/34	Conférence internationale sur le financement du développement

2003/49 Intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies

Décisions du Conseil économique et social

1997/224 Déclaration sur le renforcement de la coopération économique en Europe et Plan d'action

Décisions de la Commission économique pour l'Europe

B (50) Diversification des formes et méthodes des activités de la Commission destinées à aider les pays de la région en transition vers une économie de marché et à faciliter leur intégration à l'économie européenne et mondiale

A (52) Adoption de la Déclaration sur le renforcement de la coopération économique en Europe et du Plan d'action

**Sous-programme 1
Environnement**

Résolutions de l'Assemblée générale

58/217 Décennie internationale d'action, « L'eau, source de vie » (2005-2015)

Résolutions du Conseil économique et social

2003/61 Programme futur, organisation et méthodes de travail de la Commission du développement durable

Décisions de la Commission économique pour l'Europe

E (44) Charte pour la gestion des eaux souterraines

J (44) Pollution de l'air

I (45) Coopération dans le domaine de la protection de l'environnement et des ressources en eau et dans le domaine de la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance

G (50) Coopération dans le domaine de l'environnement et du développement durable

ECE/AC.21/
2001/3, annexe Décisions et recommandations adoptées par la Réunion de haut niveau sur les transports, l'environnement et la santé, approuvées par la CEE à sa cinquante-sixième session (E/2001/37, par. 46)

**Sous-programme 2
Transports**

Résolutions du Conseil économique et social

1999/65 Transformation du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses en Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du système harmonisé à l'échelle mondiale de classement et d'étiquetage des produits chimiques

- 2003/52 Liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar
- 2003/64 Travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

Décisions de la Commission économique pour l'Europe

- ECE/AC.21/
2001/3, annexe Décisions et recommandations adoptées par la Réunion de haut niveau sur les transports, l'environnement et la santé, approuvées par la CEE à sa cinquante-sixième session (E/2001/37, par. 46)

Sous programme 3
Statistiques

Résolutions du Conseil économique et social

- 1989/3 Classifications économiques internationales
- 1993/5 Système de comptabilité nationale de 1993

Décisions de la Commission économique pour l'Europe

- C (47) Principes fondamentaux de la statistique officielle dans la région de la Commission économique pour l'Europe

Sous-programme 4
Analyse économique

Résolutions de l'Assemblée générale

- 50/124 Application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement
- 50/203 Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration de Beijing et du Programme d'action
- S-21/2 Principales mesures pour la poursuite de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement
- 53/179 Intégration de l'économie des pays en transition à l'économie mondiale
- 55/162 Suite à donner aux résultats du Sommet du Millénaire
- 56/228 Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement
- 57/167 Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement

Décisions de la Commission économique pour l'Europe

- B (46) Coopération dans le domaine de l'analyse économique et assistance aux pays en transition

A (50) Les travaux de la Commission et ses activités futures

Sous-programme 5

Énergie durable

Résolutions de l'Assemblée générale

- 48/165 Relance du dialogue sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat
- 48/190 Diffusion des principes de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement
- 49/111 Rapport de la Commission du développement durable sur les travaux de sa deuxième session

Résolutions du Conseil économique et social

- 1991/86 Mise en œuvre et utilisation efficace des ressources énergétiques
- 2003/61 Programme futur, organisation et méthodes de travail de la Commission du développement durable

Décisions du Conseil économique et social

- 1997/226 Classification-cadre des Nations Unies pour les réserves/ressources : combustibles et produits minéraux

Décisions de la Commission économique pour l'Europe

I (50) Coopération dans le domaine de l'énergie

Sous-programme 6

Développement du commerce

Résolutions de l'Assemblée générale

- 55/182 Commerce international et développement
- 55/191 Intégration de l'économie des pays en transition à l'économie mondiale

Résolutions du Conseil économique et social

- 1991/76 Promotion de la coopération interrégionale dans le domaine de la facilitation du commerce international

Décisions du Conseil économique et social

- 1997/225 Recommandation 25 de la Commission économique pour l'Europe intitulée « Utilisation de la norme EDIFACT/ONU »

Décisions de la Commission économique pour l'Europe

C (49) Promotion de l'expansion du commerce des produits en provenance des pays en transition sur les marchés internationaux

Sous-programme 7

Foresterie

Résolutions de l'Assemblée générale

- 54/218 Mise en œuvre et suivi des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et des résultats de la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale

Sous-programme 8

Établissements humains

Résolutions de l'Assemblée générale

- 51/177 Application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)
- 56/205 Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)

Comité des établissements humains de la Commission économique pour l'Europe

Déclaration ministérielle pour une amélioration durable des conditions de vie dans la région de la CEE au XXI^e siècle (ECE/HBP/119/Add.1)

Stratégie de la CEE pour une qualité de vie durable dans les établissements humains au XXI^e siècle (ECE/HBP/119/Add.1 et HBP/1999/4/Rev.1)

Sous-programme 9

Restructuration industrielle et développement de l'entreprise

Résolutions de l'Assemblée générale

- 50/95 Commerce international et développement
- 55/187 Coopération pour le développement industriel
- 55/191 Intégration de l'économie des pays en transition à l'économie mondiale
- 57/274 Rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance

Conseil économique et social

Déclaration ministérielle sur le développement et la coopération internationale au XXI^e siècle : le rôle des technologies de l'information dans le cadre d'une économie mondiale à forte intensité de connaissances (E/2000/L.9), adoptée le 7 juillet 2000 lors du débat de haut niveau de la session de fond de 2000 du Conseil économique et social

Programme 17

Développement économique et social de l'Amérique latine et des Caraïbes

Orientation générale

17.1 Ce programme vise essentiellement à promouvoir le développement économique et social de l'Amérique latine et des Caraïbes grâce à une coopération interactive avec les États Membres visant à entreprendre une analyse complète du processus de développement et à fournir les services opérationnels appropriés.

17.2 Le programme relève de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) en vertu de la résolution 106 (VI) du Conseil économique et social par laquelle celui-ci a créé la Commission et l'a chargée, notamment, de prendre des initiatives et de participer à l'action visant à relever le niveau de l'activité économique et sociale en Amérique latine et dans les Caraïbes; d'entretenir et de renforcer les relations économiques entre les pays de la région et entre eux et le reste du monde; de réaliser ou de faire réaliser toute enquête ou étude qu'elle juge utile; et d'entreprendre ou d'aider les États Membres à entreprendre la collecte, l'analyse et la diffusion d'informations sur les questions relatives au développement de la région ainsi qu'aux tendances et politiques en la matière. Ce mandat a été précisé par l'Assemblée générale, le Conseil et la Commission dans diverses résolutions adoptées par la suite.

17.3 La stratégie générale suivie par la Commission pour atteindre les objectifs du programme s'articule autour de 12 sous-programmes interdépendants et complémentaires. Elle se fonde sur des mesures visant à améliorer les taux de croissance économique, à encourager l'insertion de la région dans l'économie mondiale et à renforcer les régimes commerciaux multilatéraux et les mécanismes régionaux et sous-régionaux d'intégration dans le but de stimuler un développement productif qui encourage la justice sociale et tienne compte de l'environnement.

17.4 Les buts et objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire adoptée par l'Assemblée générale seront les grandes lignes directrices des activités se rapportant au programme de travail de la CEPALC pendant la période 2006-2007. La stratégie tient également compte de recommandations pertinentes d'autres grandes conférences mondiales organisées sous les auspices des Nations Unies, en particulier celles relatives au financement du développement, au commerce multilatéral, aux migrations internationales et à l'atténuation de la pauvreté, à l'égalité des sexes, au développement durable à l'échelle nationale et internationale et à la promotion des besoins particuliers des petits États insulaires en développement. Elle sera mise en œuvre au moyen d'une approche intégrée à deux niveaux dans chacun des sous-programmes : d'une part, la stratégie vise à parvenir à des taux de croissance économique stables et à un développement durable tout en assurant la justice sociale et la préservation de l'environnement, ce qui apparaît dans tous les sous-programmes et, de l'autre, nonobstant le caractère spécifique de chaque programme, elle souligne les liens étroits qui les unissent. Les politiques publiques proposées, qui sont axées essentiellement sur la création d'institutions et l'amélioration de la réglementation publique constituent des aspects prioritaires de cette interdépendance. La stratégie met l'accent en particulier, en termes d'analyse, sur la formulation de politiques publiques et la promotion de leur mise en œuvre

dans la pratique en prévoyant la fourniture de services opérationnels dans les domaines de l'information spécialisée, de l'assistance technique et de la formation et en encourageant la coopération aux niveaux régional et international.

17.5 Les réalisations escomptées à la fin de la période seraient les suivantes :

a) Amélioration de l'efficacité et de la performance de la CEPALC en ce qui concerne la systématisation de l'information, l'assistance technique, le suivi de l'évolution de la situation à l'échelle régionale, la recherche-action et l'interaction avec différents organismes gouvernementaux;

b) Analyse des problèmes de développement dans une perspective régionale, l'accent étant mis en particulier sur les tendances nouvelles et leurs effets sur le développement de l'Amérique latine et des Caraïbes au moyen d'une approche intégrée et d'une analyse comparée des expériences nationales;

c) Renforcement du rôle de relais de la Commission, qui consiste à informer les instances mondiales des problèmes et des intérêts régionaux et à mettre l'accent dans les instances régionales sur les questions de portée mondiale;

d) Resserrement de la coopération technique entre pays en développement et de la collaboration à des mécanismes d'intégration aux niveaux de la sous-région, de la région et de l'hémisphère;

e) Production d'informations nouvelles à l'appui de la coopération bilatérale et multilatérale, notamment dans les domaines du commerce, des politiques macroéconomiques et fiscales, du développement productif et technologique, de l'utilisation rationnelle des ressources naturelles, de la protection de l'environnement et de la prise en compte de la condition de la femme;

f) Diffusion plus large des produits de la CEPALC, modernisation des vecteurs de communication et utilisation de mécanismes permettant de mieux cibler les divers groupes d'utilisateurs.

Sous-programme 1

Insertion dans l'économie mondiale et intégration et coopération régionales

Objectif de l'Organisation : Renforcer les liens entre les pays d'Amérique latine et des Caraïbes et l'économie mondiale, ainsi que les mécanismes régionaux de coopération et d'intégration aux niveaux des sous-régions, de la région et de l'hémisphère

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Sensibilisation accrue des pays de la région aux incidences et à l'effet de l'adoption de dispositions et règlements commerciaux classiques et nouveaux

a) i) Nombre de documents téléchargés et d'articles de presse citant des matériaux du sous-programme traitant de l'adoption de dispositions et de règlements commerciaux classiques et nouveaux

ii) Nombre de lecteurs de la publication phare *Latin America and the Caribbean in the World Economy* qui en jugent les analyses et les recommandations « utiles » ou « très utiles » pour l'élaboration des politiques

- | | |
|---|---|
| b) Meilleure compréhension et meilleure connaissance, par les parties prenantes des États membres, des moyens de renforcer leur intégration dans l'économie mondiale dans le contexte du progrès parallèle de la mondialisation et du régionalisme ouvert en Amérique latine et dans les Caraïbes | b) Nombre des questions soulevées par la CEPALC au sujet du renforcement des liens avec les marchés mondiaux dont tiennent compte les décideurs et autres parties prenantes des États membres |
|---|---|

Stratégie

17.6 La responsabilité de ce sous-programme incombe à la Division du commerce international et de l'intégration. Le sous-programme aidera les gouvernements à tirer parti des avantages d'un système commercial multilatéral régi par des règles, et à surmonter les principales difficultés qui en découlent, ainsi qu'à renforcer et élargir les processus d'intégration économique au moyen d'activités analytiques et opérationnelles, notamment la préparation et la diffusion de documents et de rapports techniques et la promotion de débats techniques dans le cadre de groupes d'étude ou d'experts et au moyen de la formulation et de l'exécution de projets de coopération technique et autres activités visant à créer des capacités. La stratégie visera en particulier à aider les parties prenantes dans les États Membres à :

a) évaluer les grandes questions analytiques et de politique liées aux négociations de l'OMC et à la prolifération d'accords commerciaux régionaux, sous-régionaux et bilatéraux; b) s'acquitter des engagements pris par les pays signataires de divers accords commerciaux et d'intégration; et c) renforcer leur capacité de s'adapter au nouvel environnement international, y compris l'élaboration de politiques d'économie ouverte, l'amélioration de la compétitivité et la participation aux secteurs du commerce mondial qui se développent plus rapidement. On accordera une attention particulière à la formation d'un consensus régional sur les stratégies à suivre pour surmonter les principaux obstacles auxquels se heurtent les pays de la région qui s'efforcent de tirer pleinement parti des nouveaux mécanismes de concurrence et d'intégration, ainsi qu'à la situation particulière des petites économies et des pays en développement sans littoral de la région.

Sous-programme 2 Production et innovation

Objectif de l'Organisation : Renforcer les capacités des pays de la région d'élaborer et d'appliquer des politiques microéconomiques et sectorielles propres à encourager la production, l'innovation et les systèmes de connaissance compte dûment tenu des dimensions économiques, sociales et environnementales et des liens avec l'économie mondiale

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

- | | |
|--|---|
| a) Meilleure compréhension, par les parties prenantes, des propositions de la CEPALC relatives à l'élaboration et à l'application de politiques de développement productif | a) i) Augmentation du nombre des parties prenantes qui encouragent la mise en œuvre de politiques de développement productif fondées sur les recommandations de la CEPALC |
|--|---|

-
- ii) Augmentation du nombre des principaux documents et rapports analytiques présentant des politiques possibles et des recommandations qui sont téléchargés à partir du site Web du sous-programme
 - iii) Nombre de lecteurs de la publication phare *Foreign Investment in Latin America and the Caribbean* qui, dans leurs réponses à des questionnaires d'enquête, jugent ces analyses et recommandations « utiles » ou « très utiles » pour leur travail
- b) i) Utilisation accrue des services de la CEPALC par les institutions des États membres aux fins de la formulation de politiques et de stratégies visant à renforcer la compétitivité de leurs structures de production
 - ii) Nombre d'institutions parties prenantes des États Membres qui se servent des outils analytiques mis au point dans le cadre du sous-programme
 - iii) Nombre de participants aux cours de formation organisés au titre du sous-programme qui jugent ces cours « utiles » ou « très utiles » pour leur travail
-

Stratégie

17.7 La Division de la production, de la productivité et de la gestion est chargée de l'exécution de ce sous-programme. La stratégie suivie tiendra compte tout spécialement des dispositions relatives aux buts et objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire, en particulier ceux qui se rapportent au partenariat global pour le développement, à la promotion d'un engagement accru en faveur d'une bonne gouvernance, du développement et de la lutte contre la pauvreté et aux mesures prises pour que les avantages des nouvelles technologies, en particulier des technologies de l'information et de la communication, soient accordés à tous (objectif 8 et cibles 12 et 18, respectivement).

17.8 La stratégie comprendra la production et la diffusion d'analyses économiques, de propositions relatives à des politiques et des informations statistiques pertinentes, en vue d'encourager le développement sectoriel et des entreprises dans la région, de fournir une assistance technique sous forme de conseils et des services de formation aux décideurs et autres acteurs concernés dans la région ainsi que de promouvoir la mise en commun d'expériences et de pratiques optimales, notamment dans le cadre de groupes d'experts. Tout en restant axé sur les secteurs plus traditionnels de l'agriculture et de l'industrie, le sous-programme mettra aussi l'accent sur le secteur des services, en particulier sur le nouveau domaine des technologies de l'information et de la communication et sur les dimensions sociales et environnementales du développement productif.

Sous-programme 3

Politiques macroéconomiques et croissance

Objectif de l'Organisation : Rendre les pays d'Amérique latine et des Caraïbes mieux à même d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques macroéconomiques propres à leur assurer une croissance à long terme

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Sensibilisation accrue des décideurs d'Amérique latine et des Caraïbes aux principaux enjeux de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques macroéconomiques à court terme cohérentes dans un cadre propre à renforcer la croissance à long terme	a) Augmentation du pourcentage d'utilisateurs qui jugent les publications phares du sous-programme « utiles »
b) Meilleure compréhension, dans les pays d'Amérique latine et des Caraïbes, des moyens de concilier croissance à long terme et développement durable	b) Proportion des bénéficiaires des services consultatifs fournis au titre du sous-programme qui jugent les politiques recommandées « utiles » ou « très utiles »
c) Coopération régionale accrue et meilleure compréhension de la nécessité de renforcer la coordination macroéconomique dans le contexte des processus d'intégration régionaux et sous-régionaux	c) Nombre des autres participants aux débats organisés par la CEPALC qui jugent utiles les recommandations relatives à la coordination macroéconomique formulées dans le cadre du sous-programme
d) Meilleure compréhension par un public plus vaste des tendances économiques dans les pays d'Amérique latine et des Caraïbes et de leur évolution probable	d) Nombre accru de décideurs, de spécialistes et d'autres utilisateurs qui jugent « utiles » les publications phares du sous-programme

Stratégie

17.9 La Division du développement économique est responsable de l'exécution de ce sous-programme. On compte que les gouvernements des pays d'Amérique latine et des Caraïbes continueront à s'efforcer de renforcer leur stabilisation macroéconomique. D'énormes défis se profilent à l'horizon, toutefois, étant donné que les effets des déséquilibres internes et externes passés se feront toujours sentir et que les pays de la région resteront vulnérables aux chocs extérieurs, ce qui réduira leur marge de manœuvre dans la mise en œuvre de politiques fiscales et monétaires contrecycliques. La stratégie consistera à continuer de suivre systématiquement la performance macroéconomique de la région en vue de fournir à temps et avec exactitude des informations, des analyses et des possibilités concernant les politiques macroéconomiques à court terme. Des recherches seront menées dans le cadre du sous-programme dans le but précis d'en renforcer la capacité de fournir des services de coopération technique et autres moyens de collaboration aux gouvernements, en vue de renforcer le type de gouvernance macroéconomique à long terme qu'exige la mise en œuvre de politiques orientées vers la croissance. En outre, on continuera de promouvoir l'harmonisation des politiques dans le contexte de l'intégration régionale et du cadre général d'un commerce plus libre et d'une intégration économique internationale accrue. Des

ateliers, des réunions de groupes d'experts et autres réunions techniques seront organisés à cette fin.

Sous-programme 4

Développement social et équité sociale

Objectif de l'Organisation : Accélérer la réduction de la pauvreté et la réalisation de l'équité sociale dans la région

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Rendre les gouvernements et les autres parties prenantes de la région mieux à même de comprendre les problèmes structurels de longue durée et les nouveaux problèmes sociaux touchant les groupes socioéconomiques défavorisés et d'en approfondir l'analyse

b) Renforcer les capacités institutionnelles des gouvernements et des autres parties prenantes de concevoir, mettre en œuvre et évaluer des politiques, programmes et projets sociaux qui permettent de renforcer l'équité et l'intégration sociales

c) Renforcer la capacité institutionnelle des gouvernements et des autres parties prenantes d'utiliser et d'échanger des informations pour élaborer et mettre en œuvre des politiques et programmes sociaux

a) i) Proportion des bénéficiaires des services consultatifs techniques et des services de formation fournis dans le cadre du sous-programme qui les jugent utiles pour établir des bilans de la situation sociale et des tendances sociales

ii) Augmentation du nombre de documents et de publications tels que Social Panorama of Latin America que l'on a téléchargés pour utiliser les analyses et les données statistiques qu'ils contiennent

b) Nombre de programmes sociaux conçus par les gouvernements ou par des organismes ou d'autres partenaires sociaux agissant en coopération qui utilisent explicitement les méthodes élaborées dans le cadre du sous-programme

c) Nombre de réseaux thématiques de décideurs sociaux ou d'autres partenaires sociaux créés aux fins de l'échange d'informations, de données d'expérience et de bonnes pratiques dans le cadre des activités menées dans le cadre du programme de travail

Stratégie

17.10 La responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe à la Division du développement social. La stratégie utilisée consistera à rendre les gouvernements des États membres de la CEPALC et d'autres parties prenantes en matière de développement social mieux à même de suivre la situation sociale et les tendances sociales pour formuler et exécuter des politiques, programmes et projets qui permettent d'atteindre les objectifs fixés en matière de réduction de la pauvreté et d'équité sociale. Elle visera à permettre aux pays de la région de mener des études de diagnostic actualisées sur la situation sociale, en particulier sur la répartition des revenus, les ressources et les possibilités en matière d'éducation et de formation, la réduction de la pauvreté et l'accès aux services sociaux et à l'emploi. Elle visera également à élaborer des méthodes faisant appel à des indicateurs sociaux culturels d'intégration et d'exclusion destinés à compléter les indicateurs économiques et

sociaux servant à analyser les effets asymétriques des changements économiques, sociaux et socioculturels sur la protection sociale, en particulier celle des groupes vulnérables. Elle donnera lieu par ailleurs à des activités d'assistance technique et de formation relatives à l'élaboration, à l'administration et à l'évaluation des politiques, programmes et projets sociaux qui préconiseront une approche du développement axée sur les droits, favorable en tant que telle à une meilleure adaptation des initiatives sociales aux besoins sociaux et à la participation d'un plus grand nombre de citoyens. On s'efforcera de promouvoir la diffusion et l'échange d'informations, de données d'expérience et de bonnes pratiques en matière de politique sociale, notamment au moyen de réunions de groupes d'experts.

Sous-programme 5

Intégration d'une perspective sexospécifique dans les activités visant à assurer le développement régional

Objectif de l'Organisation : Intégrer les objectifs d'équité entre les sexes dans les principales politiques gouvernementales des pays d'Amérique latine et des Caraïbes en renforçant l'institutionnalisation des politiques intégrant une perspective sexospécifique

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Adoption à une plus vaste échelle de politiques visant à intégrer une perspective sexospécifique dans les domaines prioritaires des programmes de travail des gouvernements (politique économique, emploi, pauvreté, protection sociale, développement institutionnel et sécurité)

b) Utilisation accrue d'outils de suivi tels que les indicateurs sexospécifiques et la prise en compte de la problématique hommes-femmes

a) i) Nombre de programmes dans les domaines prioritaires des politiques définies par les gouvernements qui ont intégré une perspective sexospécifique dans leurs réformes et politiques

ii) Nombre de pays dans lesquels des accords et des réseaux interinstitutionnels ont été mis en place afin d'assurer l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les domaines prioritaires des programmes de travail des pouvoirs publics

b) i) Nombre de pays qui ont élaboré un système d'indicateurs sexospécifiques analogues à ceux qui sont utilisés dans le système intégré proposé par la CEPALC

ii) Nombre de pays dans lesquels des accords ont été conclus entre les instituts nationaux de statistique, les bureaux nationaux pour la femme et les secteurs prioritaires des politiques gouvernementales en ce qui concerne l'établissement et l'échange de statistiques sur la situation de la femme pouvant être utilisées par les pouvoirs publics aux fins de l'élaboration des politiques

Stratégie

17.11 La responsabilité opérationnelle de l'exécution de ce sous-programme incombe au Groupe de la participation des femmes au développement du Bureau du Secrétaire exécutif de la Commission. La stratégie du sous-programme consistera à faire régulièrement rapport à la Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes et aux présidents de la Conférence. Des activités de coopération pour le développement seront également menées afin de renforcer la capacité des États membres de la CEPALC à élaborer des politiques gouvernementales visant à promouvoir l'égalité entre les sexes sur le marché, dans les institutions et dans l'ensemble de la société. Il s'agira notamment de dispenser une formation opérationnelle et méthodologique aux bureaux nationaux pour la femme ainsi qu'aux ministères et institutions sectoriels, l'accent étant mis tout particulièrement sur les efforts visant à renforcer les liens entre la société civile et les gouvernements. Par ailleurs, on poursuivra la consolidation de la coordination entre les organismes du système des Nations Unies qui exécutent des activités prenant en compte les problèmes particuliers des femmes, tant dans les pays de la région qu'au niveau mondial. En outre, le renforcement des capacités des institutions nationales sera favorisé par la réalisation d'études sur les relations entre hommes et femmes dans la région de manière à aider ces institutions à être mieux en mesure de déployer leurs propres efforts pour faire face aux difficultés les plus pressantes posées par la lutte contre la pauvreté et la réalisation du développement dans des conditions d'équité, ainsi qu'à d'autres difficultés liées aux affaires institutionnelles et à la participation politique. Enfin, le sous-programme rationalisera les activités de suivi menées par la CEPALC afin de déterminer toutes les possibilités qui existent d'assurer l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les activités de fond de la Commission.

Sous-programme 6 Population et développement

Objectif de l'Organisation : Améliorer la collecte d'informations et de connaissances sociodémographiques sur les questions de population afin de pouvoir les utiliser dans le cadre de la programmation sociale dans les pays de la région

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Renforcement de la capacité technique des États Membres d'Amérique latine et des Caraïbes de façon à leur permettre de suivre l'évolution des tendances démographiques et à traiter des questions relatives à la population et au développement à des fins de programmation sociale

a) Augmentation du nombre d'États Membres qui exploitent les connaissances et informations recueillies dans le cadre du sous-programme sur l'évolution des tendances démographiques et les questions relatives à la population et au développement aux fins de la conception, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de leurs programmes et politiques dans le domaine social

b) Renforcement de la capacité technique des États Membres d'Amérique latine et des Caraïbes de façon à leur permettre de suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre des

b) Nombre de pays qui ont pris des mesures visant à mettre en application les objectifs et les recommandations du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le

recommandations et des objectifs énoncés dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et dans les stratégies régionales d'application du Plan d'action de Madrid ainsi que dans la réalisation des objectifs et buts pertinents inscrits dans la Déclaration du Millénaire

développement, et de la Stratégie régionale de mise en œuvre du Plan d'action de Madrid ainsi que les buts et objectifs pertinents énoncés dans la Déclaration du Millénaire et fixés par d'autres conférences internationales pertinentes dans le domaine de la population et du développement

Stratégie

17.12 La responsabilité opérationnelle de l'exécution de ce sous-programme incombe à la Division de la population et du développement (Centre latino-américain de démographie). La stratégie du sous-programme porte notamment sur la fourniture d'une assistance opérationnelle et technique aux pays de la région pour leur permettre de mieux prendre en compte les variables démographiques lors de l'élaboration de leurs programmes sociaux, en particulier ceux qui visent à atténuer la pauvreté et à réduire les inégalités sociales. Le sous-programme appuiera également les efforts des États Membres en vue d'assurer le suivi et la mise en œuvre des engagements pris lors de conférences internationales, en particulier dans le cadre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, ainsi que du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement adopté par la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, et des buts et objectifs pertinents énoncés dans la Déclaration du Millénaire. La stratégie comporte donc les éléments ci-après : a) réalisation d'études sur les politiques à adopter au sujet des principales questions de population; b) élaboration de méthodes et techniques pertinentes d'analyse des variables démographiques à des fins de programmation sociale et amélioration de celles qui existent déjà; c) fourniture d'une assistance technique et de services consultatifs aux institutions pertinentes des États Membres; d) exécution d'activités de formation sur les questions liées à la population à l'intention des décideurs et d'autres acteurs pertinents dans la région; e) mesures visant à favoriser le partage de données d'expérience et de bonnes pratiques entre les pays de la région (notamment par le biais de la coopération horizontale); et f) diffusion des informations et connaissances sur les questions démographiques. Un élément clef de la stratégie est l'appui continu apporté aux activités du Comité spécial de session de la CEPALC sur la population et le développement. La stratégie préconise également le maintien de liens étroits avec les institutions pertinentes et leurs homologues nationaux dans la région et la fourniture d'un appui technique correspondant ainsi que le renforcement et l'élargissement de la collaboration et de la coopération avec d'autres organisations internationales qui s'occupent des questions de population dans la région.

Sous-programme 7

Planification de l'administration publique

Objectif de l'Organisation : Améliorer la gestion du secteur public dans les pays de la région pour ce qui est de la planification, de la budgétisation et du développement local

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

- | | |
|---|--|
| <p>a) Utilisation accrue des services de formation dispensés par le sous-programme aux fins de la programmation, de la budgétisation, de la gestion des dépenses courantes et des dépenses d'équipement et du développement local</p> | <p>a) i) Augmentation du nombre d'États membres de la CEPALC qui envoient des cadres suivre les cours de formation organisés au titre du sous-programme</p> <p>ii) Pourcentage de participants qui jugent les cours dispensés par l'Institut de planification économique et sociale pour l'Amérique latine et les Caraïbes (ILPES) « utiles » ou « très utiles » en ce qui concerne leur application dans leurs domaines d'activité respectifs</p> |
| <p>b) Utilisation accrue des services d'assistance fournis par le sous-programme en ce qui concerne la programmation, la budgétisation, la gestion des dépenses courantes et des dépenses d'équipement et le développement local</p> | <p>b) i) Pourcentage d'États Membres qui reçoivent une assistance technique de l'Institut aux fins du renforcement de leurs institutions</p> <p>ii) Nombre de pays bénéficiaires des services de coopération technique de l'Institut qui ont recours à des méthodes, procédures ou cadres institutionnels s'inspirant des recommandations formulées par le sous-programme</p> |
| <p>c) Coordination accrue, partage d'expériences et sensibilisation des pays membres de la CEPALC aux questions liées à la gestion publique dans les domaines de la planification, de la budgétisation et de l'évaluation des activités menées dans le secteur public et dans le domaine du développement local</p> | <p>c) i) Nombre de parties prenantes des États membres de la CEPALC qui participent aux forums intergouvernementaux, aux réunions techniques, aux séminaires et aux conférences organisés par le sous-programme</p> <p>ii) Nombre de téléchargements des documents et supports didactiques produits par le sous-programme à partir du site Web de l'Institut</p> |

Stratégie

17.13 La responsabilité opérationnelle de ce sous-programme incombe à l'Institut de planification économique et sociale pour l'Amérique latine et les Caraïbes (ILPES), qui constitue le centre de formation de la Commission et joue un rôle normatif dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de toutes les activités de formation offertes par cette institution. On s'efforcera d'organiser de nouvelles activités de formation visant à mieux diffuser les vues de la Commission au sujet des défis et des voies potentielles de développement dans la région parmi les

étudiants poursuivant des études universitaires du troisième cycle, les milieux universitaires et les médias.

17.14 La stratégie sera axée sur le renforcement des capacités institutionnelles de l'administration publique des États membres de la CEPALC aux niveaux national et infranational, en ce qui concerne la planification, la budgétisation et l'évaluation des dépenses courantes et des dépenses d'équipement ainsi que du développement à l'échelon infranational. Une attention particulière sera accordée à deux domaines fondamentaux : politiques budgétaires et gestion du secteur public; et politiques de développement à l'échelon infranational. Le premier thème continue d'avoir un rang de priorité élevé dans le programme de travail régional. La question des politiques de développement au niveau infranational a acquis davantage d'importance dans la région, grâce aux progrès réalisés dans la mise en œuvre des processus de décentralisation dans les pays dotés de structures gouvernementales unitaires et aux discussions qui se poursuivent activement dans les pays à structure fédérale sur la manière de redéfinir les relations entre les organisations gouvernementales à différents niveaux territoriaux.

17.15 La stratégie sera exécutée selon les modalités suivantes : organisation et mise en place de cours et d'ateliers de formation ayant pour vocation de répondre aux besoins des décideurs politiques et nationaux, des fonctionnaires et des cadres pertinents dans les domaines concernés; fourniture de services fonctionnels aux réunions des organes intergouvernementaux et des groupes d'experts qui constituent des tribunes de discussion et favorisent le partage des meilleures pratiques et des expériences techniques entre les participants; et fourniture de services consultatifs spécialisés et de services de coopération technique aux institutions gouvernementales sur les différentes questions qui se posent.

Sous-programme 8

Environnement et établissements humains

Objectif de l'Organisation : Faire en sorte que les questions relatives à la gestion de l'environnement et des zones urbaines soient mieux prises en compte dans les politiques économiques et sociales et les politiques d'aménagement du territoire, dans le contexte du développement durable

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Meilleure compréhension, par les gouvernements des pays de la région et les autres parties prenantes, des tendances et des perspectives en matière de développement durable et d'établissements humains

a) i) Pourcentage de participants des pays de la région aux conférences, séminaires et cours organisés dans le cadre du sous-programme qui considèrent les connaissances acquises comme « utiles » ou « très utiles » à leur travail

ii) Augmentation du nombre de consultations en ligne, de téléchargements et de demandes de renseignements directes émanant de parties prenantes et d'utilisateurs des bases de données et publications produites dans le cadre du sous-programme

b) Développement des capacités des gouvernements des pays de la région, qui sont mieux à même de donner suite aux engagements internationaux et nationaux découlant des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable, de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et des objectifs pertinents arrêtés dans la Déclaration du Millénaire

b) Pourcentage d'États membres de la CEPALC qui participent aux forums intergouvernementaux, réunions techniques, séminaires et conférences consacrés à l'examen des progrès accomplis dans la concrétisation des engagements pris aux sommets mondiaux et conférences internationales

Stratégie

17.16 C'est la Division de l'environnement et des établissements humains qui est chargée de mettre en œuvre ce sous-programme. La stratégie consistera à rendre les gouvernements des pays de la région et les autres acteurs sociaux intéressés mieux à même d'évaluer les incidences écologiques, les coûts et les avantages des politiques économiques et sociales adoptées dans la région. À cette fin, des mesures seront prises pour que soient disponibles des bases de données et des indicateurs rationnels, fiables et régulièrement mis à jour permettant de mesurer objectivement les progrès accomplis sur la voie d'un plus grand respect de l'environnement à long terme. Des indicateurs seront mis au point et utilisés pour surveiller la façon dont les choses évoluent sur ce plan dans la région.

17.17 Des activités de suivi de l'application des accords multilatéraux internationaux et régionaux seront menées pour aider les pays de la région à élaborer et concevoir en matière de protection de l'environnement à long terme, d'aménagement du territoire et d'établissements humains des politiques conformes aux objectifs arrêtés dans la Déclaration du Millénaire et dans les textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II). La priorité sera également donnée à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques fiscales écologiques, d'instruments économiques de gestion de l'environnement et de mécanismes de financement d'un développement écologique et urbain durable aux niveaux international, régional et national, ainsi qu'à l'analyse des liens entre le commerce et l'environnement. Étant donné le taux d'urbanisation élevé de la région, l'accent sera mis, en outre, sur le développement des capacités nationales d'élaboration et de mise en œuvre de politiques de gestion de l'aménagement du territoire compatibles avec le développement durable.

17.18 Ces objectifs seront atteints grâce à l'établissement et à la diffusion d'articles analytiques et de rapports techniques et à l'organisation de cours, de réunions d'experts, de séminaires et d'ateliers sur les politiques et systèmes nationaux et sous-régionaux, auxquels le secteur privé et la société civile seront encouragés à participer. Des services consultatifs techniques seront offerts aux gouvernements des pays de la région dans les domaines susmentionnés et d'autres activités de coopération technique pour le développement, adaptées aux besoins des utilisateurs finaux, seront également menées.

Sous-programme 9

Ressources naturelles et infrastructures

Objectif de l'Organisation : Promouvoir l'adoption de pratiques optimales de gestion durable des ressources naturelles et l'élargissement de l'accès de la population aux services publics de distribution

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

- | | |
|---|--|
| a) Rendre les institutions des pays de la région mieux à même d'élaborer des politiques et des mécanismes de réglementation propres à une gestion durable des ressources naturelles | a) Augmentation du nombre des pays et des institutions universitaires, régionales et commerciales qui appliquent les recommandations formulées dans le cadre des services de coopération technique offerts au titre du sous-programme |
| b) Renforcer les capacités réglementaires des pays de la région en ce qui concerne les infrastructures et les services publics de distribution | b) Augmentation du nombre des pays qui appliquent les recommandations formulées dans le cadre des services de coopération technique fournis au titre du sous-programme |
| c) Utilisation accrue des services de coopération technique offerts au titre du sous-programme | c) i) Augmentation du nombre des demandes d'assistance technique et de services d'appui spécialisés qui sont présentées dans le cadre du sous-programme à l'occasion de la tenue de réunions intergouvernementales et techniques régionales, sous-régionales ou nationales

ii) Nombre d'évaluations positives des propositions techniques présentées dans le cadre du sous-programme sur la base des rapports de réunions ministérielles et de réunions d'experts |

Stratégie

17.19 C'est la Division des ressources naturelles et de l'infrastructure qui est chargée de la mise en œuvre de ce sous-programme. La stratégie consistera principalement à rendre les pays de la région mieux à même, sur le plan technique, de mettre en œuvre et de gérer des politiques qui permettent de rendre la croissance, la protection des ressources naturelles et la justice sociale compatibles avec l'exploitation durable des ressources naturelles, d'autre part. La Division s'attachera à promouvoir l'intégration des infrastructures matérielles afin que les structures de production des pays de la région se complètent mieux et que les ressources soient mieux utilisées. Il s'agira de présenter aux pays des analyses et une information rigoureuse sur les pratiques optimales suivies dans la région pour la réglementation et la gestion des ressources naturelles et la mise en place d'infrastructures et de services publics de distribution, compte tenu des objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire. La priorité sera d'offrir aux pays des services consultatifs techniques en matière de réglementation, de gestion des ressources minières, des ressources énergétiques et de l'eau et de mise en place d'infrastructures et de

services publics de distribution, et d'encourager la création de groupes de discussion qui feront connaître les nouvelles possibilités d'action et les enseignements tirés de l'expérience en matière de réglementation et de gestion. La Division s'attachera aussi à aider activement les pays de la région à intégrer leurs infrastructures matérielles. À cet égard, une attention particulière sera accordée au suivi du Programme d'action d'Almaty : répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transit entre les pays en développement sans littoral et de transit. Des activités de formation à l'intention des décideurs, des membres de la fonction publique et des spécialistes seront aussi menées dans les domaines susmentionnés.

Sous-programme 10 Statistiques et projections économiques

Objectif de l'Organisation : Renforcer la production et la diffusion rapide de statistiques et d'indicateurs utiles à l'élaboration de politiques économiques et sociales dans la région et au suivi de leur application

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Modernisation de la comptabilité nationale des pays de la région moyennant l'intégration, dans le Système de comptabilité nationale de 1993, des nouvelles recommandations méthodologiques adoptées au niveau international et leur adaptation aux besoins découlant des transformations économiques structurelles	a) Nombre des pays de la région dont la Conférence statistique des Amériques estime qu'ils ont progressé dans l'application du Système de comptabilité nationale de 1993 et l'utilisation des comptes satellites qui y sont incorporés, en tenant compte des recommandations internationales et de leurs propres besoins
b) Utilisation accrue des indicateurs et projections économiques établis dans le cadre du sous-programme	b) i) Augmentation du nombre de téléchargements des indicateurs et projections publiés en ligne par la CEPALC ii) Nombre de fois où les indicateurs et projections de la CEPALC sont reproduits ou mentionnés dans les médias et des publications externes
c) Capacité accrue des pays de la région de suivre la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement concernant la pauvreté et le bien-être social et d'améliorer les mesures relatives à la diffusion d'indicateurs harmonisés, tant sur le plan national qu'à l'intérieur du système des Nations Unies	c) Augmentation du nombre de pays de la région dont la Conférence statistique des Amériques considère qu'ils ont tenu compte des recommandations méthodologiques de la CEPALC lors de la conception d'indicateurs relatifs à la pauvreté et au bien-être social et de la compilation des données correspondantes

Stratégie

17.20 C'est la Division des statistiques et des projections économiques qui est chargée de la mise en œuvre de ce sous-programme. Étant donné son caractère interdisciplinaire, celui-ci sera exécuté en étroite collaboration avec d'autres divisions de la CEPALC, à qui des services continueront d'être fournis. La stratégie

consistera principalement à renforcer les capacités des systèmes statistiques nationaux des pays de la région pour qu'ils soient mieux à même de produire et de diffuser, en temps utile et suivant les normes internationales et les pratiques optimales, les données statistiques et les indicateurs nécessaires à l'élaboration des politiques économiques et sociales et au suivi de leur application. Il s'agira notamment d'affiner les méthodes d'établissement de la comptabilité nationale, des statistiques et des projections, d'apporter une assistance technique aux offices nationaux de statistique et d'offrir des activités de formation à leur personnel. Dans le domaine économique, les activités viseront à favoriser la prise en compte de dimensions nouvelles importantes pour l'élaboration des politiques de développement et le suivi de leur application, ainsi que l'allongement de la période sur laquelle portent les modèles utilisés pour analyser les différentes options possibles. Dans le domaine social, les activités auront pour objet de diversifier les données sur la base desquelles sont mesurés le bien-être et la pauvreté relative; une attention particulière sera accordée à la vulnérabilité socioéconomique, à l'exclusion et aux possibilités de changement. Un des grands objectifs de la stratégie sera de continuer à appuyer et à renforcer les activités de la Conférence statistique des Amériques, en particulier les efforts qu'elle déploie pour harmoniser et coordonner les statistiques dans le cadre d'initiatives d'intégration régionale.

Sous-programme 11

Activités sous-régionales au Mexique et en Amérique centrale

Objectif de l'Organisation : Parvenir à un développement économique dynamique, durable et respectueux de l'environnement associé à un développement social équitable pour tous, dans un cadre institutionnel et démocratique solide, pour permettre à la sous-région de progresser dans la réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Renforcer les capacités de compréhension et d'analyse des parties prenantes dans les États membres s'agissant de la formulation et de la mise en œuvre des politiques et programmes liés aux questions visées dans l'objectif

b) Sensibilisation accrue des États Membres aux problèmes de développement qui se posent dans la sous-région, notamment son processus d'intégration et le cadre mondial

a) i) Augmentation du nombre de parties prenantes dans les États Membres ayant accès aux services et produits des sous-programmes de la CEPALC qui visent à renforcer les capacités de compréhension et d'analyse pour la formulation et la mise en œuvre des politiques et des programmes

ii) Nombre de parties prenantes dans les États membres formés aux services et produits des sous-programmes de la CEPALC qui visent à renforcer les capacités de compréhension et d'analyse pour la formulation et la mise en œuvre des politiques et des programmes, ou les utilisant

b) Nombre de parties prenantes dans les États membres qui considèrent que les services et produits analytiques sous-régionaux de la CEPALC contribuent à mieux faire comprendre les problèmes de développement de la sous-région

Stratégie

17.21 C'est l'antenne sous-régionale de la CEPALC au Mexique qui exécute ce sous-programme. La stratégie mettra l'accent sur l'amélioration de la coopération entre les États membres de la sous-région et le renforcement de leur capacité de formuler des politiques et des stratégies propices à la réalisation de l'objectif. Elle s'efforcera donc de générer, diffuser et appliquer des connaissances inédites concernant les enjeux et les choix politiques auxquels la sous-région est confrontée dans le domaine du développement, grâce à des recherches, à des rapports techniques, à des analyses multisectorielles et interdisciplinaires, au traitement et à la systématisation des données ainsi qu'à la modélisation des analyses. Des efforts supplémentaires seront faits pour collaborer plus étroitement avec les parties prenantes et adopter une approche axée sur les résultats en fournissant des services consultatifs, une formation et d'autres formes de coopération technique et en organisant et encourageant des forums spécialisés afin d'échanger des données d'expérience, les meilleures pratiques et les leçons apprises dans le but de favoriser un dialogue analytique et pragmatique dans la sous-région. Dans ce cadre institutionnel, la stratégie cherchera à trouver un équilibre entre la diffusion de résultats concrets et les orientations régionales dégagées par le système de la CEPALC dans son ensemble sans perdre de vue la dimension sous-régionale et les besoins et préoccupations des pays de la sous-région. En outre, le sous-programme restera axé sur la consultation et la coopération étroite avec les institutions spécialisées et les programmes du système des Nations Unies ainsi que les autres acteurs régionaux et internationaux concernés.

Sous-programme 12

Activités sous-régionales dans les Caraïbes

Objectif de l'Organisation : Parvenir à un développement économique et social dynamique, durable et équitable tout en renforçant les liens entre les pays de la région des Caraïbes et l'économie mondiale et en poursuivant les efforts d'intégration pour permettre à la sous-région de réaliser les objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire.

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Amélioration des compétences des États membres pour leur permettre d'élaborer et d'appliquer des politiques et des programmes sociaux tenant compte d'une analyse des disparités entre hommes et femmes aux stades de la formulation, de l'application et de l'évaluation.

a) i) Nombre d'agents des administrations publiques formés à l'utilisation de la base de données sur les statistiques sociales et de l'indice de vulnérabilité sociale en vue de la formulation, pour les petits États insulaires en développement de la région des Caraïbes, de politiques sociales fondées sur des données factuelles;

ii) Augmentation du nombre de politiques et de programmes utilisant la méthode d'intégration des sexes qui sont formulés par les pays membres de la sous-région bénéficiant des services de coopération technique de la CEPALC (contributions analytiques et conseils dans le domaine des politiques).

- | | |
|---|---|
| <p>b) Sensibilisation accrue aux nouveaux concepts du développement et aux nouvelles structures régionales et mondiales ainsi qu'à leurs incidences possibles sur le processus de développement durable des petits États insulaires en développement de la sous-région.</p> <p>c) Renforcement des capacités techniques des pays de la région des Caraïbes en vue de leur permettre de respecter les nouveaux engagements liés au commerce et de tirer parti des nouvelles possibilités d'accéder au marché dans le cadre des mécanismes d'intégration.</p> | <p>b) Nombre de modifications apportées aux politiques gouvernementales qui résultent des contributions analytiques et des conseils fournis par la CEPALC aux pays de la région des Caraïbes bénéficiant de services de coopération technique.</p> <p>c) Nombre de stratégies visant à resserrer les liens avec les marchés mondiaux élaborées par les bénéficiaires de services consultatifs et d'activités de formation au titre du sous-programme.</p> |
|---|---|
-

Stratégie

17.22 Ce sous-programme sera exécuté par le bureau sous-régional de la CEPALC pour la région des Caraïbes. La stratégie aura pour but de promouvoir la coopération entre les États membres de la sous-région et de renforcer leur capacité de formuler des politiques et des stratégies qui contribuent à la réalisation de l'objectif. Elle privilégiera la recherche appliquée axée sur les enjeux et les choix politiques particuliers auxquels les pays de la région se trouvent confrontés dans le domaine du développement en établissant et en diffusant des analyses et des rapports techniques. À cet égard, l'accent sera mis sur les analyses multisectorielles et interdisciplinaires et le traitement et la systématisation des données ainsi que sur l'établissement de statistiques et d'indicateurs socioéconomiques utiles. Le sous-programme pourra ainsi continuer de suivre les tendances économiques et sociales dans la sous-région, y compris les progrès accomplis dans la mise en place du marché et de l'économie uniques de la CARICOM et au niveau de l'intégration panaméricaine. Le sous-programme permettra de veiller au respect des engagements internationaux correspondants pris par les pays de la sous-région lors de conférences internationales et de sommets mondiaux organisés sous l'égide de l'ONU, notamment ceux concernant le développement durable des petits États insulaires en développement, le développement social, l'égalité des sexes et les questions de population et de développement. Il permettra aussi de traiter de questions considérées comme particulièrement importantes pour la sous-région en fournissant des services consultatifs, de formation et de coopération technique aux parties prenantes concernées dans les États Membres, notamment les décideurs, les fonctionnaires et les spécialistes. La stratégie prévoira également des activités de promotion et de sensibilisation et l'organisation de forums spécialisés pour favoriser le partage des données d'expérience, des meilleurs pratiques et des leçons apprises afin d'encourager un dialogue analytique et pragmatique dans la sous-région. Elle a pour objectif de trouver un équilibre entre la diffusion de résultats concrets et les orientations régionales dégagés par le système de la CEPALC dans son ensemble sans perdre de vue la dimension sous-régionale et les besoins et préoccupations propres aux pays de la sous-région.

Textes portant autorisation*Résolutions de l'Assemblée générale*

- 52/194 Rôle du microcrédit dans l'élimination de la pauvreté (sous-programmes 3 et 4)
- 55/2 Déclaration du Millénaire (tous les sous-programmes)
- 56/182 Science et technique au service du développement (sous-programmes 2 et 12)
- 56/199 Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures (sous-programmes 8 et 9)
- 57/144 Suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire (tous les sous-programmes)
- 57/270 B Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social (tous les sous-programmes)
- 58/148 Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (sous-programmes 5, 11 et 12)
- 58/172 Le droit au développement (tous les sous-programmes)
- 58/201 Programme d'action d'Almaty : partenariats conçus pour répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit
- 58/207 Mise en valeur des ressources humaines (sous-programmes 2, 4 et 5)
- 58/214 Stratégie internationale de prévention des catastrophes (sous-programmes 11 et 12)
- 58/218 Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable (sous-programmes 8, 9, 11 et 12)
- 58/220 Coopération économique et technique entre pays en développement (tous les sous-programmes)
- 58/221 Programme d'action pour l'Année internationale du microcrédit (2005) (sous-programmes 3 et 4)
- 58/222 Mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) (sous-programmes 3, 4 et 5)

- 58/225 Rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance (tous les sous-programmes)
- 58/230 Suivi et mise en application des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement (tous les sous-programmes)
- 58/242 Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (sous-programmes 1, 8 et 9)
- 58/269 Renforcement de l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement

Résolutions du Conseil économique et social

- 1995/4 Science et technique au service du développement (sous-programmes 2, 8 et 12)
- 1995/54 Science et technique au service du développement (sous-programmes 2 et 12)
- 1997/2 Migrations internationales et développement (sous-programmes 6 et 10)
- 1998/46 Mesures complémentaires pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes (tous les sous-programmes)
- 1999/5 Élimination de la pauvreté et renforcement des capacités (sous-programmes 4 et 5)
- 2000/27 Indicateurs de base pour l'application et le suivi intégrés et coordonnés à tous les niveaux des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU (sous-programmes 4, 5, 6 et 10)
- 2001/21 Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU (tous les sous-programmes)
- 2003/47 Conférence internationale sur le financement du développement (tous les sous-programmes)
- 2003/61 Programme futur, organisation et méthodes de travail de la Commission du développement durable

Conclusions concertées du Conseil économique et social

- 2002/1 Conclusions concertées intitulées « Comment renforcer davantage le Conseil économique et social en mettant à profit ses succès récents, pour l'aider à remplir le rôle qui lui a été assigné dans la Charte des Nations Unies, conformément à la Déclaration du Millénaire »

Résolutions de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

- 533 (XXV) Insertion internationale (sous-programmes 1, 2 et 3)
- 534 (XXV) Régionalisme ouvert (sous-programmes 1, 2, 3, 8, 11 et 12)
- 536 (XXV) Plan d'action régional latino-américain et des Caraïbes sur la population et le développement (sous-programmes 6, 11 et 12)
- 544 (XXV) Activités concernant l'environnement et le développement (sous-programmes 1, 8, 9, 11 et 12)
- 546 (XXV) Programme visant à développer la coopération et l'intégration entre l'Amérique latine et les Caraïbes (sous-programmes 1, 2, 3, 4, 11 et 12)
- 552 (XXVI) Renforcement du développement durable en Amérique latine et dans les Caraïbes (sous-programmes 1, 2, 3, 7, 8, 9, 11 et 12)
- 564 (XXVII) Résolution d'Aruba. Le pacte budgétaire : points forts, points faibles, enjeux (sous-programmes 3, 4, 7 et 9)
- 571 (XXVII) Pauvreté, population et dépenses budgétaires (sous-programmes 3, 4, 5 et 6)
- 589 (XXIX) Programme de travail de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes pour l'exercice biennal 2004-2005 (tous les sous-programmes)
- 595 (XXIX) Résolution de Brasilia sur la mondialisation et le développement (tous les sous-programmes)

Sous-programme 1

Insertion dans l'économie mondiale, intégration et coopération régionales

Résolutions de l'Assemblée générale

- 58/197 Commerce international et développement

Sous-programme 2

Production et innovation

Résolutions de l'Assemblée générale

- 57/243 Coopération pour le développement industriel

Résolutions du Conseil économique et social

- 2003/19 Sommet mondial sur la société de l'information

Résolutions de la Commission pour l'Amérique latine et les Caraïbes

- 549 (XXV) Concertation aux fins du développement

Sous-programme 3
Politiques macroéconomiques et croissance

Résolutions de l'Assemblée générale

- 53/172 La crise financière et son impact sur la croissance et le développement, en particulier dans les pays en développement
- 58/203 Crise de la dette extérieure et développement

Sous-programme 4
Développement social et équité sociale

Résolutions de l'Assemblée générale

- 58/130 Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale
- 58/132 Mise en œuvre du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées : vers une société pour tous au XXI^e siècle
- 58/133 Politiques et programmes mobilisant les jeunes
- 58/141 Coopération internationale face au problème mondial de la drogue

Résolutions du Conseil économique et social

- 1995/17 Renforcement de la coopération régionale en vue de réduire le risque d'abus des drogues
- 1996/7 Suivi du Sommet mondial pour le développement social et rôle futur de la Commission du développement social
- 1999/18 Politiques et programmes mobilisant les jeunes
- 1999/29 Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues
- 2002/26 Poursuite de l'action menée par les handicapés, en leur faveur et avec eux, en vue de l'égalisation de leurs chances et protection de leurs droits fondamentaux
- 2003/11 Politiques et programmes mobilisant les jeunes

Résolutions de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

- 535 (XXV) Sommet mondial pour le développement social

Sous-programme 5
Intégration d'une perspective sexospécifique au développement régional

Résolutions de l'Assemblée générale

- 58/145 Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
- 58/148 Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session

- 58/148 Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale
- 58/206 Participation des femmes au développement

Résolutions du Conseil économique et social

- 1997/17 Conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme sur les domaines critiques identifiés dans le Programme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes
- 1998/11 Examen à mi-parcours du plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme, y compris la situation des femmes au Secrétariat
- 1998/12 Conclusions de la Commission de la condition de la femme sur les domaines critiques identifiés dans le Programme d'action de Beijing
- 1998/26 Promotion de la femme : mise en œuvre du Programme d'action de Beijing et rôle des activités opérationnelles dans la promotion, en particulier, du renforcement des capacités et de la mobilisation des ressources pour accroître la participation des femmes au développement
- 1999/17 Conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme sur les domaines critiques identifiés dans le Programme d'action de Beijing
- 2001/5 Conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme concernant les questions thématiques
- 2003/44 Conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme sur la participation et l'accès des femmes aux médias et aux technologies de l'information et de la communication, leur influence sur la promotion de la femme et le renforcement du pouvoir d'action des femmes et leur utilisation à cette fin
- 2003/49 Intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies

Résolutions de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

- 558 (XXVI) Programme d'action régional en faveur des femmes d'Amérique latine et des Caraïbes, 1995-2001
- 568 (XXVII) Suivi du Programme d'action régional en faveur des femmes d'Amérique latine et des Caraïbes, 1995-2001
- 576 (XXVIII) Suivi du Programme d'action régional en faveur des femmes d'Amérique latine et des Caraïbes, 1995-2001

Sous-programme 6
Population et développement

Résolutions de l'Assemblée générale

- S-21/2 Principales mesures pour la poursuite de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement
- 58/134 Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement
- 58/208 Migrations internationales et développement

Résolutions du Conseil économique et social

- 1994/2 Programme de travail dans le domaine de la population

Résolutions de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

- 555 (XXVI) Centre latino-américain de démographie
- 556 (XXVI) Plan d'action régional de l'Amérique latine et des Caraïbes sur la population et le développement
- 569 (XXVII) Centre de démographie latino-américain et des Caraïbes – Division de la population de la CEPALC
- 590 (XXIX) Population et développement : domaines d'action prioritaires pour 2002-2004

Sous-programme 7
Planification de l'administration publique

Résolutions de l'Assemblée générale

- 50/225 Administration publique et développement
- 58/231 Administration publique et développement

Résolutions de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

- 340 (AC.66) Huitième session extraordinaire du Comité plénier de la CEPALC
- 554 (XXVI) Appui aux travaux de l'Institut latino-américain et des Caraïbes de planification économique et sociale
- 581 (XXVIII) Appui aux travaux de l'Institut latino-américain et des Caraïbes de planification économique et sociale

Sous-programme 8
Environnement et établissements humains

Résolutions de l'Assemblée générale

- 51/177 Application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)
- 57/253 Sommet mondial pour le développement durable

- 58/226 Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

Résolutions de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

- 545 (XXV) Logement et urbanisme en Amérique latine et aux Caraïbes
594 (XXIX) Sommet mondial pour le développement durable

Sous-programme 9
Ressources naturelles et infrastructures

Résolutions de l'Assemblée générale

- 58/210 Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, y compris l'application du Programme solaire mondial 1996-2005
58/217 Décennie internationale d'action, « L'eau, source de vie » (2005-2015)

Résolutions et décisions du Conseil économique et social

- 1996/50 Mise en valeur et gestion intégrées des ressources en eau
1996/303 Recommandations faites par le Comité des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et de l'énergie pour le développement à sa deuxième session

Sous-programme 10
Statistiques et projections économiques

Résolutions du Conseil économique et social

- 1993/5 Système de comptabilité nationale de 1993
2000/7 Création de la Conférence statistique des Amériques de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

Résolutions de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

- 580 (XXVIII) Création de la Conférence statistique des Amériques de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

Sous-programme 11
Activités sous-régionales au Mexique et en Amérique centrale

Résolutions de l'Assemblée générale

- 50/58 Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale : assistance économique spéciale à certains pays ou régions

- 58/117 Assistance et coopération internationales en faveur de l'Alliance pour le développement durable de l'Amérique centrale
- 58/214 Stratégie internationale de prévention des catastrophes
- 58/228 Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés
- 58/239 La situation en Amérique centrale : progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement

Résolutions du Conseil économique et social

- 2003/17 Programme d'action en faveur des pays les moins avancés

Sous-programme 12

Activités sous-régionales dans les Caraïbes

Résolutions de l'Assemblée générale

- 57/41 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes
- 57/261 Promotion d'une approche intégrée de la gestion de la zone de la mer des Caraïbes dans la perspective du développement durable
- 57/262 Poursuite de l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement
- S-22/2 Déclaration et progrès accomplis dans l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et initiatives en la matière

Résolutions du Conseil économique et social

- 2003/51 Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Résolutions de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

- 574 (XXVII) Participation des membres associés de la CEPALC au suivi des conférences mondiales de l'Organisation des Nations Unies et aux travaux du Conseil économique et social
- 587 (XXIX) Comité de développement et de coopération des Caraïbes

Programme 18

Développement économique et social en Asie occidentale

Orientation générale

18.1 De manière générale, le programme 18 vise à promouvoir un développement global, équitable, intégré et durable et une coopération économique et sociale dans la région ainsi qu'à maintenir et renforcer les relations économiques entre les pays membres de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) et les autres pays. La CESAO est chargée de la mise en œuvre du programme.

18.2 L'orientation du programme est définie par les résolutions du Conseil économique et social 1818 (LV) du 9 août 1973 et 1985/69 du 26 juillet 1985 fixant le mandat de la Commission économique pour l'Asie occidentale et le modifiant de manière à mettre l'accent sur la dimension sociale de la mission de la Commission. L'orientation du programme est également définie par la résolution 220 (XX) du 27 mai 1999 sur l'adoption, par les États membres de la Commission, de la Déclaration de Beyrouth, qui visait à renforcer le rôle de celle-ci au niveau régional et par la recommandation adoptée par la Commission à sa vingt et unième session, en mai 2001, préconisant d'axer les activités du Secrétariat de la CESAO sur un nombre limité de priorités, sur l'intégration régionale arabe et sur l'étude de mécanismes qui permettraient d'activer cette intégration. L'orientation du programme est en outre définie par les objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris ceux figurant dans la Déclaration du Millénaire ainsi que dans les textes issus des grandes conférences des Nations Unies tenues depuis 1992 et les accords internationaux conclus depuis cette date, traitant notamment des échanges, du développement durable, du développement social, des moyens de financement, des technologies de l'information et des communications.

18.3 Au cours de l'exercice biennal 2006-2007, la CESAO réaffirmera l'orientation définie lors de la réforme et de la restructuration entreprises en 2002-2003 de façon à en réaliser tout le potentiel et à améliorer ainsi les résultats du programme. Les domaines prioritaires qui avaient alors été retenus – mondialisation et développement régional, politiques sociales, eau et énergie, et technologies de l'information et des communications – restent valables et sont pris en compte dans le cadre stratégique. Il convient de porter également l'attention sur l'intégration régionale arabe et l'examen des mécanismes permettant de la mettre en œuvre, ainsi que sur l'examen de la structure organisationnelle du secrétariat de façon à mieux contribuer à l'intégration arabe. Ces priorités sont à la fois partie intégrante du programme mondial et propres à la région.

18.4 Dans l'ensemble, le programme cherche à aider les pays d'Asie occidentale à progresser dans les principaux domaines relatifs aux objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris ceux figurant dans la Déclaration du Millénaire et ceux qui figurent dans les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que dans les accords internationaux conclus depuis 1992. Il est structuré autour de sept sous-programmes interdépendants et complémentaires qui, sur la base de travaux analytiques et normatifs et par le biais de la coordination et de la coopération régionales, visent en particulier à contribuer, pour les pays qui en

expriment la demande, au renforcement de leur capacité de forger un consensus et de négocier des accords dans le cadre de forums mondiaux et régionaux et de formuler et de mettre en œuvre des politiques, des stratégies, des mesures et des programmes et d'en assurer le suivi, en établissant et en gérant les mécanismes connexes. La stratégie s'attache notamment à aider les pays membres à prendre les mesures nécessaires pour avancer, en assurant le suivi des progrès réalisés, en vue d'atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment les objectifs et cibles figurant dans la Déclaration du Millénaire ainsi que dans les textes issus des grandes conférences des Nations Unies tenues depuis 1992 et les accords internationaux conclus depuis cette date. La stratégie privilégie également les activités de sensibilisation, de plaidoyer et de conseils, le dialogue sur les politiques, la mise en commun des connaissances et l'établissement de réseaux, la formation, l'appui technique et, élément important, cherche à aider les États membres à faire face aux exigences multidimensionnelles de la mondialisation par la promotion de la compétitivité au moyen de l'efficacité économique et de l'acquisition des connaissances techniques requises, leur donner des conseils en ce qui concerne l'intégration des dimensions humaine et sociale du développement dans leurs politiques en mettant l'accent sur le renforcement des capacités en ressources humaines et proposer des mécanismes permettant de déterminer les spécifications et les qualifications attendues en matière de ressources humaines, de sorte que les États membres deviennent un élément moteur du développement économique et social.

18.5 Alors que la région d'Asie occidentale reste en proie à l'instabilité et bien éloignée de la paix, la CESAO continuera de prêter une attention particulière aux pays sortant de conflits et à la gouvernance du relèvement, conformément à la résolution 241 (XXII) de la CESAO. Pour relever les nouveaux défis posés à la région, il faut s'attaquer rapidement et intelligemment aux nouveaux problèmes, tels que l'emploi des jeunes.

18.6 Pour assurer la cohérence des activités à l'échelle du système des Nations Unies, la CESAO accomplira ses tâches en étroite coopération et coordination avec les autres entités des Nations Unies, y compris les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce (OMC). En tant que membre actif du Comité exécutif pour les affaires économiques et sociales, la CESAO s'attachera à ce que les rôles et responsabilités des organes mondiaux et régionaux soient clairement définis eu égard au suivi des objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris de ceux figurant dans la Déclaration du Millénaire ainsi que dans les textes issus des grandes conférences des Nations Unies tenues depuis 1992 et les accords internationaux conclus depuis cette date. La CESAO continuera de collaborer avec les organisations régionales et nationales ainsi qu'avec la société civile et le secteur privé.

Sous-programme 1

Politiques de gestion intégrées des ressources régionales pour le développement durable

Objectif de l'Organisation : Capacité accrue des pays à gérer durablement les ressources naturelles de la région, en particulier dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, de la protection de l'environnement et dans les secteurs productifs

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Capacité accrue des pays membres de formuler des politiques et des mesures intégrées favorables au développement durable et mise en place de mécanismes destinés à améliorer la gestion durable des ressources naturelles, particulièrement dans les secteurs de l'eau, de l'énergie et dans les secteurs productifs	a) i) Augmentation du nombre de pays ayant formulé et mis en œuvre les politiques et les mesures requises et ayant adopté des mécanismes afin d'améliorer l'utilisation et la gestion durable des ressources ii) Augmentation du nombre de politiques et de mesures adoptées et mises en œuvre par les pays de la région pour protéger l'environnement et réduire la pollution
b) Amélioration des résultats et de la compétitivité des petites et moyennes entreprises, moyennant la constitution de réseaux et de groupes, l'exploitation des technologies et l'innovation	b) i) Augmentation du nombre d'associations d'entreprises facilitant le développement de groupes et de réseaux de PME ii) Augmentation du nombre de mesures adoptées pour accroître l'utilisation des technologies et l'innovation
c) Application accrue de mesures ou de modalités de gestion intégrée des ressources en eau dans les États membres en vue de prévenir les conflits relatifs à l'eau et à l'environnement.	c) Augmentation du nombre de mesures appliquées par les États Membres dans le domaine de la gestion intégrée des ressources en eau, des ressources en eau communes et de l'impact sur l'environnement
d) Utilisation accrue, par les États Membres, des outils et techniques propres à améliorer la productivité et la compétitivité dans les secteurs de la production	d) Nombre de pays adoptant des technologies et des initiatives de gestion novatrices pour renforcer la compétitivité et exploiter ces technologies de façon plus efficace et plus durable

Stratégie

18.7 La région de la CESA0 manque d'eau et utilise inefficacement ses ressources en eau, ce dont témoignent certains gaspillages, en particulier dans le secteur agricole. Elle est en outre divisée par des conflits relatifs aux droits sur les ressources en eau communes. En revanche, l'abondance des réserves d'énergie fossile, dans certains États membres, a encouragé des modes de consommation et de production qui ont des effets néfastes sur l'environnement. De plus, l'accès aux services énergétiques dans les régions rurales demeure limité. Les secteurs productifs ont une faible productivité et sont peu compétitifs, ce qui s'explique par l'inefficacité de l'exploitation des ressources, le nombre insuffisant de réseaux et de groupements et la mauvaise utilisation des technologies disponibles. Enfin, les coûts

de la protection de l'environnement ne sont pas encore pleinement pris en compte dans le processus de production.

18.8 Les activités du sous-programme, placé sous la responsabilité de la Division du développement durable et de la productivité, viseront avant tout à faciliter la formulation et la mise en œuvre de stratégies, de politiques et de programmes en faveur du développement durable, à aider les pays membres à donner suite au Plan de mise en œuvre de Johannesburg, à en atteindre les objectifs ainsi que les objectifs et cibles de la Déclaration du Millénaire, en particulier l'objectif 9 sur l'intégration des principes du développement durable dans les politiques nationales et l'inversion de la tendance à la déperdition des ressources environnementales, et sa cible 10 sur l'accès à l'approvisionnement en eau de boisson salubre et à l'assainissement, et l'objectif 7 visant à assurer un environnement durable. Comme par le passé, le sous-programme offrira un forum aux pays, qui contribuera à instaurer un dialogue sur les politiques en vue de parvenir à des positions communes et de créer de nouvelles synergies entre les pays de la région. Les activités du sous-programme faciliteront la coopération régionale, particulièrement en matière de gestion des ressources en eau communes et renforceront les compétences en matière de négociation de façon à éviter les différends. Le sous-programme aidera à constituer des capacités nationales et régionales dans le domaine du développement durable, en particulier dans les domaines de la gestion intégrée des ressources en eau et de l'efficacité énergétique. Il contribuera à la création et la coordination de mécanismes permettant de suivre les questions d'environnement et de rendre compte de leur évolution. Il apportera une aide aux petites et moyennes entreprises en les aidant à se regrouper, à établir des réseaux et à mieux utiliser les technologies disponibles. Enfin, il permettra de renforcer les corrélations entre la technologie et le développement sectoriel afin de mettre à profit les efforts entrepris par les différents pays membres en vue d'améliorer la compétitivité et de faire de l'innovation un outil efficace du développement. Des actions seront entreprises pour aider les pays membres à combler les lacunes dans les filières de production et/ou à créer des industries de haute technologie à forte intensité de savoir en favorisant le développement des secteurs de production et de service de façon à assurer aux économies des pays membres et à la région le plus possible de valeur ajoutée, de compétitivité et de viabilité. On recensera les mesures favorisant le renforcement des capacités afin d'améliorer la productivité et la compétitivité des activités de service et de production industrielle et agricole et de les concilier avec les exigences liées à la protection de l'environnement. Pour cela, on entreprendra des recherches et des études analytiques, on organisera des réunions et séminaires, on diffusera les pratiques optimales et on renforcera les capacités au moyen d'ateliers et de services de conseils intéressant les secteurs prioritaires du développement durable – l'eau, l'énergie, l'environnement et les secteurs productifs.

Sous-programme 2

Politiques sociales intégrées

Objectif de l'Organisation : Contribuer à promouvoir des politiques sociales nationales intégrées et cohérentes propres à la région et soucieuses du respect des cultures, et renforcer aussi et mener des actions de développement des ressources locales afin de réduire les inégalités sociales et d'accroître la stabilité sociale dans la région

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Capacité accrue des États membres, qui demandent une assistance, de formuler des politiques et des programmes sociaux intégrés propres à la région et soucieux du respect des cultures	a) i) Augmentation du nombre de pays formulant des politiques et des programmes sociaux intégrés ii) Accroissement du nombre de pays formulant des politiques démographiques et sociales en faveur des groupes démunis et vulnérables
b) Capacité accrue des institutions de la société civile à mettre en œuvre des dispositifs favorisant le développement des collectivités locales	b) i) Augmentation du nombre d'institutions de la société civile et de collectivités locales adoptant les méthodes et dispositifs conçus par la CESAO pour développer les services sociaux locaux ii) Augmentation du nombre de réseaux associant les institutions de la société civile et les collectivités locales

Stratégie

18.9 Les pays membres de la CESAO se heurtent à des problèmes tels que l'instabilité politique, les déséquilibres au niveau de la prestation de services sociaux de base entre les zones rurales et les zones urbaines et entre les différentes couches de la société et le creusement des écarts de revenus, dans un contexte où le chômage et la pauvreté s'accroissent. Dans certains États membres, les politiques sociales nationales sont souvent contradictoires, rarement harmonisées et fréquemment élaborées et mises en œuvre sans guère consulter les collectivités locales ou les institutions de la société civile. Elles ne sont pas propices à un développement fondé sur les droits. En outre, les pays ne développent pas leurs ressources humaines, notamment celles qu'offrent les jeunes, les femmes et les groupes sociaux démunis et vulnérables, tels que les handicapés et les victimes de conflit.

18.10 Après l'approche sectorielle suivie en 2002-2003, puis l'accent mis sur les activités de plaidoyer en faveur des politiques sociales en 2004-2005, la stratégie qui sera menée en 2006-2007 dans le cadre du sous-programme – dont l'exécution est confiée à la Division du développement social – s'attachera à améliorer la capacité des États membres à formuler des politiques sociales intégrées, à la demande de ces derniers. On aidera davantage les pays membres à mettre en œuvre les plans d'action des grandes conférences et les objectifs 1, 4, 5 et 8 du Millénaire. En contribuant au renforcement des institutions et des dispositifs nationaux et régionaux, on donnera aux pays les moyens d'apporter des réponses concertées à

l'échelon régional et de mener des actions communes. On aidera les pays à formuler des politiques intégrées, en particulier dans le domaine de la réduction de la pauvreté et du chômage chez les jeunes, les femmes et les handicapés. On apportera un appui aux pays et aux autorités locales dans l'élaboration de politiques et de programmes de population et de développement adaptés, novateurs et intégrés. On améliorera les conditions matérielles des populations en soutenant la création de partenariats entre les gouvernements et les municipalités et en facilitant la participation des populations locales à l'aménagement urbain, en particulier dans les villes et dans les autres zones urbaines, et l'on aidera les pays à prendre des mesures pour faciliter la reconstruction après les conflits. Comme par le passé, le sous-programme offrira un forum facilitant les échanges de vues et l'établissement de réseaux, en associant les populations à la prise de décisions et en offrant des services de coopération technique notamment des services de conseil sur diverses questions sociales et sur la production et la diffusion de statistiques et d'indicateurs sociaux prenant en compte les sexes et les spécificités.

Sous-programme 3

Analyse et prévisions économiques en matière de développement régional

Objectif de l'Organisation : Renforcer les capacités d'élaboration de politiques pour promouvoir la croissance économique à court terme et un développement économique durable dans les pays membres, notamment ceux qui sortent de conflits

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Meilleure compréhension de l'emploi des variables macroéconomiques et des indicateurs de résultats aux fins de la réalisation de prévisions économiques dans le cadre de l'élaboration des politiques et de la planification	a) Accroissement du pourcentage d'utilisateurs visés par les publications-phares et d'autres études économiques qui se disent satisfaits des informations et avis fournis
b) Meilleures capacités nationales à formuler des politiques macroéconomiques et à élaborer des programmes en faveur du développement	b) Formulation et mise au point par les pays membres, notamment ceux sortant de conflits, d'un nombre accru de politiques macroéconomiques et de programmes et outils de développement

Stratégie

18.11 La région ayant des taux de croissance économique et d'investissement faibles, les taux de chômage y sont élevés, en particulier parmi les jeunes. Au cours du dernier quart de siècle, plusieurs pays de la région ont été en guerre ou ont connu des conflits civils. Leurs capacités matérielles de production et leurs infrastructures ont de ce fait été détruites, tandis que leurs capacités institutionnelles et leurs ressources humaines étaient fortement entamées. Pour les autres pays membres, le climat de forte incertitude économique et politique qui régnait dans la région a limité les perspectives de stabilisation du développement et de hausse des taux d'investissement et de la productivité. Comme la taille des marchés est restée

limitée et que l'intégration intrarégionale s'est heurtée à des difficultés, les taux de croissance économique sont également demeurés faibles et les obstacles et entraves à la participation au système commercial multilatéral subsistent.

18.12 La stratégie de ce sous-programme, qui relève de la Division de l'analyse économique, comporte deux nouveaux éléments, à savoir : des activités de plaidoyer en faveur de la coordination des politiques macroéconomiques entre les pays de la région et une assistance aux pays qui sortent de conflits pour les questions et politiques macroéconomiques. Elle vise en outre à a) élargir les possibilités d'action en réalisant des projections et des prévisions économiques; b) analyser en détail l'évolution de la situation et les tendances économiques; c) analyser les principales tendances du rendement des secteurs productifs; d) analyser l'évolution de la situation et des politiques fiscales et monétaires, notamment les tendances de la dette extérieure et intérieure et les tendances conjoncturelles face à l'accroissement de la compétitivité. Davantage sera fait pour fournir des services consultatifs de qualité en matière de politiques économiques pour compléter les travaux analytiques. Le sous-programme emploiera des techniques quantitatives, produira des études d'impact et continuera d'analyser les incertitudes et les risques qui pèsent sur les investissements, la croissance économique et l'emploi.

Sous-Programme 4 **Intégration régionale et adaptation à la mondialisation**

Objectif de l'Organisation : Mieux relever les défis et tirer parti des possibilités de la mondialisation, renforcer l'intégration régionale entre les États membres en facilitant les mouvements transfrontières de biens, d'informations, de services, de personnes et de capitaux et mobiliser des ressources financières suffisantes en faveur du développement

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Meilleure capacité des pays membres à mettre en œuvre les politiques et mesures recommandées par le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement

a) Adoption par les pays membres d'un nombre accru de politiques et mesures pour mettre en oeuvre le Consensus de Monterrey

b) Meilleure capacité des pays membres à appliquer le système de transport intégré du Machrek arabe et à en assurer le suivi

b) Adoption par les pays membres d'un nombre accru de mesures pour appliquer le système de transport intégré du Machrek arabe

c) Participation plus large au système commercial multilatéral

c) Adoption par les pays membres d'un nombre accru de règles, règlements et politiques conformes aux dispositions de l'OMC et aux accords régionaux

d) Facilitation accrue des mouvements transfrontières de biens, d'informations, de services, de personnes et de capitaux entre les pays membres

d) Nombre de pays acceptant et/ou adoptant les mécanismes d'harmonisation proposés par la CESA0 afin de faciliter les mouvements transfrontières de biens, de personnes et de capitaux

18.13 Malgré les diverses actions menées depuis les années 1950 pour promouvoir l'intégration des États membres de la région, les conditions de base indispensables à son intégration économique n'ont pas été définies. Dans un monde de plus en plus dominé par les grands blocs économiques, l'intégration régionale revêt une importance cruciale. Le retard du secteur des transports et les obstacles et entraves à la participation au système commercial multilatéral constituent deux obstacles majeurs à l'intégration régionale et internationale et à l'amélioration de la compétitivité. La plupart des pays membres de la CESAO participent depuis peu au système commercial multilatéral et doivent s'adapter à ses exigences et s'y conformer pour ne pas être marginalisés et pour devenir plus compétitifs. En outre, d'une façon générale, la région n'a pas pu mobiliser de ressources financières suffisantes pour pouvoir répondre à ses besoins en matière de développement.

18.14 La stratégie de ce sous-programme, qui relève de la Division de la mondialisation et de l'intégration régionale, visera à poursuivre le développement du dispositif d'application des accords sur le système de transport intégré du Machrek arabe et à assurer le suivi de leur mise en œuvre. Une fois mis au point les accords relatifs aux transports routiers et ferroviaires, le sous-programme favorisera la conclusion d'un accord sur les transports maritimes et l'adoption de mesures visant à développer les transports aériens dans la région. Il visera en particulier à renforcer les capacités de négociation des pays membres dans le cadre de l'OMC et continuera à les aider à mieux comprendre les possibilités offertes par l'OMC, ainsi que par les accords d'intégration régionale et les difficultés qui y sont liées, à recenser les obstacles et les entraves à la participation au système commercial multilatéral et à organiser des campagnes de sensibilisation sur le rôle de la zone arabe de libre-échange et d'autres accords bilatéraux. Il continuera par ailleurs à aider les pays membres qui en feront la demande à appliquer le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement. Un appui sera fourni pour améliorer le développement régional en analysant les politiques en vigueur en matière de crédit et d'investissement et en formulant des recommandations spécifiques pour améliorer les lois, règlements et mesures d'incitation existant dans le domaine de l'investissement afin de rendre les pays membres beaucoup plus attractifs pour les investisseurs nationaux et étrangers, en particulier en privilégiant les flux de capitaux intrarégionaux et en encourageant le retour dans la région des capitaux investis à l'extérieur. Le sous-programme facilitera le dialogue entre les pays membres afin d'atténuer les différences et de favoriser l'adoption de positions communes, aidera à mieux comprendre la situation en réalisant des travaux de recherche et des études analytiques, en organisant des réunions et en faisant connaître les pratiques optimales et renforcera les capacités en organisant des ateliers et en fournissant des services consultatifs.

Sous-Programme 5

Utilisation de l'informatique et de la télématique aux fins de l'intégration régionale

Objectif de l'Organisation : Réduire la fracture numérique pour édifier une société de l'information et une économie du savoir ouvertes à tous et axées sur le développement

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

- | | |
|---|---|
| <p>a) Conditions plus propices au développement de la société de l'information et de l'économie du savoir dans la région mises en place par l'application des instruments pertinents</p> <p>b) Partenariats mis en place pour exécuter des projets informatiques et télématiques afin de promouvoir le développement socioéconomique en privilégiant la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement</p> | <p>a) i) Augmentation du nombre de pays membres appliquant des stratégies et des plans d'action pour promouvoir l'édification de la société de l'information et l'économie du savoir, conformément aux accords et recommandations régionaux et internationaux</p> <p>ii) Amélioration dans les pays membres des indicateurs de suivi 47 et 48 de la cible 18 de l'objectif de développement 8 relatif à l'informatique et à la télématique énoncé dans la Déclaration du Millénaire</p> <p>b) i) Multiplication des nouveaux partenariats axés sur le développement de la région entre acteurs de la société de l'information</p> <p>ii) Participation d'un plus grand nombre d'institutions gouvernementales et d'acteurs nationaux à des partenariats et réseaux d'échange de connaissances dans les domaines informatique et télématique</p> |
|---|---|

Stratégie

18.15 En Asie occidentale, la fracture numérique s'aggrave : à l'intérieur de la région, entre le Golfe et les autres pays membres, d'une part, et entre les villes et les zones rurales, d'autre part; à l'extérieur, entre la région et les autres régions du monde. À l'heure actuelle, les indicateurs relatifs à l'informatique et à la télématique pour l'ensemble de la région sont inférieurs aux moyennes mondiales. En même temps, la région a un potentiel de développement, qui repose notamment sur son unité linguistique et son patrimoine commun, dont il faut tirer parti pour bâtir la société de l'information. Il faut faire davantage pour relever les taux d'alphabétisme et les niveaux d'éducation et pour mettre en valeur les ressources humaines et les talents, en particulier chez les femmes et les jeunes, qui constituent une part croissante de la population.

18.16 Dans le cadre des préparatifs régionaux de la seconde phase du Sommet mondial sur la société de l'information, le sous-programme, qui relève de la Division des technologies de l'information et des communications, donnera lieu à un dialogue qui devrait déboucher sur l'adoption de positions communes et la formulation de politiques et stratégies harmonisées en matière d'informatique et de télématique afin d'améliorer le développement socioéconomique et d'accroître

l'intégration régionale des États membres. Il est essentiel de faire prendre conscience de la nécessité de s'orienter vers une économie du savoir et de l'importance de la collaboration et des partenariats régionaux si l'on veut bâtir la société de l'information, renforcer les capacités des institutions en informatique et télématique, améliorer le contenu numérique en arabe et développer le secteur de l'informatique et de la télématique. Le sous-programme contribuera à la mise en place de mécanismes de coordination et de coopération entre les acteurs régionaux, tant privés que publics, qui mènent des activités de développement dans les secteurs de l'informatique et de la télématique et à la constitution de nouveaux partenariats. Des travaux de recherche et des études analytiques seront menés, des réunions seront organisées, des réseaux d'échange de connaissances seront constitués et des services consultatifs seront fournis à cette fin. Des projets pilotes seront lancés pour créer des emplois et lutter contre la pauvreté en employant l'informatique et la télématique et les pratiques optimales seront diffusées dans la région. Un appui sera fourni aux pays membres dans le cadre d'un plan régional d'action pour bâtir une société de l'information qui respecte les particularités et les priorités linguistiques et culturelles de la région.

Sous-Programme 6

Statistiques comparables permettant d'améliorer la planification et la prise de décisions

Objectif de l'Organisation : Améliorer la production et l'emploi de statistiques économiques, sociales et sectorielles harmonisées et comparables, notamment ventilées par sexe

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

- | | |
|---|---|
| <p>a) Meilleure capacité des États Membres de la CESAO à produire des statistiques harmonisées aux niveaux macroéconomique et sectoriel et sur le commerce international</p> | <p>a) i) Augmentation du nombre de pays respectant les normes internationales relatives à la production de statistiques sur le commerce et les transports et de statistiques sectorielles et appliquant le système de comptabilité nationale de 1993</p> <p>ii) Utilisation accrue de statistiques et d'indicateurs sectoriels, notamment en ce qui concerne l'intégration régionale des États Membres et d'indicateurs et de statistiques concernant de nouveaux domaines</p> |
| <p>b) Meilleure aptitude des responsables des statistiques nationales à produire des statistiques et indicateurs sociaux ventilés par sexe dans des domaines spécialisés tels que la population, l'éducation et le chômage et dans d'autres systèmes statistiques, et les données requises pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et pour assurer le suivi de la mise en œuvre des textes issus des grandes conférences internationales</p> | <p>b) i) Augmentation du nombre de rapports nationaux comportant des statistiques et indicateurs sociaux ventilés par sexe dans d'autres domaines spécialisés</p> <p>ii) Augmentation du nombre des offices nationaux de statistique fournissant des données permettant de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et d'assurer le suivi de la mise en œuvre des textes issus des grandes conférences internationales</p> |

Stratégie

18.17 Il faut que les pays de la CESAO produisent et diffusent en temps voulu des données et statistiques qui soient comparables pour mener à bien leurs programmes national et international de développement. Il est essentiel qu'ils harmonisent mieux leurs statistiques en adoptant des normes et concepts internationaux afin d'améliorer la qualité de ces données et de les mettre à la disposition de leurs décideurs et analystes.

18.18 Le Groupe de coordination des statistiques coordonnera les activités de la CESAO en la matière. Chacune des divisions organiques de la CESAO se chargera des activités de statistique qui relèvent de son mandat.

18.19 Le sous-programme visera à aider les pays membres qui en feront la demande à appliquer les normes internationales et à améliorer la cohérence et la fiabilité des statistiques nationales. Il améliorera la capacité des pays à produire des statistiques et indicateurs ventilés par sexe et à assurer le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement convenus à l'échelon international, notamment des objectifs du Millénaire pour le développement. Il aidera également les pays de la région à adopter et appliquer les normes scientifiques employées à l'échelon international pour recueillir, analyser et diffuser des données et indicateurs statistiques, afin de leur permettre de formuler des politiques économiques et sociales et d'assurer le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs nationaux de développement. Différentes formules – publications, réunions, ateliers et services consultatifs – seront employées pour renforcer les capacités nationales. Davantage sera fait pour développer la diffusion de statistiques et indicateurs par voie électronique.

Sous-programme 7

Promotion de la femme et renforcement du pouvoir d'action des femmes

Objectif de l'Organisation : Faire une plus large place aux femmes et aux questions les concernant, en vue de réduire la sous-représentation des femmes et de renforcer le pouvoir d'action de ces dernières.

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Meilleure capacité des mécanismes nationaux d'autonomisation et de promotion de la femme à lutter contre la sous-représentation des femmes et à généraliser une perspective antisexiste

b) Participation et contribution accrues des institutions de la société civile à la concertation avec les gouvernements sur les mesures à prendre en ce qui concerne les questions relatives aux femmes et le suivi de la mise en œuvre des recommandations issues des conférences internationales

i) Mise en place par les pays membres d'un nombre accru de groupes chargés de la parité entre les sexes et de mécanismes nationaux autonomes ou permanents s'occupant des femmes

ii) Augmentation du nombre de pays prenant systématiquement en compte la parité des sexes dans leur politique nationale

b) Augmentation du nombre d'organisations non gouvernementales participant à la concertation sur les mesures à prendre en ce qui concerne les questions relatives aux femmes et le suivi de la mise en œuvre des textes issus des conférences internationales

Stratégie

18.20 Dans la région, bien que le degré d'instruction des femmes ait augmenté, leur participation à la vie économique, sociale et politique est généralement faible. La constitution de la plupart des pays membres de la CESAO consacre l'égalité des droits civils et politiques des femmes, mais, dans la pratique, celles-ci ne jouissent pleinement ni de ces droits, ni des droits qui leur sont reconnus par la loi. Les pays de la CESAO sont parmi ceux où les femmes participent le moins à la vie politique. La participation des institutions de la société civile à la concertation sur les mesures à prendre à l'échelon régional ainsi que leur contribution à la mise en œuvre et au suivi des recommandations issues des conférences internationales sont assez limitées.

18.20 Ce sous-programme témoigne de la détermination de la CESAO à privilégier davantage les questions concernant les femmes et à améliorer la condition et la participation des femmes dans la région, conformément à la résolution 240 (XXII) du mois d'avril 2003. Le Centre de la femme de la CESAO, qui assure le secrétariat du Comité de la femme, jouera un rôle primordial dans la région en appuyant la généralisation d'une perspective antisexiste, le renforcement du pouvoir d'action des femmes et la promotion de l'égalité entre les sexes. Il s'efforcera aussi d'encourager les partenariats entre les gouvernements et les institutions de la société civile.

18.21 Pour réaliser l'objectif du sous-programme, on s'efforcera de mieux faire connaître et comprendre les questions concernant les femmes et le rôle fondamental des organisations non gouvernementales à cet égard; de favoriser le dialogue sur des domaines critiques pour la promotion de la femme et l'instauration de partenariats entre les institutions de la société civile et les pouvoirs publics; de faciliter l'adoption de positions régionales communes sur les questions relatives aux femmes; d'aider les pays membres à élaborer des politiques réalistes et pragmatiques concernant l'égalité des sexes; et de promouvoir la généralisation d'une perspective antisexiste. Le sous-programme permettra aussi de suivre l'évolution de la condition féminine et d'évaluer les indicateurs et statistiques afin d'aider les pays membres qui en feront la demande à formuler une politique intégrée pour améliorer la condition des femmes et donner à celles-ci les moyens d'agir dans la région. À cet effet, les activités normatives seront complétées par la fourniture d'une assistance technique, notamment de services consultatifs, aux pays membres et aux institutions de la société civile.

Textes portant autorisation

Résolutions de l'Assemblée générale

- | | |
|---------------|---|
| 55/2 | Déclaration du Millénaire (tous les sous-programmes) |
| 57/144 | Suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire (tous les sous-programmes) |
| 57/270 A et B | Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social (tous les sous-programmes) |

- 58/113 Assistance au peuple palestinien (tous les sous-programmes)
- 58/129 Vers des partenariats mondiaux (tous les sous-programmes)
- 58/172 Le droit au développement (tous les sous-programmes)
- 58/207 Mise en valeur des ressources humaines (tous les sous-programmes)
- 58/225 Rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance (sous-programmes 4 et 5)

Résolutions du Conseil économique et social

- 1996/46 Coopération régionale dans les domaines économique et social et les domaines connexes (tous les sous-programmes)
- 1999/5 Élimination de la pauvreté et renforcement des capacités (tous les sous-programmes)
- 2000/27 Indicateur de base pour l'application et le suivi intégrés et coordonnés à tous les niveaux des grandes conférences et réunions au sommet organisés sous l'égide de l'ONU (tous les sous-programmes)
- 2003/49 Intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies (tous les sous-programmes)
- 2003/56 Science et technique au service du développement (sous-programmes 1 et 5)

Résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

- 220 (XX) Adoption de la Déclaration de Beyrouth (tous les sous-programmes)
- 241 (XXII) Impact de l'absence de stabilité dans la région arabe sur le développement économique et social (tous les sous-programmes)

Sous-programme 1

Politiques de gestion intégrées des ressources régionales pour le développement durable

Résolutions de l'Assemblée générale

- 57/243 Coopération pour le développement industriel
- 57/253 Sommet mondial pour le développement durable
- 57/271 Sommet mondial de l'alimentation : cinq ans après
- 58/200 Science et technique au service du développement
- 58/210 Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, y compris l'application du Programme solaire mondial 1996-2005
- 58/211 Année internationale des déserts et de la désertification, 2006

- 58/217 Décennie internationale d'action, « L'eau, source de vie » (2005-2015)
- 58/218 Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable
- 58/242 Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique
- 58/243 Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures

Résolutions du Conseil économique et social

- 1991/85 Mise en valeur des ressources en eau et progrès réalisés dans l'application du Plan d'action de Mar del Plata
- 1991/86 Mise en valeur et utilisation efficaces des ressources énergétiques

Résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

- 244 (XXII) Coopération entre les pays membres de la CESAO en ce qui concerne les ressources en eau communes et le réseau arabe pour la gestion intégrée des ressources en eau
- 234 (XXI) Rationalisation et efficacité accrue de l'énergie et de l'utilisation des sources d'énergie renouvelables

Sous-programme 2
Politiques sociales intégrées

Résolutions de l'Assemblée générale

- 58/130 Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale
- 58/131 Rôle des coopératives dans le développement social
- 58/132 Mise en œuvre du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées : vers une société pour tous au XXI^e siècle
- 58/133 Politiques et programmes mobilisant les jeunes
- 58/134 Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement
- 58/146 Amélioration de la condition de la femme en milieu rural
- 58/222 Mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)
- 58/226 Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

Résolutions du Conseil économique et social

- 2003/15 Conclusions concertées concernant la coopération nationale et internationale pour le développement social
- 2003/62 Mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat

Sous-programme 3

Analyse et prévisions économiques en matière de développement régional

Résolutions de l'Assemblée générale

- 58/202 Système financier international et développement
- 58/220 Coopération économique et technique entre pays en développement
- 58/230 Suivi et mise en application des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement

Sous-programme 4

Intégration régionale et adaptation à la mondialisation

Résolutions de l'Assemblée générale

- 57/240 Renforcement de la coopération internationale en vue de résoudre durablement les problèmes de la dette extérieure des pays en développement
- 58/193 La mondialisation et ses effets sur le plein exercice de tous les droits de l'homme
- 58/197 Commerce international et développement
- 58/202 Système financier international et développement
- 58/203 Crise de la dette extérieure et développement
- 58/220 Coopération économique et technique entre pays en développement
- 58/221 Programme d'action pour l'Année internationale du microcrédit (2005)
- 58/225 Rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance
- 58/230 Suivi et mise en application des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement

Résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

- 243 (XXII) Adoption de l'Accord sur un réseau ferroviaire international dans le Machrek arabe

Sous-programme 5
Technologies de l'information et de la communication au service de l'intégration régionale

Résolutions de l'Assemblée générale

- 57/238 Sommet mondial sur la société de l'information
- 57/295 Technologies de l'information et des communications au service du développement
- 58/200 Science et technique au service du développement
- 58/225 Rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance

Résolutions du Conseil économique et social

- 2003/48 Nécessité d'harmoniser et d'améliorer les systèmes informatiques de l'Organisation des Nations Unies en vue de leur utilisation et de leur accessibilité optimales par tous les États

Résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

- 245 (XXII) Initiative de la CESAO visant l'activation du rôle de la science, de la technologie et de l'innovation technologique dans le cadre de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement
- 246 (XXII) Formulation d'un plan d'action régional pour une société de l'information

Sous-programme 6
Homogénéisation des statistiques comparables en vue d'améliorer la planification et la prise de décisions

Résolutions du Conseil économique et social

- 1993/5 Système de comptabilité nationale

Résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

- 247 (XXII) Le développement des travaux statistiques dans la région de la CESAO

Sous-programme 7
Promotion de la femme et renforcement du pouvoir d'action des femmes

Résolutions de l'Assemblée générale

- 58/142 Participation des femmes à la vie politique
- 58/148 Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale

58/206 Participation des femmes au développement

Résolutions du Conseil économique et social

2003/9 Création au sein de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale d'un comité pour la promotion de la femme.

Programme 19

Droits de l'homme

Orientation générale

19.1 L'objet du programme des Nations Unies relatif aux droits de l'homme est de promouvoir le respect universel de tous les droits de l'homme en traduisant en actes concrets la volonté et la détermination que la communauté internationale exprime par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies. Les textes portant autorisation du programme sont les Articles 1, 13, 55 et 62 de la Charte des Nations Unies, la Déclaration et le Programme d'action de Vienne adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme et approuvés ultérieurement par l'Assemblée générale dans sa résolution 48/121 du 20 décembre 1993, le mandat que l'Assemblée a confié au Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme dans sa résolution 48/141 du 20 décembre 1993, les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme adoptés par l'ONU, les textes issus des conférences et réunions au sommet tenues sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que les résolutions et décisions des organes directeurs, en particulier les résolutions 55/2 du 8 septembre 2000 sur la Déclaration du Millénaire, 56/95 du 14 décembre 2001 sur la suite à donner aux résultats du Sommet du Millénaire et 57/300 du 20 décembre 2002 intitulée Renforcer l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement, de l'Assemblée générale. Le programme repose sur les principes et recommandations figurant dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne.

19.2 Le programme est placé sous la responsabilité du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, qui exerce ses fonctions sous la direction et l'autorité du Secrétaire général, conformément à la résolution 48/141 de l'Assemblée générale. Le Haut Commissariat joue le rôle de chef de file et de pivot pour toutes les activités de l'ONU relatives aux droits de l'homme.

19.3 Le Haut Commissariat continuera d'œuvrer pour que tous les droits de l'homme soient universellement respectés grâce à l'application, au bénéfice de tous, des dispositions de la Charte des Nations Unies relatives aux droits de l'homme et des instruments internationaux pertinents adoptés par l'ONU. Les décisions des organes directeurs guideront ces initiatives. L'accent sera mis sur la coopération aux niveaux international, régional et national, eu égard aux valeurs de la Déclaration du Millénaire, qui appelle à la promotion de la démocratie et au renforcement de l'état de droit, ainsi qu'au respect de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales reconnus sur le plan international, y compris le droit au développement. Le Haut Commissariat continuera, en priorité, à faire valoir l'importance des droits de l'homme sur les plans international et régional, à défendre le principe de l'égalité et de la non-discrimination, à lutter contre la discrimination fondée sur la race, le sexe, la langue ou la religion, à faire avancer les droits des enfants et des femmes, à promouvoir l'éducation dans le domaine des droits de l'homme à tous les niveaux de l'enseignement, à répondre aux besoins en protection des personnes vulnérables et à réagir aux problèmes de dimension internationale signalés par la Commission des droits de l'homme et d'autres organes compétents des Nations Unies.

19.4 Par le biais de services consultatifs, d'activités de coopération technique et d'activités et opérations sur le terrain, une aide accrue sera apportée aux États

Membres qui en feront la demande, afin de faciliter la création d'institutions nationales et de promouvoir l'éducation et la formation dans le domaine des droits de l'homme. La question des droits de l'homme sera abordée d'une manière intégrée, qui mettra l'accent sur leur corrélation et leur interdépendance, en encourageant et en coordonnant l'action menée en faveur des droits de l'homme à l'échelle du système des Nations Unies. Le Haut Commissariat continuera d'appuyer les organes chargés de promouvoir les droits de l'homme ainsi que les organes conventionnels, et de soutenir, de renforcer, de rationaliser et de simplifier les mécanismes des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, comme l'Assemblée générale le lui a demandé dans sa résolution 48/141, et il collaborera avec les partenaires de l'Organisation des Nations Unies pour renforcer l'appui à la création d'institutions nationales dans le domaine des droits de l'homme. Le Haut Commissariat continuera de tenir pleinement compte des problèmes spécifiques des femmes et des filles dans l'élaboration et l'application des normes et procédures, de manière que les violations de leurs droits soient clairement identifiées et que la loi leur assure la protection voulue. Il œuvrera en outre pour une sensibilisation accrue aux questions relatives aux droits de l'homme et une meilleure compréhension de ces questions.

19.5 La stratégie du Haut Commissariat aux droits de l'homme sera guidée par les enseignements tirés des activités de la période biennale 2002-2003, en particulier aux fins de choisir des indicateurs de succès qui puissent être appliqués de manière réaliste par le Secrétariat.

Sous-programme 1

Prise en compte systématique des droits de l'homme, droit au développement, recherche et analyse

a) **Prise en compte systématique des droits de l'homme**

Objectif de l'Organisation : Favoriser la promotion et la défense des droits de l'homme et intégrer les droits de l'homme dans les activités de développement, d'aide humanitaire et de promotion de l'état de droit

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Capacité accrue des institutions et des équipes de pays des Nations Unies d'intégrer des aspects des droits de l'homme dans leurs activités de développement, d'aide humanitaire et de promotion de l'état de droit et d'aider les États Membres, à leur demande, à mettre en place et à renforcer les capacités nationales

a) i) Augmentation du nombre de directives relatives aux droits de l'homme adoptées par les organismes des Nations Unies et les mécanismes interinstitutions

ii) Augmentation du nombre d'activités et de projets lancés par des organismes des Nations Unies ou par des équipes de pays qui inscrivent les droits de l'homme dans leurs activités de développement

b) Meilleure connaissance des questions relatives aux droits de l'homme par le système des Nations Unies dans son ensemble, notamment par les équipes de pays

b) Nombre de coordonnateurs résidents et d'équipes de pays formés et conseillés par le Haut Commissariat aux droits de l'homme

Stratégie

19.6 Le Haut Commissariat aux droits de l'homme mettra en œuvre une stratégie intégrée et multidimensionnelle en faveur de l'intégration des droits de l'homme dans les activités de développement, d'aide humanitaire et de promotion de l'état de droit sera mise en œuvre en coopération avec les organismes des Nations Unies, compte dûment tenu des normes en matière de droits de l'homme et des décisions des organes directeurs. La stratégie consistera à :

a) Placer les êtres humains au centre des programmes et activités de développement et d'aide humanitaire de l'ONU, et contribuer ainsi à la promotion et à la défense des droits de l'homme au niveau national;

b) Améliorer la compréhension et favoriser l'élaboration de méthodes permettant d'intégrer plus systématiquement des éléments droits de l'homme dans les programmes et activités de développement de l'ONU, notamment en encourageant une conception du développement fondée sur le respect des droits;

c) Rendre les organismes des Nations Unies et les équipes de pays mieux à même d'aider les États Membres, à leur demande, à mettre en place et à renforcer les capacités nationales dans le domaine des droits de l'homme.

b) Droit au développement

Objectif de l'Organisation : Favoriser la promotion et la défense du droit au développement

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Plus grande intégration et/ou prise en compte de la promotion et de la défense du droit au développement en vue de la pleine réalisation du droit au développement, en particulier dans tous les programmes relatifs aux droits de l'homme et programmes de travail pertinents des départements, bureaux et institutions spécialisées des Nations Unies, ainsi que des grandes organisations et instances internationales importantes s'occupant de cette question

b) Prise de conscience accrue et meilleure connaissance et compréhension du droit au développement

a) i) Mesure dans laquelle le droit au développement aura été inclus dans les programmes de travail des départements, bureaux et institutions spécialisées des Nations Unies et autres organisations intergouvernementales compétentes, attestée par une liste d'exemples des mesures concrètes prises dans ce domaine

ii) Mesure dans laquelle les mandats relatifs au droit au développement confiés au Secrétariat, notamment la tenue de séminaires et d'ateliers, auront été menés à bien

b) Mesure dans laquelle les activités du Haut Commissariat aux droits de l'homme auront contribué à faire avancer la connaissance, la prise de conscience et la compréhension du droit au développement et, partant, la pleine réalisation du droit au développement

Stratégie

19.7 Le Haut Commissariat aux droits de l'homme mettra en œuvre une stratégie intégrée et multidimensionnelle aux fins de la réalisation du droit au développement en coopération avec les organismes des Nations Unies, conformément à la Déclaration sur le droit au développement (résolution de l'Assemblée générale 41/128, annexe) et aux mandats établis ultérieurement, ainsi qu'à la Déclaration et au Programme d'action de Vienne, afin de faciliter la prise de mesures par les organes compétents du système des Nations Unies, y compris les organes de suivi des traités, et par d'autres institutions et organisations internationales et organisations non gouvernementales compétentes. La stratégie consistera à :

- a) Assurer la réalisation du droit au développement dans tous les programmes relatifs aux droits de l'homme et par les institutions spécialisées et les organes de suivi des traités créés par l'ONU;
- b) Apporter un appui de fond à la Commission des droits de l'homme et à son groupe de travail sur le droit au développement;
- c) Encourager la prise en compte de la promotion et de la défense du droit au développement dans l'aide aux pays au titre de la coopération technique, si les pays le demandent;
- d) Promouvoir la réalisation par des moyens nationaux du droit au développement grâce à une coordination avec les pays;
- e) Mettre en évidence les obstacles, aux niveaux national et international, à la réalisation du droit au développement et promouvoir la prise de conscience des éléments essentiels et de l'importance du droit au développement, notamment au moyen d'activités d'information et d'éducation.

c) Recherche et analyse

Objectif de l'Organisation : Renforcer le respect de tous les droits de l'homme en favorisant une connaissance, une prise de conscience et une compréhension accrues des questions relatives aux droits de l'homme au moyen de la recherche et de l'analyse

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Respect accru de l'exercice de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales par chacun, notamment les femmes, les enfants, les personnes appartenant à des minorités, les populations autochtones, les personnes handicapées, les personnes infectées par le VIH/atteintes du sida, les migrants et les victimes de la traite et de disparitions involontaires

a) Augmentation du nombre de mesures prises pour réaliser, promouvoir et protéger l'exercice de tous les droits de l'homme et des libertés fondamentales, notamment par les membres de ces groupes

b) Renforcement des efforts qui contribuent à l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

b) Augmentation du nombre de mesures prises pour éliminer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

Stratégie

19.8 La stratégie visera à :

a) Appuyer l'indivisibilité, l'interdépendance et la corrélation de tous les droits de l'homme, en apportant un soutien à la réalisation des mandats existants, en contribuant à l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et des nouvelles formes de discrimination en favorisant la primauté du droit et la démocratie, en luttant contre la pauvreté, en renforçant le respect de l'exercice de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales par chacun, notamment les femmes, les enfants, les personnes appartenant à des minorités, les populations autochtones, les personnes handicapées, les personnes infectées par le VIH/atteintes du sida et les victimes de la traite et de disparitions involontaires;

b) Favoriser une connaissance, une prise de conscience et une compréhension accrues de tous les droits de l'homme, notamment par le biais de la recherche, d'une analyse orientée vers l'action, de la mise au point de méthodes en matière d'éducation et de formation dans le domaine des droits de l'homme et de la fourniture de services de référence spécialisés dans le domaine des droits de l'homme, et grâce à une plus large intégration, dans les services consultatifs et de formation fournis aux pays sur demande, des mesures requises pour promouvoir et appliquer les droits de l'homme;

c) Intégrer plus largement dans les services consultatifs et de formation, fournis aux pays sur demande, les mesures requises pour combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et renforcer la recherche et l'analyse dans ces domaines.

Sous-programme 2

Appui aux organes et organismes de défense des droits de l'homme

Objectif de l'Organisation : Apporter un soutien aux organismes et organes des Nations Unies s'occupant de droits de l'homme et faciliter leurs délibérations en assurant leur bon fonctionnement et en améliorant leur efficacité en vue de favoriser l'application des instruments relatifs aux droits de l'homme et l'exercice de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales par chacun au niveau national

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Fourniture en temps utile de l'appui voulu aux organes intergouvernementaux, aux organes d'experts, aux organes conventionnels, afin, entre autres, d'alléger le fardeau que représente pour les États la présentation de rapports

a) i) Augmentation du pourcentage de documents présentés dans les délais, conformément aux règles et directives régissant la publication des documents
ii) Maintien de l'intervalle de temps actuel entre le moment où un rapport soumis par un État partie est reçu et celui où il est examiné par l'organe conventionnel compétent

- | | |
|--|--|
| b) Fourniture en temps utile de l'appui voulu aux organes intergouvernementaux, aux organes d'experts et aux organes conventionnels, afin, notamment, de contribuer à réduire le temps de préparation d'une communication en vue de son examen par l'instance compétente | b) Réduction du temps qui s'écoule entre la présentation d'une requête et son examen par les instances compétentes |
| c) Harmonisation et normalisation de la documentation des organes conventionnels | c) Réduction du nombre de documents et amélioration de leur présentation et des analyses qu'ils contiennent |
| d) Promotion et amélioration de la connaissance des observations et recommandations finales formulées par les organes conventionnels | d) Augmentation du nombre d'activités entreprises en vue de promouvoir et d'améliorer la connaissance des observations et recommandations finales formulées par les organes conventionnels |
-

Stratégie

19.9 La stratégie du Haut Commissariat aux droits de l'homme visera à :

- a) Fournir un appui fonctionnel et technique aux organes conventionnels et les doter des moyens d'analyse nécessaires pour examiner les rapports des États parties et traiter les requêtes présentées en vertu d'instruments internationaux;
- b) Contribuer au fonctionnement efficace des organes et organismes chargés des droits de l'homme, y compris la Commission des droits de l'homme, en aidant à améliorer, rationaliser et simplifier les procédures existantes en coordination avec les gouvernements, les experts, les institutions spécialisées et autres organisations internationales, les institutions nationales et les organisations non gouvernementales;
- c) Faciliter les délibérations et le processus de prise de décisions des organes conventionnels;
- d) Coordonner et simplifier, par l'intermédiaire de son Groupe chargé du traitement des documents, la documentation du Haut Commissariat et poursuivre les efforts en vue de la rationaliser, notamment par des initiatives visant à réduire le volume de la documentation présentée par le Haut Commissariat aux organes intergouvernementaux et aux organes d'experts;
- e) Contribuer aux efforts en vue d'une prise de conscience accrue de l'importance de tous les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme;
- f) Promouvoir l'application intégrale par les États parties des instruments relatifs aux droits de l'homme;
- g) Promouvoir la ratification des conventions relatives aux droits de l'homme.

Sous-programme 3

Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège

Objectif de l'Organisation : Coopérer avec les pays en vue de renforcer les systèmes de promotion et de protection des droits de l'homme au niveau du pays

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Renforcement de la capacité des organismes des Nations Unies au niveau national d'aider les pays qui en font la demande à mettre en place leurs systèmes de promotion et de protection, notamment grâce à la fourniture de services consultatifs et d'une aide technique et financière	a) Augmentation du nombre de chefs d'équipe de pays des Nations Unies apportant un appui aux systèmes nationaux de promotion et de protection des droits de l'homme, y compris du nombre de demandes émanant des États Membres, reçues et traitées par le Haut Commissariat, concernant la fourniture de services consultatifs et d'une aide technique et financière
b) Renforcement de la capacité des organismes des Nations Unies au niveau national d'aider les pays qui en font la demande à élaborer une législation conforme aux instruments relatifs aux droits de l'homme	b) Intensification de la coopération avec les pays dans le domaine de l'élaboration de lois et de documents de politique générale adoptés ou révisés par les États Membres
c) Appui accru aux pays qui en font la demande en vue de les aider à renforcer leur capacité institutionnelle de promouvoir et de protéger les droits de l'homme	c) Intensification de la coopération avec les pays concernant la mise en place au niveau national d'institutions de défense des droits de l'homme aux fins de la réalisation de tous les droits de l'homme et des libertés fondamentales
d) Prise de conscience, connaissance et compréhension accrues des instruments relatifs aux droits de l'homme	d) Intensification de la coopération avec les pays concernant l'élaboration de programmes de formation et d'éducation dans le domaine des droits de l'homme dans le système d'enseignement de type scolaire et pour les groupes professionnels clefs (fonctionnaires chargés d'appliquer la loi, responsables de l'administration pénitentiaire, juges et avocats)

Stratégie

19.10 La stratégie du Haut Commissariat visera à :

a) Renforcer la capacité des équipes de pays des Nations Unies et d'autres organes et organismes du système des Nations Unies à aider les pays à créer/développer des systèmes nationaux de promotion et de protection en se fondant, entre autres, sur les recommandations des organes conventionnels et des mécanismes de surveillance des droits de l'homme de la Commission des droits de l'homme. Cela inclut la fourniture d'une aide aux composantes chargées des droits de l'homme des missions de maintien de la paix des Nations Unies, aux commissions économiques et sociales régionales, notamment au moyen d'une

sensibilisation accrue aux droits de l'homme et de la diffusion de connaissances spécialisées dans ce domaine grâce à l'organisation de cours de formation, de séminaires et d'ateliers et à la production d'une large gamme d'outils pédagogiques, de formation et d'information et, par le biais de projets communs, l'affectation de conseillers pour les droits de l'homme ou la fourniture d'avis consultatifs par le siège et les bureaux régionaux du Haut Commissariat;

b) Dispenser des conseils juridiques, un enseignement et une formation dans le domaine des droits de l'homme par le biais de programmes de coopération technique destinés à renforcer l'administration de la justice, à lutter contre l'impunité et à mettre en place des institutions efficaces de défense des droits de l'homme, des programmes d'éducation dans le domaine des droits de l'homme et des plans d'action nationaux complets. L'assistance sera fournie, à la demande des États Membres, au moyen de projets de coopération technique et par l'intermédiaire des bureaux extérieurs. Dans ce contexte, l'accent sera mis en particulier sur la nécessité d'adopter une approche plus stratégique fondée sur des critères clairs et de renforcer les outils de gestion des cycles de projet;

c) Renforcer la coopération régionale et sous-régionale pour la protection et la promotion des droits de l'homme et renforcer la coopération avec les organisations régionales et sous-régionales dans le cadre de leurs mandats respectifs;

d) Assurer le fonctionnement efficace et effectif des procédures spéciales de pays de la Commission des droits de l'homme et des bureaux extérieurs du Haut Commissariat.

Sous-programme 4

Appui aux procédures thématiques d'établissement de faits relatifs aux droits de l'homme

Objectif de l'Organisation : Assurer le bon fonctionnement des mécanismes de suivi de la situation des droits de l'homme en apportant une aide aux rapporteurs et représentants spéciaux, aux experts indépendants et aux groupes de travail relevant des organes directeurs afin de protéger les victimes potentielles et de réduire le risque de violations des droits de l'homme

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Amélioration de la coopération entre les détenteurs de mandat au titre de procédures spéciales et d'autres mécanismes du système des Nations Unies pour les droits de l'homme

a) Augmentation du nombre de références aux recommandations faites par des détenteurs de mandat thématique dans les observations finales et les recommandations des organes conventionnels, dans les rapports et les programmes des partenaires des Nations Unies et dans les projets de coopération technique du Haut Commissariat

b) Amélioration de la coordination entre les détenteurs de mandat au titre de procédures thématiques spéciales

b) Augmentation du nombre d'actions conjointes menées par deux détenteurs de mandat au titre des procédures spéciales ou plus

- | | |
|--|---|
| c) Sensibilisation accrue aux recommandations thématiques relatives aux pays formulées dans le cadre des procédures thématiques d'établissement de faits | c) Augmentation du nombre d'activités entreprises en vue de mieux faire connaître les recommandations thématiques et relatives aux pays formulées dans le cadre des procédures thématiques d'établissement de faits |
| d) Information des victimes de violations des droits de l'homme concernant les moyens de recours existant aux niveaux national et international | d) Augmentation du nombre d'activités entreprises en vue de diffuser des informations sur les moyens de recours |
-

Stratégie

19.11 Le Haut Commissariat augmentera son appui en matière de recherche, d'analyse, de communication, d'information et de logistique aux procédures thématiques et aux organes d'enquête en :

a) Renforçant le dialogue et la coopération entre les procédures thématiques spéciales et les partenaires – y compris les États Membres, les équipes de pays des Nations Unies, les institutions nationales de défense des droits de l'homme, les organismes de la société civile et les victimes elles-mêmes;

b) Renforçant l'assistance aux détenteurs de mandat, notamment en rassemblant des informations sur les violations présumées des droits de l'homme et la situation dans ce domaine en vue de leur examen et en fournissant un appui à des missions et à des réunions, en améliorant les méthodes d'examen et d'analyse de l'information concernant des violations présumées des droits de l'homme et la situation relative à ces droits et en facilitant la capacité des détenteurs de mandat de faire rapport sur les questions qui relèvent de leur compétence et de formuler des recommandations sur les violations présumées des droits de l'homme et les questions thématiques et d'établir des études par thème et par pays;

c) Renforçant la fourniture d'un appui fonctionnel et logistique aux missions d'enquête et aux réunions;

d) Contribuant à une meilleure connaissance et à une prise de conscience accrue des méthodes et des conclusions des procédures thématiques spéciales;

e) Facilitant les liaisons opérationnelles entre les conclusions de ces procédures et les programmes de renforcement des capacités pour les systèmes de protection des droits de l'homme et les programmes de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies.

Textes portant autorisation

Résolutions de l'Assemblée générale

- | | |
|--------|---|
| 48/141 | Haut Commissaire chargé de promouvoir et de protéger tous les droits de l'homme (sous-programme 1) |
| 55/2 | Déclaration du Millénaire |
| 58/160 | Efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance |

- 58/160 Efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour assurer la mise en œuvre intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (sous-programmes 1 et 4)

Résolutions de la Commission des droits de l'homme

- 2002/2 Renforcement du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
- 2003/44 Prise en compte des droits fondamentaux des femmes dans tous les organismes du système des Nations Unies (sous-programmes 1 et 2)
- 2003/60 Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme (sous-programmes 1 et 3)
- 2003/62 Développement des activités d'information dans le domaine des droits de l'homme, y compris la Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme (sous-programme 1)

Sous-programme 1

Droit au développement, recherche et analyse

Résolutions de l'Assemblée générale

- 41/128 Déclaration sur le droit au développement
- 46/122 Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage
- 50/157 Programme d'activités de la Décennie internationale des populations autochtones
- 54/133 Pratiques traditionnelles ou coutumières affectant la santé des femmes et des filles
- 55/192 Culture et développement
- 56/140 Décennie internationale des populations autochtones
- 56/165 La mondialisation et ses effets sur le plein exercice de tous les droits de l'homme
- 56/265 Troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale
- 56/267 Mesures à prendre pour lutter contre les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée
- 57/166 Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation : l'éducation pour tous
- 57/211 Droits de l'homme et extrême pauvreté
- 57/213 Promotion d'un ordre international démocratique et équitable
- 57/221 Renforcement de l'état de droit

-
- 58/129 Vers des partenariats mondiaux
- 58/158 Décennie internationale des peuples autochtones
- 58/159 L'incompatibilité entre la démocratie et le racisme
- 58/161 Réalisation universelle des droits des peuples à l'autodétermination
- 58/167 Les droits de l'homme et la diversité culturelle
- 58/168 Renforcement de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme par la promotion de la coopération internationale et importance de la non-sélectivité, de l'impartialité et de l'objectivité
- 58/170 Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme
- 58/171 Droits de l'homme et mesures de contrainte unilatérales
- 58/172 Le droit au développement
- 58/173 Droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible
- 58/174 Droits de l'homme et terrorisme
- 58/179 Accès aux médicaments dans le contexte de pandémies, telles que celles de VIH/sida, de tuberculose et de paludisme
- 58/180 Raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies aux fins du renforcement de l'efficacité du principe d'élections périodiques et honnêtes et de l'action en faveur de la démocratisation
- 58/181 Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995-2004)
- 58/182 Promotion effective de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques
- 58/183 Les droits de l'homme dans l'administration de la justice
- 58/186 Le droit à l'alimentation
- 58/187 Protection des droits de l'homme et libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste
- 58/188 Respect des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies afin d'instaurer une coopération internationale pour promouvoir et encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et résoudre les problèmes internationaux à caractère humanitaire

- 58/189 Respect des principes de la souveraineté nationale et de la diversité des systèmes démocratiques en ce qui concerne les processus électoraux en tant qu'élément important dans la promotion et la protection des droits de l'homme
- 58/192 Promotion de la paix en tant que condition essentielle du plein exercice pour tous de tous les droits de l'homme
- 58/193 La mondialisation et ses effets sur le plein exercice de tous les droits de l'homme

Résolutions et décisions du Conseil économique et social

- 2001/245 Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée
- 2003/12 Convention internationale globale et intégrée pour la promotion et la protection des droits et de la dignité des handicapés
- 2003/45 Le droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale susceptible d'être atteint
- 2003/232 Confidentialité des données génétiques et non-discrimination
- 2003/242 Question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et étude des problèmes particuliers que rencontrent les pays en développement dans leurs efforts tendant à la réalisation de ces droits de l'homme
- 2003/243 Effets des politiques d'ajustement structurel et de la dette extérieure sur la jouissance effective de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels
- 2003/244 Le droit à l'alimentation
- 2003/245 Le logement convenable en tant qu'élément de droit à un niveau de vie suffisant
- 2003/246 Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et application systématique et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban
- 2003/253 Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme chargé d'élaborer un projet de déclaration conformément au paragraphe 5 de la résolution 49/214 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1994
- 2003/254 Groupe de travail sur les populations autochtones de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme et Décennie internationale des populations autochtones
- 2003/256 Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste
- 2003/261 Le droit au développement

2003/264	Forum social
2003/265	Discrimination dans le système de justice pénale
2003/266	Restitution des logements et des biens dans le cadre du retour des réfugiés et autres personnes déplacées
2003/267	Souveraineté permanente des peuples autochtones sur les ressources naturelles
2003/268	La prévention des violations des droits de l'homme imputable à la disponibilité et à l'utilisation abusives d'armes de petit calibre et d'armes légères
2003/271	Décennie internationale des populations autochtones
2003/306	Proposition tendant à proclamer une deuxième Décennie internationale des populations autochtones

Résolutions de la Commission des droits de l'homme

1999/46	Formes contemporaines d'esclavage
2001/48	Traite des femmes et des petites filles
2001/112	Règles d'humanité fondamentales
2002/45	Objection de conscience au service militaire
2002/47	Les droits de l'homme dans l'administration de la justice, en particulier la justice pour mineurs
2002/55	La tolérance et le pluralisme en tant qu'éléments indivisibles de la promotion et de la protection des droits de l'homme
2002/73	Droits de l'homme et solidarité internationale
2002/84	Les droits de l'homme et les procédures thématiques
2002/105	Promotion de la réalisation du droit à l'eau potable et à l'assainissement
2003/4	La lutte contre la diffamation des religions
2003/17	Les droits de l'homme et les mesures coercitives unilatérales
2003/18	Question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et étude des problèmes particuliers que rencontrent les pays en développement dans leurs efforts tendant à la réalisation de ces droits de l'homme
2003/19	Le droit à l'éducation
2003/20	Conséquences néfastes des mouvements et déversements illicites de produits et déchets toxiques et nocifs pour la jouissance des droits de l'homme

- 2003/21 Effets des politiques d'ajustement structurel et de la dette extérieure sur la jouissance effective de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels
- 2003/22 Égalité des femmes en matière de propriété, d'accès et de contrôle fonciers et égalité du droit à la propriété et à un logement convenable
- 2003/23 La mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance des droits de l'homme
- 2003/24 Les droits de l'homme et l'extrême pauvreté
- 2003/25 Le droit à l'alimentation
- 2003/26 Promotion de la jouissance effective des droits culturels pour tous et respect des différentes identités culturelles
- 2003/27 Le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant
- 2003/28 Le droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale susceptible d'être atteint
- 2003/29 Accès aux médicaments dans le contexte de pandémies, telles que celles de VIH/sida, de tuberculose et de paludisme
- 2003/30 Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et application systématique et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban
- 2003/33 Les droits de l'homme et la médecine légale
- 2003/34 Droit à restitution, à indemnisation et à réadaptation des victimes de graves violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales
- 2003/35 Renforcement de la participation populaire, de l'équité, de la justice sociale et de la non-discrimination en tant que fondements essentiels de la démocratie
- 2003/36 Interdépendance de la démocratie et des droits de l'homme
- 2003/37 Droits de l'homme et terrorisme
- 2003/39 Intégrité de l'appareil judiciaire
- 2003/40 Prise d'otages
- 2003/41 L'incompatibilité entre la démocratie et le racisme
- 2003/47 Protection des droits fondamentaux des personnes infectées par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) ou atteintes du syndrome de l'immunodéficience acquise (sida)
- 2003/49 Droits fondamentaux des personnes handicapées
- 2003/50 Droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques

2003/55	Groupe de travail sur les populations autochtones de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme
2003/56	Droits de l'homme et questions relatives aux populations autochtones
2003/57	Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme chargé d'élaborer un projet de déclaration conformément au paragraphe 5 de la résolution 49/214 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1994
2003/58	Groupe de travail sur les populations autochtones de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme et Décennie internationale des populations autochtones
2003/61	Promotion de la paix en tant que condition essentielle du plein exercice par tous de tous les droits de l'homme
2003/63	Promotion d'un ordre international démocratique et équitable
2003/65	Le rôle d'une bonne gouvernance dans la promotion des droits de l'homme
2003/66	Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide
2003/67	Question de la peine de mort
2003/68	Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste
2003/69	Droits de l'homme et bioéthique
2003/70	Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme
2003/71	Les droits de l'homme et l'environnement en tant qu'éléments du développement durable
2003/72	Impunité
2003/83	Le droit au développement
2003/107	Forum social
2003/108	Discrimination dans le système de justice pénale
2003/109	Restitution des logements et des biens dans le cadre du retour des réfugiés et autres personnes déplacées
2003/112	La prévention des violations des droits de l'homme imputables à la disponibilité et à l'utilisation abusives d'armes de petit calibre et d'armes légères
2003/117	Décennie internationale des populations autochtones

Résolutions de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme

- 1998/8 Rapport entre la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels et du droit au développement et les méthodes de travail et activités des sociétés transnationales
- 2003/16 Responsabilités en matière de droits de l'homme des sociétés transnationales et autres entreprises

Sous-programme 2

Appui aux organes et organismes de défense des droits de l'homme

Résolutions de l'Assemblée générale

- 2106 A (XX) Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale
- 2200 (XXI) Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, Pacte international relatif aux droits civils et politiques et Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques
- 39/46 Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
- 44/25 Convention relative aux droits de l'enfant
- 55/88 Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille
- 57/202 Application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris l'obligation de présenter des rapports à ce titre
- 58/156 Les petites filles
- 58/165 Pacte international relatif aux droits de l'homme
- 58/190 Protection des migrants

Résolutions et décisions du Conseil économique et social

- 1503 (XLVIII) Procédures à adopter pour l'examen des communications relatives aux violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales
- 1979/36 Nécessité d'encourager et de développer davantage le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales
- 1990/48 Élargissement de la composition de la Commission des droits de l'homme et nécessité de mieux assurer la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales
- 1999/256 Rationalisation des travaux de la Commission des droits de l'homme

Conclusions concertées du Conseil économique et social

1998/2 Renforcement du suivi et de l'application coordonnés à l'échelle du système de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

Résolutions de la Commission des droits de l'homme

2003/9 Coopération avec les représentants d'organes de défense des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies

Sous-programme 3**Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège***Résolutions de la Commission des droits de l'homme*

2003/1 Question du Sahara occidental

2003/3 Situation en Palestine occupée

2003/5 Les droits de l'homme dans le Golan syrien occupé

2003/7 Colonies israéliennes dans les territoires arabes occupés

2003/8 Situation des droits fondamentaux des détenus libanais en Israël

2003/10 Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée

2003/11 Situation des droits de l'homme au Turkménistan

2003/12 Situation des droits de l'homme au Myanmar

2003/13 Situation des droits de l'homme à Cuba

2003/14 Situation des droits de l'homme au Bélarus

2003/15 Situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo

2003/16 Situation des droits de l'homme au Burundi

2003/73 Coopération régionale pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique

2003/75 Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme

2003/76 Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme

2003/77 Situation des droits de l'homme en Afghanistan

2003/78 Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme

2003/79 Situation des droits de l'homme au Cambodge

2003/80 Situation des droits de l'homme en Sierra Leone

2003/81 Coopération technique et services consultatifs au Tchad

2003/82 Coopération technique et services consultatifs au Libéria

2003/84 Situation des droits de l'homme en Iraq

2003/85 Enlèvements d'enfants en Afrique

Résolutions de l'Assemblée générale

- 57/88 Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale
- 57/225 Situation des droits de l'homme au Cambodge
- 57/300 Renforcer l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement
- 57/336 Examen approfondi et étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

Sous-programme 4

Appui aux procédures thématiques d'établissement des faits relatifs aux droits de l'homme

Résolutions de la Commission des droits de l'homme

- 2003/2 Utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination
- 2003/31 Question de la détention arbitraire
- 2003/32 Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
- 2003/38 Question des disparitions forcées ou involontaires
- 2003/42 Droit à la liberté d'opinion et d'expression
- 2003/43 Indépendance et impartialité du pouvoir judiciaire, des jurés et des assesseurs et indépendance des avocats
- 2003/45 Élimination de la violence contre les femmes
- 2003/46 Droits de l'homme des migrants
- 2003/51 Personnes déplacées dans leur propre pays
- 2003/52 Droits de l'homme et exode massif
- 2003/53 Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires
- 2003/54 Élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse
- 2003/64 Défenseurs des droits de l'homme
- 2003/86 Droits de l'enfant

Résolutions de l'Assemblée générale

- 57/214 Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires
- 58/162 Utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination
- 58/164 Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

-
- 58/177 Aide et protection en faveur des personnes déplacées dans leur propre pays
- 58/178 Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus
- 58/184 Élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse
- 58/245 Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés

Conférence mondiale sur les droits de l'homme

A/CONF.157/24 Déclaration et Programme d'action de Vienne, paragraphe 95

Réunion annuelle des rapporteurs spéciaux, des représentants spéciaux, des experts et des présidents des groupes de travail des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme et du programme de services consultatifs

Programme 20

Opérations de protection et d'assistance en faveur des réfugiés

Orientation générale

20.1 Le programme a pour objectif général d'assurer aux réfugiés et aux autres personnes relevant de la compétence du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) une protection internationale, de chercher des solutions permanentes à leur situation et de veiller à ce qu'une aide humanitaire leur soit fournie. L'assistance, qui découle de la mission de protection du HCR, n'est toutefois qu'un aspect de la protection internationale et un moyen de la faciliter. Le Haut Commissariat s'efforce certes d'intégrer la protection et l'assistance humanitaire à ses activités opérationnelles mais la recherche de solutions durables aux problèmes des réfugiés est au cœur même de la protection et constitue le principal objet du programme. Le cadre dans lequel s'inscrit la protection internationale a été précisé dans l'« Agenda pour la protection », qui a été adopté par le Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et dont l'Assemblée générale s'est félicitée en 2002⁴.

20.2 La mission dans laquelle s'inscrit le programme est définie dans les résolutions 319 A (IV) de l'Assemblée générale, portant création du HCR avec effet au 1^{er} janvier 1951, et 428 (V), établissant le statut du nouvel organisme. L'Assemblée a aussi confié au Haut Commissaire (voir résolution 40/118) le soin de veiller à ce que les rapatriés reçoivent une assistance pour faciliter leur réinsertion durable, en surveillant en outre s'ils sont en sécurité et se trouvent dans de bonnes conditions lorsqu'ils retournent dans leurs foyers. Enfin, le HCR, agissant en coopération avec le Coordonnateur des secours d'urgence des Nations Unies (voir résolution 58/153), apporte une protection et une aide humanitaire aux populations déplacées à l'intérieur de leur pays lorsque le Secrétaire général ou les organes principaux de l'ONU le lui demandent et avec l'assentiment de l'État intéressé (voir résolution 48/116). Les dispositions de son statut concernant l'assistance ont été élargies par la résolution 832 (IX) de l'Assemblée générale. En adoptant la résolution 58/153, en date du 22 décembre 2003, sur les mesures d'application proposées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés pour renforcer la capacité du Haut Commissariat de s'acquitter de son mandat, l'Assemblée générale a chargé le HCR, en ce qui concerne les déplacements forcés, d'une mission renouvelée qu'il doit remplir dans un esprit de solidarité, de prise de responsabilité et d'entraide en s'engageant en outre à faire du Haut Commissariat une véritable institution multilatérale.

20.3 Ce sont essentiellement la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son Protocole de 1967 qui établissent les normes internationales de protection des réfugiés. Plusieurs autres instruments internationaux s'appliquent également, notamment, la Convention de 1989 relative aux droits de l'enfant. Il existe aussi, au niveau régional, des instruments et des déclarations importants, notamment la

⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément n° 12A (A/57/12/Add.1), annexe IV.

Convention de l'Organisation de l'unité africaine régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique, la Déclaration de Carthagène sur les réfugiés adoptée par le Colloque sur les questions relatives à la protection internationale en Amérique centrale, au Mexique et au Panama, ou encore la Déclaration de San José sur les réfugiés et les personnes déplacées.

20.4 Le HCR est chargé de l'exécution du programme.

20.5 La stratégie générale retenue comportera une série d'activités qui seront menées en coopération avec les États et diverses organisations et continuera de mettre fortement l'accent sur l'efficacité, la transparence et la responsabilisation, grâce notamment à la mise en place d'un système intégré de gestion. Il s'agira notamment :

a) D'appliquer, avec le concours des États et des organismes, selon qu'il conviendra, des stratégies générales (s'inscrivant dans le cadre du processus « Convention plus ») visant tant à prévenir qu'à réduire les causes des mouvements forcés de population et à trouver des solutions lorsque ceux-ci se produisent;

b) De promouvoir l'établissement d'un régime juridique de protection internationale des réfugiés, en particulier en encourageant les États à signer les instruments internationaux et régionaux traitant de la situation de ces personnes ou des mesures à prendre en leur faveur, à respecter concrètement les droits des réfugiés et à adopter des principes et des législations protégeant ces populations, et à faire connaître ces dispositions;

c) De poursuivre, en coordonnant l'action avec les autres organismes, l'établissement de plans d'intervention d'urgence, en prévoyant les moyens nécessaires, afin de pouvoir mener une action efficace et bien organisée face aux déplacements forcés de populations;

d) De veiller à ce que le HCR et ses partenaires fournissent une aide humanitaire sans nuire à l'environnement et de façon à soutenir et renforcer autant que possible les actions de développement;

e) De veiller à ce que le HCR et ses partenaires tiennent compte, dans les divers aspects de ses programmes de protection et de l'assistance humanitaire aux réfugiés, des besoins et capacités particuliers des femmes et des personnes âgées ainsi que des besoins particuliers des enfants et des adolescents;

f) De continuer à élaborer des solutions, en consultation avec les parties concernées, pour assurer la sécurité et préserver le caractère civil et humanitaire des camps et installations de réfugiés, ainsi que la sécurité dans les zones de retour; et d'étudier de nouveaux moyens concrets d'accroître la sécurité et la sûreté du personnel du HCR et autre personnel humanitaire travaillant auprès des réfugiés et des rapatriés. À ce sujet, l'attention requise devrait être accordée à l'obligation qui est faite aux fonctionnaires des Nations Unies, dans l'exercice de leurs fonctions, de se conformer strictement aux lois et règlements des États Membres et d'assumer pleinement leurs devoirs et responsabilités vis-à-vis de l'Organisation;

g) De mettre systématiquement en œuvre les recommandations formulées dans les plans d'action adoptés lors des conférences internationales qui se sont tenues récemment ou dans ceux qui seront adoptés par la suite;

h) D'associer dès que c'est possible d'autres organisations humanitaires, tant nationales qu'internationales, à la fourniture d'une assistance humanitaire aux réfugiés et aux communautés hôtes et à la recherche de solutions durables.

20.6 Le programme est dirigé par le Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, conformément au mandat défini dans la résolution 1166 (XII) de l'Assemblée générale.

Sous-programme 1 Protection internationale

Objectif de l'Organisation : Offrir une protection internationale aux réfugiés et aux autres personnes relevant de la compétence du HCR et rechercher des solutions à leurs problèmes

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

- | | |
|---|---|
| a) La coopération internationale en faveur de la protection des réfugiés et autres personnes visées sera renforcée | a) Augmentation du nombre de nouvelles adhésions aux instruments juridiques pertinents |
| b) Les États respecteront mieux les normes internationalement acceptées concernant le traitement des réfugiés, en particulier les principes fondamentaux de l'asile et du non-refoulement | b) Nombre d'États adoptant une législation relative aux réfugiés ou modifiant la législation en vigueur dans ce domaine ou mettant en place des dispositions administratives conformes à la Convention de 1951 sur les réfugiés |
| c) Meilleure protection des femmes et des enfants | c) i) Augmentation du pourcentage d'enfants séparés de leur famille non accompagnés pour lesquels des solutions durables sont trouvées

ii) Augmentation du pourcentage de victimes de violences sexuelles ou sexistes ayant bénéficié d'un soutien psychosocial, de soins médicaux, d'une assistance juridique ou de toute autre forme d'aide

iii) Augmentation du nombre de fonctionnaires du HCR formés à la conduite à suivre face à des femmes et à des enfants |
| d) On fera davantage appel à des approches globales appliquées au niveau de la région pour empêcher que des personnes ne deviennent des réfugiés ou soient forcées de se déplacer et pour trouver une solution à ces situations | d) Nombre d'États adhérant au processus « Convention plus » et nombre d'accords conclus dans ce cadre |
| e) Des progrès seront réalisés dans la recherche de solutions durables aux nombreux cas de déplacement forcé | e) i) Augmentation du nombre de réfugiés et autres personnes relevant de la compétence du HCR qui retournent de leur plein gré dans leurs foyers après un déplacement forcé, dans le cadre de programmes de rapatriement |

ii) Augmentation du nombre de personnes pour lesquelles des solutions durables sont trouvées

iii) Augmentation du nombre d'acteurs participant à des activités visant à promouvoir l'autonomie des rapatriés et à apporter un appui aux pays hôtes et aux pays d'origine pour faciliter la recherche de solutions durables

Stratégie

20.7 Ce sous-programme relève de la responsabilité générale du Département de la protection internationale et son objectif général, multiforme, sera poursuivi de diverses manières. On encouragera de nouvelles adhésions à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et à son Protocole de 1967 ainsi qu'à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et à la Convention de 1961 relative à la réduction des cas d'apatridie. En s'assurant que tous les États appliquent les normes internationalement acceptées pour le traitement des réfugiés, en particulier les principes fondamentaux relatifs à l'asile et au non-refoulement, on veillera à ce que les États concernés respectent effectivement les droits des réfugiés. Il faudra pour ce faire s'efforcer particulièrement d'inciter les États à instituer des procédures honnêtes et efficaces pour déterminer le statut des réfugiés ou, le cas échéant, instituer d'autres mécanismes pour recenser tous ceux qui ont besoin d'une protection internationale et veiller à ce qu'ils aient accès à ces procédures et mécanismes. Afin que les besoins de protection des femmes, des enfants et des adolescents réfugiés soient mieux satisfaits, on continuera de s'employer à faire davantage connaître les politiques et principes directeurs relatifs aux femmes, enfants, et adolescents réfugiés, au moyen d'équipes de pays interdisciplinaires spécialement formées à cet effet. Inciter les États à adopter des principes et des dispositions juridiques pour régir la protection des réfugiés et faire connaître ceux qui ont été adoptés, en particulier en assurant, avec le concours d'organisations non gouvernementales, d'institutions universitaires et d'autres organismes, gouvernementaux ou non gouvernementaux, compétents, la formation des fonctionnaires et autres responsables, sera un autre moyen de réaliser l'objectif fixé. En outre, lorsqu'à la suite d'une demande précise émanant du Secrétaire général ou d'un des grands organes compétents de l'ONU, et avec l'assentiment de l'État concerné, le HCR apporte une protection aux personnes déplacées dans leur propre pays, le Haut Commissariat appuiera son action sur les critères énumérés dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et sur une collaboration étroite avec les autres entités et institutions concernées. Pour revitaliser les anciens partenariats et établir ceux qui sont nécessaires pour assurer la protection internationale des réfugiés, on continuera à chercher à collaborer avec des acteurs très divers, y compris le Haut Commissariat aux droits de l'homme. On s'efforcera, pour trouver des solutions permanentes, d'encourager des approches régionales de caractère plus général, y compris, le cas échéant, au moyen du processus « Convention plus ».

Sous-programme 2

Assistance

Objectif de l'Organisation : Fournir une assistance humanitaire aux personnes relevant de la compétence du Haut Commissariat, dès qu'une situation d'urgence se déclare, jusqu'à ce que les bénéficiaires aient été effectivement réinsérés dans leur communauté d'origine, tout en mettant l'accent en particulier sur les capacités et les besoins des catégories prioritaires que sont les femmes, les enfants, les adolescents et les personnes âgées réfugiés

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

- | | |
|---|---|
| <p>a) Amélioration de la qualité de vie des réfugiés qui bénéficient de programmes de soins et d'un soutien</p> | <p>a) i) Augmentation du nombre de centres de soins de santé primaires pour 10 000 réfugiés mis en place par le HCR et autres améliorations quantifiables apportées avec le concours du HCR pour pourvoir aux besoins élémentaires des réfugiés</p> <p>ii) Augmentation du pourcentage de réfugiés participant à des programmes communautaires structurés sur le VIH/sida</p> |
| <p>b) Renforcement des partenariats avec d'autres acteurs, en particulier les autres organismes des Nations Unies et les organismes bilatéraux de développement, dans le but de répondre aux besoins des réfugiés et des personnes retournées chez elles</p> | <p>b) Augmentation du nombre d'initiatives coordonnées prises par les organismes compétents des Nations Unies afin de répondre aux besoins des réfugiés et des personnes rentrées chez elles ainsi que des collectivités alentour</p> |
| <p>c) Renforcement de l'intégration des priorités établies par le Comité exécutif, à savoir les femmes, les enfants, les adolescents et les personnes âgées réfugiés, et l'environnement</p> | <p>c) Augmentation du pourcentage de plans d'opérations par pays tenant compte de ces catégories clefs, avec indication claire d'indicateurs d'effet ou de produits</p> |
| <p>d) Nouvelle amélioration des niveaux de préparation et de planification des interventions d'urgence du HCR</p> | <p>d) Nombre de préparatifs et de plans d'urgence élaborés pour répondre aux situations d'urgence éventuelles concernant les réfugiés</p> |
| <p>e) Progrès dans le renforcement de la capacité locale de faire face aux problèmes de réfugiés</p> | <p>e) Nombre de pays recevant une assistance du HCR pour renforcer leur capacité de faire face aux problèmes de réfugiés</p> |
| <p>f) Promotion de la coopération opérationnelle en vue de mieux aider les populations dont s'occupe le HCR, grâce au versement de contributions volontaires suffisantes par la communauté internationale, selon les principes du partage des charges et de la solidarité</p> | <p>f) i) Nombre d'organismes gouvernementaux apportant un soutien aux pays accueillant/réintégrant des réfugiés conformément à la stratégie de rapatriement, de réinsertion, de relèvement et de reconstruction du Haut Commissaire</p> <p>ii) Augmentation suffisante du montant des contributions volontaires versées par la communauté internationale</p> <p>iii) Nombre de réfugiés recevant une assistance et rapatriés ou pour lesquels d'autres solutions durables sont trouvées, le cas échéant</p> |

Stratégie

20.8 Le sous-programme relève du Département des opérations, lequel coiffe les différentes opérations régionales. Le HCR lancera un certain nombre de stratégies en veillant à ce que cette assistance soit, dans la mesure du possible, fournie de manière à associer les intéressés à son action, en mettant à profit leurs capacités. Une telle approche fondée sur la participation s'inscrira dans le cadre d'une analyse plus vaste qui prendra également en compte les données démographiques améliorées qu'auront permis d'établir les nouveaux outils d'enregistrement (issus du projet Profil de 2004-2005) et fera appel à des normes et des indicateurs par secteurs tels que définis dans le guide pratique pour l'emploi systématique de normes et indicateurs dans les opérations du HCR. Cette approche devrait permettre d'améliorer sensiblement la qualité des programmes d'assistance du HCR, en particulier ceux visant les femmes, les enfants et les personnes âgées.

20.9 Dans ses activités d'assistance, le HCR s'efforcera de favoriser l'autonomie des rapatriés et, si possible, celle des réfugiés plutôt que d'accroître leur dépendance. En collaboration étroite avec ses partenaires, il a mis au point un cadre permettant d'offrir des solutions durables. L'objectif sera de veiller à ce que les activités d'assistance du HCR visent à apporter une solution durable à la situation des réfugiés. Les activités qui relèveront de ce cadre seront axées, selon que de besoin, sur les éléments suivants : a) mettre l'aide au développement et l'assistance humanitaire au service des réfugiés en ciblant davantage les pays et les zones qui accueillent un grand nombre de réfugiés sur de longues périodes; b) mettre en place des programmes dits des « 4R » en faveur des rapatriés et des personnes déplacées relevant du HCR (le lien pourra ainsi être assuré entre le rapatriement, la réintégration, le relèvement et la reconstruction). En outre, les programmes, grâce à une approche propre aux pays, offriront un cadre général à la coopération institutionnelle entre le HCR et ses partenaires du développement et feront partie intégrante des stratégies de transition; c) promouvoir une stratégie de développement adéquate dans les régions où l'intégration locale des réfugiés est acceptable pour les pays hôtes. Le HCR mettra en œuvre ce cadre à travers, notamment, les travaux du Groupe des Nations Unies pour le développement dont il est membre et, pour ancrer le retour dans leur communauté d'origine des personnes déplacées par la force, il continuera de veiller à ce que les efforts de développement en général et l'aide humanitaire soient liés. À cet égard, il coopérera étroitement, lors de l'élaboration des programmes, avec les organismes de développement et les institutions financières internationales pour assurer une approche globale de la planification des programmes.

Textes portant autorisation

Déclarations issues de conférences et conventions

Convention relative au statut des réfugiés (1951) et Protocole y afférent (1967)

Convention relative au statut des apatrides (1954)

Convention sur la réduction des cas d'apatridie (1961)

Convention de l'Organisation de l'unité africaine régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique (1969)

Déclaration de Carthagène sur les réfugiés (1984)

Convention relative aux droits de l'enfant (résolution 44/25 de l'Assemblée générale) (1989)

Déclaration de San José sur les réfugiés et les personnes déplacées (1994)

Résolutions de l'Assemblée générale

58/151 Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

58/153 Mesures d'application proposées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés pour renforcer la capacité du Haut Commissariat de s'acquitter de son mandat

Comité exécutif

A/AC.96/965/Add.1 Agenda pour la protection

EC/53/SC/INF.3 Cadre de mise en place de solutions durables pour les réfugiés et les personnes relevant de la compétence du HCR

Programme 21

Réfugiés de Palestine

Orientation générale

21.1 Dans sa résolution 302 (IV) du 8 décembre 1949, l'Assemblée générale a créé l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) en tant qu'entité distincte du système des Nations Unies avec pour mandat de fournir sans interruption aide et secours aux réfugiés de Palestine. Depuis 1950, année où il a commencé ses activités, l'UNRWA est devenu l'organisme opérationnel le plus important du Moyen-Orient; il a montré qu'il savait adapter et perfectionner ses programmes en fonction de l'évolution des besoins des réfugiés, et faire face à l'évolution de la situation dans la région. Il ne demande qu'à continuer sur cette voie au cours de l'exercice biennal 2006-2007, conformément au mandat triennal que lui confie l'Assemblée générale, le dernier en date étant inscrit dans la résolution 56/52 du 10 décembre 2001, par laquelle l'Assemblée l'a prorogé au 30 juin 2005.

21.2 L'Office rend compte directement à l'Assemblée générale. Une Commission consultative de 10 membres, qui comprend des représentants des principaux donateurs et des gouvernements hôtes, procède à un examen d'ensemble des programmes et activités de l'Office. Dans sa résolution 3331 B (XXIX) du 17 décembre 1974, l'Assemblée générale a décidé que les dépenses à engager au titre des traitements du personnel international au service de l'UNRWA qui auraient été financées par les contributions volontaires seraient imputées à compter du 1^{er} janvier 1975 sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour la durée du mandat de l'Office.

21.3 Les objectifs stratégiques de l'Office pour l'exercice 2006-2007 sont les suivants : continuer d'investir dans la mise en valeur des ressources humaines des réfugiés de Palestine, favoriser le développement social et économique de cette population et offrir aux réfugiés de situation particulièrement difficile des secours et un soutien spécialement adaptés. L'Office apporte également des secours d'urgence aux réfugiés vulnérables en situation de détresse. À partir de 2000, il a fourni, outre ses services courants, des secours d'urgence à plus de 1,2 million de réfugiés touchés par les affrontements dans le territoire palestinien occupé. Il compte continuer d'assurer ces services si la situation l'exige. Si ces affrontements se poursuivent ou s'intensifient les prestations aux réfugiés seront compromises par la dégradation de la situation économique de cette population, les restrictions imposées à la circulation des marchandises et des fonctionnaires et aux services, ainsi que l'augmentation du nombre de demandes d'intervention d'urgence adressées au personnel de l'Office.

21.4 Pendant l'exercice biennal 2006-2007, conformément à la pratique établie, l'Office desservira aussi dans des cas exceptionnels les pauvres non réfugiés qui vivent parmi les populations réfugiées. Sous la responsabilité du Commissaire général, il s'efforcera de réaliser ses objectifs en continuant de fournir aux réfugiés palestiniens qui remplissent les conditions requises un ensemble de services touchant l'enseignement, la santé, les secours, la protection sociale et le microcrédit. Les réfugiés sont immatriculés en Jordanie, au Liban, en République arabe syrienne, en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, et l'on pense qu'ils seront au nombre de

4,4 millions environ en 2006. L'égalité des sexes demeure un objectif prioritaire de l'Office dans tous ses domaines d'activité. En 2006-2007, l'Office s'appuiera sur les acquis très importants enregistrés dans ce domaine pour améliorer encore l'intégration dans ses activités d'une démarche soucieuse d'égalité des sexes. On peut noter à cet égard qu'au cours de l'exercice biennal 2004-2005, l'Office mettra au point et appliquera à l'ensemble de ses services une stratégie sexospécifique dont on attend des résultats tangibles en 2006-2007.

21.5 Les réfugiés de Palestine s'en remettent à l'Office pour tout un éventail de services essentiels à leur bien-être. L'Office, qui n'a que les contributions volontaires pour exécuter ses programmes et qui a connu ces dernières années un manque chronique de moyens financiers, continuera d'assurer une gestion efficace et parcimonieuse et de mener au besoin des évaluations de sa planification stratégique et de ses programmes afin de préserver la qualité et la quantité des services qu'il assure à une population de réfugiés en augmentation rapide. Pour s'assurer de l'engagement de la communauté internationale, notamment à l'égard de son financement et des besoins de ses programmes, l'Office a prévu d'organiser en Suisse en juin 2004 une grande conférence internationale. De plus, il s'employait au début de 2004 à élaborer un plan stratégique quinquennal (2004-2008) en vue de déterminer les activités et les ressources qui lui seraient nécessaires pour améliorer les services et restaurer les infrastructures. Dans chaque sous-programme (enseignement général et enseignement technique et professionnel, soins de santé maternelle et infantile, et prévention des maladies, lutte contre la pauvreté et microcrédit), l'Office s'est efforcé d'atteindre des résultats conformes aux objectifs et aux engagements définis par le système des Nations Unies, notamment les objectifs de développement convenus à l'échelon international, y compris ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire, dans les documents issus des grandes conférences des Nations Unies et dans les accords internationaux conclus depuis 1992. Au cours de l'exercice 2006-2007, il poursuivra l'action menée dans ce sens dans les cinq domaines relevant de son mandat, y compris l'éducation, les soins de santé, l'aide et les services sociaux et les programmes d'activités rémunératrices, et continuera de mener des projets visant à améliorer l'infrastructure et la situation socioéconomique.

Sous-programme 1

Enseignement

Objectif de l'Office : Répondre aux besoins élémentaires des réfugiés de Palestine, en particulier les enfants et les jeunes, en matière d'enseignement et de formation et leur offrir de meilleures perspectives d'éducation et d'emploi

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Amélioration à tous les niveaux de la qualité de l'enseignement dispensé aux réfugiés de Palestine et élargissement de sa portée

a) i) Taux de passage dans la classe supérieure au cours du cycle élémentaire

ii) Nombre d'établissements d'enseignement ou d'autres locaux construits ou rénovés

iii) Nombre de membres du personnel enseignant et non enseignant du secteur de l'éducation ayant reçu une formation

- | | |
|---|---|
| b) Cours et programmes scolaires adaptés et améliorés, tant pour l'enseignement général que pour l'enseignement technique, en fonction de l'évolution des programmes des pays hôtes | b) Programmes scolaires adaptés ou améliorés par rapport au nombre de modifications requises, en pourcentage |
| c) Cours et programmes des établissements de formation professionnelle adaptés et améliorés en fonction de l'évolution du marché | c) Programmes scolaires adaptés ou modifiés par rapport au nombre total de modifications requises, en pourcentage |
-

Stratégie

21.6 La stratégie permettant d'atteindre l'objectif fixé consiste :

- a) À aider les écoles à faire en sorte que tout enfant palestinien admissible ait bien sa place à l'école et qu'il y reçoive un enseignement de qualité, et à améliorer les services fournis par les établissements de formation professionnelle et technique afin d'améliorer les perspectives d'emploi;
- b) À cultiver un milieu favorable à l'apprentissage et à la satisfaction des nouveaux besoins provoqués par l'accroissement naturel de la population de réfugiés, en rénovant et en agrandissant les locaux et en développant les aptitudes et les compétences des enseignants et des formateurs de l'Office;
- c) À cultiver les relations de travail avec les ministères de l'éducation de façon à anticiper largement les changements qui surviennent;
- d) À s'assurer que le matériel, les outils et les auxiliaires didactiques ne sont pas obsolètes;
- e) À veiller à préserver totalement la véritable parité des sexes dans les écoles de l'Office;
- f) À fournir aux réfugiés de Palestine des services d'éducation correspondant à leurs besoins, tenant compte de leur identité et de leur héritage culturel et conformes aux normes établies par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

Sous-programme 2 Santé

Objectif de l'Office : Pourvoir aux besoins élémentaires des réfugiés de Palestine en matière de santé et améliorer l'état sanitaire de la population

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

- | | |
|--|--|
| a) Réduction de la mortalité infantile et maternelle due à des causes évitables liées à la grossesse et à l'accouchement, en particulier de la mortalité néonatale | a) i) Pourcentage d'enfants mis au monde par un personnel qualifié
ii) Pourcentage de femmes enceintes enregistrées auprès des services de soins de santé |
|--|--|

- | | |
|---|--|
| b) Réduction de la morbidité, de l'invalidité et de la mortalité dues à des maladies transmissibles et non transmissibles | b) i) Maintien d'un taux de couverture vaccinale contre les maladies à vaccin supérieur à 95 %
ii) Proportion des nouveaux cas de maladies non transmissibles pris en charge, en pourcentage |
| c) Développement de la protection à long terme de l'environnement dans les camps de réfugiés et amélioration de l'alimentation des logements en eau salubre | c) i) Pourcentage de logements reliés à un réseau d'égouts souterrain dans les camps de réfugiés
ii) Nombre de camps où les logements sont équipés d'une alimentation intérieure en eau salubre |
| d) Harmonisation des politiques de santé et des normes de service avec celles du pays hôte | d) Nombre d'accords de partenariat ou de programmes communs avec les autorités du pays hôte |
| e) Réduction des troubles nutritionnels | e) i) Diminution du nombre de femmes enceintes et d'enfants d'âge préscolaire souffrant d'anémie
ii) Diminution du nombre d'enfants d'âge préscolaire souffrant de malnutrition aiguë |
-

Stratégie

21.7 La stratégie permettant d'atteindre l'objectif fixé consiste :

- a) À privilégier l'intégration des différentes composantes de la santé dans une politique de soins de santé primaires accordant la priorité à la réduction des facteurs de risque et à la gestion des groupes à risque élevé;
- b) À réorganiser les programmes spéciaux de lutte contre les maladies non transmissibles et l'anémie ferriprive et de prévention de cette carence, de manière à en améliorer l'incidence sur l'état sanitaire des groupes concernés;
- c) À continuer d'investir dans la formation et le perfectionnement du personnel de santé;
- d) À renforcer les partenariats avec les parties prenantes afin de favoriser la mobilisation de nouvelles ressources, d'accroître l'efficacité et la rentabilité et d'éviter les chevauchements d'activités;
- e) À améliorer la manière dont l'aide alimentaire est distribuée.

Sous-programme 3

Services de secours et services sociaux

Objectif de l'Office : Assister les réfugiés les plus défavorisés sur le plan socioéconomique et les aider à devenir autonomes

<i>Réalisations escomptées du Secrétariat</i>	<i>Indicateurs de succès</i>
a) Amélioration des conditions de vie et distribution plus rapide d'argent et de vivres aux réfugiés qui y ont droit	a) i) Pourcentage d'abris remis en état par rapport aux besoins établis en matière de logement ii) Proportion des distributions d'argent et de vivres effectuées en temps utile, en pourcentage
b) Amélioration du bien-être des réfugiés de Palestine les plus défavorisés	b) i) Nombre d'emplois créés ou maintenus grâce au programme d'assistance aux collectivités par le microcrédit (prêts garantis consentis à des groupes, prêts à des conditions libérales, stages d'apprentissage, etc.) ii) Nombre de handicapés ayant bénéficié directement de services de rééducation dans un centre extrahospitalier spécialisé

Stratégie

21.8 La stratégie permettant d'atteindre l'objectif fixé consiste :

- a) À fournir aux réfugiés de Palestine des produits alimentaires et à remettre leurs logements en état afin de pourvoir à leur besoins les plus élémentaires et de leur offrir un niveau de vie acceptable, tout en leur permettant de mieux profiter des possibilités socioéconomiques offertes localement et d'accéder plus facilement aux services locaux de rééducation afin de favoriser leur autonomie;
- b) À continuer de renforcer les capacités, notamment par la participation du personnel occupant des postes clefs aux cours de formation des formateurs axés sur les questions d'égalité des sexes;
- c) À tenir à jour un registre des réfugiés de façon à suivre l'évolution de la population d'ayants droit.

Sous-programme 4 Microfinancement et microentreprises

Objectif de l'Office : Améliorer les conditions de fonctionnement des petites entreprises et microentreprises, créer et maintenir des emplois, réduire le chômage et accorder aux personnes dans le besoin des prêts qui leur permettront d'exercer des activités rémunératrices

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Accroissement des possibilités d'activités commerciales et rémunératrices	a) i) Valeur des prêts décaissés ii) Nombre de prêts décaissés
b) Meilleure mise en valeur des moyens à la disposition des femmes chefs de microentreprise	b) i) Nombre de prêts consentis aux entreprises dont une femme est propriétaire ii) Encours des emprunts des femmes

Stratégie

21.9 La stratégie permettant d'atteindre l'objectif fixé comprend la mise au point d'une gamme autofinancée de produits de crédit suffisamment étendue pour répondre à l'ensemble des besoins des chefs de microentreprise. La diffusion en sera assurée dans les milieux d'affaires par le réseau en plein essor d'antennes locales dans chaque région, de sorte que les prêts seront accessibles dans tous les secteurs abritant beaucoup de réfugiés. Chaque antenne locale se développera selon le principe du recouvrement des coûts institutionnels et on n'en établira de nouvelle que lorsque le marché permettra aux opérations de crédit de s'autofinancer.

Textes portant autorisation

Résolutions de l'Assemblée générale

3331 (XXIX)	Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient
302 (IV)	Aide aux réfugiés de Palestine
56/52	Aide aux réfugiés de Palestine
58/95	Aide aux réfugiés de Palestine et appui à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

Programme 22

Aide humanitaire

Orientation générale

22.1 Le programme vise essentiellement à s'assurer que la communauté internationale engage à temps une action cohérente et concertée pour faire face aux catastrophes et aux situations d'urgence. Il a également pour but de faciliter la transition de la phase des secours d'urgence à celles du relèvement et du développement. Le texte portant autorisation de ce programme est la résolution 46/182 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1991, dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé les principes fondamentaux de l'aide humanitaire et rappelé les décisions et résolutions adoptées précédemment par elle-même et par le Conseil économique et social concernant l'aide humanitaire et le rôle joué par le Secrétaire général dans la direction des interventions en cas de catastrophe naturelle ou de crise humanitaire. C'est au Bureau de la coordination des affaires humanitaires qu'incombe la responsabilité de l'exécution du programme et de la réalisation de ses objectifs.

22.2 La stratégie de mise en œuvre du programme se fonde sur la nécessité, pour le système des Nations Unies et ses partenaires, d'élaborer et de promouvoir une politique humanitaire commune; la mobilisation et la coordination de l'aide en cas de situation d'urgence complexe ou de catastrophe; le développement et la mobilisation de la capacité de l'ONU d'accélérer l'acheminement de l'aide humanitaire internationale; la sensibilisation aux questions humanitaires; la promotion de la prévention des catastrophes naturelles; et la mise à disposition d'informations pertinentes ayant trait aux situations d'urgence et aux catastrophes naturelles afin de faciliter l'action humanitaire à travers le monde. C'est au premier chef au secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes naturelles et au Programme des Nations Unies pour le développement qu'incombe la responsabilité de la mise en œuvre des activités de prévention des catastrophes naturelles. La responsabilité des activités facilitant la transition entre la phase des secours et celle du relèvement et du développement revient également aux organismes membres du Groupe des Nations Unies pour le développement.

Sous-programme 1

Analyse des politiques

Objectif de l'Organisation : Assurer l'efficacité de l'action internationale dans les situations appelant une aide humanitaire en respectant les principes directeurs que sont l'humanité, la neutralité et l'impartialité

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Amélioration de la coordination au sein du système des Nations Unies pour faire face aux catastrophes et aux situations d'urgence

a) Nombre d'accords adoptés par le Comité permanent interorganisations concernant les normes appropriées destinées à améliorer les structures et les mécanismes de coordination au Siège et sur le terrain

- | | |
|--|--|
| <p>b) Renforcement des capacités et des aptitudes à trouver des solutions politiques des coordonnateurs de l'aide humanitaire en vue de la protection des civils</p> <p>c) Amélioration de la planification, de la surveillance et de la responsabilisation durant les catastrophes et dans les situations d'urgence, y compris pendant la transition de la phase des secours à celle du développement</p> | <p>b) i) Mise au point de directives sur la protection des civils</p> <p>ii) Accroissement du nombre de coordonnateurs de l'aide humanitaire des Nations Unies formés aux questions touchant la protection des civils</p> <p>c) i) Augmentation du nombre de principes directeurs et de méthodes d'action humanitaire appliqués sur le terrain</p> <p>ii) Nombre de stratégies interinstitutions sur le terrain adoptées</p> |
|--|--|
-

Stratégie

22.3 La responsabilité de l'exécution de ce sous-programme incombe au Service de l'élaboration des politiques et des études à New York.

22.4 Le Service continuera à élaborer un programme d'action humanitaire qui dégagera les nouvelles tendances et rendra compte de l'évolution de la situation sur le plan humanitaire afin de définir, à l'intention des organismes humanitaires, des positions de politique générale harmonisées fondées sur le droit international humanitaire, les principes humanitaires, notamment ceux reconnus par l'Assemblée générale dans sa résolution 46/182, et les droits de l'homme.

22.5 Le Service prônera une cohérence stratégique et opérationnelle en établissant des politiques concrètes, des directives et des outils analytiques destinés à être utilisés sur le terrain par le personnel humanitaire. Il établira des aide-mémoire et des outils diagnostiques à l'intention des acteurs politiques, tels que les États Membres et les agents de maintien de la paix, qui les utiliseront durant la gestion des crises pour veiller à ce que soient prises en compte les préoccupations humanitaires essentielles. Il participera à l'élaboration de programmes de formation pour que le personnel humanitaire et les autres protagonistes qui interviennent dans les situations d'urgence soient au courant des principales méthodes et politiques humanitaires et soient en mesure de les appliquer de manière flexible et appropriée dans divers contextes. Il participera également au recensement des pratiques optimales et des idées novatrices qui devraient être diffusées à grande échelle pour informer et orienter l'application des politiques, la prise des décisions opérationnelles et la gestion des crises.

22.6 En outre, le Service appuiera et favorisera les efforts des gouvernements des pays touchés et ceux d'autres organismes, sur leur demande, et avec l'approbation du gouvernement intéressé, pour aider et protéger les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays. Un soutien sera apporté à la création de moyens efficaces permettant de planifier la gestion de la transition de la phase des secours à celles de la reconstruction et du développement. De plus, on s'emploiera à ce que les enseignements tirés du passé soient mis à profit pour renforcer les opérations d'aide humanitaire à venir. Le secrétariat du Comité permanent interorganisations appuiera le Comité dans ses efforts de coordination de l'action internationale engagée pour faire face aux crises humanitaires et devrait informer régulièrement les États Membres de ses activités.

Sous-programme 2

Coordination de l'action humanitaire et des interventions d'urgence

Objectif de l'Organisation : Assurer la cohérence et la rapidité de l'action humanitaire afin d'alléger les souffrances humaines durant les catastrophes naturelles et dans les situations d'urgence complexes

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Fourniture d'un appui rapide et coordonné à l'ensemble des organismes opérationnels des Nations Unies qui participent aux opérations d'aide humanitaire d'urgence	a) Établissement de mécanismes de coordination sur le terrain et au Siège, y compris le déploiement de personnel chargé de coordonner l'action humanitaire sur le terrain au début des situations d'urgence (dans un délai de cinq jours)
b) Accroissement des ressources extrabudgétaires disponibles pour financer les activités humanitaires au moyen de la procédure d'appel global	b) Accroissement de la part des contributions affectée par les donateurs aux besoins déterminés dans la procédure d'appel global et renforcement de la souplesse de financement, notamment grâce à une réduction de la pratique consistant à affecter des crédits à certains postes
c) Progrès accomplis dans l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans les interventions d'urgence	c) Nombre d'exemples dans lesquels les besoins des femmes sont effectivement pris en compte au moyen de plans d'action humanitaires communs
d) Les activités humanitaires menées par les organismes des Nations Unies sont dûment coordonnées et combinées avec des initiatives politiques, des mesures de sécurité et des opérations de maintien de la paix	d) i) Nombre d'initiatives politiques, de mesures de sécurité et d'opérations de maintien de la paix tenant compte des perspectives humanitaires ii) Nombre de plans d'urgence actualisés établis par les pays
e) Mobilisation et coordination dans les délais voulus de l'aide internationale apportée aux pays touchés par des catastrophes naturelles	e) L'aide internationale est fournie aux pays touchés dans les 48 heures suivant la publication du rapport de situation et l'appel de fonds

Stratégie

22.7 La responsabilité de l'exécution de ce sous-programme incombe au Service des urgences humanitaires à New York et au Service de la coordination des interventions à Genève.

22.8 Le Service des urgences humanitaires analysera quotidiennement les situations d'urgence complexes et les catastrophes naturelles grâce à ses liens avec les coordonnateurs résidents, les coordonnateurs de l'action humanitaire et les unités de coordination sur le terrain du Bureau de la coordination des affaires humanitaires à l'échelle mondiale; suivra toutes les délibérations du Conseil de sécurité portant sur des questions ayant une incidence sur les opérations humanitaires et y apportera sa contribution; représentera le Bureau dans les instances interinstitutions et

interdépartementales pertinentes de l'ONU traitant de la gestion des crises; présentera des analyses et des recommandations au Comité exécutif pour les affaires humanitaires et à d'autres comités exécutifs de l'ONU pour qu'ils les examinent; aidera les pays exposés à des crises à mieux se préparer en apportant son appui à la planification des interventions d'urgence; dirigera des missions d'évaluation interinstitutions ou interdépartementales ou y participera; et offrira en temps voulu aux organismes des Nations Unies des informations et des conseils concernant les activités d'aide humanitaire, en appliquant rigoureusement les principes d'humanité, de neutralité et d'impartialité énoncés dans la résolution 46/182 de l'Assemblée générale.

22.9 Le Service de coordination des interventions apportera son appui aux coordonnateurs résidents et aux coordonnateurs de l'action humanitaire sur le terrain afin d'y assurer efficacement la coordination; cherchera à mobiliser et à coordonner rapidement l'aide humanitaire destinée aux pays touchés par des situations d'urgence en renforçant la coopération entre les pays offrant leur aide et les pays bénéficiaires; déclenchera des mécanismes internationaux d'intervention en cas de catastrophe afin de faciliter l'acheminement des secours internationaux; apportera son concours aux États Membres et aux réseaux internationaux d'intervention en vue d'améliorer la coordination des activités de gestion des crises; facilitera, s'il y a lieu, la planification stratégique sur le terrain pour les plans d'action humanitaire communs de l'ONU; et lancera des appels pour solliciter l'aide de la communauté des donateurs en faveur des opérations humanitaires menées par le système des Nations Unies et ses partenaires. En outre, il améliorera les services fournis aux bureaux extérieurs par une plus grande participation à la structure interinstitutions et à la gestion des conseillers s'occupant des interventions régionales en cas de catastrophe; renforcera les partenariats grâce à une surveillance efficace et systématique de l'application des politiques et des programmes; participera à l'examen des questions relatives à la sécurité d'accès; et analysera les situations d'urgence et les enseignements qui peuvent en être tirés.

Sous-programme 3 Prévention des catastrophes naturelles

Objectif de l'Organisation : Réduire la vulnérabilité des sociétés face aux catastrophes naturelles et améliorer l'efficacité de l'action internationale en vue d'atténuer l'incidence des catastrophes

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Renforcement de la capacité nationale d'élaborer une culture de la prévention et de la réduction des risques et de la vulnérabilité associés aux catastrophes naturelles

- a) i) Nombre de plans/politiques de développement adoptés au niveau national et comprenant des éléments se rapportant à la réduction des risques de catastrophe
- ii) Nombre d'outils pédagogiques, dans les écoles et les établissements d'enseignement supérieur, traitant de la gestion des risques de catastrophe

- | | |
|--|---|
| <p>b) Meilleure application par les responsables des politiques à l'échelon national des connaissances scientifiques et techniques en vue de réduire les risques et la vulnérabilité face aux catastrophes</p> | <p>b) i) Augmentation du nombre d'outils mis au point pour évaluer les risques et surveiller les progrès accomplis dans le domaine de la réduction des risques de catastrophe</p> <p>ii) Augmentation du nombre de pays utilisant des outils de surveillance et d'évaluation des risques de catastrophe</p> |
| <p>c) Renforcement de la capacité des pays en développement dans des domaines tels que la prévention des catastrophes, la préparation aux catastrophes, l'atténuation des effets de celles-ci et le relèvement</p> | <p>c) i) Augmentation du nombre de pays adoptant des programmes nationaux pour appliquer des stratégies de réduction des risques de catastrophe</p> <p>ii) Augmentation du nombre de pays intégrant des mesures de prévention des catastrophes dans les efforts de relèvement après une catastrophe</p> |
| <p>d) Renforcement de l'appui apporté par les donateurs aux programmes et projets de prévention des catastrophes</p> | <p>d) Nombre de programmes et projets de prévention des catastrophes et de relèvement financés</p> |
-

Stratégie

22.10 Le sous-programme s'appuiera sur une double stratégie pour atteindre son objectif tout en accordant l'attention nécessaire à l'orientation des activités des deux organisations participantes, à savoir la Stratégie internationale de prévention des catastrophes (ONU) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

22.11 La Stratégie internationale de prévention des catastrophes continuera à promouvoir des liens et des synergies et à coordonner les activités de prévention des catastrophes dans les domaines socioéconomique, humanitaire et de développement, ainsi qu'à appuyer l'intégration et l'élaboration de politiques pertinentes. Pour ce faire, il sera nécessaire de sensibiliser davantage le public à ces questions; d'améliorer l'application des politiques et des connaissances scientifiques et techniques afin de réduire les risques et la vulnérabilité, en étroite collaboration avec les diverses organisations travaillant dans ce domaine; et, en particulier, de veiller à ce que le principe de la réduction des risques de catastrophe soit incorporé dans les principaux processus internationaux de développement durable et de faire prendre conscience à la communauté internationale et aux autorités qui prennent les décisions de la rentabilité des investissements consacrés à la réduction de la vulnérabilité et des risques de catastrophe.

22.12 Grâce à son réseau de bureaux de pays, le PNUD continuera d'appuyer l'élaboration et l'application de programmes et de projets de réduction des risques de catastrophe sur les plans régional et national, objectif essentiel de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes. Pour ce faire, il sera nécessaire d'élaborer des programmes et des stratégies visant à renforcer les capacités de prévention des catastrophes; de prévoir une formation à la mise en valeur des ressources humaines; d'intégrer la réduction des risques dans les cadres de

coopération, les programmes et les projets en cours dans les bureaux de pays; et d'établir et d'appliquer des cadres et des programmes de relèvement durable.

22.13 L'accroissement des investissements consacrés à la réduction des risques de catastrophe est un objectif particulièrement important des travaux des deux organisations.

Sous-programme 4

Services d'appui pour les situations d'urgence

Objectif de l'Organisation : Offrir rapidement une aide humanitaire internationale aux victimes de catastrophes naturelles ou de situations d'urgence, y compris les accidents technologiques

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Mobilisation rapide des mécanismes et outils internationaux d'intervention d'urgence pour faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire internationale vers les victimes des catastrophes et des situations d'urgence, notamment le recensement des besoins en ressources et la diffusion rapide de l'information	a) L'assistance internationale et les ressources sont acheminées vers le pays touché dans les 48 heures suivant l'apparition du rapport de situation
b) Renforcement de la capacité et de la préparation des réseaux nationaux et internationaux de gestion des situations d'urgence et des catastrophes afin de faire face aux catastrophes et aux situations d'urgence	b) Augmentation du nombre de réseaux nationaux et internationaux capables de faire face efficacement aux catastrophes et aux situations d'urgence
c) Meilleure prise en compte des perspectives sexospécifiques dans les rapports d'évaluation des catastrophes et les documents d'appel	c) Tous les rapports de situation publiés à l'occasion de chaque grande catastrophe mentionnent les incidences sur la situation des femmes

Stratégie

22.14 La responsabilité de l'exécution de ce sous-programme incombe au Service des interventions d'urgence à Genève.

22.15 Un appui sera apporté aux pays touchés par des catastrophes comme suit : renforcement des mécanismes d'intervention d'urgence; promotion d'une plus grande participation des pays en développement et des pays exposés aux catastrophes aux réseaux d'intervention d'urgence; développement et renforcement des capacités d'intervention du Bureau; et amélioration des mécanismes, instruments et procédures de mobilisation et de coordination de l'aide internationale en cas de catastrophe naturelle ou de situation d'urgence complexe. En outre, un appui sera fourni grâce à une participation accrue des bénéficiaires potentiels et des pays donateurs – dans le cadre d'une approche régionale – et des organismes des Nations Unies à des activités pertinentes, notamment des programmes de formation et d'entraînement et des activités de renforcement des capacités destinées à préparer les bénéficiaires aux interventions.

22.16 L'accent sera mis sur la diffusion rapide, auprès des partenaires humanitaires et autres, de l'information concernant la situation dans les pays touchés par des situations d'urgence ou des catastrophes, notamment afin de faire connaître les besoins en ressources; l'activation des dispositifs d'intervention visant à atténuer les effets des catastrophes et des situations d'urgence; le renforcement de l'Équipe des Nations Unies pour l'évaluation et la coordination en cas de catastrophe dans différentes régions; l'uniformisation des procédures opérationnelles destinées aux équipes internationales de recherche et de sauvetage en milieu urbain; la poursuite du développement d'un réseau global de partenaires composé de gouvernements, d'organismes des Nations Unies et d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales grâce aux partenariats établis pour gérer les situations d'urgence présentant un danger pour l'environnement; et le renforcement de la coordination entre le secteur civil et le secteur militaire au moyen de programmes de formation nationaux destinés à appuyer les opérations internationales de secours humanitaire.

Sous-programme 5

Informations sur les situations d'urgence humanitaire et plaidoyer

Objectif de l'Organisation : Assurer l'efficacité des activités de sensibilisation aux principes et aux problèmes humanitaires au nom des populations touchées par les catastrophes et les situations d'urgence

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Améliorer la connaissance des principes et des problèmes humanitaires et accroître l'intérêt pour ces questions	a) Nombre d'accords, prônant l'adoption de mesures et de principes humanitaires, adoptés par des États Membres, des organisations régionales et des acteurs humanitaires
b) Utilisation accrue par des États Membres et d'autres acteurs humanitaires, aux fins de prise de décisions, de renseignements sur les situations d'urgence diffusées rapidement	b) Augmentation du nombre d'utilisateurs de l'information disponible grâce aux systèmes et services d'information du Bureau de la coordination des affaires humanitaires
c) Meilleure connaissance de l'information sur les questions humanitaires	c) Augmentation du nombre de pages consultées grâce aux systèmes et services d'information du Bureau de la coordination des affaires humanitaires

Stratégie

22.17 La responsabilité de l'exécution de ce sous-programme incombe au Service de la mobilisation, des relations extérieures et des systèmes d'information.

22.18 La mobilisation étant une des tâches essentielles du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Service renforcera les partenariats avec les départements et organes de l'ONU, les organisations non gouvernementales, les États Membres, les organisations régionales et d'autres parties intéressées afin d'accroître l'engagement et l'appui en faveur de l'action humanitaire à l'échelle planétaire. Il renforcera également les capacités d'information et les relations avec les médias au Siège et sur le terrain en vue de faire mieux connaître les souffrances

et les besoins des civils touchés par des conflits ou des catastrophes naturelles et de promouvoir le respect des principes et des instruments humanitaires internationaux. Il mènera des campagnes d'information ciblées, en coopération avec ses partenaires, pour appeler l'attention sur des questions et des crises humanitaires données.

22.19 Un autre aspect essentiel du sous-programme est la diffusion rapide de renseignements fiables sur les situations d'urgence et les catastrophes naturelles du moment afin d'informer les décideurs et d'appuyer l'action humanitaire sur le terrain. Le Service renforcera les systèmes mis en place pour recueillir, étudier, diffuser et partager l'information concernant les questions humanitaires au moyen de réseaux, d'une couverture et de campagnes plus vastes. Cela implique la mise à jour et l'amélioration de ses principaux sites Web, notamment OCHA-Online et ReliefWeb, ainsi que des réseaux régionaux intégrés d'information, son service d'information humanitaire indépendant sur le terrain. Les partenariats formés avec d'autres membres de la communauté humanitaire pour la mise en commun, la coordination et l'humanisation de l'information seront davantage renforcés.

22.20 S'agissant des situations d'urgence humanitaire, le Service fournira rapidement les informations voulues concernant les mesures de prévention et de planification préalables. Il continuera à fournir des services de secrétariat et un soutien technique au cadre interinstitutions des Nations Unies pour les équipes de coordination et d'aider les équipes de pays des Nations Unies à élaborer des plans d'intervention.

Textes portant autorisation

Résolutions de l'Assemblée générale

46/182	Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies
47/120 A et B	Agenda pour la paix : diplomatie préventive et questions connexes
53/192	Examen triennal des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
54/96 A-M	Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale : assistance économique spéciale à certains pays ou régions
58/25	Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement
58/114	Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies
58/119	Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl
58/122	Sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies

Conclusions concertées du Conseil économique et social

- 1999/1 Assistance économique spéciale, assistance humanitaire et secours en cas de catastrophe
- 2003/5 Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire fournie par l'Organisation des Nations Unies

Résolutions du Conseil de sécurité

- 1296 (2000) Protection des civils en période de conflit armé

Sous-programme 1**Analyse des politiques***Résolutions de l'Assemblée générale*

- 52/12 A et B Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes
- 56/89 Portée de la protection juridique offerte par la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé
- 57/184 Nouvel ordre humanitaire international
- 58/118 Participation de volontaires, les « Casques blancs », aux opérations de secours humanitaires et aux activités de relèvement et de coopération technique pour le développement entreprises par les organismes des Nations Unies
- 58/177 Aide et protection en faveur des personnes déplacées dans leur propre pays

Sous-programme 2**Coordination de l'action humanitaire et des interventions d'urgence***Résolutions de l'Assemblée générale*

- 56/112 Assistance d'urgence au Soudan
- 57/103 Assistance internationale d'urgence en faveur de la paix, du retour à la normale et des activités de redressement au Tadjikistan
- 57/148 Aide humanitaire à la République fédérale de Yougoslavie
- 58/24 Aide humanitaire d'urgence à l'Éthiopie
- 58/26 Aide humanitaire d'urgence au Malawi
- 58/27 A et B Assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre et la situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales
- 58/115 Aide humanitaire à la Somalie et soutien au relèvement économique et social du pays

Sous-programme 3
Prévention des catastrophes naturelles

Résolutions de l'Assemblée générale

- 54/219 Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles : arrangements consécutifs
- 57/255 Coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño
- 58/214 Stratégie internationale de prévention des catastrophes
- 58/215 Catastrophes naturelles et vulnérabilité

Résolutions du Conseil économique et social

- 1999/46 Coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño
- 1999/63 Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles : arrangements consécutifs

Sous-programme 4
Services d'appui pour les situations d'urgence

Résolutions de l'Assemblée générale

- 56/99 Secours d'urgence en cas de catastrophe

Programme 23

Information

Orientation générale

23.1 Le programme a essentiellement pour objet d'aider à atteindre les objectifs de fond de l'Organisation des Nations Unies en communiquant de manière stratégique les activités et préoccupations de l'Organisation afin d'avoir le plus large impact possible auprès du public. La responsabilité du programme incombe au Département de l'information au Siège ainsi qu'au réseau mondial de centres, services, antennes et pôles régionaux d'information des Nations Unies, en fonction des cas. Le mandat du Département est énoncé dans la résolution 13 (I) de l'Assemblée générale en date du 13 février 1946. Les travaux du Département sont guidés par les priorités définies par l'Assemblée et son organe subsidiaire, le Comité de l'information, dans les résolutions concernant les questions relatives à l'information, dont les dernières en date sont les résolutions 58/101 A et B.

23.2 Le cadre stratégique du Département vise à mieux faire connaître au niveau mondial et à aider le public à mieux comprendre les diverses fonctions de l'Organisation des Nations Unies. À cette fin, et en s'inspirant de la Déclaration du Millénaire, le Département se concentrera sur les questions qui revêtent une importance prioritaire pour l'Organisation, notamment l'élimination de la pauvreté, la prévention des conflits, le développement durable, les droits de l'homme, l'épidémie du VIH/sida, la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations et les besoins du continent africain. En tant que département responsable des politiques en matière de communication de l'Organisation des Nations Unies, le Département de l'information collabore étroitement avec les bureaux organiques des organisations du système des Nations Unies afin de mener à bien des programmes d'information efficaces et ciblés en ce qui concerne les domaines clés susmentionnés. Il s'efforce d'atteindre un public mondial, en particulier les milieux influents et les jeunes, par l'action d'intermédiaires tels que les médias, les organisations gouvernementales et non gouvernementales, les établissements d'enseignement, les organisations commerciales et professionnelles et d'autres secteurs de la société civile, notamment en renforçant l'instauration de partenariats.

23.3 La rationalisation du réseau de centres d'information des Nations Unies se poursuivra, conformément au paragraphe 15 de la résolution 57/300 du 20 décembre 2002, à la résolution 58/101 B du 9 décembre 2003 et à la résolution 59/126 B du 10 décembre 2004, en vue de renforcer les capacités stratégiques et l'utilité de ces centres en tant qu'éléments clés des activités d'information du Département.

23.4 Dans ce cadre, le Département veillera en particulier à ce que ses produits et activités soient conçus dans une optique de parité hommes-femmes, tout spécialement s'agissant de ceux qui sont au centre des diverses campagnes de promotion en faveur des organisations du système des Nations Unies qui sont menées sous l'impulsion du Département.

23.5 Le Département fait de plus en plus largement appel aux toutes dernières technologies, dans les médias traditionnels comme électroniques, y compris l'Internet, pour diffuser directement et instantanément des informations aux médias dans le monde entier. On s'attache tout particulièrement à adapter les informations

qui sont diffusées aux particularités propres aux différentes régions, en prenant en compte leur capacité technologique.

23.6 L'un des défis majeurs que doit relever le Département en ce qui concerne l'application de ce programme consiste à concevoir des traits d'union qui permettront véritablement de faire en sorte que l'utilité du travail de l'Organisation soit présente dans la vie et l'existence quotidiennes des individus dans toutes les régions du monde.

Sous-programme 1

Services de communication stratégique

Objectif de l'Organisation : Mieux faire comprendre les activités de l'Organisation en ce qui concerne les questions thématiques prioritaires et leur assurer un appui plus large

<i>Réalisations escomptées du Secrétariat</i>	<i>Indicateurs de succès</i>
a) Augmentation des reportages consacrés par les médias aux questions thématiques prioritaires	a) Augmentation du nombre de sujets traités par les médias ciblés
b) Les besoins des utilisateurs sont satisfaits	b) Augmentation du pourcentage des utilisateurs qui se déclarent satisfaits de la couverture médiatique
c) Amélioration de la qualité des efforts de sensibilisation sur le terrain	c) i) Augmentation du pourcentage de publics visés indiquant qu'ils ont une meilleure connaissance des Nations Unies ii) Augmentation du nombre de visiteurs des sites Web du sous-programme (nombre de pages consultées)

Stratégie

23.7 Le sous-programme sera exécuté par la Division de la communication stratégique, qui comprend le Service des campagnes de communication, le Service des centres d'information, les centres, services, antennes et pôles régionaux d'information des Nations Unies et le Groupe de la liaison avec le Comité.

23.8 On atteindra cet objectif en accordant une importance stratégique accrue aux activités du Département et des centres, services, antennes et pôles régionaux d'information des Nations Unies, selon les cas. Les questions et activités prioritaires des départements organiques seront identifiées grâce à un nouveau processus de ciblage des utilisateurs et elles constitueront la base des plans en matière de communication. Ces plans permettront d'identifier les messages clefs adaptés aux différents publics visés, auxquels on s'adressera en faisant appel aux outils les mieux appropriés. Le Groupe de la communication des Nations Unies aura pour rôle de renforcer la coordination des activités de communication entre le Département et les organisations du système des Nations Unies qui traitent de ces questions.

23.9 Afin de mieux informer l'opinion publique quant aux questions prioritaires, des supports d'information à l'intention des médias spécialisés seront développés et diffusés dans les langues officielles des centres, services et pôles régionaux

d'information des Nations Unies, ainsi que dans les langues locales, si possible. Des activités stratégiques de sensibilisation des médias, telles que conférences de presse et entretiens avec des hauts responsables, seront organisées. Des sites Web conçus dans les langues locales continueront d'être créés et gérés par les centres et pôles régionaux d'information, selon les cas.

23.10 Un appui opérationnel et des avis stratégiques en matière de communication continueront d'être fournis à la composante information des missions de paix des Nations Unies, notamment en ce qui concerne la tenue des sites Web pertinents.

Sous-programme 2 Services d'information

Objectif de l'Organisation : Élargir la couverture géographique et intensifier l'utilisation par les organes d'information et autres utilisateurs des informations et autres renseignements actualisés concernant l'Organisation de manière à assurer à l'Organisation un appui plus large

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Utilisation accrue par les organismes de presse et autres utilisateurs des informations et autres renseignements concernant l'Organisation des Nations Unies	a) i) Augmentation du nombre de partenariats avec les réseaux de radiodiffusion et de télévision, par langue et par région ii) Augmentation du nombre de visiteurs du site Web de l'Organisation des Nations Unies (nombre de pages consultées), y compris le Centre de presse, par langue
b) Accès opportun des organes de presse et autres utilisateurs aux communiqués de presse quotidiens couvrant les séances, aux programmes télévisés, aux photographies ou à d'autres supports d'information	b) Maintien du pourcentage actuel de produits publiés dans les délais

Stratégie

23.11 Ce sous-programme sera principalement exécuté par la Division de l'information et des médias, avec l'appui du Bureau du porte-parole du Secrétaire général ainsi que hors Siège, des centres, services, antennes et pôles régionaux d'information des Nations Unies, selon les cas.

23.12 À cette fin, le Département fournira promptement aux médias et autres utilisateurs dans le monde entier des nouvelles et autres données et services d'information fiables, objectifs et, dans la mesure du possible, personnalisés (radiodiffusion, télévision, matériel photographique, matériel imprimé et Internet) en utilisant les nouvelles technologies de l'information de manière à atteindre plus rapidement un plus vaste public. Les efforts de vulgarisation du sous-programme privilégieront tout spécialement le multilinguisme et les médias des pays en développement.

23.13 Les nouvelles technologies de l'information permettront également au sous-programme de mettre l'accent sur l'amélioration des possibilités d'accès dont disposent les entités situées sur le terrain, en particulier pour les informations de

dernière minute. D'autres avantages tirés de la modernisation porteront notamment sur l'amélioration de la productivité et une intégration plus poussée des différents médias, de manière à présenter un service multimédia coordonné et sans à-coup.

23.14 Grâce à l'application d'une stratégie cohérente de promotion et de diffusion, on pourra nouer des partenariats plus novateurs avec les principaux organismes de radiodiffusion et de télévision. Cette collaboration permettra de répondre aux besoins d'un public mondial en offrant aux réseaux de radiodiffusion et de télévision des programmes de qualité qui traduisent les priorités définies par les États Membres, notamment les objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire. Des programmes spéciaux seront produits et diffusés selon les besoins.

Sous-programme 3 Services de bibliothèque

Objectif de l'Organisation : Faciliter l'accès à bref délai des représentants, des missions permanentes des États Membres, des fonctionnaires du Secrétariat, des chercheurs et des bibliothèques dépositaires, dans le monde entier, aux ouvrages et services de la Bibliothèque

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Amélioration de la qualité des services	a) i) 90 % des utilisateurs se déclarent satisfaits des produits et services mis à leur disposition ii) Nombre de visiteurs des sites Web de la Bibliothèque (nombre de pages consultées), par langue officielle
b) Collaboration plus étroite entre les bibliothèques des Nations Unies	b) Nombre de projets conjoints et/ou coordonnés menés par la Bibliothèque et d'autres bibliothèques des Nations Unies
c) Parution dans les délais de l' <i>Annuaire des Nations Unies</i>	c) Le délai entre la fin de l'année sur laquelle porte chaque volume et la date de parution de l' <i>Annuaire des Nations Unies</i> ne dépassera pas 18 mois

Stratégie

23.15 Le sous-programme sera exécuté par la Division de la diffusion grand public de la Bibliothèque Dag Hammarskjöld. Il a pour objet de créer et de fournir en temps voulu des produits et des services d'information à jour à l'intention des représentants, du personnel du Secrétariat et des chercheurs; de faciliter l'accès des bibliothèques dépositaires et du grand public, dans le monde entier, au matériel d'information du système des Nations Unies; de contribuer à combler le fossé numérique; de mobiliser les bibliothèques, en particulier les bibliothèques dépositaires, pour qu'elles fassent office d'agents de liaison avec la société civile; et d'encadrer et de coordonner les activités des bibliothèques des Nations Unies.

23.16 La Bibliothèque Dag Hammarskjöld, agissant en coordination avec les autres bibliothèques de l'ONU et du système des Nations Unies, continuera de se

transformer en bibliothèque virtuelle, sans pour autant négliger les collections imprimées de documents, livres et publications en série des Nations Unies et d'autres documents officiels dont ses usagers ont besoin. Elle mettra de plus en plus l'accent sur la production et la fourniture d'informations sous forme électronique, sur la liaison avec les bibliothèques depositaires et sur la promotion du multilinguisme. Elle s'emploiera à développer la transmission directe, grâce à la télématique, d'informations personnalisées aux membres des missions permanentes, au Siège, et au personnel du Secrétariat, dans le monde entier. Les sites Internet et intranet de la Bibliothèque seront enrichis et étoffés dans les six langues officielles et ils offriront des possibilités de recherche multilingue. L'accès à des services commerciaux d'information par voie électronique sera offert à des tarifs économiques grâce au Consortium pour les acquisitions d'informations électroniques du système des Nations Unies. La Bibliothèque favorisera, dans la mesure du possible, l'accès des bibliothèques depositaires aux bases de données des Nations Unies, de façon à assurer une distribution rapide, complète et économique des documents.

23.17 La production et le traitement internes des données (base de données et autres produits électroniques, index, normes et directives en matière de contrôle bibliographique et systèmes de référence multilingues) seront développés et améliorés. Le thésaurus du Système d'information bibliographique de l'ONU (SIBONU) sera régulièrement mis à jour dans les six langues officielles. Deux éditions complètes, soignées et de haute qualité de l'*Annuaire des Nations Unies* seront publiées, l'une pour 2004, l'autre pour 2005; elles serviront de base à la production en parallèle de versions sur le Web.

23.18 On privilégiera la formation, notamment les cours à l'intention des usagers au Siège et du personnel des bibliothèques depositaires à l'étranger, ainsi que la fourniture par voie électronique de conseils, de manuels et de structures de base de données aux petites bibliothèques des Nations Unies dans les bureaux extérieurs.

23.19 La Bibliothèque s'attachera de plus en plus à élaborer des politiques et des normes et à entreprendre des projets en collaboration avec d'autres bibliothèques des Nations Unies par l'intermédiaire du Comité directeur pour la modernisation et la gestion intégrée des bibliothèques de l'Organisation des Nations Unies. En outre, en participant activement aux forums interorganisations, la Bibliothèque s'attachera à promouvoir le partage des connaissances entre toutes les organisations des Nations Unies.

Sous-programme 4 Services de diffusion

Objectif de l'Organisation : Promouvoir une meilleure compréhension du rôle, des activités et des préoccupations de l'ONU

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

- | | |
|---|--|
| a) Renforcement et élargissement des relations avec les partenaires | a) i) Augmentation du nombre de partenariats noués avec les organisations pertinentes faisant ou non partie du système des Nations Unies |
|---|--|

- | | |
|--|---|
| | ii) Augmentation du nombre d'organisations non gouvernementales qui satisfont aux critères définis par l'Organisation des Nations Unies pour exercer une fonction de relais |
| b) Amélioration de la qualité et de l'efficacité des services et produits de diffusion | b) i) Augmentation du pourcentage d'utilisateurs se déclarant satisfaits des produits et services du sous-programme |
| | ii) Au moins 90 % des publics visés indiquent que leur connaissance de l'Organisation s'est améliorée ou approfondie |
| | iii) Augmentation du nombre de visiteurs des sites Web du sous-programme (nombre de pages consultées) |
-

Stratégie

23.20 Ce sous-programme sera exécuté par la Division de la diffusion grand public, qui comprend le Service de la société civile, la Section de la vente et de la commercialisation et le secrétariat du Comité des publications.

23.21 Ces entités s'attacheront à éclairer le grand public, stimuler son intérêt et susciter des débats bien informés grâce à des efforts de communication qui le visent directement et en collaboration avec des partenaires clefs, notamment des organisations non gouvernementales, des établissements universitaires, d'autres représentants de la société civile et les médias.

23.22 Cet objectif sera réalisé en développant, renforçant et élargissant les liens de la Division avec ses partenaires, tant parmi les organismes des Nations Unies que parmi les organisations non gouvernementales, les milieux universitaires et le secteur privé. La Division cherchera également à susciter l'intérêt de ces interlocuteurs, ainsi que celui du grand public, et tout particulièrement des enfants et des jeunes, pour les questions dont se préoccupe l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'à promouvoir plus efficacement ceux de ses programmes et services qui s'adressent à eux. Il s'agira notamment de tirer parti des possibilités offertes par les technologies de l'information et des communications, notamment l'Internet, la publication de pages sur le Web et les vidéoconférences, pour atteindre des publics plus vastes, encourager leur interaction avec l'Organisation et leur permettre d'accéder plus facilement aux informations concernant l'Organisation des Nations Unies et les questions mondiales. Parallèlement, la Division continuera d'entretenir des contacts avec les publics visés en faisant appel à des moyens de communication plus traditionnels.

Textes portant autorisation

Résolutions de l'Assemblée générale

- 1086 (XI) Action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information
- 2897 (XXVI) Examen et réévaluation des politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information
- 3047 (XXVII) Activités productrices de recettes
- 33/115 A, B et C Questions relatives à l'information et 34/182
- 57/7 Examen et évaluation finals du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 et sur l'appui au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique
- 57/90 Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement
- 57/144 Suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire
- 57/195 Lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et mise en œuvre intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban
- 57/249 Culture et développement
- 57/254 Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable
- 57/266 Mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)
- 57/294 Décennie 2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique
- 57/300 Renforcer l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement
- 58/11 Décennie internationale pour la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde, 2001-2010
- 58/20 Programme d'information spécial du Département de l'information du Secrétariat sur la question de Palestine
- 58/101 A et B Questions relatives à l'information
- 58/110 Diffusion d'informations sur la décolonisation
- 58/126 Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale
- 58/148 Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale

58/165	Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme
58/217	Décennie internationale d'action, « L'eau, source de vie » (2005-2015)
58/269	Renforcer l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement
59/126 B	Politique et activités de l'Organisation des Nations Unies en matière d'information

Programme 24

Services de gestion et d'appui

Orientation générale

24.1 L'objectif général de ce programme, dont la responsabilité de l'exécution incombe au Département de la gestion et aux services administratifs de l'Office des Nations Unies à Genève, de l'Office des Nations Unies à Vienne et de l'Office des Nations Unies à Nairobi, est d'améliorer l'efficacité de l'Organisation en ce qui concerne la gestion de ses ressources dans les trois grands domaines de gestion que sont les finances, les ressources humaines et les services d'appui; de soutenir les mécanismes intergouvernementaux de l'Organisation; d'assurer le financement des programmes et activités prescrits du Secrétariat; et d'appuyer l'exécution de ces programmes et activités.

24.2 Les activités menées au titre de ce programme découlent des articles pertinents de la Charte des Nations Unies, en particulier les Articles 8, 17, 97, 100 et 101, ainsi que du Règlement financier et des règles de gestion financières de l'ONU, du Statut et du Règlement du personnel, des Règlements et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, des résolutions 41/213 et 42/211 de l'Assemblée générale et des résolutions annuelles successives sur l'examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'ONU, et des résolutions 52/12 A et B, 57/300 et 58/269 de l'Assemblée traitant de la réforme et de la revitalisation de l'Organisation et d'autres résolutions pertinentes.

24.3 Le principal objectif du programme est de répondre pleinement aux besoins des clients et de promouvoir une démarche dynamique pour l'application des mesures de réforme de la gestion décidées par le Secrétaire général, y compris celles approuvées par l'Assemblée générale, et ce, sur la base d'une stratégie de la communication qui permette aux États Membres, aux responsables de la gestion et au personnel, d'une part, d'être dûment informés des efforts visant à ce que l'Organisation soit plus efficace et davantage orientée vers les résultats et, d'autre part, d'y participer. Grâce à un dialogue continu, le statu quo caractérisant le fonctionnement de l'Organisation sera remis en question, les priorités des clients seront définies, et des politiques de gestion seront mises au point ou améliorées pour que les activités de l'Organisation soient menées plus rapidement et plus efficacement. La capacité des responsables de la gestion d'exécuter les programmes prescrits sera renforcée au moyen d'une formation à la gestion et d'une plus grande délégation des pouvoirs, la responsabilisation étant assurée grâce à une surveillance systématique, à une évaluation régulière et à une plus grande transparence du processus de prise de décisions.

24.4 Afin d'appliquer les mesures de réforme de la gestion décidées par le Secrétaire général, la budgétisation axée sur les résultats sera affinée de façon à ce que les responsables de la gestion des programmes démontrent aux États Membres les incidences de leurs programmes de travail et qu'ils puissent, ensemble, prendre, en toute connaissance de cause, des décisions concernant les priorités de l'Organisation, la nature et la portée des produits et des services, et l'allocation des ressources y relatives. L'amélioration de la gestion financière de l'Organisation se poursuivra, notamment pour ce qui est de la simplification des processus de gestion

financière. La gestion axée sur les résultats se traduira par un processus de budgétisation et de planification des programmes plus efficace, mais aura également une incidence sur la gestion des ressources humaines de l'Organisation.

24.5 La réforme de la gestion des ressources humaines continuera de tenir compte de l'environnement multiculturel de l'Organisation et aura pour objet de responsabiliser le personnel, d'accroître sa flexibilité et sa mobilité pour qu'il s'adapte aux priorités de l'Organisation, et d'améliorer sa capacité de s'acquitter plus efficacement de ses tâches. Compte tenu du rôle de premier plan qu'il joue dans l'application de politiques soucieuses de l'égalité des sexes, le Département continuera d'appuyer et de renforcer l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les activités de l'Organisation.

24.6 Les questions de sécurité ont radicalement évolué depuis l'établissement du plan à moyen terme pour la période 2002-2005. L'apparente immunité dont jouissait l'ONU face aux attaques terroristes appartient désormais au passé. Le programme aura pour objet de mettre en place une structure unifiée de gestion de la sécurité ainsi que des mesures renforcées pour assurer la sécurité des délégations, du personnel et des biens, tant au Siège que dans les bureaux extérieurs. Les premières phases de la modernisation des bâtiments du Siège débiteront au titre du plan-cadre d'équipement pour fournir aux délégations et au personnel un cadre de travail plus sûr et plus efficace, sous réserve des décisions que l'Assemblée générale pourrait prendre au sujet du projet.

24.7 L'amélioration des stratégies et des processus administratifs, la rationalisation des procédures établies et l'application d'une stratégie relative aux technologies de l'information et des communications se traduiront par une plus grande rentabilité et la réalisation des objectifs généraux. On s'emploiera à harmoniser les pratiques de gestion et d'administration avec les bureaux extérieurs, les commissions régionales, les missions de maintien de la paix et les autres missions, qui auront une plus grande latitude pour répondre à leurs besoins.

24.8 Le rôle de chef de file joué par le Département au sein du régime commun des Nations Unies sera maintenu, et des synergies seront réalisées au moyen de partenariats avec d'autres organisations du régime commun. Dans le cadre de la réforme de la gestion décidée par le Secrétaire général, des efforts continueront d'être faits pour renforcer davantage les services communs existants et promouvoir la création de nouveaux services communs entre les organismes des Nations Unies lorsque la mise en place de tels services semblera une solution plus efficace et plus rentable que les mécanismes décentralisés.

24.9 Le Département communiquera à toutes les entités du Secrétariat des orientations stratégiques concernant les grands domaines de gestion susmentionnés. Il fournira des services techniques de secrétariat à la Commission des questions administratives et budgétaires (Cinquième Commission), au Comité du programme et de la coordination, au Comité des contributions, au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et au Comité des commissaires aux comptes.

A. Siège

Sous-programme 1 Services de gestion et administration de la justice

a) Services de gestion

Objectif de l'Organisation : Améliorer les capacités de gestion ainsi que les services administratifs à l'échelle du Secrétariat afin d'en renforcer l'efficacité, l'utilité et la productivité dans le cadre de la réforme décidée par le Secrétaire général

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Amélioration de la capacité des responsables de la gestion des programmes de gérer et d'administrer les ressources matérielles, financières et humaines de leur propre département par l'adoption de politiques et de procédures nouvelles	a) Avantages quantitatifs et qualitatifs découlant de l'adoption de politiques et de procédures nouvelles, notamment : <ul style="list-style-type: none"> i) Progrès accomplis vers la réalisation des objectifs de l'Organisation en matière de gestion (par exemple, la parité entre les sexes et la répartition géographique du personnel) ii) Augmentation du pourcentage de responsables de la gestion des programmes se déclarant satisfaits des pouvoirs qui leur ont été délégués et de l'appui fourni
b) Amélioration de l'exécution des tâches	b) i) Accélération de l'exécution des tâches (réduction du nombre de mois, de semaines ou de jours) ii) Gains d'efficacité résultant de l'amélioration de l'exécution des tâches
c) Amélioration des méthodes, instruments et techniques utilisés pour évaluer l'efficacité et la productivité aux fonctions clefs de la gestion et des services	c) Nombre de critères et autres méthodes et instruments améliorés utilisés par le Secrétariat pour évaluer l'efficacité et la productivité, et présentation de rapports à l'Assemblée générale à ce sujet

Stratégie

24.10 L'exécution de ce sous-programme incombe au Bureau de l'amélioration de la gestion et de l'appui aux activités de contrôle relevant du Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion. Pour atteindre les objectifs du sous-programme, le Bureau mettra l'accent sur la coordination effective des réunions et la communication avec les États Membres au sujet de la réforme de la gestion et des questions de politique générale, ainsi que sur la promotion des activités de surveillance et d'évaluation et de l'établissement de rapports sur les incidences de la réforme de la gestion. Le contrôle et l'analyse des pratiques de gestion en vigueur seront renforcés en vue de recenser les besoins des clients, les domaines appelant des améliorations et les questions nouvelles. Le sous-programme jouera un rôle de catalyseur en vue de l'adoption de nouveaux processus, politiques et procédures de

gestion et d'administration. Les responsables de la gestion des programmes recevront régulièrement des directives concernant le développement de l'Organisation et les pratiques de gestion et seront épaulés par des systèmes d'information sur la gestion plus performants. L'accent sera également mis sur une responsabilisation et une transparence accrues.

b) Administration de la justice

Objectif de l'Organisation : Garantir l'équité et l'efficacité du système interne d'administration de la justice, conçu pour statuer sur les plaintes internes

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Un système d'administration interne de la justice équitable et efficace respectant les politiques et les règles de l'Organisation relatives aux ressources humaines	a) i) Diminution du temps moyen nécessaire pour régler définitivement une affaire ii) Accroissement du pourcentage de réponses indiquant que l'équité et l'efficacité du système d'administration interne de la justice donnent satisfaction
b) Adoption de mesures assurant la participation en temps voulu des cadres à l'administration de la justice	b) Réduction concrète des délais ou de la prolongation de l'examen des affaires résultant de l'inertie des cadres

Stratégie

24.11 L'exécution de ce sous-programme incombe au Groupe de l'administration de la justice relevant du Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion. Pour atteindre l'objectif susmentionné, la stratégie consistera à renforcer et à rationaliser les différentes composantes du système interne d'administration de la justice et à améliorer les services fournis aux organes administratifs internes chargés de conseiller le Secrétaire général sur les mesures disciplinaires et les affaires jugées en appel d'une manière raisonnablement rapide et transparente, en respectant dûment le principe de confidentialité.

Sous-programme 2 Planification des programmes, budget et comptabilité

a) Planification des programmes et établissement du budget

Objectif de l'Organisation : Mobiliser les ressources nécessaires à l'exécution du budget-programme et améliorer la gestion de l'utilisation de ces ressources

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Simplification du processus d'élaboration de projets de budget	a) Pourcentage des clients interrogés mentionnant une amélioration du processus d'élaboration par rapport aux précédents exercices biennaux
---	---

-
- | | |
|---|---|
| <p>b) Aide apportée aux États Membres pour leur permettre de prendre des décisions en toute connaissance de cause sur des questions relatives au budget ordinaire</p> | <p>b) i) Accroissement du nombre d'États Membres se déclarant satisfaits de la qualité des documents budgétaires</p> <p>ii) Plein respect des dates limites fixées pour la publication des documents</p> |
| <p>c) Raccourcissement des délais nécessaires pour la présentation d'informations complémentaires concernant les documents relatifs à la planification et au budget afin de faciliter la prise de décisions par les organes examinant ces documents</p> | <p>c) Pourcentage d'informations complémentaires fournies par écrit dans un délai moyen de 72 heures à compter du moment où la demande est faite</p> |
| <p>d) Amélioration des services fournis aux clients, notamment en ce qui concerne l'administration du budget-programme et des ressources extrabudgétaires</p> | <p>d) i) Diminution de l'écart (en pourcentage) entre le montant définitif des dépenses et le montant définitif des crédits ouverts</p> <p>ii) Raccourcissement des délais nécessaires pour l'approbation de plans financés au moyen de ressources extrabudgétaires et l'ouverture de crédits extrabudgétaires</p> <p>iii) Augmentation du pourcentage de clients interrogés jugeant au moins « bonne » ou « très bonne » la qualité des services offerts</p> |
-

Stratégie

24.12 L'exécution de cette composante du sous-programme 2 incombe à la Division de la planification des programmes et du budget relevant du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité. L'action engagée visera essentiellement à : a) améliorer les services fournis aux clients, tant au Secrétariat qu'ailleurs; b) veiller, par le biais de la formation et de directives, à l'évolution et à l'application complètes et réussies de la budgétisation et de la gestion axées sur les résultats, tout en gardant cette question à l'étude, et à ce sujet, renforcer la coopération avec le Département des affaires économiques et sociales quant à l'exploitation du système intégré d'information sur les réunions et la documentation; et c) renforcer la coopération avec le Bureau des services de contrôle interne en ce qui concerne les questions de surveillance et d'évaluation, en vue de renforcer le processus intégré de planification, de budgétisation, de surveillance et d'évaluation. On s'efforcera tout particulièrement d'améliorer les procédures actuelles d'administration des fonds extrabudgétaires, et notamment de répondre plus rapidement aux départements et bureaux clients. Les efforts visant à faciliter les délibérations et le processus de prise de décisions concernant les questions budgétaires et de planification par l'Assemblée générale et ses organes subsidiaires concernés se poursuivront.

b) Services financiers relatifs aux opérations de maintien de la paix

Objectif de l'Organisation : Mobiliser les ressources nécessaires aux opérations de maintien de la paix et améliorer la gestion de l'utilisation de ces ressources en vue d'assurer l'efficacité des activités de maintien de la paix

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Simplification des processus d'élaboration de projets de budget	a) Augmentation du pourcentage de clients interrogés se déclarant satisfaits du processus d'élaboration de budgets
b) Aide apportée aux États Membres pour leur permettre de prendre, en toute connaissance de cause, des décisions sur des questions relatives au maintien de la paix	b) i) Augmentation du nombre d'États Membres se déclarant satisfaits de la qualité des budgets des opérations de maintien de la paix, des rapports sur l'exécution des budgets et d'autres rapports ii) Respect, dans tous les cas, des délais prévus pour la publication des rapports
c) Augmentation de l'efficacité des opérations de maintien de la paix	c) i) Les montants dus au titre des contingents sont payés dans un délai de trois mois ii) Le pourcentage des missions interrogées jugeant « bonne » ou « très bonne » la qualité des politiques et services est égal ou supérieur à 90 %

Stratégie

24.13 L'exécution de cette composante du sous-programme 2 incombe à la Division du financement des opérations de maintien de la paix relevant du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité. La présentation des budgets et des rapports sur l'exécution des budgets sera améliorée, et les besoins en ressources et les informations sur les dépenses seront plus transparents. La situation de trésorerie sera surveillée de près. Toutes les missions de maintien de la paix recevront des conseils concernant les mécanismes, les méthodes et les politiques budgétaires, ainsi qu'une formation et des directives.

c) Comptabilité générale et information financière

Objectif de l'Organisation : Améliorer encore la rapidité et l'exactitude des travaux de comptabilisation de toutes les opérations financières effectuées par l'ONU, ainsi que la fourniture dans les délais prescrits d'informations financières aux responsables de la gestion des programmes, aux organismes intergouvernementaux et aux organes d'experts et la prestation de services aux clients

<i>Réalisations escomptées (Secrétariat)</i>	<i>Indicateurs de succès</i>
a) Amélioration des états financiers et des rapports sur la gestion financière	a) i) Opinion positive du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers ii) Absence de résultats d'audits défavorables importants concernant d'autres questions financières
b) Opérations financières précises et rapides	b) i) Plus de 90 % des paiements sont traités dans les délais prévus ii) Les rapprochements bancaires sont effectués dans les 30 jours suivant la fin du mois
c) Amélioration des services fournis aux clients	c) i) Augmentation du pourcentage de clients interrogés jugeant au moins « bonne » ou « très bonne » la qualité des services fournis ii) Amélioration des politiques d'assurance

Stratégie

24.14 L'exécution de cette composante du sous-programme 2 incombe à la Division de la comptabilité relevant du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité. L'accent sera mis sur l'exploitation d'une technologie susceptible d'améliorer le traitement des opérations financières, les services fournis aux clients, et la qualité et la disponibilité dans les délais prescrits d'informations financières précises. Les efforts visant à simplifier les processus administratifs se poursuivront.

d) Services de trésorerie

Objectif de l'Organisation : Assurer l'investissement avec prudence des fonds et améliorer la gestion des ressources de trésorerie

<i>Réalisations escomptées (Secrétariat)</i>	<i>Indicateurs de succès</i>
a) Poursuite de l'investissement des fonds avec prudence	a) Intérêt sur les soldes gérés centralement égal ou supérieur au taux de rendement d'un placement sans risque sur 90 jours
b) Amélioration de l'efficacité et de la sécurité du système de paiement, en particulier dans le cadre des opérations de maintien de la paix	b) i) Maintien à zéro des pertes de trésorerie ii) Augmentation du pourcentage de paiements automatisés

Stratégie

24.15 L'exécution de cette composante du sous-programme 2 incombe à la Trésorerie. L'accent sera mis sur l'amélioration de la fiabilité des contrôles internes, le développement des systèmes d'investissement et de gestion des ressources de trésorerie, et l'augmentation de la proportion de paiements effectués par des moyens électroniques et autres moyens sûrs.

e) Recouvrement et traitement des contributions

Objectif de l'Organisation : Garantir le financement des dépenses de l'Organisation conformément à l'Article 17 de la Charte des Nations Unies et améliorer l'application des décisions connexes

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Amélioration des délais de présentation de la documentation dont les États Membres ont besoin pour se prononcer en toute connaissance de cause sur les questions relatives au barème des traitements, à la base de financement des activités de maintien de la paix et à l'état des contributions

a) i) Présentation de rapports mensuels sur l'état des contributions au plus tard à la fin du mois suivant

ii) Maintien ou accroissement de la proportion de documents de pré-session relatifs au barème des quotes-parts et à la base de financement des opérations de maintien de la paix pour lesquelles les délais de présentation des documents sont respectés

b) Les contributions dues par les États Membres conformément aux décisions de l'Assemblée générale sont rapidement mises en recouvrement

b) Les avis de mise en recouvrement sont délivrés dans les 30 jours suivant les décisions pertinentes des organes intergouvernementaux, conformément à la règle de gestion financière 103.1

Stratégie

24.16 Cette composante du sous-programme 2 est placée sous la responsabilité du Service des contributions du Bureau de la planification des programmes, du budget de la comptabilité. Ce service assurera un appui efficace au Comité des contributions et à l'Assemblée générale en vue de parvenir à un accord sur le barème des quotes-parts pour l'exercice 2007-2009 et sur la base de financement des activités du maintien de la paix pour cet exercice, et veillera à ce que les avis de mise en recouvrement et l'information concernant l'état des contributions mises en recouvrement soient communiqués dans les meilleurs délais.

Sous-programme 3 Gestion des ressources humaines

a) Services opérationnels

Objectif de l'Organisation : Veiller à ce que l'organisation sélectionne les personnes les mieux qualifiées et procède à leur affectation quand il le faut et là où il le faut

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Amélioration de la sélection et de l'administration du personnel, y compris en matière de recrutement, de placement et de promotion

b) Amélioration de la représentation géographique et de l'équilibrage des effectifs entre hommes et femmes

c) Amélioration de la planification des ressources humaines et suivi des délégations de pouvoirs

a) i) Réduction de la durée moyenne de vacance des postes

ii) Réduction du temps moyen nécessaire au traitement des prestations dues au personnel

b) i) Diminution du nombre d'États Membres non représentés pour l'ensemble du Secrétariat

ii) Accroissement de la proportion de fonctionnaires originaires d'États Membres sous-représentés recrutés pour l'ensemble du Secrétariat

iii) Accroissement de la proportion des femmes dans la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur pour l'ensemble du Secrétariat

c) Accroissement du pourcentage de départements et de services menant à bien leurs plans d'action en matière de ressources humaines pour l'ensemble du Secrétariat

Stratégie

24.17 Cette composante du sous-programme 3 est placée sous la responsabilité de la Division des services opérationnels du Bureau de la gestion des ressources humaines. Dans le cadre de la réforme des ressources humaines décidée par le Secrétaire général, une attention particulière sera portée aux services d'appui intégrés dans les domaines de la planification des ressources humaines, de la gestion de l'information, du recrutement et des affectations, de l'administration du personnel et du suivi des délégations de pouvoirs. L'accent sera mis sur l'amélioration de la qualité et de la cohérence de l'application de la politique en matière de ressources humaines, notamment pour ce qui est de la sélection et de l'administration du personnel; du renforcement des capacités et des résultats de l'Organisation dans les domaines que le contrôle de la gestion des ressources humaines aura permis de recenser; de perfectionner le système de sélection du personnel; de mettre en place des systèmes complets de planification des ressources humaines et de suivi de la gestion des ressources humaines; de poursuivre l'informatisation des processus administratifs, notamment concernant l'administration du personnel; d'améliorer les systèmes globaux d'information sur les ressources humaines, notamment les systèmes SIG et Galaxy; et de favoriser un

plus grand souci du client et une meilleure communication avec les clients, de manière à améliorer le degré de satisfaction.

b) Valorisation des ressources humaines

Objectif de l'Organisation : Promouvoir un changement de culture institutionnelle au sein du Secrétariat, en vue de renforcer la polyvalence et les qualifications du personnel et d'améliorer les conditions de travail

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Améliorer la polyvalence du personnel.	a) i) Participation accrue du personnel aux programmes de cours et de perfectionnement gérés par le Bureau au titre du sous-programme ii) Augmentation pour l'ensemble du Secrétariat, du pourcentage de fonctionnaires atteignant les objectifs de perfectionnement définis dans leur rapport d'évaluation et de notation électronique
b) Accroissement du nombre de jeunes administrateurs susceptibles d'être recrutés	b) Accroissement du nombre de candidats qualifiés retenus à l'issue de concours pour l'ensemble du Secrétariat
c) Amélioration des conditions de travail	c) Accroissement du pourcentage de fonctionnaires se déclarant satisfaits de leurs conditions de travail

Stratégie

24.18 Cette composante du sous-programme 3 est placée sous la responsabilité de la Division de la valorisation des ressources humaines du Bureau de la gestion des ressources humaines. La Division s'attachera à renforcer les ressources humaines actuelles et futures de l'Organisation en améliorant les processus d'admission sur concours; en intégrant les compétences de base et les compétences de gestion dans tous les systèmes de gestion des ressources humaines, à savoir les volets recrutement, évaluation du comportement professionnel, planification des carrières et formation; en apportant une aide au personnel concernant la planification des carrières en prévoyant des mécanismes d'incitation à la mobilité; en contribuant au développement de conditions d'emploi compétitives pour permettre à l'Organisation de recruter et de conserver dans ses effectifs un personnel hautement qualifié; en aidant le personnel à concilier vie professionnelle et vie personnelle; et en promouvant l'équité sur le lieu de travail en renforçant la responsabilité des superviseurs à cet égard et en assurant des services de conseils et d'orientation au personnel. L'accent sera mis sur les aspects suivants : élaboration de politiques à l'appui du processus de réforme; amélioration de la coordination avec les autres organisations appliquant le régime commun en ce qui concerne l'élaboration de politiques communes concernant les traitements, les indemnités et les conditions d'emploi; fourniture de services de conseil pour le personnel du Secrétariat dans le monde entier.

c) **Services médicaux**

Objectif de l'Organisation : Veiller à ce que tous les fonctionnaires, y compris ceux qui sont affectés à des missions, soient physiquement aptes à exercer leurs fonctions

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Meilleure sensibilisation des fonctionnaires aux questions de santé	a) Amélioration de la participation du personnel aux activités destinées à les aider à vivre en meilleure santé et aux campagnes de sensibilisation
b) Amélioration de l'état de santé des fonctionnaires	b) i) Diminution du nombre moyen de jours de congé-maladie par fonctionnaire ii) Augmentation du nombre de lieux d'affectation difficiles et de missions extérieures où le personnel de l'ONU a accès à des services médicaux adéquats
c) Amélioration de la rapidité des services	c) i) Réduction de l'attente au service médical ii) Amélioration de la rapidité du traitement des certificats médicaux d'aptitude

Stratégie

24.19 Cette composante du sous-programme 3 est placée sous la responsabilité de la Division des services médicaux du Bureau de la gestion des ressources humaines. Pour atteindre les objectifs du sous-programme, la Division continuera de s'acquitter des fonctions suivantes : fournir des services cliniques et des services de promotion sanitaire au personnel de l'ONU et de ses fonds et programmes en poste à New York; veiller à ce que les fonctionnaires de tous les lieux d'affectation puissent obtenir des soins médicaux au meilleur prix; conseiller l'administration au sujet des programmes sociaux proposés au personnel et d'autres questions médico-administratives; mettre régulièrement à jour les normes médicales et les politiques sanitaires et en assurer la coordination afin qu'ils puissent être utilisés à l'échelle du système. La Division s'emploiera également à développer certains de ses programmes pour continuer d'adapter ses activités aux priorités de l'Organisation; elle veillera ainsi à : a) améliorer encore son programme de préparation aux situations d'urgence, notamment en mettant sur pied une équipe médicale d'intervention à l'échelle du système des Nations Unies pour les situations de crise; b) assurer des services de santé mentale dans le cadre d'un plan global de soins de santé; c) renforcer les activités visant à garantir l'application des volets médicaux de la politique de l'ONU relative aux fonctionnaires séropositifs ou atteints du sida, notamment celui qui concerne l'accès aux soins et traitements; d) continuer de simplifier, rationaliser et déléguer les activités médico-administratives aux bureaux extérieurs; e) continuer de collaborer avec la ville hôte pour l'élaboration et la mise en place des programmes de prévention et de promotion sanitaire sur le lieu de travail; f) mettre en œuvre le nouveau système de gestion de l'information concernant la santé sur le lieu de travail, y compris en mettant en place un registre électronique des patients afin d'améliorer l'exécution des services et de développer les programmes de promotion sanitaire et de prévention.

Sous-programme 4 Services d'appui

a) Services de sécurité et de sûreté

Objectif de l'Organisation : Protéger les fonctionnaires, les représentants, les personnalités de passage et les autres visiteurs dans l'enceinte de l'Organisation des Nations Unies et prévenir les dommages pouvant survenir aux biens de l'ONU

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Amélioration des conditions de sécurité dans les locaux de l'ONU

a) i) Aucune entrée non autorisée dans les locaux de l'ONU

ii) Maintien des délais d'évacuation du complexe de l'ONU dans les normes de sécurité en vigueur

iii) Réduction des délais d'intervention en cas de situation d'urgence

b) Amélioration des conditions de sûreté dans les locaux de l'ONU

b) i) Réduction du nombre d'incidents dus à des risques de sécurité

ii) Réduction des délais d'intervention en cas de situation d'urgence

Stratégie

24.20 La responsabilité de l'exécution de ce sous-programme incombe aux Services de sécurité et de sûreté du Bureau des services centraux d'appui. La stratégie visant à garantir un environnement sûr et sécurisé consistera notamment à mener des efforts concertés pour mieux préparer les services compétents à la gestion des situations de crise qui nécessiteraient une coordination accrue des mesures de sécurité avec les autorités de police du pays hôte. Le personnel chargé de la sécurité et de la sûreté élargira ses compétences en suivant régulièrement des formations spécialisées, ce qui permettra également d'optimiser le recours à ce personnel pour de multiples fonctions de sécurité spécialisées. Les agents de sécurité seront formés pour suivre l'évolution technologique dans leur domaine de compétence et pour se familiariser avec un matériel de transmission modernisé afin de garantir une plus grande efficacité des capacités d'intervention en cas d'évacuation et des moyens de gestion de crise, d'améliorer les moyens de surveillance et de détection et d'accroître l'efficacité d'autres fonctions de sécurité essentielles telles que les inspections et la protection personnelle, notamment. En outre, les activités de sensibilisation et de formation des membres des délégations et du personnel en général aux questions de sécurité seront renforcées. L'inspection, l'entretien et la modernisation de toutes les structures physiques qui touchent à la sécurité et à la sûreté continueront de constituer l'une des principales priorités.

b) Service des technologies de l'information et des communications

Objectif de l'Organisation : Faire de l'informatique un catalyseur important du processus de réforme

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Respect par tous les services chargés de l'informatique et de la télématique des normes fixées par le Conseil de l'informatique et de la télématique ainsi que des normes pertinentes du secteur d'activité	a) Réduction du nombre et de la durée des pannes de service
b) Efficacité accrue des processus administratifs	b) Rationalisation et automatisation d'un plus grand nombre de processus administratifs
c) Utilisation accrue des sources d'information électroniques	c) Augmentation du nombre d'utilisateurs de ces sources d'information
d) Des services de meilleure qualité seront assurés aux organes intergouvernementaux et organes d'experts, aux missions permanentes des États Membres et à l'ensemble des utilisateurs	d) Réduction de moitié du temps d'accès aux documents électroniques
e) Sécurisation accrue des données	e) i) Accroissement du nombre de virus informatiques dont la propagation est empêchée ii) Accroissement du nombre de tentatives d'accès illicites qui sont empêchés

Stratégie

24.21 La responsabilité de l'exécution de ce sous-programme incombe à la Division de l'informatique du Bureau des services centraux d'appui. L'orientation stratégique portera sur trois domaines, et les investissements consentis pour l'informatique et la télématique viseront à produire des résultats concrets dans les trois domaines en question, qui sont considérés comme représentatifs des activités de base de l'Organisation : a) processus administratif et de gestion; b) partage et diffusion par voie électronique du savoir institutionnel de l'Organisation; et c) service des organes intergouvernementaux et des organes d'experts de l'Organisation. Les quatre éléments ci-après sont déterminants pour ces trois domaines stratégiques : a) solidité de l'infrastructure du Siège et des bureaux extérieurs; b) des politiques et des mesures de sécurité visant à garantir la continuité des activités; c) des liaisons fiables avec le terrain; et d) la constitution et l'utilisation efficace d'un effectif qualifié. Cette stratégie devrait déboucher sur les réalisations suivantes au cours de l'exercice : achèvement d'au moins 80 % de tous les rapports d'encadrement prévus; rationalisation et automatisation de 80 % des processus qu'il était prévu de rationaliser et d'automatiser; mise en place d'outils de communication visant à promouvoir des communautés de pratique (70 % des outils prévus); disponibilité des sources électroniques d'information (70 % des sources prévues). Ce rythme de diffusion des documents de conférence est accéléré de 50 %,

et ces documents sont accessibles à un public élargi de 50 %. La possibilité pour les services des technologies de l'information et des communications de l'Organisation d'adopter progressivement des plates-formes à standard ouvert à la place des logiciels privés sera évaluée afin d'en déterminer tant les avantages pour ce qui est de l'amélioration de la sécurité, de la fiabilité et des coûts de licence que les dépenses entraînées.

c) Autres services d'appui

Objectif de l'Organisation : Assurer des services d'appui efficaces, économiques et d'excellente qualité dans les domaines des achats, des voyages et des transports, de la gestion des installations et de la gestion des archives

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Gestion plus efficace des installations matérielles et des locaux	a) Réduction du délai moyen nécessaire au traitement des demandes de fourniture de services liés à l'entretien de l'infrastructure des bâtiments et à la gestion des locaux
b) Efficacité et économie des services relatifs aux voyages, aux visas et aux transports	b) i) Montant des économies réalisées par rapport au coût total des voyages ii) Augmentation du degré de satisfaction exprimé par les clients du Service des voyages et des transports
c) Niveau accru de qualité et d'efficacité des services d'achat	c) i) Augmentation du degré de satisfaction des clients concernant les services fournis par la Division des achats ii) Réduction des délais de traitement des achats
d) Assurer des services efficaces de gestion des archives en recourant aux moyens électroniques	d) i) Augmentation du nombre de services utilisant des outils en ligne pour la gestion des archives de l'ONU ii) Augmentation du nombre de systèmes de gestion de l'information du Secrétariat qui sont en pleine conformité avec les normes d'archivage

Stratégie

24.22 La responsabilité de l'exécution de ce sous-programme incombe à la Division de la gestion des installations et des services commerciaux du Bureau des services centraux d'appui. En vue d'atteindre les objectifs du sous-programme, la Division veillera plus particulièrement à :

a) Réduire davantage le délai de traitement des demandes de services techniques en mettant progressivement en place des systèmes plus performants d'administration et de suivi informatisés des contrats, ce qui permettra d'exercer un meilleur suivi en temps réel des principaux indicateurs de résultat, de suivre

l'exécution des contrats et des projets et de vérifier les ressources humaines et financières disponibles;

b) Assurer des services de voyage et de transport efficaces et économiques, grâce notamment à une coopération étroite avec les autres organismes du système des Nations Unies;

c) Élargir les secteurs des achats où il est possible de recourir efficacement aux contrats-cadres et continuer d'améliorer la qualité et la rapidité d'exécution des opérations liées aux achats en poursuivant l'informatisation et la rationalisation de ces opérations;

d) Continuer de recommander l'adoption de pratiques optimales en matière d'archivage pour les systèmes informatiques du Secrétariat; actualiser et améliorer le site Web de la Section des archives en vue de faciliter l'accès du public aux documents d'archive.

B. Office des Nations Unies à Genève⁵

Sous-programme 2

Planification des programmes, budget et comptabilité (Genève)

Objectif de l'Organisation : Assurer une gestion financière rationnelle et efficace des avoirs de l'ONU placés sous la responsabilité de l'Office des Nations Unies à Genève

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Transactions financières effectuées dans les délais et sans erreur	a) Pourcentage des paiements traités et des transactions enregistrées dans les 30 jours suivants la réception de tous les documents voulus
b) Administration efficace du budget-programme et des ressources extrabudgétaires	b) i) Diminution de l'écart entre le montant définitif des dépenses et celui des crédits ouverts (en pourcentage) ii) Diminution du délai d'allocation des crédits extrabudgétaires après réception de l'ensemble des renseignements nécessaires iii) Augmentation du pourcentage des clients interrogés qui estiment que les services fournis sont au moins « de bonne qualité » ou « de très bonne qualité »
c) Amélioration des états financiers et des rapports de gestion financière	c) i) Opinion positive du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers

⁵ Le sous-programme 1 est placé sous la responsabilité unique du Département de la gestion au Siège.

- | | |
|--|--|
| | ii) Absence de conclusions notablement défavorables des commissaires aux comptes au sujet d'autres questions financières |
| d) Efficacité des services de trésorerie | d) Décaissements au titre des paiements approuvés dans le cadre du Système intégré de gestion effectués dans les délais requis |
-

Stratégie

24.23 Ce sous-programme est placé sous la responsabilité du Service de la gestion des ressources financières. On aura recours à la stratégie suivante pour atteindre l'objectif fixé :

- a) Exploiter au mieux les moyens techniques afin d'améliorer les services fournis aux clients, ainsi que la qualité et la disponibilité des informations d'ordre financier, et de simplifier les procédures administratives;
- b) Proposer une assistance, des orientations et une formation aux directeurs de programmes et aux services administratifs des organismes clients dans les domaines suivants : questions d'ordre budgétaire, procédures d'examen, exécution efficace du budget;
- c) Renforcer les contrôles financiers internes et poursuivre la rationalisation des procédures et directives financières aux fins d'une gestion financière efficace;
- d) Améliorer l'automatisation des opérations de trésorerie pour que les décaissements soient effectués dans les délais prescrits et dépourvus d'erreurs, que la trésorerie soit gérée de façon efficace et que les fonds administrés par l'ONUG soient investis judicieusement;
- e) Examiner régulièrement la manière dont les tâches sont exécutées afin de déterminer des moyens d'apporter une réponse plus efficace et plus rapide aux clients.

Sous-programme 3 Gestion des ressources humaines (Genève)

Objectif de l'Organisation : Maintenir opérationnel un système de gestion des ressources humaines de haute qualité à l'Office des Nations Unies à Genève

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

- | | |
|---|--|
| a) Renforcement de la faculté d'adaptation du personnel | a) i) Mobilité du personnel accrue |
| | ii) Participation accrue du personnel aux cours d'apprentissage et aux programmes consacrés à l'organisation des carrières |
| | iii) Pourcentage accru des fonctionnaires ayant atteint leurs objectifs en matière d'apprentissage tels que décrits dans leur rapport d'évaluation et de notation électronique |

-
- | | |
|--|--|
| b) Amélioration des procédures de sélection et de gestion du personnel (recrutement, affectation et promotion) | b) i) Diminution du nombre moyen de jours durant lesquels un poste demeure vacant
ii) Diminution de la durée moyenne nécessaire pour traiter les prestations au personnel |
| c) Amélioration de la représentation géographique et de la parité des sexes parmi le personnel | c) i) Diminution du nombre d'États Membres non représentés
ii) Augmentation du pourcentage de fonctionnaires recrutés dans des États Membres sous-représentés
iii) Augmentation du pourcentage de femmes dans la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur |
| d) Amélioration des conditions de travail | d) Augmentation du pourcentage des fonctionnaires qui se déclarent satisfaits de leurs conditions de travail |
-

Stratégie

24.24 La responsabilité opérationnelle de ce sous-programme incombe au Service de la gestion des ressources humaines. Ce dernier concentrera ses efforts sur la mise en œuvre du programme de réformes du Secrétaire général concernant les ressources humaines, en particulier dans les domaines suivants : a) organisation des carrières, grâce à l'amélioration des compétences techniques et spécialisées du personnel et à l'articulation des initiatives en matière d'apprentissage et de formation sur le système d'évaluation du comportement professionnel, la planification de la succession, le suivi du comportement professionnel, les dispositifs d'appui à l'organisation des carrières, l'amélioration des conditions de travail et la prise en compte de la parité des sexes; b) renforcement du dispositif visant à assurer la transparence et la responsabilité à tous les niveaux du personnel et des cadres. Des efforts seront également consentis pour proposer des services médicaux, notamment des programmes axés sur la santé et le bien-être, au personnel de l'ensemble des organismes de l'ONU sis à Genève.

Sous-programme 4 Services d'appui (Genève)

a) Services de sécurité et de sûreté

Objectif de l'Organisation : Assurer la protection du personnel, des délégués, des dignitaires de passage et d'autres visiteurs dans l'enceinte de l'Office et empêcher que des dommages soient causés aux biens de l'Organisation

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Amélioration des conditions de sécurité dans l'enceinte de l'Office et dans les bureaux annexes	a) i) Absence d'entrées non autorisées dans l'enceinte de l'Office ii) Temps nécessaire pour procéder à l'évacuation des locaux de l'Office et des bâtiments annexes conforme aux normes de sécurité en vigueur iii) Diminution du temps de réponse en cas d'incident présentant un caractère d'urgence
b) Amélioration des conditions de sécurité dans l'enceinte de l'Office et dans les bâtiments annexes	b) i) Réduction du nombre d'accidents causés par des situations dangereuses ii) Diminution du temps de réponse en cas d'incident présentant un caractère d'urgence

Stratégie

24.25 Sous l'autorité du Directeur de l'Administration et sous la supervision du Chef des Services centraux d'appui, les Services de sécurité et de sûreté est responsable de l'exécution des activités prévues dans le cadre de ce sous-programme. Des efforts concertés seront requis pour accroître le degré de préparation aux situations de crise, qui s'accompagneront d'une coordination accrue avec les organismes chargés de faire appliquer la loi dans le pays hôte. Le degré de professionnalisme au sein du Service sera encore renforcé du fait que les agents de sécurité recevront une formation spécialisée de manière systématique, ce qui permettra de les utiliser au mieux puisqu'ils exécuteront des fonctions multiples et spécialisées dans le domaine de la sécurité. Leurs compétences techniques seront elles aussi renforcées. Ils seront ainsi au fait des technologies de pointe en matière de sécurité et de protection, et en mesure de manier le matériel de communication le plus moderne afin de répondre aux exigences suivantes : renforcement des capacités en matière d'évacuation et de gestion des crises, diminution du temps de réponse en cas d'urgence, amélioration des méthodes de surveillance et de détection, efficacité accrue des inspections de sécurité, des mesures de protection du personnel et autres mesures essentielles touchant la sécurité, conformément aux normes minimales de sécurité opérationnelle. Outre la formation dispensée aux agents de sécurité, le personnel dans son ensemble sera mieux sensibilisé aux questions de sécurité. L'inspection, l'entretien et la modernisation de l'ensemble des équipements liés à la sécurité continueront de se voir accorder une priorité élevée. La collaboration interinstitutions et la liaison avec les autorités du pays hôte seront renforcées dans le domaine de la sécurité.

b) Service des technologies de l'information et des communications

Objectif de l'Organisation : Faire en sorte que les technologies de l'information et des communications contribuent de façon notable au succès du processus de réforme

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Conformité de tous les services faisant intervenir les technologies de l'information et des communications aux normes définies par le Conseil de l'informatique et de la télématique et aux normes industrielles pertinentes	a) Diminution de la fréquence des périodes durant lesquelles les services sont indisponibles, ainsi que de leur durée
b) Efficacité accrue des procédures administratives	b) Accroissement du nombre de procédures rationalisées et automatisées
c) Utilisation accrue des gisements de données électroniques	c) Accroissement du nombre d'utilisateurs des gisements de données
d) Amélioration de la qualité des services offerts aux organes intergouvernementaux et aux organes d'experts, aux missions permanentes des États Membres et aux autres utilisateurs	d) Diminution de 50 % de la durée nécessaire pour accéder à des documents électroniques
e) Protection accrue de l'information	e) i) Augmentation du pourcentage de virus informatiques qui sont bloqués avec succès; ii) Accroissement du nombre de tentatives d'accès illicites contrecarrées
f) Amélioration de la coordination, de la normalisation et de l'intégration du Réseau métropolitain de Genève sous les auspices de l'Office des Nations Unies à Genève	f) Augmentation du nombre d'accords conclus avec d'autres organisations quant aux services qu'il convient de centraliser, aux conditions dans lesquelles ils sont délivrés et aux normes en matière de comportement professionnel

Stratégie

24.26 Ce sous-programme est placé sous la responsabilité du Service des technologies de l'information et des communications. Pour atteindre l'objectif fixé, la stratégie suivante sera appliquée :

- a) Évaluation régulière de l'infrastructure et des services existants afin d'être en mesure de satisfaire aux exigences actuelles et à venir des clients, en tenant compte des normes en vigueur dans l'industrie, de ce que l'on observe dans ce secteur, des besoins exprimés par les utilisateurs et de leur degré de satisfaction;
- b) Adaptation des services et de l'infrastructure à l'évolution des besoins, notamment grâce à la mise en œuvre des nouveaux modules du Système intégré de gestion;
- c) Collaboration avec les services spécialisés dans les technologies de l'information et des communications d'autres organismes des Nations Unies et

d'institutions affiliées, et participation active aux travaux des organes et processus chargés de l'élaboration de normes;

d) Conclusion d'accords avec toutes les organisations présentes dans l'enceinte de l'Office au sujet du regroupement des services axés sur les technologies de l'information et des communications, portant notamment sur les procédures de suivi conjoint et continu des processus d'intégration;

e) Utilisation optimale des technologies de l'information et des communications par l'Office des Nations Unies à Genève afin d'obtenir que les données et les informations s'échangent de manière sûre, efficace et rationnelle, grâce à l'application de pratiques, de normes, de systèmes et de procédures les plus modernes possible;

f) Mise en œuvre de procédures relatives à l'assurance qualité qui encouragent, tout en la vérifiant, la conformité aux normes établies par le Conseil de l'informatique et de la télématique en ce qui concerne les échanges d'informations.

c) Autres services d'appui

Objectif de l'Organisation : Offrir un appui efficace, rationnel et de haute qualité dans les domaines des achats, des voyages et des transports, ainsi que de la gestion des installations

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Efficacité accrue de la gestion des installations et des bureaux

a) Diminution du délai de traitement moyen des demandes concernant des services liés à l'entretien des bâtiments et à la gestion des bureaux

b) Gestion efficace et d'un bon rapport coût-efficacité des services liés aux voyages, aux visas et aux transports

b) i) Proportion d'économies réalisées par rapport au plein tarif dans le cas des voyages
ii) Augmentation du degré de satisfaction des clients par rapport aux services rendus

c) Qualité et efficacité accrues des services d'achat

c) i) Augmentation du degré de satisfaction des clients par rapport aux services rendus par le Service commun d'achats
ii) Accélération de la procédure gouvernant les achats

Stratégie

24.27 La responsabilité de l'exécution de ce sous-programme incombe aux Services centraux d'appui. Pour atteindre l'objectif fixé, la stratégie suivante sera appliquée :

a) Raccourcir les délais de prestation de services dans le domaine des équipements grâce à la mise en œuvre progressive de meilleurs systèmes automatisés de suivi des activités et des contrats, qui rendront plus aisés le suivi des indicateurs de résultats en temps réel, ainsi que celui des contrats, des projets et des ressources financières allouées;

b) Proposer des services efficaces et d'un bon rapport coût-efficacité dans les domaines des voyages et des transports, en particulier grâce à une coopération étroite avec d'autres organismes du système des Nations Unies;

c) Développer les secteurs dans lesquels des contrats-cadres peuvent être utilisés à bon escient et mettre en pratique le concept d'« organisme chef de file » lorsque d'autres organismes des Nations Unies possèdent des compétences pertinentes et occupent une position avantageuse sur le marché; continuer à améliorer la qualité et à réduire les délais de traitement au moyen d'une automatisation accrue (par exemple, des catalogues électroniques pourraient être utilisés) et grâce à une rationalisation plus poussée des procédures d'achat (par exemple, des cartes d'achats pourraient être utilisées pour les transactions d'un montant peu élevé) chaque fois que c'est possible; accroître encore la proportion d'achats effectués en collaboration par les organismes internationaux sis à Genève grâce au renforcement du Service commun d'achats;

d) Assurer des services d'appui efficaces, rationnels, de qualité et ponctuels s'agissant du courrier et de la valise diplomatique.

C. Office des Nations Unies à Vienne⁵

Sous-programme 2

Planification des programmes, budget et comptabilité (Vienne)

Objectif de l'Organisation : Assurer la bonne gestion financière des ressources de l'Organisation des Nations Unies qui sont confiées à l'Office des Nations Unies à Vienne

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Exécution des opérations financières dans les temps et sans erreurs	a) Pourcentage de décaissements et d'opérations effectués dans les 30 jours qui suivent la réception des documents voulus
b) Administration efficace du budget-programme et des ressources extrabudgétaires	b) i) Réduction de l'écart entre le montant des dépenses effectives et le montant du crédit définitif (en pourcentage) ii) Réduction du temps nécessaire à l'allocation de crédits extrabudgétaires après réception de l'information voulue iii) Augmentation du pourcentage des clients qui s'estiment satisfaits ou très satisfaits des services reçus
c) Amélioration des états financiers et des rapports de gestion financière	c) i) Opinion favorable émise par le Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers ii) Pas d'opinion défavorable majeure sur les autres questions financières
d) Services de trésorerie efficaces	d) Décaissement des fonds aux dates prévues dans le Système intégré de gestion

Stratégie

24.28 Le Service de la gestion des ressources financières est responsable de l'exécution du sous-programme. Pendant l'exercice biennal, le Service continuera à tirer parti des innovations technologiques de façon à rationaliser encore les procédures financières et budgétaires et à renforcer les mécanismes de suivi et de contrôle financiers et d'établissement de rapports. Il continuera à apporter son concours à toutes les entités de l'Office des Nations Unies à Vienne et à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans les domaines de la planification des programmes, de la budgétisation, de l'exécution et de l'établissement de rapports relatifs à l'exécution du budget. Il s'attachera :

- a) À veiller à la bonne utilisation des ressources en tirant parti de la technologie pour mieux servir les clients et simplifier les procédures administratives;
- b) À aider, à orienter et à former les directeurs de programme et le personnel des services administratifs des organisations clientes en ce qui concerne les questions budgétaires, les procédures d'examen et l'exécution du budget;
- c) À renforcer les contrôles financiers internes et à rationaliser les procédures et les directives financières afin de veiller à la bonne gestion financière;
- d) À revoir périodiquement les filières de traitement afin de trouver des moyens de répondre aux besoins des clients de façon plus efficace et plus rapide.

Sous-programme 3 Gestion des ressources humaines (Vienne)

Objectif de l'Organisation : Disposer d'un système de gestion des ressources humaines de qualité à l'Office des Nations Unies à Vienne

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

- | | |
|--|---|
| a) Plus grande polyvalence du personnel | a) i) Augmentation de l'indice de mobilité du personnel

ii) Augmentation du nombre de fonctionnaires participant aux programmes de formation et d'organisation des carrières

iii) Augmentation du pourcentage de fonctionnaires qui atteignent les objectifs de perfectionnement qu'ils se sont fixés dans le Système en ligne d'évaluation et de notation des fonctionnaires |
| b) Amélioration des procédures de sélection et d'administration du personnel, y compris les procédures de recrutement, d'affectation et de promotion | b) i) Réduction du nombre de jours moyen pendant lequel les postes restent vacants

ii) Réduction du délai moyen de traitement des prestations à verser aux fonctionnaires |

- | | |
|---|---|
| c) Amélioration de la représentation géographique et de l'équilibre entre les fonctionnaires des deux sexes | c) i) Réduction du nombre d'États Membres non représentés
ii) Augmentation du pourcentage de fonctionnaires originaires d'États Membres sous-représentés
iii) Augmentation du pourcentage de femmes nommées à des postes de la catégorie des administrateurs ou de catégorie supérieure |
| d) Amélioration de l'environnement de travail | d) Augmentation du pourcentage de fonctionnaires se disant satisfaits de leur environnement de travail |

Stratégie

24.29 Le Service de la gestion des ressources humaines est responsable de l'exécution du sous-programme. Il s'attachera à mettre en œuvre le programme de réformes du Secrétaire général en matière de gestion des ressources humaines et s'intéressera tout particulièrement aux aspects suivants : a) formation du personnel en perfectionnant les qualifications techniques et le savoir-faire des fonctionnaires et en liant étroitement les initiatives de perfectionnement et de formation au système d'évaluation et de notation des fonctionnaires, à la planification des successions, à la gestion des prestations, aux mécanismes d'organisation des carrières, à l'amélioration des conditions d'emploi et à la prise en compte de l'égalité entre les sexes; b) renforcement du mécanisme de responsabilisation des fonctionnaires et de la direction à tous les niveaux. Il s'emploiera également à proposer des services médicaux, y compris des programmes de santé et d'hygiène de vie, au personnel de toutes les entités des Nations Unies opérant à Vienne.

Sous-programme 4 Services d'appui (Vienne)

a) Services de sécurité et de sûreté

Objectif de l'Organisation : Assurer la protection du personnel, des représentants, des dignitaires en visite et des autres visiteurs au Centre international de Vienne et éviter que les biens de l'Organisation ne soient endommagés

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

- | | |
|--|---|
| a) Amélioration des conditions de sécurité dans les locaux de l'Organisation | a) i) Aucune intrusion dans les locaux de l'Organisation
ii) Évacuation des locaux effectuée dans des délais jugés acceptables du point de vue des normes de sécurité
iii) Réduction du temps de réponse en cas d'urgence |
|--|---|

- | | |
|---|---|
| b) Amélioration de la sûreté des locaux de l'Organisation | b) i) Réduction du nombre d'accidents
ii) Réduction du temps de réponse en cas d'urgence |
|---|---|
-

Stratégie

24.30 La Section de sécurité et de sûreté de la Division de la gestion est responsable de l'exécution du sous-programme. La stratégie retenue consistera à renforcer les capacités d'intervention en cas d'urgence afin de faire face à des crises qui exigent une coordination accrue avec les forces de l'ordre du pays hôte. Le personnel de la Section suivra des programmes de formation spécialisée afin de continuer à se perfectionner et de se tenir au courant des nouvelles techniques en matière de sécurité et de sûreté et de matériel de communication. Il s'agira de réagir plus efficacement en cas d'urgence ou de crise, de moderniser les dispositifs de surveillance, de renforcer les inspections, de mieux protéger le personnel et d'assurer plus efficacement d'autres fonctions de sécurité cruciales, en application des normes minimales de sécurité opérationnelle applicables aux villes sièges. On s'attachera à mieux sensibiliser l'ensemble du personnel aux questions de sécurité. Les opérations d'inspection, d'entretien et de modernisation de tous les dispositifs de sécurité continueront à recevoir un rang de priorité élevé.

b) Service des technologies de l'information et des communications

Objectif de l'Organisation : Veiller à ce que l'informatique et la télématique facilitent la mise en œuvre du programme de réformes

<i>Réalisations escomptées (Secrétariat)</i>	<i>Indicateurs de succès</i>
a) Adaptation des services informatiques et télématiques de façon à répondre aux normes du Conseil de l'informatique et de la télématique et aux normes en vigueur dans le secteur informatique	a) Réduction du nombre de pannes et de la durée de celles-ci
b) Amélioration de l'efficacité des procédures administratives	b) Augmentation du nombre de procédures rationalisées et informatisées
c) Augmentation du recours à des répertoires communs d'information	c) Augmentation du nombre d'utilisateurs se servant des répertoires communs d'information
d) Amélioration de la qualité des services proposés aux organes intergouvernementaux, aux organes d'experts, aux missions permanentes des États Membres et à l'ensemble des usagers	d) Réduction du temps nécessaire pour localiser et télécharger les documents
e) Renforcement de la sécurité de l'information	e) i) Augmentation du pourcentage de virus informatiques interceptés avant qu'ils ne commencent à se propager ii) Augmentation du nombre d'intrusions bloquées dès le début

Stratégie

24.31 La Section de la technologie de l'information de la Division de la gestion est responsable de l'exécution du sous-programme. La stratégie retenue et les investissements réalisés viseront à obtenir des résultats concrets dans trois domaines considérés comme représentatifs des activités de base de l'Organisation, à savoir : a) les procédures administratives et les procédures de gestion; b) le partage et la diffusion du savoir institutionnel de l'Organisation au moyen de répertoires communs d'information; c) les services fournis aux organes intergouvernementaux, aux organes d'experts et aux autres clients. On s'attachera à mettre en place les éléments suivants afin de fournir des services de qualité dans les trois domaines précités : a) une infrastructure robuste; b) des procédures de sécurité afin d'assurer la continuité des services; c) des liaisons informatiques et télématiques fiables avec les bureaux hors siège; d) une équipe qualifiée et efficace.

c) Autres services d'appui

Objectif de l'Organisation : Fournir un appui efficace et de qualité à l'Organisation et aux entités qui lui sont reliées en ce qui concerne les achats, les voyages, les transports et la gestion des locaux à usage de bureaux

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Amélioration de la gestion des locaux à usage de bureaux	a) Réduction du temps nécessaire pour donner suite aux demandes de services concernant la gestion des locaux à usage de bureaux
b) Amélioration de l'efficacité et du rapport coût-efficacité des services de voyage, de visas et de transport	b) i) Économies réalisées par rapport au coût intégral des voyages ii) Augmentation du degré de satisfaction exprimée par les clients en ce qui concerne les services de la Section de l'appui
c) Amélioration de la qualité et de l'efficacité des services d'achat	c) i) Augmentation du degré de satisfaction exprimée par les clients en ce qui concerne les services du Groupe des opérations commerciales ii) Réduction du temps nécessaire pour donner suite aux demandes d'achats

Stratégie

24.32 La Section de l'appui de la Division de la gestion est responsable de l'exécution du sous-programme. On fera porter l'accent sur :

a) La mise en service d'un système de modélisation de la gestion des locaux qui permettra d'allouer les bureaux et les espaces de rangement, en particulier au moment des travaux de désamiantage, et l'utilisation rationnelle des locaux à usage de bureaux au moyen d'un système de gestion des travaux qui permettra de donner suite aux demandes d'aménagement;

b) La gestion efficace des services de voyages, de visas et de transport, en coopération étroite avec les organismes des Nations Unies installés dans le Centre international de Vienne;

c) L'amélioration continue de la qualité des services d'achats et la réduction du temps nécessaire pour donner suite aux demandes d'achats grâce au recours accru à l'informatique et à la poursuite de la rationalisation des procédures d'achat

D. Office des Nations Unies à Nairobi⁵

Sous-programme 2

Planification des programmes, budget et comptabilité (Nairobi)

Objectif de l'Organisation : Assurer la bonne gestion financière des ressources de l'Organisation des Nations Unies qui sont confiées à l'Office des Nations Unies à Nairobi

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Exécution des opérations financières dans les temps et sans erreurs	<p>a) i) Respect des objectifs fixés dans l'accord de prestation de services conclu avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Programme des Nations Unies pour les établissements humains</p> <p>ii) Pourcentage de décaissements et d'opérations effectués dans les 30 jours qui suivent la réception des documents voulus</p>
b) Administration efficace du budget-programme et des ressources extrabudgétaires	<p>b) i) Réduction de l'écart entre le montant des dépenses effectives et le montant du crédit définitif (en pourcentage)</p> <p>ii) Réduction du temps nécessaire à l'allocation de crédits extrabudgétaires après réception de l'information voulue</p> <p>iii) Augmentation du pourcentage des clients qui s'estiment satisfaits ou très satisfaits des services reçus</p>
c) Amélioration des états financiers et des rapports de gestion financière	<p>c) i) Opinion favorable émise par le Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers</p> <p>ii) Pas d'opinion défavorable majeure sur les autres questions financières</p>
d) Services de trésorerie efficaces	d) Décaissement des fonds aux dates prévues dans le Système intégré de gestion

Stratégie

24.33 Le Service de gestion du budget et des ressources financières de la Division des services administratifs est responsable de l'exécution du sous-programme. Il s'attachera :

- a) À veiller à la bonne utilisation des ressources financières en tirant parti de la technologie pour mieux servir les clients et simplifier les procédures administratives;
- b) À aider, à orienter et à former les directeurs de programme et le personnel des services administratifs des organisations clientes en ce qui concerne les questions budgétaires, les procédures d'examen et l'exécution du budget;
- c) À renforcer les contrôles financiers internes et à rationaliser les procédures et les directives financières afin de veiller à la bonne gestion financière;
- d) À revoir périodiquement les filières de traitement afin de trouver des moyens de répondre aux besoins des clients de façon plus efficace et plus rapide.

Sous-programme 3 Gestion des ressources humaines (Nairobi)

Objectif de l'Organisation : Maintenir un système de gestion des ressources humaines de haute qualité à l'Office des Nations Unies à Nairobi

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

- | | |
|--|--|
| a) Amélioration de la versatilité du personnel | a) i) Augmentation de l'indice de mobilité du personnel
ii) Augmentation de la participation du personnel aux programmes d'apprentissage et d'organisation des carrières
iii) Augmentation du pourcentage des fonctionnaires ayant réalisé leurs objectifs en matière d'apprentissage tels qu'ils sont définis dans le système électronique d'évaluation et de notation des fonctionnaires |
| b) Amélioration de la sélection et de l'administration du personnel, y compris en ce qui concerne le recrutement, les affectations et les promotions | b) i) Réduction du nombre moyen de jours pendant lesquels un poste demeure vacant
ii) Réduction du délai moyen de traitement des prestations du personnel |
| c) Amélioration de la représentation géographique et de l'équilibre de la représentation des hommes et des femmes | c) i) Diminution du nombre d'États Membres non représentés
ii) Augmentation du pourcentage de personnel recruté dans des États Membres sous-représentés
iii) Augmentation du pourcentage des femmes occupant des postes d'administrateur et de rang supérieur |

- | | |
|---|--|
| d) Amélioration de l'environnement de travail | d) Augmentation du pourcentage des fonctionnaires se déclarant satisfaits de l'environnement de travail |
| e) Amélioration des soins de santé du personnel | e) i) Réduction du délai d'attente des fonctionnaires qui se rendent au dispensaire sans rendez-vous
ii) Augmentation du pourcentage des clients se déclarant satisfaits des services fournis |
-

Stratégie

24.34 Ce sous-programme relève du Service de gestion des ressources humaines. Il mettra l'accent sur la mise en œuvre du programme de réformes de la gestion des ressources humaines du Secrétaire général, en particulier dans les domaines ci-après : a) perfectionnement du personnel, grâce à l'amélioration des compétences fonctionnelles et techniques du personnel, à l'établissement de liens étroits entre les activités d'apprentissage et de formation et le système d'évaluation et de notation des fonctionnaires, à la planification des successions, au suivi du comportement professionnel, aux mécanismes d'organisation des carrières, à l'amélioration des conditions d'emploi et à la prise en compte des préoccupations sexospécifiques; et b) renforcement des mécanismes d'obligation redditionnelle et de responsabilité du personnel et de l'Administration à tous les niveaux. On s'efforcera également de faire en sorte que les services médicaux appropriés, y compris des programmes de soins de santé et de bien-être, soient dispensés au personnel en poste dans toutes les entités des Nations Unies basées à Nairobi.

Sous-programme 4 Services d'appui (Nairobi)

a) Services de sécurité et de sûreté

Objectif de l'Organisation : Protéger le personnel, les représentants, les dignitaires en visite et d'autres visiteurs se trouvant dans le complexe de Gigiri, empêcher que les biens des Nations Unies ne soient endommagés et réduire autant que possible le risque pour la sécurité dans le pays

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

- | | |
|--|--|
| a) Amélioration des conditions de sécurité dans les locaux des Nations Unies | a) i) Aucune entrée non autorisée dans les locaux des Nations Unies
ii) Maintien du temps requis pour l'évaluation du bâtiment dans les limites des normes établies en matière de sécurité
iii) Réduction du temps de réaction aux situations d'urgence mettant en cause la sécurité |
|--|--|

- | | |
|---|---|
| b) Amélioration des conditions de sûreté dans les locaux des Nations Unies et les bâtiments annexes | b) i) Réduction du nombre d'accidents imputables à des risques en matière de sûreté

ii) Réduction du temps de réaction aux situations d'urgence mettant en cause la sûreté |
| c) Amélioration de la sécurité de l'environnement de travail au Kenya pour tous les fonctionnaires des Nations Unies en poste dans les bureaux extérieurs et pour les membres de leur famille | c) Réduction du nombre d'incidents compromettant la sécurité du personnel dans les bureaux extérieurs |

Stratégie

24.35 Ce sous-programme relève de la Section de sécurité et de sûreté de la Division des services administratifs. La stratégie visant à assurer un environnement répondant aux préoccupations de sécurité et de sûreté sera axée sur le renforcement de la préparation à la gestion des situations de crise qui nécessiteraient une coordination accrue des efforts en matière de sécurité avec les organismes de maintien de l'ordre du pays hôte. Le degré de professionnalisme de la Section sera en outre renforcé grâce à l'organisation en permanence d'une formation spécialisée à l'intention des fonctionnaires. Les compétences des fonctionnaires seront renforcées pour leur permettre de se tenir au courant des technologies en matière de sécurité et de sûreté et de l'utilisation d'un matériel modernisé et amélioré en matière de communication propre à permettre une réaction plus efficace et efficiente aux situations d'urgence et de crise, à améliorer la détection aux fins de surveillance et à remplir plus efficacement les fonctions d'inspection de la sûreté, de protection du personnel et autres fonctions d'importance cruciale en matière de sécurité conformément aux normes minimales de sécurité opérationnelle du Siège. En outre, la formation de tout le personnel aux impératifs de sécurité sera renforcée. On continuera de donner un rang de priorité élevé à l'inspection, à l'entretien et à l'amélioration de toutes les infrastructures liées à la sécurité et à la sûreté.

b) Service des technologies de l'information et des communications

Objectif de l'Organisation : Faire en sorte que les technologies de l'information et des communications soient un élément d'incitation puissant au processus de réforme

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

- | | |
|--|---|
| a) Respect par tous les services informatiques et télématiques des normes établies par le Conseil de l'informatique et de la télématique ainsi que des normes professionnelles pertinentes | a) Réduction du nombre d'interruptions de ces services et de la durée des interruptions |
| b) Efficacité accrue des processus administratifs | b) Augmentation du nombre de processus rationalisés et automatisés |
| c) Utilisation accrue des registres électroniques de l'information | c) Augmentation du nombre d'utilisateurs des registres |

- | | |
|---|---|
| d) Amélioration de la qualité des services fournis aux organes intergouvernementaux et aux organes d'experts, aux missions permanentes des États Membres et à l'ensemble des utilisateurs | d) Réduction du temps requis pour retrouver des documents électroniques |
| e) Renforcement de la sécurité en matière d'information | e) i) Augmentation du pourcentage de virus informatiques filtrés avec succès
ii) Augmentation du nombre de tentatives illégales d'accès qui ont été mises en échec |

Stratégie

24.36 Ce sous-programme relève du Service des technologies de l'information de la Division des services administratifs. La stratégie en matière d'informatique et de télématique et les investissements effectués dans le domaine seront ciblés sur la réalisation de résultats tangibles dans trois domaines dont on considère qu'ils sont représentatifs des activités de base de l'Organisation : a) processus administratifs et de gestion; b) partage et diffusion des connaissances institutionnelles de l'Organisation grâce aux registres électroniques de l'information; et c) fourniture de services fonctionnels aux organes intergouvernementaux et aux organes d'experts du Programme des Nations Unies pour l'environnement et du Programme des Nations Unies pour les établissements humains. Les éléments ci-après, qui constituent la base de l'exécution de services à valeur ajoutée dans les trois domaines visés seront renforcés : a) infrastructure robuste; b) mesures et dispositions en matière de sécurité visant à assurer la continuité des activités; c) connexions fiables avec les bureaux extérieurs et le Siège; et d) mise en place et utilisation efficace d'une capacité en matière de ressources humaines qualifiées.

c) Autres services d'appui

Objectif de l'Organisation : Assurer un appui efficient, efficace et de haute qualité dans les domaines des achats, des voyages et des transports, de la gestion des installations et de la gestion des archives et des dossiers

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

- | | |
|--|--|
| a) Amélioration de l'efficacité de la gestion des installations physiques et des locaux à usage de bureaux | a) Réduction du temps moyen requis pour traiter les demandes de services ayant trait à l'entretien de l'infrastructure des bâtiments et à la gestion des locaux à usage de bureaux |
| b) Maintien de services efficaces et rentables dans le domaine des voyages, des visas et des transports | b) i) Pourcentage d'économies réalisées par rapport au coût intégral des voyages
ii) Augmentation du degré de satisfaction exprimé par les clients en ce qui concerne les services fournis par les services d'appui |
| c) Amélioration de la qualité et renforcement de l'efficacité des services d'achat | c) i) Augmentation du degré de satisfaction exprimé par les clients en ce qui concerne les services fournis par la Section des marchés et des achats |

	ii) Réduction du temps de traitement des achats
d) Services et pratiques efficaces d'archivage et de gestion des dossiers	d) Augmentation du nombre de systèmes d'information qui sont pleinement conformes aux prescriptions en matière de tenue des dossiers

Stratégie

24.37 Ce sous-programme relève des services d'appui de la Division des services administratifs. L'accent sera mis sur les éléments ci-après :

- a) Réduire le temps requis pour la fourniture de services grâce à la mise en place progressive de meilleurs systèmes automatisés de suivi et de contrôle;
- b) Maintenir des services efficaces et rentables dans le domaine des voyages, des visas et des transports, en particulier grâce à une coopération étroite avec les autres organisations du système des Nations Unies;
- c) Amélioration supplémentaire de la qualité et du temps de traitement des achats grâce à l'automatisation accrue et à une rationalisation plus poussée des procédures d'achat;
- d) Faciliter l'accès aux documents archivés et préconiser l'adoption des meilleures pratiques de tenue des dossiers par les entités institutionnelles basées à Nairobi.

Textes portant autorisation

Résolutions de l'Assemblée générale

41/213	Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies
42/211	Application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale
52/12 A et B	Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes
55/231	Budgétisation axée sur les résultats
57/300	Renforcer l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement
58/269	Renforcement de l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement
58/270	Questions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005

Sous-programme 1
Services de gestion et administration de la justice

Résolutions de l'Assemblée générale

- 57/307 Administration de la justice au Secrétariat
- 58/280 Étude des opérations et procédures administratives de l'Organisation des Nations Unies qui font double emploi, sont trop complexes ou entraînent des lourdeurs bureaucratiques

Sous-programme 2
Planification des programmes, budget et comptabilité

Résolutions et décisions de l'Assemblée générale

- 49/233 Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies
- 53/207 Planification des programmes
- 57/573 Projet de révision du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies
- 57/575 Budgétisation axée sur les résultats
- 58/249 Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes

Sous-programme 3
Gestion des ressources humaines

Résolutions de l'Assemblée générale

- 49/222 A et B Gestion des ressources humaines
- 51/226 Gestion des ressources humaines
- 52/252 Révisions du chapitre premier du Statut du personnel et du chapitre premier de la série 100 du Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies
- 53/221 Gestion des ressources humaines
- 55/258 Gestion des ressources humaines
- 57/305 Gestion des ressources humaines
- 58/144 Amélioration de la situation des femmes dans les organismes des Nations Unies

Sous-programme 4
Services d'appui

Résolutions et décisions de l'Assemblée générale

- 31/194 Utilisation des locaux à usage de bureaux et des installations de conférence au Centre du Donaupark à Vienne
- 55/468 Arrangements en matière de sécurité à l'Office des Nations Unies à Genève

-
- 56/286 Renforcement de la sécurité et de la sûreté des locaux des Nations Unies
- 57/279 Réforme des achats
- 57/292 Questions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003, section II, Plan-cadre d'équipement
- 57/304 Stratégie en matière de technologies de l'information et des communications
- 58/263 Rapport du Corps commun d'inspection sur les activités productrices de recettes dans le système des Nations Unies
- 58/272 Sujets particuliers relatifs au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, section I, Stratégie en matière de technologies de l'information et des communications
- 58/276 Pratiques en matière d'externalisation
- 58/277 Rapport du Corps commun d'inspection sur l'audit de gestion des pratiques de l'Organisation et des fonds et programmes des Nations Unies en matière d'externalisation
- 58/278 Rapport du Corps commun d'inspection sur les services communs et les services mixtes des organisations du système des Nations Unies à Vienne

Programme 25

Contrôle interne

Orientation générale

25.1 Le programme a pour objectif général d'assurer une mise en œuvre plus efficace de tous les programmes grâce à une amélioration constante des mécanismes de contrôle interne de l'Organisation. Son mandat découle des responsabilités qui incombent au Secrétaire général en sa qualité de plus haut fonctionnaire de l'Organisation en vertu de l'Article 97 de la Charte des Nations Unies. Le Bureau des services de contrôle interne exerce ses fonctions en toute autonomie, sous l'autorité du Secrétaire général, en vertu de l'Article 97 de la Charte des Nations Unies. Il est habilité à entreprendre et à mener à bien toutes les actions qu'il juge nécessaires pour exercer ses responsabilités en matière de contrôle, et doit ensuite en rendre compte.

25.2 Le mandat du programme est établi par les résolutions 48/218 B et 54/244 de l'Assemblée générale, par les dispositions pertinentes du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies (ST/SGB/2003/7) ainsi que par les dispositions pertinentes du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (ST/SGB/2000/8).

25.3 Le Bureau aide les États Membres et l'Organisation à protéger les avoirs de celle-ci et à faire en sorte que les activités entreprises dans le cadre du programme soient conformes aux dispositions des résolutions, règlements, règles et politiques, et à faire exécuter plus économiquement et efficacement les activités de l'Organisation; à empêcher les manœuvres frauduleuses, les gaspillages, les abus, les malversations et les irrégularités de gestion; et à améliorer l'exécution des programmes et activités de l'Organisation de manière à obtenir de meilleurs résultats, en déterminant tous les facteurs qui pèsent sur l'efficacité et la productivité des programmes mis en œuvre.

25.4 Le Bureau a pour stratégie de veiller à ce que l'Organisation dispose d'un système de responsabilité efficace et transparent et de moyens plus importants pour déterminer, évaluer et limiter les risques et menaces susceptibles de l'empêcher de réaliser ses objectifs. À cette fin, le Bureau : a) proposera des mesures pour aider l'Organisation à réagir rapidement face aux nouveaux risques et aux nouvelles possibilités; b) mettra à disposition des informations et des évaluations obtenues en toute indépendance pour aider à assurer l'efficacité de la prise de décisions; c) présentera des études indépendantes sur l'efficacité de l'utilisation des ressources de l'Organisation; et d) encouragera les changements, notamment en termes de responsabilité, de planification, d'intégrité, de priorité accordée aux résultats, de sensibilisation aux risques et de gestion des risques.

25.5 Le Bureau met en œuvre plusieurs activités pour soutenir l'engagement de l'Organisation en faveur de l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes, notamment en contrôlant les travaux de l'ONU dans ce domaine. De plus, le Bureau aide l'Organisation à améliorer ses résultats en déterminant les facteurs qui pèsent sur l'efficacité et la productivité des programmes mis en œuvre, notamment, pour atteindre les objectifs de développement convenus au niveau international

depuis 1992, y compris ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire, dans les textes issus des grandes conférences des Nations Unies et dans les principaux accords internationaux. Le Bureau s'efforce aussi d'améliorer la coordination avec le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU et le Corps commun d'inspection.

Sous-programme 1 Audit interne

Objectif de l'Organisation : Assurer une mise en œuvre et une gestion efficaces et rationnelles des programmes, activités et opérations par les administrateurs de programme, conformément aux décisions des organes délibérants, dispositions réglementaires et directives

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Communication d'informations de meilleure qualité aux organes délibérants et aux administrateurs de programme	a) Augmentation du nombre d'États Membres et d'administrateurs de programme ayant exprimé leur satisfaction quand à l'utilité des rapports d'audit interne
b) Acceptation et application par les administrateurs de programme des recommandations visant à limiter les risques	b) i) Pourcentage des recommandations d'audit jugées capitales ayant été acceptées par les administrateurs de programme ii) Pourcentage des recommandations d'audit jugées capitales ayant été rigoureusement appliquées par les administrateurs de programme
c) Augmentation des économies réalisées et amélioration de l'efficacité et de la productivité dans le cadre de la mise en œuvre des programmes; responsabilité accrue de la part des administrateurs de programme	c) i) Pourcentage des recommandations d'audit jugées capitales en matière de gestion ayant été scrupuleusement mises en œuvre par les administrateurs de programme ii) Économies réalisées et recouvrements effectifs obtenus grâce à la mise en œuvre des recommandations d'audit
d) Plus grande conformité avec les décisions des organes délibérants, les dispositions réglementaires et les directives dans le cadre des programmes; responsabilité accrue de la part des administrateurs de programme	d) Pourcentage des recommandations d'audit jugées capitales en matière de conformité ayant été rigoureusement appliquées par les administrateurs de programme

Stratégie

25.6 En s'appuyant sur les normes de la pratique de l'audit interne, la Division de l'audit interne réalisera des audits indépendants et adressera des recommandations destinées à limiter les risques, à accroître l'efficacité et la productivité et à améliorer le respect par les administrateurs de programme des décisions des organes délibérants, des dispositions réglementaires et des directives. La Division fournira en temps voulu au Secrétaire général et aux organes délibérants des rapports et des recommandations visant à faciliter leurs décisions et à améliorer les programmes et

les opérations sur le terrain de l'Organisation des Nations Unies. En outre, elle contrôlera activement la mise en œuvre des recommandations d'audit, en assurera le suivi et établira des rapports à ce sujet.

Sous-programme 2 Contrôle, évaluation et conseil de gestion

Objectif de l'Organisation : Renforcer la mise en œuvre des programmes en suivant leur exécution au moyen de méthodes de gestion axées sur les résultats, ainsi que leurs produits, et déterminer s'ils sont adéquats, si les délais sont respectés, s'ils sont conformes aux mandats, s'ils répondent bien aux objectifs des programmes et si les ressources sont employées efficacement

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Dans le cadre des programmes, utilisation accrue des méthodes axées sur les résultats, pour la gestion et le contrôle, ainsi que pour l'élaboration de rapports	a) Proportion des programmes pour lesquels les rapports établis respectent les critères fixés par le Bureau des services de contrôle interne
b) Réalisation par les administrateurs de programme d'évaluations de la productivité et de l'efficacité des programmes	b) i) Pourcentage des recommandations mises en œuvre à l'issue des inspections ii) Pourcentage des recommandations mises en œuvre à l'issue des évaluations
c) Offre de services de conseil de gestion de meilleure qualité	c) Pourcentage des clients se déclarant satisfaits des services rendus
d) Plus grande aptitude des administrateurs de programme à utiliser l'auto-évaluation pour améliorer la productivité des programmes	d) Augmentation du nombre de départements effectuant des auto-évaluations de manière systématique

Stratégie

25.7 La Division du contrôle, de l'évaluation et du conseil de gestion favorisera la gestion axée sur les résultats en aidant les administrateurs de programme à appliquer les méthodes et outils appropriés. La Division recherchera des gains de productivité en fournissant aux administrateurs de programme, en temps voulu, des évaluations et des conseils portant sur la conception et la mise en œuvre de programmes. Elle proposera des services de conseil, d'apprentissage et d'auto-évaluation, au moyen d'une approche concertée, axée sur les résultats et au service du client. Elle continuera de remettre aux organes intergouvernementaux des rapports sur la pertinence, l'utilité, l'efficacité et la productivité de l'Organisation, afin de faciliter leurs décisions.

Sous-programme 3 Investigations

Objectif de l'Organisation : Assurer le respect des règlements et directives de l'Organisation des Nations Unies et réduire au minimum les cas de fraude, de violation des règles et directives, d'irrégularité de gestion, de faute professionnelle, de gaspillage et d'abus de pouvoir

<i>Réalisations escomptées (Secrétariat)</i>	<i>Indicateurs de succès</i>
a) Meilleure protection des avoirs et des ressources de l'Organisation et respect plus strict de ses règles et directives	a) i) Augmentation du pourcentage des recommandations acceptées ii) Augmentation du pourcentage des recommandations appliquées
b) Meilleure compréhension par les parties concernées des tendances et des risques, qui devrait déboucher sur la mise en œuvre d'actions visant à limiter ces risques	b) Pourcentage des recommandations acceptées en ce qui concerne les tendances et les risques

Stratégie

25.8 La Division des investigations mènera des investigations professionnelles sur les allégations de manœuvres frauduleuses, de faute professionnelle, d'irrégularités de gestion, de gaspillage, d'abus de pouvoir, de violations des règlements et règles en vigueur à l'Organisation des Nations Unies et d'autres malversations, conformément aux exigences imposées. La Division évalue chaque affaire dont elle est saisie afin de déterminer le risque qu'elle représente pour l'Organisation. Si une affaire est jugée « importante » ou si le risque est plus élevé, le cas est traité en priorité, mais les affaires présentant peu de risques font quand même l'objet d'une enquête si l'on dispose des ressources nécessaires. Selon ce qu'elle aura constaté, la Division recommandera les mesures d'ordre administratif, disciplinaire, juridictionnel ou autre à prendre. Elle s'est aussi efforcée de permettre aux administrateurs de déterminer les risques, notamment en dispensant auprès des départements et bureaux une formation de base en matière d'investigation, afin qu'ils puissent traiter eux-mêmes les questions présentant peu de risques dont la Division ne pourrait se charger. De plus, selon les besoins, la Division offrira des services d'investigation aux fonds et programmes de l'ONU, sans que soit mise en cause l'indépendance opérationnelle que lui confèrent les résolutions 48/218 B et 54/244 de l'Assemblée générale.

Textes portant autorisation

Résolutions de l'Assemblée générale

48/218 B	Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies
53/207	Planification des programmes
54/244	Examen de l'application de la résolution 48/218 B de l'Assemblée générale
57/292	Questions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003

Programme 26

Activités financées en commun

A. Commission de la fonction publique internationale

Orientation générale

26.1 L'Assemblée générale, par sa résolution 3357 (XXIX) du 18 décembre 1974, a créé la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) pour assurer la réglementation et la coordination des conditions d'emploi dans les organisations qui appliquent le régime commun des Nations Unies. En vertu de son statut, la Commission est un organe subsidiaire de l'Assemblée. Elle remplit sa mission auprès de l'Organisation des Nations Unies et auprès des institutions spécialisées et autres organisations internationales appliquant le régime commun des Nations Unies. Elle est guidée dans sa mission par le principe, convenu entre l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations appliquant le régime commun, tendant à établir une fonction publique internationale unifiée par l'application de normes, de méthodes et de dispositions communes en matière de personnel. Dans ses résolutions 51/216 et 52/216, l'Assemblée a également demandé à la Commission de jouer un rôle prépondérant dans l'élaboration d'approches novatrices de la gestion des ressources humaines, dans le cadre de la réforme d'ensemble actuellement en cours dans les organisations qui appliquent le régime commun.

Objectif de l'Organisation : Assurer la réglementation et la coordination des conditions d'emploi dans les organisations qui appliquent le régime commun des Nations Unies, conformément au mandat qui lui a été confié par l'Assemblée générale dans sa résolution 3357 (XXIX) du 18 décembre 1974

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Amélioration des services organiques fournis à la Commission	a) i) La Commission est satisfaite des recommandations pratiques qui lui sont faites au sujet des systèmes de gestion des ressources humaines ii) Proportion de recommandations adoptées par la Commission
b) Un régime des traitements et indemnités fonctionnant de façon efficace, souple et simplifiée conformément aux principes Noblemaire et Flemming, et qui réponde aux besoins des organisations	b) Proportion de recommandations sur le régime des traitements et indemnités adoptées par la Commission
c) Amélioration de la méthode d'évaluation du coût de la vie	c) Approbation par la Commission d'une forte proportion des propositions concernant l'évaluation du coût de la vie
d) Actualisation régulière, pour l'ensemble des organisations appliquant le régime commun, du classement aux fins des ajustements, des seuils d'application de l'allocation-logement et du	d) Réduction du délai entre la présentation des demandes d'enquêtes sur le coût de la vie et leur réalisation; nombre de lieux d'affectation examinés pour leur classement aux fins de

classement des lieux d'affectation aux fins de l'application du régime de la prime de mobilité et de sujétion	l'application du régime de la prime de mobilité et de sujétion
e) Actualisation régulière du régime d'indemnité journalière de subsistance	e) Réduction du délai d'application des modifications apportées au régime de l'indemnité journalière de subsistance

Stratégie

26.2 Le programme de travail de la Commission prévoit que pour atteindre ses objectifs, cette dernière : a) développe et renforce, conformément aux principes Noblemaire et Flemming, le régime commun des traitements, indemnités et autres prestations; b) assure à tous les fonctionnaires un pouvoir d'achat égal dans le monde entier en élaborant un classement aux fins des ajustements; c) met au point et gère des systèmes équitables d'évaluation professionnelle et d'autres systèmes de gestion des ressources humaines; d) donne des orientations et des conseils concernant l'administration de ces systèmes; et e) fournit aux États Membres et aux organisations appliquant le régime commun – y compris leur personnel – un appui technique dans la réforme et l'administration du système de gestion des ressources humaines, l'objectif étant un système cohérent et efficace, qui soit axé plus étroitement sur la réalisation des buts et objectifs de l'Organisation.

B. Corps commun d'inspection

Orientation générale

26.3 En vertu du statut du Corps commun d'inspection, les inspecteurs ont les plus larges pouvoirs d'investigation dans tous les domaines qui intéressent l'efficacité des services et le bon emploi des fonds; ils apportent un point de vue indépendant par le moyen d'inspections et d'évaluations visant à améliorer la gestion et les méthodes et à assurer une plus grande coordination entre les organisations. Ils s'assurent que les activités entreprises par ces dernières sont exécutées de la façon la plus économique et qu'il est fait le meilleur usage possible des ressources disponibles pour mener à bien ces activités.

26.4 Conformément aux directives des organes délibérants et des organisations participantes, le Corps commun tire pleinement parti du fait que sa compétence s'étend à tout le système, cette position privilégiée lui permettant de jouer le rôle de catalyseur pour la comparaison et la diffusion à l'échelle de tout le système des meilleures pratiques de gestion, d'administration et de programmation. En partant d'analyses comparatives des tendances d'évolution et des problèmes rencontrés par les diverses organisations, il propose des solutions harmonisées et concrètes. Il centre ses travaux sur les thèmes prioritaires qui comptent pour les organisations participantes en vue de présenter à leurs organes délibérants des recommandations pratiques et pragmatiques sur des sujets précis.

Objectif de l'Organisation : Faciliter l'amélioration de la gestion, l'efficacité des services et le bon emploi des fonds parmi les organisations participantes du système des Nations Unies

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Renforcement de la capacité des organes intergouvernementaux à contrôler les activités des organisations participantes et à déterminer l'efficacité et la rentabilité de leurs activités	a) Nombre et proportion de recommandations présentées aux organes délibérants des organisations participantes et approuvées par ceux-ci
b) Amélioration des pratiques d'administration et de gestion des secrétariats et respect accru de leurs mandats, règlements, règles, politiques et procédures respectifs	b) Nombre et proportion de recommandations adoptées mais non encore appliquées par les organisations participantes qui sont mises en œuvre
c) Renforcement de la coordination et des échanges d'informations entre les organisations participantes	c) Nombre de pratiques optimales dont sont informées les organisations participantes

Stratégie

26.5 Pour atteindre ses objectifs, le Corps commun se concentrera sur les aspects suivants : a) recenser les problèmes clefs et les secteurs de risque des organisations et étudier et analyser ces questions; b) consacrer une attention plus soutenue aux questions qui revêtent le plus d'importance pour les organes délibérants et les secrétariats des organisations participantes et pour le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination; c) produire des rapports et recommandations; d) surveiller l'application des recommandations approuvées/acceptées et faire rapport à ce sujet; et e) renforcer ses capacités de façon à pouvoir, conformément au paragraphe 3 de l'article 5 de son statut, assurer raisonnablement par lui-même aux organes délibérants que les activités des organisations sont conduites de la manière la plus efficace et la plus économique. Enfin, le Corps commun continuera de simplifier et d'améliorer ses méthodes de travail en vue d'améliorer la qualité et l'efficacité de ses recommandations.

C. Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination

Orientation générale

26.6 Créé en application de la décision 2001/321 datée du 24 octobre 2001 du Conseil économique et social afin de remplacer le Comité administratif de coordination, que le Conseil avait créé en 1946 par sa résolution 13 (III), le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) est chargé de promouvoir la coordination et la coopération entre les organismes du système des Nations Unies. Les chefs de secrétariat sont assistés de deux comités de haut niveau : le Comité de haut niveau chargé des programmes, dont le rôle principal est d'élaborer des mesures concertées et efficaces que les organisations appliquant le régime commun peuvent prendre pour répondre aux nouveaux défis et questions que posent la coopération et le développement international; et le Comité de haut niveau chargé des questions de gestion, qui a

pour mission de formuler des orientations sur les questions d'administration et de gestion qui intéressent l'ensemble du système et de promouvoir la coopération et la coordination interorganisations sur ces questions.

26.7 Au cours de l'exercice biennal 2006-2007, le CCS consacrera l'essentiel de ses activités liées aux programmes à la coordination à l'échelle du système de l'application des résultats du premier examen d'ensemble de la suite donnée à la Déclaration du Millénaire, et à la réunion de haut niveau sur ce thème envisagée pour 2005 par l'Assemblée générale dans sa résolution 57/270 B. Le CCS s'attachera donc à accélérer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire et dans les textes issus des conférences internationales et réunions au sommet parrainées par l'Organisation des Nations Unies depuis 1992, en continuant de renforcer l'appui de l'ensemble du système en faveur du développement durable en Afrique, dans le cadre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique. Dans le domaine de la gestion, le CCS continuera de mettre l'accent sur l'application des accords interorganisations relatifs à la sûreté et à la sécurité du personnel du système des Nations Unies et sur la gestion des ressources humaines, en tirant parti des investissements consentis dans le domaine des technologies de l'information et des communications et en favorisant l'adoption de pratiques optimales dans les domaines de la gestion et de l'administration financière. L'ensemble de ces activités vise à mieux intégrer et coordonner l'action engagée par les organismes du système des Nations Unies pour appliquer les directives et les mandats qu'ils reçoivent des États Membres.

Objectif de l'Organisation : Mobiliser efficacement les pleines capacités du système des Nations Unies pour appliquer les décisions intergouvernementales

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Renforcer la collaboration et la coordination entre organisations membres pour la mise en œuvre des décisions des organes intergouvernementaux	a) Nombre de programmes communs ou complémentaires et de projets ayant un impact stratégique, de coopérations interorganisations menées à des fins spécifiques, de groupes de travail limités dans le temps et d'autres initiatives et activités de facilitation tendant à renforcer la suite donnée aux décisions intergouvernementales à l'échelle du système
b) Accroître la cohérence, l'efficacité et la rentabilité du système des Nations Unies dans le domaine de l'administration et de la gestion	b) Nombre d'actions menées de façon coordonnée à l'échelle du système en réponse à des initiatives de la CFPI, à propos de questions de gestion du personnel et de questions financières et budgétaires et pour donner suite à des rapports émanant d'organes de contrôle
c) Développer la mise en commun du savoir au sein du système ainsi qu'avec les États Membres et utiliser plus efficacement les technologies de l'information au sein du système des Nations Unies	c) Nombre d'applications et de plates-formes communes, et nombre de réseaux de gestion des connaissances utilisés et partagés par les programmes au sein du système des Nations Unies et avec les États Membres

Stratégie

26.8 Au cours de l'exercice biennal 2006-2007, le Comité de haut niveau chargé des programmes et le Comité de haut niveau chargé de la gestion poursuivront la mise en place d'un cadre commun aux organismes du système des Nations Unies pour mener des actions stratégiques à propos des questions de programmes, de gestion et d'administration dont est saisi le Conseil. Le Comité de haut niveau chargé des programmes s'attachera à renforcer les synergies entre les politiques et les programmes des organismes du système des Nations Unies de façon à en améliorer l'impact global, et veillera à assurer la complémentarité des activités de suivi des objectifs du Millénaire pour le développement menées à l'échelle mondiale et nationale. Le cas échéant, il s'appuiera sur des réseaux et groupes de travail interorganisations pour réaliser certaines activités ponctuelles. Dans le domaine de la gestion, le renforcement de la coopération interorganisations continuera de constituer une priorité pour le Comité de haut niveau chargé de la gestion en vue du renforcement des mesures relatives à la sécurité du personnel des Nations Unies; le Comité s'attachera également à promouvoir des pratiques optimales, des méthodes de gestion modernes et des partenariats dans tous les domaines de la gestion, des finances et du budget. En ce qui concerne les technologies de l'information et des communications, le Comité continuera à rendre les informations diffusées par le système des Nations Unies plus accessibles aux États Membres et au grand public, notamment en poursuivant le développement du réseau extranet de l'ONU et des outils de partage et de gestion du savoir.

D. Mesures de sécurité interorganisations

Orientation générale

26.9 En vertu de la Charte, c'est aux États Membres que revient la responsabilité première de la sécurité et de la protection du personnel du système des Nations Unies. Il est cependant des situations où les gouvernements ne sont pas en mesure de garantir cette sécurité, en particulier lors de situations de crise – changements soudains de régime, troubles civils ou absence d'autorités de facto, notamment. En vue de mieux assurer la sécurité du personnel des organismes du système des Nations Unies dans ce type de situation et de pouvoir faire face à toutes les éventualités, il existe depuis 1980 un ensemble d'arrangements permettant une action concertée pour tout ce qui a trait à la sécurité des fonctionnaires des bureaux extérieurs et des membres de leur famille. En vertu de ces arrangements, la responsabilité de la coordination, pour toutes les questions de sécurité, revient au Secrétaire général, qui a désigné un coordonnateur pour agir en son nom. Créé en 1988, le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité est chargé de coordonner et d'administrer le système de gestion de la sécurité de l'ONU. Exprimant sa préoccupation devant les agressions et les menaces dirigées contre le personnel des Nations Unies, l'Assemblée générale, dans sa résolution 54/192 datée du 17 décembre 1999, a estimé qu'il fallait améliorer les arrangements relatifs à la sécurité du personnel des Nations Unies et renforcer le Bureau du Coordonnateur. Le Coordonnateur pour les questions de sécurité agit au nom du Secrétaire général, à qui il rend directement compte.

26.10 Le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité coordonne et supervise la préparation et l'exécution des programmes

interorganisations relatifs à la sécurité, y compris l'ensemble des activités de formation. Il constitue le pivot de la coopération interorganisations en matière de sécurité et examine les plans relatifs à la sécurité formulés par les responsables des questions de sécurité désignés dans chaque pays pour veiller à ce que chaque lieu d'affectation soit convenablement préparé aux risques possibles. Le Coordonnateur est notamment chargé des fonctions suivantes : évaluer en permanence les risques et les vulnérabilités face aux situations de crise réelles et potentielles; préparer des informations, élaborer des instructions et organiser des séances d'information avant leur affectation pour les responsables des questions de sécurité; examiner toutes les demandes relatives au matériel de sécurité et de transmissions; publier des bulletins mensuels concernant les voyages. Un mécanisme de responsabilité des fonctionnaires chargés de la sécurité est prévu à tous les niveaux du système de gestion de la sécurité pour faire en sorte que les responsables de la sécurité des opérations des Nations Unies et du personnel des bureaux extérieurs soient tenus de rendre des comptes, pour leurs actions comme en cas d'inaction.

Objectif de l'Organisation : Protéger les fonctionnaires du système des Nations Unies, le personnel associé et les membres de leur famille dans tous les lieux d'affectation placés sous la responsabilité du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Améliorer la sécurité des conditions de travail conformément aux normes minimales de sécurité opérationnelle	a) Réduction du nombre de cas de décès, de blessure, d'enlèvement et d'autres incidents liés à la sécurité sur le terrain
b) Améliorer la coordination des politiques et des procédures liées à la sécurité des fonctionnaires des bureaux extérieurs de l'ONU et des membres de leur famille	b) Dans tous les lieux d'affectation, des normes minimales de sécurité opérationnelle ont été élaborées et sont observées; elles sont actualisées et révisées au besoin
c) Améliorer le niveau de formation des fonctionnaires aux normes minimales de sécurité	c) Accroissement de la proportion de fonctionnaires ayant reçu la formation spécifiée dans le rapport du Secrétaire général intitulé « Mesures de sécurité interorganisations : organisation générale des responsabilités dans le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies sur le terrain » (A/57/365)
d) Améliorer la formation des fonctionnaires et des membres de leur famille à la gestion du stress sur le terrain	d) Accroître la proportion de fonctionnaires des bureaux extérieurs et de membres de leur famille ayant reçu une formation à la gestion du stress

Stratégie

26.11 Pour atteindre son objectif, le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité s'attachera à créer des conditions propres à réduire au minimum les incidents liés à la sécurité : a) en assurant la coordination entre les organismes du système des Nations Unies pour les questions de sécurité; b) en contrôlant l'application des politiques concernant la sécurité existantes; c) en élaborant des normes de sécurité pour les nouvelles missions ainsi que pour les opérations spéciales, les opérations régulières et les opérations d'urgence;

d) contrôler l'application des normes minimales de sécurité opérationnelle au moyen de missions de vérification, d'évaluation et d'inspection; e) actualiser les directives et assurer la formation; et f) coordonner ses activités avec le Département des opérations de maintien de la paix, le Département des affaires politiques et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires concernant la planification, l'exécution et l'évaluation des programmes de sécurité pour les missions de maintien de la paix, les missions humanitaires et les autres missions extérieures spéciales. Ces efforts permettront de renforcer la responsabilité de l'ensemble des fonctionnaires chargés des questions de sécurité et des autres acteurs concernés, dans le cadre du nouveau mécanisme de responsabilité dans le domaine de la sécurité, en vue de faire appliquer les normes minimum de sécurité opérationnelle dans tous les lieux d'affectation de l'ONU.

Textes portant autorisation

A. Commission de la fonction publique internationale

Résolutions de l'Assemblée générale

- | | |
|------------------|---|
| 3357 (XXIX) | Statut de la Commission de la fonction publique internationale |
| 51/216 et 52/216 | Régime commun des Nations Unies : rapport de la Commission de la fonction publique internationale |

B. Corps commun d'inspection

Résolutions de l'Assemblée générale

- | | |
|-------------------------|---|
| 31/192 | Statut du Corps commun d'inspection |
| 50/233 et 57/284 A et B | Corps commun d'inspection |
| 58/270 | Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 |
| 58/286 | Corps commun d'inspection |

C. Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination

Résolutions et décisions du Conseil économique et social

- | | |
|----------|--|
| 13 (III) | Comité de coordination |
| 2001/321 | Poursuite de l'examen du rapport d'ensemble annuel du Comité administratif de coordination |

D. Mesures de sécurité interorganisations

Résolutions et décisions de l'Assemblée générale

- | | |
|--------|--|
| 54/192 | Sûreté et sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies |
|--------|--|

-
- 56/255, sect. VIII Sujets particuliers relatifs au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 : sûreté et sécurité du personnel des Nations Unies
- 57/567 Mesures de sécurité interorganisations : organisation générale des responsabilités dans le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies sur le terrain
- 58/122 Sûreté et sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies

Résolution du Conseil de sécurité

- 1502 (2003) Sûreté et sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies et du personnel associé
-

